

FALDONE N. 8

REGISTRE DES LETTRES MAIRIE DE VOLTAGGIO

1811 au 1814 30. Juin

N.69

Mairie de Voltaggio

N. 1 1811. 2 Janvier. A Mons.r L Récevoir des Domaines et Conservateur des Hypothéques a Gênes
VN. 162

L'Advertissement, que Vous m'avéz adressé avec votre Lettre du 20. dernier a été remés par la voje du Garde-forêt au nommé Cyprien Ghiglione de Pietra Lavezzara dans la journée du 28 du même mois.

Cet individu en assure, qu'il est solvable, et qui a causé a la Commune une dommage de neuf francs, comm'il a été reconnu par la Garde-forêt même. [...]

N. 2 1811. 2 Janvier. A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous adresser le Cahier des Charges, que j'ai redigé pour le bail a ferme¹ pour les Biens Communaux en conformeté [sic conformité] de ce que Vous m'avez prescrit dans votre lettre du 4. Décembre dernier. [...] Je vois de pouvoir faire déposer dans les mains du Réceveur Municipal le prix di bail jusqu'à a ce que le Procés ait été jugé, et me farait donné une suffisante caution. [...]

N. 3 1811. 2 Janvier. A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Votre Lettre du 29. Décembre dernier m'est arrivée seulement ce soir. J'ai sur le champ donné des ordres précis au Maitre des Postes aux Chevaux pour préparer les chevaux nécessaires au Service de S.A. Imp. et il m'a promis que tout sera prêt pour la matinée de Dimanche six du courant, qu'il m'a été directement designé par Mr. Le Préfet par sa Lettre d'hier.

Je me farai un devoir de rendre a S.A.I. les honneurs Civils qu'ils sont prescrit dans le Décret Imp. du 24. Messidor an 12. [...]

N. 4 1811. 2 janvier A Mons.r le Récéveur de l'Enregistrement et Domaines de Novi

[Lettera in francese. Invio degli atti dei decessi dell'ultimo trimestre del 1810. A causa di un forte passaggio di truppe che deve avvenire il 16 e il 18 del corrente mese la municipalità ha chiesto al Sotto Prefetto l'uso della Chiesa dei Cappuccini attualmente senza sigilli [*schellés?*] per alloggiarvi qualche Compagnia per una sola notte. Poiché non è giunta nessuna risposta in merito si sollecita la stessa. Si assicura nel contempo che i mobili esistenti nel convento sono depositati in una camera a parte ben sicura]

N. 5 1811. 5 Janvier A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Invio della lista dei detenuti militari nella prigione di Voltaggio nel mese di Dicembre. Si sollecita l'invio di fogli prestampati già richiesti in precedenza
Giornate intere con la paglia n. 6. totale n. 143]

N. 6 1811. 6 Janvier A Monsieur le Préfet a Gênes

[Lettera in francese. Siete ben informato dell'impossibilità in cui si siamo trovati nella giornata di ieri di procurare i cavalli alla vettura che ha preceduto S.A.I. dopo che abbiamo prese insieme tutte le misure per far procedere la vettura

¹affitto

alla sua destinazione. Ho requisito i buovi del paese e quando essi erano già posizionati alla vettura sono giunti fortunatamente i cavalli dalla parte di Genova]

Après ça, et après toutes discussions avec les postillons de Novi, que je voulais également faire at[t]eler² à la Voiture, je croiais rien à me reprocher³ dans ce service, mais des plaindres doivent être absolument pervenues à S.A.I. contre ma personne.

[Stamane sono stato impegnato tutta la mattina rendere praticabili le strade del paese tutte ingombre di neve quando S.A.I. è entrato nel nostro Comune nel momento stesso in cui correva lo scompiglio di essere ritardato il suo passaggio di qualche ora a causa del cattivo tempo].

Je me trouvais sans coutume, et n'avais par conséquence le courage de me présenter à S.A. I. ; Elle m'a fait demander, m'a reproché de n'être point comparu à son recontre, a pris mon nom, et cherché compte de la voiture d'hier, et je dois par conséquence juger, que S.A.I. ne soit trop satisfaite de ma conduite.

Vous savez ce que j'ai fait dans cette circonstance, les mesures, que j'ai pris pour le service très intéressant de notre Prince Gouverneur, et je crois inutile de Vous engager à m'honorer de Vos défences dans le cas, qu'il vous porte des plaintes contre ma personne. Je voudrais sur le champ me rendre à Gênes pour lui présenter de nouveau mes excuses sous l'escorte de Mon Supérieur qui a vu toutes mes opérations [...]

N. 7 1811. 7 Janvier A Mons.r Le Controleur des Contributions a Novi

[Invio de elenco degli individui che hanno cambiato professione per la rettifica del *droit de Patente* per l'anno 1811]

Nom des Individus a rayon di Role	Noms des Individus a ajouter au Rôle du 1811	Motif
Lasagna François = Mercier ec detail	Lasagna François	Quincall. r en detail
Macciò Jérôme = fabriq.t de fer	Macciò Jérôme	Révendeur
Olivieri Marie Veuve Marchand de Comestibles	Olivieri Cajetan d'Ant.e	Marchand des comestibles
Pizzorno Jules = Cabaretier ⁴	Pizzorno Jules	révendeur
Richino César = chaudonier ⁵	Richino Cesar	Chaudonnier [sic]
	Anfosso Joseph Marie	Cabarétier

Richino Emmanuel = cabaretier	Repetto Georges	révendeur
Repetto Joseph = révendeur	Raffo Pierre Joseph	Fabriq.t de fer
Levrero Barthelemy = marchand de commestibles	Anfosso Jean Bap.te feu Pant.on	revendeur
	Bagnasco Nicolas	voiturier

N. 8 1811. 7 Janvier A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

[conferma che il proclama del Prefetto di Genova (su Gazzetta di Genova N. 101) relativo all'apertura di un deposito di mendicità, è stato pubblicato. Si provvede all'inoltro di una lista di mandians = mendiens⁶ che hanno fatto domanda per essere inseriti nell'ospizio di mendicità di Genova]

1	Agosto Marie Veuve de Jean Marie dite Cianina de	60 ans
2	Bottaro Sébastien feu Antonine, dit dell'Angelina de	80 "
3	Bottaro Anastasie femme de Sébastien	80 "
4	Bisio Joseph fils de Georges , dit de Villa	49 "
5	Bisio Thérèse femme du dit Joseph	47 "
6	Bisio Augustin fils de dit Joseph	18 "
7	Bisio Catherine fille de Joseph	10 "
8	Bisio Marguerite fille de Joseph	10 "
9	Bisio Rose fille du dit Joseph	8 "
10	Bagnasco Marie Catherine Veuve de Jean Bapt.e la Rissa	74 "
11	Casella Damiano feu Charles	60 "
12	Dall'Aglio Julie femme de Michel'Ange	47 "
13	Pienovi Jean feu François, dit Molinaro	42 "
14	Pienovi François fils du dit Jean	14 "

² imbracare

³ rimproverarmi

⁴ bettoliere

⁵ calderai

⁶ mendicanti

15	Pescino Marie Dominique feu Zacharie	50	"
16	Ruzza Jérôme feu Pierre	50	"
17	Repetto Anne Marie femme du Matthieu	33	"
18	Repetto Barthelemy fils du dit Matthieu	12	"
19	Repetto Marie fille du dit Matthieu	6	"
20	Repetto Thérèse fille du dit Matthieu	4	"
21	Repetto Antoinette fille de Matthieu	3	"
22	Ruzza Angèle Veuve de Louis dite Calafottaona	40	"
23	Ruzza François feu Louis	22	"
24	Ruzza Pierre feu Louis	12	"
25	Ruzza Françoise feu Louis	14	"
26	Repetto Laurent feu Saintin, dit del Piazza	71	"
27	Macciò Marie, dite de Campo	70	"
28	Guido Thomasine Veuve de Jacques, dite Jerserra [?]	55	"
29	Guido Izebelle feu Jacques	20	"

N. 9 1811. 8 Janvier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Con lettera del 28 dicembre è stato comunicato che per alloggiare 3000 militari che devono passare da Voltaggio il 16 e 18 gennaio, è assolutamente necessaria la chiesa dei Cappuccini, che è vuota ed il cui arredamento è sistemato in una camera chiusa. Si conferma che tutti gli altri Oratori non sono sufficienti a queste necessità. I responsabili delle truppe vorrebbero alloggiare i soldati presso gli abitanti come avviene in città, ma le case dei particolari bastano solamente per l'alloggio degli ufficiali e sotto ufficiali. Si auspica una risposta]

N. 10 1811. 8 Janvier Janvier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous adresser en doubl'expedition l'Etat des Dépences faites par ce Boureau de Bien faisance pour l'entretien des Enfants trouvés pendant la 4.e trimestre de la dernière année 1810 [...]

N.	Enfants trouvé	Tem[p]s qu'ils sont été a l'hospice mois jours	Dépense de nourriture ou nourrice ⁷ fr. C.	Menus ⁸ frais de linge petits habill. & c. fr. C.	Total de la Dépense	Observations
1	François	---- 4	1,50	2.80	4.30	Décédè le 10, Octobre
2	Francois	1 26	14	9,50	23,50	Le temps est dés le 6 novembre jusqu'à au 31 Decembre
3	Antoine	1 26	14 29,50	9,50 21,80	23,50 51.30	idem

N. 11 1811. 10 Janvier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai communiqué votre lettre d'hier au Sieur Bisio, j'ai de nouveau peroré en faveur de la famille Repetto, qu'il veut renvoyer de la metairie des Ecoles, et il m'a repondu, qu'il se rendra bien tout [sic] près de Vous pour expliquer les motifs de sa résolution, Nous n'avons pas encore verifié si reelement sont coupés des arbres dans la metairie⁹ a cause de la neige, qui l'empeche de le faire toutes les dispositions étaient données aux Autorités Locales pour aller à recontrer S.A.I. dans la maniere, que Vous m'avez ordonné. Dimanche du matin a perçevu [?] un bruit, que son passage est retardé de quelque heure a cause de mauvais tems, Mr. le Maire etait tout occupé pour rendre praticables les rues du Pays tout a fait couvertes de neige, lorsque est entré dans la Commune S.A. Il se trouvait dans ce moment sans coutume et il n'a eu par consequence le courage de se présentés [sic]. Les autres Autorités attendaient d'être avverties, et par consequence il n'a eu lieu le rencontré [sic] premedité. Mons.r le Maire est parti tout de suite pour Gênes pour faire ses excuses a S.A.I. [...]

⁷ nourrice = balia

⁸ lista

⁹ masseria

N. 12 1811. 10 Janvier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[invio del Bordereau del prodotto totale dell'Octroi dell'anno 1810]

Je Vous prie, M.r., de m'honorer de quelque réponse sur le travail de l'Octroi, que je Vous ai adressé pour le courant année 1811, et sur tout a l'egard du Boucher *Cavo* qu'il n'est point soumis a l'abonnement annuel proposé.

Un petit mot encore sur l'Eglise des Capucines nécessaire pour le Logement des Soldats. [...]

Objets Imposés	Produit brut Fr. C	Frais de perception Fr. C.	Produit Net en régime simple en abonnement.	Total de produit net
Viande	905	*81.45	823.55 ----- }	Fr 1816.47 deduit de registres. 40
Foin ¹⁰	1060.97	*68.05	351.70 651.70 }	Fr. 1776.47
	---	*40	---	
[total]	1965.97	189.50	1164.77 651.70 }	

Observations: * Les frais de Perception en Régie simple sur la *viande* portés a fr. 81.45 sont le 5 pour 100 au Réceveur, et le 4 pour 100 la Garde Champetre chargée de la surveillance par un Arrêté de Mons.r le Préfet.

*Les frais de fr. 68.05 sont le 9 pour 100 entre le Receveur, et Garde Champetre susdits jusqu'à la somme de fr. 374.97 produit brut du Foin en Régie simple pour le 1er semestre, et le 5 pour 100 seulement au Rèceveur sur la somme de fr. 686 produit brut du foin sur le 2a semestre perçu en abonnement.

*Les frais de 40 francs sont: les Registres imprimés en Avril 1810 pour les déclarations en Régie Simple

N. 13 1811. 13 Janvier A Monsieur le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio delle spese della prigione mediante il modello inviato il 4 ottobre 1810]

N. 14. 1811 16 Janvier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. È pervenuto il mandato di FR. 170 per le forniture del 3 trimestre 1810 di foraggi ma si lamenta l'esiguità di fronte ad una spesa sostenuta di Fr. 1463. Nel contempo si sollecita il pagamento di due mandati di fr. 44.50 e di fr. 90]

N. 15 1811. 19 Janvier A Mons.r le Général de Division a Gênes

Je ne puis Vous expliquer l'embarras, que nous a causé le passage du 5.e et 81.e Reg.t de ligne ainsi que les dépenses faites pour cet object par la Mairie. Les Oratoires, les Remises, l'Eglise des Capucines ont été remplis par les soldats, et les maisons toutes du Pays par les Officiers et Sous Officiers, et leur Domestiques. Ces locales ont été suffisants pour le 5.e Reg.t mais le 81.e Reg.t il nous a beaucoup tormenté, a cause que autre une Comp.e de 113 hommes par nous envojé a Molini a voulu par force des logemens dans le maison pour 150 hommes, au moment même que toutes étaient déjà occupées par les Officiers et S. Officiers. De plus par le Commandant ont été établis 60 Soldats dans deux Auberges déjà suffisamment [sic] chargés, qui ont causé aux Aubergistes du dommage non indifferent soit en brûlant les bois de la maison soit en faisant du feu au milieu des salles qui ont beaucoup souffert pour la fumée, soit enfin en demandant à boire et manger sans pourvoir en retirer[?] le payement. A ce causes j'ai refusé le certificat de bien vivre a ce Reg.t que reellement s'est porté [?] différemment [sic] du 5.e. Il a des Domestiques, qu'ont été battus par les Officiers logés dans les maisons, aussi que les cultivateurs, aux quels ont été volés par les Soldats des pals des vignes, et brûlés des rastellier [sic] près de l'Eglise des Capucines et de mon côté, Mons.r le General, j'ai fait toutes les dispositions pour le loger au mieux possible suivant notre miserable position. Une très forte dépense a été faite pour garnir les locales de paille fraîche, de triple et quadruple fourniture des bois, des lumières, marmottes, gamelles etc. et malgré tout ça voilà la maniere dans la quelle sont compensée les sacrifices et les peines des pauvres habitants. C'est a Vous, Mr. de moderer nos peines en donnant d'abord des ordres précis aux Commandants pour le bon ordre, et sur tout en partageant entre Gavi, Carrosio, Molini, ou Langasco, et Campomarone les Bataillons, que seront destiné a passer par Voltaggio. [...].

N. 16. 1811 19 Janvier A Monsieur le Préfet a Gênes

[Lettera in francese. Si ripete sostanzialmente il contenuto della lettera precedente]

N. 17. 1811 19 Gennajo Al Sig.r Beraudo Preposé al servizio dei viveri a Novi

[lettera in italiano con la quale si chiede il rimborso delle somme fatte per il passaggio dei militari]

¹⁰ fieno

N. 18 1811 21. Janvier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Je consent volontairement a l'abonnement de la Gazette de Gênes pour l'an 1811: en consideratin de l'utilité, qui nous donne de connaitre les Actes, et decisions Officielles. Je vous prie en consequence d'en faire continuer l'envoi a cette Commune par la voje de la Poste, comm'il est actuellement pratiqué; Je Vous adresse le tableau sur les Cémiteres, que Vous m'avez demandé par vostre Circoulaire du 15 de ce mois.

J'ai l'honneur de Vous Saluer avec estime.

N. 1 Les Inhumations se font a Voltaggio dans l'Oratoire de St. François, ci-devant Eglise du Couvent supprimé du même nome

2 La Paroisse de Voltaggio n'a d'autre Cémitere, que les sepoltures du dit Oratoire, qui n'est point de la distance de 100 metres de l'enceinte de la Commune.

3 Il est neammois hors du Pays, et eloigné des maisons des habitations.

4 La Commune n'a point des moyens suffisants pour se procurer un Cémitere en conformité de ce quoi est prescrit par la Loi du 13 Prairie An 12

N. 19 1811 21. Janvier A Mons.r le Procureur Imp.l a Novi¹¹

Le Porteur de la présente est le Pére du nommé *Laurent Morgavi* de la voisine Commune de Fiacone, qui demande remedier a un desordre de jeunesse. Le dit Laurent agé de 27. ans est la cause de la grossesse¹² de la nommée *Marie Magdeleine Bisio* a feu Laurent de cette Commune agée de 29 ans, qui veut actuellement prendre par son epuse, afin de remedier a un mal, dont il est la cause. Les parents de l'une et de l'autre, de profession cultivateur, consentent a ce mariage, mais le Code Napoleon s'oppose a ce Mariage a cause de paréntele attendu que le dit Morgavi est le fils d'une soeur de la dette Bisio, ainsi on traite d'un Mariage entre le neveu et la tante.

Il se présente a Vous, a fin obtenir du Gouvernement la dispensation nécessaire, et je dois Vous recommander cet objet, a fin qu'elle nous pervienne au plus tot possible, moyenant votre avis favorable a cause de l'urgence [...].

N. 20 1811 21. Gennajo Al Sig.r Maire d'Arquata

Il nominato *Tommaso Merlo* figlio di Sebastiano e di Catterina Barbieri noto in questa Commune nell'anno 1791: 14 Luglio è stato portato nella lista dei Coscritti del 1811 al momento, che egli di diceva detenuto in Genova.

Sento, che egli si domicilis in Arquata, ma non só se sia già stato portato nella lista de suoi coscritti. Quallora vi sia inserito, e gradisca il medesimo d'estrarre in codesto Cantone, ove domicilia favorirà darmene un positivo riscontro, acciò possa proporre al Sig.r Sotto Prefetto la radiazione al momento dell'estrazione a Gavi. [...]

N. 21 1811. 21 Janvier A Mons.r le Controleur des Contributions a Novi

[Lettera in francese. Restituzione del certificato della pubblicazione delle contribuzioni fonciere, personelle et portes et fénêtres del 1811]

N. 22 1811. 21 Janvier A Mons.r le Greffier¹³ du Tribunal de Novi

[Lettera in francese. Invio dell'estratto del registro dello stato civile dell'anno 1810. Nel certificato - qui non riprodotto - sono elencati tra l'altro i matrimoni e un elenco alfabetico previsto da Decreto Imperiale del 2° luglio 1807]

N. 23 1811. 23 Janvier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous adresser les cartes, qui me sont présentées par le Sieur *Bosio Michel Emmanuel Joseph ex-Religieux Capucin de ce Couvent supprimé, et Bagnasco François Frère Lai, des Mineurs Obsevantins sorti des Etats ci-devant Romains, pour obtenir la liquidation de leur pension. Ces pièces sont:*

1 l'extrait de naissance de tous les deux dument légalisé

2 Le Certificat de vie et résidence

3 Le Certificat d'identité

4 L'extrait du Serment¹⁴ du premier [sic], et le procés – verbal du serment prêté par le second, dont la Préfecture n'a pas encore adressé l'extrait, que nous avons demandé en Novembre dernier.

5 Le Certificat de Profession de tous les deux. [...]

¹¹ vedì successiva lettera n. 36 e 123

¹² gravidanza

¹³ cancelliere

¹⁴ giuramento

N. 24 1811. 26 Gennaro A Mess.rs les Maires de Carosio, et Fiacone
[Lettera in francese. Invio di avviso sull'affitto dei beni comunali di Voltaggio]

N. 25 1811. 27 Janvier Al Sig.r Maire d'Arquata

Giacché il Coscritto *Tommaso Merlo* domicilia costì co suoi Parenti, trovo giusto, che sia compreso nella Lista dei Coscritti della di lei Commune, e che faccia l'estrazione in cotesto Cantone [Si chiede pertanto al Sotto Prefetto la radiazione dal Cantone]

N. 26 1811. 27 Janvier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Un'autre passage de Troupe m'est annoncé par Mons.r le Commissaire des Guerres pour le 6 de Février prochain, c'est a dire du 79° Régiment fort de 1700 hommes.

J'ai communiqué a Mons.r le Général Command.t la Division, ainsi que a Mons.r le Préfet le grand embarras, qui nous a causé le 81.° Régiment fort de 1500 hommes seulement, et Vous jugez par consequence, comme nous pourrons faire a l'égard d'un Corps, qui est plus fort de 200 hommes du précédent. J'en ai alors envoié 113 a Molini, et malgré tous nos efforts la Troup étant mal logée, et les habitant [sic] excessivement tormentés; Je suis encore dans l'impossibilité de payer la paille, le bois, la lumière, les journées des Caserniers, & C.; le tout fourni par des pauvres Laboureurs pour le dit 81.e Régiment, et pour ce nouveau Régiment par quel moyen je pourrai faire ces dépenses indispensables?

N'étant pas aprouvées dans le Budget les Dépenses Imprévues dans la somme (d'une nécessité absolue) proposée par le Conseil, je ne puis aujourdui plus eviter de me servir de Révenus d'une Administration, que j'ai respectée jusqu'à ce jour, c'est a dire des Révenus des Ecoles Publiques. Je crois mon devoir de Vous en prévenir, a fin que Vous ayéz la bonté de procurer a cette malheureuse Commune les moyens de rembourser au plus tôt possible la somme, que je sera obligé d'employer pour le logement de la Troupe.

Cependant, Monsieur le Sous Préfet, il devient indispensable Votre médiation pour obtenir de Mons.r le Général Montchoisy au quel je m'adresse dans ce moment, que le dit Régiment soit partagé en plusieurs endroit, comm'il a été dernierément pratiqué a Novi, ou ils ont détaché des Compagnies sur Pozzuolo.

La petite Commune de Voltaggio doit a plus forte raison attendre ce passage soit pour loger plus convenablement la troupe, sot pour soulager¹⁵ les habitant, qui sons prèsque décidé de quitter le Pays aussi souvent tourmenté. Les pays de Gavi, Carosio, Molini, Langasco et Campomarone ne souffrent rien vis-a-vis de nous, ils ne sont chargés d'aucune dépense pour la truppe, et qu'il soient par consequence destiné a recevoir quelques Compagnies. [...]

N. 27 1811. 27 Janvier A Mons Le Général Montchoisy Comandant de la 28^a Division Militaire a Gênes
[Lettera in francese. Invio di lettera con il contenuto della precedente n. 26]

N. 28 1811. 29 Janvier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai donné les ordres nécessaires a la Gendarmerie pour l'arrestation [sic] du nommé *Bagnasco Fidel Silvestre* Consrit de l'an 1810 dont Vous m'avez rémis les signalemens par Votre Lettre du 3 de ce mois reçue le 16. La Gendarmerie l'a cherché dans son Cassine, mai n'est point réussie de connaitre la résidence actuelle. De ce Deserteur, Nous ne cesserons neammois de surveiller, afin qu'il soit arrêté dans le cas, qu'il se rende dans la Commune.

[segue conferma di pubblicazione dell'avviso dell'aggiudicazione dei beni Comunali di Voltaggio]

Les Biens Communaux susdits a affirmer¹⁶ sont situés au deça de la Bocchetta en venant a Voltaggio, et il consistent en terres labourables, paturages¹⁷, et petit bois. [...]

N. 29 1811. 30 Janvier A Mons Le Général Montchoisy Comand.t de la 28^a Division Militaire a Gênes

Je dois bien Vous rémercier Mons.r le Général, pour la bonne volonté, que Vous me fait expliquer, enfin de soulager ces pauvres habitans dans le logement des Troupes. Je vai [sic] a Vous désigner les Communes environnantes a Voltaggio, leur distance, et capacité, et j'espére, que Vous ferez [sic] la choix de plusieurs entr'Elles autant que possible, pour nous soulanger, comme Vous désirez.

1 Gavi = Loin de Voltaggio 2 heures, est de la capacité encore plus forte de Voltaggio

2 Carosio = Loin de Voltaggio 1 heure du coté de Novi, est de la capacité de loger 150 hommes environ

3 Molini = Loin de Voltaggio 1 heure du côté de Gênes, est de la capacité de 100 hommes environ

4 Pietralavezzara = Loin de Voltaggio 2 heures et demi, est de la capacité de 100 hommes environ

¹⁵ alleggerire

¹⁶ dare in locazione

¹⁷ pascoli

5 Langasco = Loin de Voltaggio 3 heures du côté de Gênes est de la capacité de loger 200 hommes et plus.
J'espére aussi, Mons.r le Général, que Vous auréz la bonté de donner des ordres précis au Chef du Régiment, a fin que les Soldats, qui resteront a Voltaggio, soient mieux distribués dans les Casernes, oratoires & C, attendu que bien souvent ils peuvent contenir un nombre plus fort de Soldats de celui, qui y est destiné pour les Fouriers. [...]

N. 30 1811. 4 Febbraro Al Sig. r Antonio de Ferrari

Dopo aver esposto direttamente al Sig.r Prefetto, ed al Sig.r Generale Montchoisy la nostra infelice situazione per il peso degli alloggi hò procurato al Sig.r Sotto Prefetto un quadro dettagliato della medesima contenuto in una Lettera, che vi prego a voler presentare personalmente al Sig.r Prefetto medesimo come un Deputato della Commune. Spero che si compiacerà approvare i mezzi proposti dal Consiglio per le spese di Casernamento, giacché il Sig.r Sotto Prefetto crede inutile, anzi impossibile l'ottenere, che queste sieno ripartite sul Circondario, e sul Cantone. Voi siete abbastanza informato della nostra posizione, ed interessato per alleggerirla, e spero per conseguenza, che avvalorerete le nostre dimande. Vi saluto di cuore.

Mons.r le Préfet

Je viens Vous exposer la triste situation dans la quelle le frequent passage de troupe jette la pauvre Commune de Voltaggio. La Population est de mille [sic] ames, ses maisons sont au nombre de cent, dont soixante a peine peuvent fournir le Logement Militaire, quand un Regiment arrive on commence forcer les habitans a ceder leur lits a memes les Officiers et le reste de la Troupe est logée dans l'eglises [sic] suprimées. Il faut porter dans les Eglises des quiniaux de paille pour le co[u]chage des Soldats, il faut les approvisionner en bois, et en lumiere. Il faut payer des Concierges, acheter des marmittes, et des plats, il faut enfin faire des dépenses considerables et toujours renaissantes, qui accablent¹⁸ la Commune et les Particuliers. Le mois de Janvier passé a causé déjà a la Commune pour le passage de deux Regt.s plus de 200 fr. Pour faire face aux dépenses extraordinaires, le Conseil Municipal de Voltaggio a porté sur le Budget de 1811 une somme de 600 fr a l'article des dépences imprévues, et il Vous prie ainsi que [???] de vouloir bien l'allouréer [?]. Lors que cette somme aura été accordée, j'inviterai M.r le Maire a passer una adjudication de tous les frais de Casernement, qui pesent sur la Commune. Mr le Maire, qu'est ici présent, comme Membre du College Electoral observe que c'est depuis la regularisation de son Octroi, que le Conseil Municipal a demandé 600 fr. pour dépenses imprévues, et cette demande est consignée dans les pieces, qui ont accompagné l'Octroi. Je Vous prie, Mr. le Préfet, de venir aux secours de cette pauvre Commune. [...]

Signé le Sous Préfet de Novi = Reboul Berville Novi le trois fevrier 1811

N. 31 1811. 4 Février A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio di un mandato dr Fr. 254.70 per forniture fatte da Agosto 1810]

Je Vous adresse le tableau sur les Chapelles tombantes en ruine demandé par Votre Circulaire du 28. Janvier dernier. Je Vous salue distinctement.

Noms des Chapelles ou Oratoires	Leur situation	Etat actuel	Noms des Propriétaires	Origin del la Chapelle	observations
Chapelle de St. Nazare	Dans la campagne et proche a la Rue publique	Sans tôt et presque ruinée	De Ferrari André Proprietaire a Gênes	L'ancienne Paroisse du Pays	La Population désire de la voir réedifiée, etant utile pour deposer les poudres, comm'on a pratiqué pour le passé

N. 32 1811. 4 Fevrier A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

J'ai l'honneur de Vous adresser l'Etat relevé des Detenus Militaires dans cette Commune pendant les mois janvier dernier tel qui me vient présenté par ce Concierge, [...]. Journées entieres N° 129

N. 33 1811. 4 Fevrier A Monsieur le General de Div.on a Gênes

¹⁸ prostrano

Mons.r le Maire de Larvego pouvait bien faire ses demarches¹⁹ pour soulager²⁰ ses administrés du poids des logements militaires, mais il devait eviter près de Vous l'exposition exagerée, que sa Commune ne contient *des maisons habiles a loger* et que le batiment suprimé des Capucines de Voltaggio peut loger comodement trois, ou quatre mille hommes.

N. 33 1811. 4 Fevrier A Monsieur le General de Div.on a Gênes

Mons.r le Maire de Larvego pouvait bien faire ses demarches²¹ pour soulager²² ses administrés du poids des logements militaires, mais il devait eviter près de Vous l'exposition exagerée, que sa Commune ne contient *des maisons habiles a loger* et que le batiment suprimé des Capucines de Voltaggio peut loger comodement trois, ou quatre mille hommes. Je puis Vous assurer Mons.r, que les trois hameaux de Pietra Lavezzara, Langasco et Campomarone contiennent le double des maisons de ce Pays de Voltaggio et que par consequence il n'y a aucunne impossibilié a loger trois ou quatre Compagnies comme Vous avéz justement ordonée pour le passage du 79e. Reg.t. Le batiment au contraire des Capucines et.[ant]t [?] suprimés [sic] est entierement occupé par des habitans aux quels a été donné en bail²³ par l'Adminis.on des Domaines, et seulement le suis reussi a obtenir provisoriement l'usage de l'Eglise, que tout au plus peut contenir 120 hommes.

Voila aussi le nombre, et la capacité de tous les Oratoires et Eglises, qui sont en notre pouvoir pour les logemens, et je laisse a votre sage préveyance de decider si nous pouvont loger des Regimens entiers, savoir

1	Eglise suprimé de St. François	N.°	250
2	Oratoire de St. Sébastien	"	150
3	Oratoire de St. Jean Baptiste	"	130
4	Oratoire de la Madonne	"	100
5	Oratoire de St Antoine	"	100
6	Eglise suprimée des Capucines	"	120

	Total		850 soldats

Je Vous assure

Relativement aux maisons du pays je desire absolument qui soint suffisantes pour les Officiers, et leur Domestiques, et Sous Officiers portés par le dit nombre des Soldats et lorsque les dits Casernes sont remplies, Je You assure reelment, qu'on il manque de la place dans les maisons pour les Officiers mémes, attendu que le nombre plus fort est celui des pauvres Cultivateurs, ou Ouvriers qui couchent sur la paille. Voilà Mr. Général notre veritable position, et si vous auriez la bonté de faire verifier la capacité des logements de Voltaggio, vis a vis a celle de la Commune de Larvego, j'espere que par Vous sera continuée la ripartition des Compagnies dans la manière que vous avez dernierement prescrit, et qu'il ne sera la seule Com.e de Voltaggio exposé aux Sacrifices journals e[?] une petite quantité des lits et meubles, qui restent encore chez ces pauvres habitans tourmentés depuis 15 e 16 ans; S'ils sont obligés a porter tous seuls ce poid enorme je craigne [sic crainde?] absolument de voir executée la volonté presque generale de quitter le pays.

Je crois inutile de detailler ulterieurement a la votre sagesse et justice nos malheurs, l'impossibilité de continuer dans ces sacrifices et la nécessité de nous faire aider par nos voisins a loger convenablemens les defenseurs ansi braves de l'Empire; Mr le General est juste et plein de zele et bonté et je veux croire un hereux résultat de nos veritables desirs. [...]

N. 34 1811. 6 fevrier A Monsieur le Préfet a Gênes

[invio di una lettera che ripete il contenuto della lettera precedente n. 33]

N. 35 1811. 7 fevrier A Monsieur le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio dei ruoli delle contribuzioni dirette dei Comuni di Voltaggio, Carrosio e Fiacone del 1808 ritirati da Bisio perceptor di quelle imposte]

N. 36 1811. 7 fevrier A Monsieur le Sous Préfet a Novi²⁴

J'ai l'honneur de Vous adresser une petition de deux Individus, qui demandent d'obtenir les dispensions du Gouvernement pour contracter mariage, qui ne peut avoir lieu a cause de parentele, etant le futur neveu maternel de la future²⁵. Pour la grossesse de ce dernière je veux esperer, que vous aurez la bonté de la faire parvenir a S. E. le ministre

¹⁹ passi, manovre

²⁰ alleggerire

²¹ passi, manovre

²² alleggerire

²³ affitto

²⁴ vedi precedente lettera n. 19

²⁵ futuro sposo

de la Justice puisque les Requerans²⁶ pauvres Laboureurs n'ont aucun moyen pour l'adresser directement au Gouvernement.

Je Vous previens, que je me suis adressé pour ce object a Mr le Procureur Imperial résident a Novi, mais je n'ai pu l'engager a faire la remise a qui de droit de la dite Réquête. A ces causes je ne puis me dispenser de me diriger a Vous, bien sur que moyennement votre bonté et zéle les futurs seront auctoriser [sic] a se marier [...]

Excellence

La nommée *Bisio Marie Magdaleine* a feu Laurent de 29 ans, Cultivatrice de la Commune de Voltaggio, Circond. de Novi, Départemenet de Gênes, est enceinte de 6 mois par les causes [?] du nommé *Morgavi Laurent*, de 27 ans, Laboureur de la Commune limitrophe de Fiacone.

Pour remedier a ce desordre de jeunesse, desirent ces deux Individus de se marier ensamble, et leur parens consentent a ce mariage dans les formes voulues par la Loi. Mais le dit Morgavi étant neveu maternel de la dite Bisio, la quelle est soeur de sa mère, ne peuvent contracter ce mariage sans les dispensations prescrites par le Code Napoleon a cause de la dite parentele.

Ils se font par consequence un devoir de présenter leurs prières a V. E. afin que Vous auriez la bonté de procurer aux Requerans les dispensations nécessaires, et ils ont l'honneur de rendre a V. E. les hommages de respect, et obeissance.

[Cambia la grafia. Quella delle lettere che seguono è di GB Repetto]

N. 37 1811. 11 fevrier A Monsieur le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Conferma di pubblicazione di avviso sulla aggiudicazione dei beni comunali e conferma di ricezione di un mandato]

P.S. Je Vous prie de vouloir solliciter la nomination du nouvel Adjoint en remplacement di Sieur *Sinibalde Scorza*, qui doit partir de la Commune. Moi aussi de dois me rendre absolument a Genes Samedi prochain 16. de ce mois, et par consequence personne ne se trouverait a Novi pour l'adjudication.

N. 38 1811. 11 février A Monsieur le Sous Préfet a Novi

Bien souvent je suis obligé de faire fournir par ce Bureau de Bienfaisance les moyens de transporter jusq'à Molini, Commune de Fiacone, a des Indigens, dirigés au Dépôt de Mendicité a Gênes, et autres personnes porteurs d'un Invitation délivré par le Maires de Commune en Commune, ainsi que les subsistances, ou secours de 3 sous par lieu, conform.t a votre Circulaire du 25 Août 1808 N. 154.

Les Dépenses de ce gendre ont été aussi fortes, que ce Bureau de Bienfaisance se trouve absolument dans l'impossibilité de les continuer. Vous savez, Mons.r le Sous Préfet, que les ressources de ce Bureau de Bienfaisance ne sont point d'une grande considération, sur tout vis a vis des secours, que nous devons accorder journallement a beaucoup de pauvres a domicile, et de quelques débiteurs difficiles a payer ce qu'ils doivent.

Je Vous prie par consequence, Monsieur, de faire donner les ordres nécessaires aux Maires, qui envoient a Gênes des pauvres, d'exécuter la fourniture de leurs transports jusqu'au lieu de destination sans tourmenter tous les Maires de la route, et dans le cas different de m'indiquer la manière de faire face a ces dépenses sans être obligés de diminuer les secours indispensables a la classe très nombreuse de nos Indigens. [...]

N. 39 1811. 11 Fevrier A Mons.r Le Juge de Paix a Gavi

J'ai l'honneur de Vous adresser un Proces Verbal de visite, que j'ai fait hier avec l'assistance d'un Docteur en Médecine au cadavre de *Maria* femme de *Simon Bagnasco*, de la paroisse de Sottovalle, Commune de Gavi, la quell'est nojée²⁷ dans la Rivière du Lemmo, proche de ce pays. Vous troverez, Mons.r le Juge, portés danc se procés verbal les noms des personnes presentes au fait, dont Vous pourriez prendre les déclarations, si Vous le jugerèz convenable. [...] P.S. le Docteur en Médecine demande le Mandat de l'indemnité, qui Lui est due.

N. 40 1811. 13 Février A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

A fin de laisser aux pauvres Laboureurs du Pays les moyens de se procurer la subsistance, qui ont toujours par la coup du foin existante dans la montagne de *Tobbio*, qui dans la plus grande partie appartient a la Commune de Parodi, et dont une partie a cette Commune, j'ai jugé a propos, pour eviter a l'avenir toutes questions, d'ajouter un articole au cahier de charges pour la ferme²⁸ de Biens Communaux, que j'ai l'honneur de Vous adresser, a fin que Vous ayéz la bonté de

²⁶ richiedenti

²⁷ annegata

²⁸ affitto

l'approver. Moyennant cet article additionel ne sera point compris dans l'adjudication le Lieu susdit de Tobbio nécessaire aux pauvres du Pays.

Je Vous prie encore de me dire, si pour le jour de l'adjudication je puis envoyer a Novi personne fondée de pouvoir moyennant une Procuration dument enregistré, pour le cas, qu'il fusse absent du pays le Maire, et l'adjoint actuel. [...] “Art. 12 Ne sera point compris dans le Bail le lieu appellé Tobbio, qui confronte avec les Biens Communaux de Parodi, jusqu'à aux limites de la Métairie nommée *Caroxina* propriété du Sieur Antoine De Ferrari de Gênes, Mais seulement seront donnés en ferme les Biens Communaux dits Leco jusqu'a la dite métairie de *Caroxina*”.

N. 41 1811. A Monsieur le Le Sous – Préfet a Novi
[lettera in francese per l'invio dello stato della popolazione del 1810]

N. 42 1811. 19 Février A Monsieur Le Sous – Préfet a Novi

Je viens de recevoir l'arrêté de Mons. le Préfet du 16 de ce mois, par le quel il a voulu m'honorer de la charge d'Adjoint au Mairie de cette Commune, en remplacement du Sieur *Sinibalde Scorza* demissionnaire. J'ai prêté dans ses mains le serment prescrit par la Loi, et je tacherai²⁹ remplir mes fonctions, au mieux possible, sous les auspices de mon digne Supérieur immédiat. [...]

Signé = Louis Richini Adjoint

N. 43 1811. 20 Février A Mons.r Le Maire de la Commune de Gavi

Suivant l'article 80 chapitre 4 de la Loi du 20 Ventose an 11, j'ai l'honneur de Vous adresser l'extrait Mourtuaire de *Maria Bagnasco* femme de Simon, et fille de Jean Repetto de la Commune de Gavi, décédée dans cette Commune, le Dix février courant.

Veuillez bien le faire transcrire sur le Registres des Actes de l'Etat Civil de Votre Commune, conformement a la Loi précité, et de donner connaissance a la famille de la Décédée. [...].

N. 44 1811. 22 Février A Monsieur Le Préfet a Gênes

J'ai l'honneur de Vous adresser un Mendiant³⁰ de cette Commune dont le noms sont ici appied désignés, destine [sic] pour le Dépôt de mendicité, et le quel a fait sa déclaration en terms utile. [...].

Bottaro Sébastien feu Antoine, Mari d'Anastasie de 80 Ans, Mendiant domicilé a Voltaggio

N. 45 1811. 22 Février A Monsieur Le Sous – Préfet a Novi

Je Vous rémercie infiniment de la place, que Vous avéz voulu réservoir a un Mendiant de cette Commune dans le Dépôt de Mendicité a Gênes. L'individu, qui va a jouir de cette faveur, est le nommé *Bottaro Sébastien* feu Antoine, Mari d'Anastasie, agé de 80 ans eviron, le quel dans la journée demain sera trasporté a Gênes.

Il n'y a dans cette Commune aucun fourneau, Moulin ou four pour filer la Soie³¹, et par consequence il n'y a a former aucun etat a cet egard.

Dimanche au soir, ou au plus tard Lundi matin se trouverà a Votre Boureau le Secret.e de la Mairie, pour achever le travail, dont Vous me parléz dans Votre Lettre du 19. de ce mois, que viens de recevoir. J'espere, que par le moyen du Secret.e même Vous aurez la bonté de me dire quelque chose sur les dépenses, qui nous cause le transport des Indigens, ainsi que sur le tarif de comestibles vendus au detail [...].

N. 46 1811. 28 Février A Monsieur Le Sous – Préfet a Novi

[Lettera in francese con la quale si inviano le proposte per l'Octroi Municipale e cioè:

- 1) Deliberatione del Consiglio Comunale in quattro copie;
- Regolamento Comunale in quattro copie firmato dal Consiglio medesimo;
- Due copie del ruolo di ripartizione contenente il numero degli individui di ogni famiglia con i consumi presunti di ogni famiglia;
- Lo stato previsionale delle spese e degli introiti firmato dal Maire;
- Le proposte delle tariffe.

Si spera nella integrale approvazione per poter sostenete le spese delle truppe transitanti.

Infine il Segretario manifesta la speranza che non sia diminuito il suo trattamento previsto.]

²⁹ farò in modo

³⁰ mendicante

³¹ seta

N. 47 1811. 2 Mars A Monsieur Le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese con cui si invia la statistica dei detenuti militari nelle carceri di Voltaggio nel mese di Febbraio: giornate con la paglia N. 15, Giornate intere n. 162 Totale N. 177.]

Vous saverz, Monsieur, que nous avons un Détachement stationnée de 9 hommes pour l'escorte des poudres. On m'assure, qu'il y a un Fournisseur chargé de lui procurer le bois, ainsi, que la lumière, mais jusqu'à cette heure n'est comparu a executer la fourniture. Hier seulement le Sergent Command.t le Détachement du 101.e parti dans ce jour par Gênes a laissé a la Mairie 2: fr. 17 c. pour le bois lui procuré Dans le mois de Février.

Etant arrivé un Détachement du 67. Reg.t de la même force, je Vous prie, de donner les ordres le plus précis a qui de raison, afin que la fourniture ci dessus soit executée sur le champ, en m'indiquant la quantité due soít au Corps de garde, soit pour chauffage du Détachement. [...]

N. 48 1811. Marzo Al Sig.r Giudice di Pace in Gavi

Il di Lei Usciere ha prima d'ora intimato a certo Antonio Repetto Coltivatore in questa Commune di sloggiare il Primo piano di una postazione nominata *Torchio* di spettanza di queste Scuole Pubbliche, i di cui beni sono da me amministrati; Detta intimazione è stata fatta in instanza dei Fratelli Bisio di questa Commune come Conduttori di detti beni, che io intendo essere decaduti dalla Locazione fatta nanti il Notaro Ramponi di Novi - 1° perché detti Bisio non pagano il fitto anticipato di semestre in semestre come era prescritto nella Locazione 2° Perché è stata da essi daneggiata detta possessione, come da perizia, che va ad essere a momenti eseguita.

Il Sig.r Sotto-Prefetto ha fatto prima d'ora conoscere ad essi Bisio, che era ingiusto lo scacciare dei poveri Paesani in questa cruda stagione, ed è impegnatissimo a loro favore [.]. Vorrei Sig.r Giudice, che prima di passare ad alcun atto, avesse la bontà d'avvisarmene, mentre intendo di far valere i diritti di questa Commune contro detti fratelli Bisio, che ormai sono decaduti dal diritto di Locazione e Intanto ho l'onore di salutarla distintamente.

N. 49 1811. 5 Mars A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

[Lettera in francese con cui si sollecita la ripartizione tra tutti i Cantoni delle spese di affitto dell'abitazione del guardiano delle carceri. Si sollecita una risposta anche perché sono già state pagati Fr. 95.77 negli anni 1807, 1808, 1809]

N. 50 1811. 7 Mars A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

[Lettera in francese di conferma di affissione della lista dei Coscritti dell'anno 1811 che ammontano a n. 109 persone]

N. 51 1811. 10 Mars. A Monsieur Le Préfet a Gênes

[Lettera in francese per chiarimenti circa una lettera sulla ripartizione di militari non spedita dal Comune]

N. 52 1811. 10 Marzo. Alli Maires delle Communi da Campomarone a Genova

Sino dai 22 scorso febbrajo è partito da questa Commune un mendicante diretto al Deposito di mendicità in Genova per nome *Sebastiano Bottaro* trasportatovi con materazzo, coperta, e lettiera in legno. Queste forniture [di proprietà del Burrò di Beneficenza] non sono però ritornate alla Commune atteso, che gli Uomini di qui spediti, che lo trasportavano, sono stati rilevati di Commune in Commune da altri Vetturali. La prego pertanto a volermi indicare col mezzo del presente, ove sono depositati detti oggetti [...].

N. 53 1811. 11 Mars A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

[Lettera in francese con cui si sollecita una risposta alla lettera n. 38 dell'11 febbraio 1811]

Je ne puis aussi passer en silence l'arbitre de [sic] Messieurs les Maires de Fiacone, Campomarone & C. les quels obligent les Voituriers de Voltaggio a continuer par force jusqu'à a Gênes sans aucunne indemnité, ce qui cause une difficulté assez grande de trouver ici transports semblables³². [...]

N. 54 1811. 11. Mars. A Mons.r le Procureur Imperial a Novi

J'ai l'honneur de Vous adresser un Procès Verbal, que j'ai dressé³³ a cause des dommages faite [sic] dans les Biens des Ecoles Publiques de cette Commune par le Sieur Jean Baptiste Bisio et Antoine Marie son frère Préneurs³⁴ des bons

³² simili

³³ stilato, compilato

³⁴ affittuari, conduttori

mêmes. N'ayant pas remplis ces preneurs les engagemens, qu'ils ont pris dans le contract, de ce porter comme biens fermiers, et de payer le loyer de semestre en semestre pour avance, je dois demander [:]
1° La Résction du contract aux termes de l'art. 17 du Code Napoleon 2° La restitution a la Commune du terrain usurpé et l'indemnité du dommage causé aux biens pour le coupe des arbres.

Vous avez dans ce Procés Verbal l'indication des hommes qui ont travaillé d'ordre de Sieur Bisio aux dégradations susdites, et le fait vient par consequence a étre très facilement justifié.

Je demande donc que cette procedure soit transmise aux Tribunaux competants, afin que ce delit soit puni aux termes de la Loi. Si Vois manqueront des autres éclaircissements ou formalités a remplir de ma part, Vous n'avez que a m'avertir. Mons.r le Sous Préfet, qui est déjà instruit de cet affaire et qui etait engagé fortement de faire rester dans una metairie un pauvre paysan expuls aujourd'hui par les Sieurs Bisio Vous faura connoitre la conduite des préneurs ci- dessu indiqués [...].

N. 55 1811. 11 Mars A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi
[Lettera in francese che ripropone quella precedente n. 54]

N. 56. 1811. 13 Mars A Mons.r l'Inspecteur d'Eaux et forêts a Gênes

L'Adjudication en ferme³⁵, que j'ai faite de ces biens Communaux sur l'autorisation de mr. Le Préfet, ne peut absolument porter aucune atteinte³⁶ aux bois, qui justement ont été mis sous votre Inspection. Voilà l'art. [?] 6.e du cahier des charges, qui Vous fera connaitre les intentions de la Commune quant elles sont conformes a celles des Autorités Supérieures. Le Preneur ne pourra couper en pied [?] aucun arbre, qui puisse donner du domage aux biens. Les Preneurs sont suffisament avvertis sous la defence de couper les arbres; Le Garde Oberti, le quel j'ai appellé en suite de la votre lettre du 5.de ce mois, il m'a promis de veiller attentivement a l'execution de cette défence, et je Vous assure, que Vous serez sur ler champ instruit des faits dont je porrais avoir connoissance a cet egard. Les Preneurs, ou Adjudicataires des mêmes biens, qui son les frères Rebora de les [?] Baracche au dela de la Bocchetta, voudraient empêcher le paturage aux bestiaux des Cultivateurs de cette Commune; Vous avez Mr designé a l'an 1808 des endroits dans les biens mêmes, libres au paturage, et je espere, que Vous auréz la bonté de continuer la même désignation, afin que ces Cultivateurs ne soient privés de ce vantage. L'ai l'honner de Vous Saluer.

N. 57 1811. 14 Mars A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi
[lettera in francese di precisazioni sul Budjet preventivo dell'anno 1811 pervenuto con l'approvazione]

N. 58 1811. 11 Mars A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Les Parens du Conscrit *Repetto Roch Antoine* au Nr. 82 de l'an 1811 que Vous avez fait arreter hier au moment de la visite, me promettent, que le Conscrit même se trouvera absolument a Gavi le 25. de ce mois devant le Conseil de Recrutement, ou précédement [sic] devant Vous, pour sentir vos ordres. Je Vous prie par consequence, de vouloir le mettre en liberté tandis que pouvant le même Conscrit étre compris dans le Contingent d'activité a cause de son numero, il puisse faire ces dispositions pour la marche. J'espere cette nouvelle preuve de votre bonté, en Vous assurant, qu'il sera mon devoir de le faire presenter au Conseil a l'époque désignee. [...]

N. 59 1811. 20 Mars A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Il y a plus d'un mois, que le Sieur *Lombardo Jean Jacques* ex Religieux Capucin de ce Couvent portant la nom de *Pere Germain*, natif de Saint Remo Departement des Alpes maritimes est retourné dans cette Commune, apres avoir eté par moi dirigé au lieu de sa naissance en conformité des ordres Supérieurs. M'a présenté a son arrive un passeport délivré par la Mairie de San Remo portant le visa de Mr. Le Commiss.e General de Police a Gênes avec l'indication *bon pour se rendre a Voltaggio*. Ce Religieux pense, que cette indication soiet [sic soit] suffisante pour rester dans cette Commune, mais je suis d'avis, que cet permission ait été seulement accordée pour quelque jour pour les affaires, qui peut avoir déclaré le Sieur Pére Germain.

Afin de n'être accusé d'indulgence a cet egard, je Vous prie M.r le Sous - Préfet, de me dire si cette piece est suffissante pour tollerer ce Religieux a Voltaggio, ou si je dois persister a l'execution de l'Arreté de Mr. Le Préfet a l'egard du dit ex Capucin, qui ne me semble ici necessaire.[...]

N. 60 1811. 21 Mars A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

³⁵ definitiva

³⁶ danno

Le pauvre *Antoine Repetto* fermier de la Metairie du *Torchio* appartenantes aux Ecoles publiques de cette Commune est de nouveau intimé par le Sieur Bisio Adjudicataire a vider la Cassine et rendre les clefs; il est par consequence absolument riuné, pour avoir peut être déclaré et manifesté les degats³⁷, et usurpations faites par le dit Bisio. Par les pieces, que j'ai eu l'honneur de Vous adresser le 11. de ce mois vous aurez apres mes intentions et devoirs de demander la rescission du contract de louage en conformité de l'article 1741 du Code Napoleon et ce moyen me semble le seul pour arreter l'opiniatré³⁸ du Sieur Bisio et conserver dans la metairie le fermier Repetto. L'usage general du Pays est de donner congé³⁹ aux fermiers des biens ruraux le jour de St. Georges 24. d'Avril, et nous avons ainsi le tems de faire les demarches⁴⁰ necessaires pour obtenir la rescission du Contract. Si Vous croiez qu'il soit necessaire de m'adresser au Tribunal, et que d'abord soit autorisé la Commune par le Conseil de Préfecture a plaider⁴¹, comme je suis d'avis, fairez moi la grace de me l'indiquer e apuyer a la Prefecture ma demande, etant absolument décidé de ne plus permettre, que un devastateur, un usurpateur jouisse les biens des ecoles. Vous verrez Mons.r par l'explot⁴², que le dit Repetto Vous presentera, que par le Tribunal peut etre expulser bientot, et par consequence il n'y a de tems a perdre pour faire valoir nos droits. Les degats et usurpations existent et Vous etez trop juste pour ne seconder les réclamations et demandes de cette Commune. [...]

N. 61 1811. 26 Mars A Mons le Maire de Bagnano, Départ. De Rome

En conformité de l'article 80.me du Code Napoleon, j'ai l'honneur de Vous adresser l'extrait mortuaire de *Pierre Dominique Rapponi* fils de Paul et de Therese, Celibataire Conscrit del 1809, de la Commune de Bagnano décédé dans cette Commune le 26 Mars courant.

Veuillez bien le faire transcrire sur les Registres des Actes de l'Etat Civil de votre Commune conformement a la loi précité, et donner connaissance a la famille du Décédé. [...]

N. 62 1811. 26 Mars A Monsieur le Sous Préfet a Novi

En conformité de l'ordre, que Vous m'avez donné j'ai l'honneur de Vous transmettre un Etat detaillé des réparations nécessaires actuellement au Presbitere de cette Commune, suivant l'expertise, qui a été faite.

Mons. Le Curé veut esperer, que moyennant votre zéle, ne retarderont a être executés les travaux indiqués dans l'expertise, & qui ont été trouvés absolument nécessaires. [...]

N. 63 1811. 27 Mars A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Le Concierge de la prison *Nicolas Montefinale* est décédé le 23, de ce mois dans cette Commune, et la prison est actuellement gardé par Mons.r le Command.de la Gendarmerie.

Si Vous agréez ma proposition, je dois Vous recommander, Mons.r le Sous Préfet, pour remplacer ce Concierge le nommé *François Dente* actuellement demeurant a Novi, qui a exercé pendant cinq ans l'emploi de Concierge, ou d'adjudant dans les prisons de Gênes. Cett'homme [sic] il me semble de toute probité, mais Vous pourrèz avoir sur son compte des éclaircissements plus positifs. Si Vous avez la bonté de le faire nommer pour qui de raison, nous aurons procuré a la pauvre Veuve Montefinale une pension de quatorze lires de Gêne par mois, que le dit Dente s'est obligé de Lui payer dans le cas, qu'il obtienne cet emploi. [...]

N. 64 1811. 31 Mars A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'apprends, que le Conscrit Bisio Franc au N. 28 de l'an 1811 actuellement detenu a Novi par ordre d'Conseil de Récrutement, doit partir après demain pour l'Armée. Si Vous pouvez [sic] Mons.r le Sous Préfet, me faire la grace de le faire partir ensemble aux Conscrits du contingent de notre Canton, et cependant de Lui accorder de se rendre pour quelques jours a Voltaggio, pour faire ses préparatifs d'habillement je Vous assure, Monsieur, sous ma responsabilité, de faire trouver ce Conscrit au jour, et Lieu, que Vous aurez la bonté de m'indiquer, et j'admettrai ce faveur au nombre des obligations, que je Vous professe.

J'espere d'obtenir de Votre bonté cette grace pour un garçon qui est le fils unique d'un mon fermier [...].

N. 65 1811. 31 Mars A Monsieur le Procureur Imperial a Novi

³⁷ danni

³⁸ ostinazione

³⁹ lasciare

⁴⁰ i passi

⁴¹ far causa

⁴² notifica

Monsieu le Juge de Paix de ce Canton de Gavi s'est dernierement rendu a Voltaggio pour prendre des reinsegemens sur l'objet d'usurpation de terrain faite par le Sieur Bisio au préjudice de l'Administration des Ecoles publiques. Puisque tous ls Individus informé de cette affaire etoit a la campagne, et il fut par consequence dans l'impossibilité M.r le Juge de l'interroger. Le fermeur du bien usurpé *Antoine Repetto*, qui est le porteur de la presente, et qui est celui a indiqué ces temoins dans le Proces Verbal, que je en ai dressé, se rend expressemement pres de Vous avec les Individus, qui sont dans ler cas de donner au Tribunal des eclaircissemens favorables et necessaires a la continuation de la procedure, que je dois Vous reccomander. [...].

P.S. Les Individus ci dessus diffilcultent de venir volontairement a Novi a faire leurs déclarations: il est par consequence nécessaire de les citer formellement; Dans ce cas, voila, Monsieur, leur noms

– <i>Bisio Augustin</i> feu Antoine	Cultivateur a Voltaggio
– <i>Repetto Matthieu</i> , dit Crevaglino	dd.[id]
– <i>Bottaro André</i> , Cultiv.r a la Cassine de la Tana	id

Ceux ci ont travaillé dans la terre rendu labourable par le Sieur Bisio [...]

N. 66 1811. 2 Avril A Mons.r le Commiss.e des Guerres a Gênes

[lettera in francese con l'invio dello stato dei detenuti militari nelle prigioni di Voltaggio firmato dall'usciere del Comune in luogo del custode del carcere deceduto]

Journées entieres N. 125

N. 67 1811. 2 Aprile Al Sig.r Crotta Avoué a Novi

Devo ringraziarla del zelo, e premura con cui si è finora adoperato nella nota causa d'appello introdutta dalla Commune di Larvego. La prego di accettare per ora franchi Sedici, che le saran resi dal pres.e, riservandomi a compire al mio dovere alla fine della Causa [...].

N. 68 1811. 3 Avril A Mons.r le Receveur de l'Eregistrement a Novi

[lettera in francese con l'invio del numero dei decessi el primo trimerstre 1811 – decessi n. 16]

N. 69 1811. 5 Avril A Mons.r le Procureur Imperial a Novi

J'ai l'honneur de Vous adresser l'Acte de naissance de *Laurent Morgavi* et e *Bisio Maria Magdaleine** de cette Commune, qui demandent la dispence de parenté indiquée dans votre lettre du 27. Mars dernier. Je ne puis Vous adresser le Certificat de grossesse de cette dernière, que Vous me demandez attendu qu'elle est accouchée⁴³ d'une femelle le 19. du même mois de Mars, la quelle femelle est décédée après sa naissance.

Je ne puis, que desirer la dispence demandée par les Individus ci-dessus, et ses parens, et de voir effectué ce mariage, pour faire cesser tout scandale bien remarcable dans les petits Pays, étant en outre très difficile, que la dite Bisio puisse se marier differemment a cause de sa faute. [...]

* *Bisio Maria Magdaleine née le 9 Aôut 1780 a Voltaggio*

N. 70 1811. 3 Avril. A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Invio delle spese fatte del “Bureau de bienfaisance” per i bambini trovati nel primo trimestre dell'anno 1811]
[p.s.] Antoine fr. 5.56, François fr. 25. Total Dépences de nourriture, ou nourrice [sic]⁴⁴ des Enfants trouvés fr. 30.56

N. 71 1811. 4. Avril A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Je viens de trasmettre aux Conscrits de 1811 designés pour l'activité l'avvertissement en conte[?] de Mr. Officier de Recrutement de se rendre a Novi le 7. de ce mois, ou le jour 8. comme Vous m'avez indiqué. Je dois vous prévenir, que le Conscript *Bagnasco Sebastien* au N° 5 est domicilié a Voghera, mais il a ici des Oncles, qui se sont chargés de lui remettre le billet.

J'ai l'honneur de Vouloir faire prevenir les extracts que Vous me déemandez des Contributions payée par les Conscrits *Bagnasco Antoine Marie* au N. 2 et *Barbieri Josph* au N° 126 de 1811 [...]

Chateauvieux Capitaine au 101 Reg.t de ligne Rapporteur près le 1 er Conseil de Guerre permanent de là 28.e D.on militaire

A Monsieur le Mairie de la Commune de Gavi

⁴³ priorità, passo non chiaro della lettera probabilmente si riferisce a una donna non citata nella copia lettera

⁴⁴ nourrice = balia

Chargé par son Ex. Le Ministre de la Guerre en suite de l'ordre de Mr. Le Baron Montchoisy d'établir le Compte général du produit des Garnisaires de la Comp.e de réserve du Départ. de Gênes pour les années 1806. 1807. 1808 et 1809 le tout juridiquement [?], et d'apres les descriptions, que Mes.r les Maires adjoints ou toutes autres personnes délégués par eux pour recevoir pendant ces quatre années les sommes des Reies [?] et Mercj [?], qui auront eu des Garnisaires établi[?] chez Eux pour cause des retardataires, Deserteurs, ou Réfractaires qu'ils ont pu avoir dans leur familles, les quels par leur [?],

insommission [?] opiniatre aux Lois de la Conscription, ont nécessité cette mesure de rigueur [?] de la part des Autorités, et les sommes, qu'ils auront payées aux dits Garnisaires de la Comp.e de réserve du Départ.de Gênes pour le tems [?], qu'ils auront tenu garnison chez les Réjes Maires [?], et tuteurs des Retardataires.

Pour parvenir à établir ce travail conformément j'ai du duplier un modèle d'état des recettes et dépences, que Mr. les maires, ou leurs adjoints ont du faire pendant ces quatre années relativement aux garnisaires de la Comp.e de Réserve seulement, qu'ils sont eu dans leurs Communes tenant garnison chez les Parens des insoumis aux lois de la Conscription, J'ai l'honneur d Vous l'adresser pour que Vous veuillez avoir la bonté de le faire remplir par les personnes qui ont été chargées de faire ces recettes et dépences pendant ces quatre années, que qui elles auraient été remplacées dans leurs fonctions. Veuillez bien aussi avoir la bonté de me faire connître leurs noms a fin que je puisse les citer à comparaître par devant moi pour déclarer juridiquement sur les faites dont l'état, qu'ils auront eu soin de remplir avec régularité sera le principal objet de leurs réponses pour la régularité de mon travail juridique.

[seguono altre precisazioni circa la compilazione delle dichiarazioni]

Du 31 Mars 1811 Signé Chateauvieux

Etat nominatif des porteurs des Contraintes, Noms des Péres et Méres des Retardataires qui ont eu des Garnisaires chez eux leur professions, nombre des garnisaires, leurs grades, leur solde [?] par jour, époque ou il sont garnisaires, ou ils ont cessés de l'être, nombres des jours à leur payés, et sommes en résultantes y compris les frais & C.

Recettes faites par le Mairie, ou son adjoint

D.a.C.

Noms des porteurs des contraintes	Noms des Péres et mères des Retard. qui ont eu des Garnisaires	Leurs profes.s	Nombre des Garnisaires	Leur grades	Leur solde par jour	Epoque ou ils sont garnisaires ont cesser de l'être	Nombre des jours à leur pajés	Sommes en résultantes j compris les frais des Porteurs	Observ.
Agosto Barthelemy	Merlo Jacques viv.t et feu Anne Marie	Cultivat.r	N. 3		FR. 2	1808 29 Janv.r/1808n 6 Fevr.r	N. 3	Fr. /C 20.80	//

Dépenses faites par le Mairie, ou son Adjoint

Etat des Sommes pajées au Commandant du Détachement, ou aux Militaires délégués par Lui, par le Mairie, ou par son Adjoint, sur récépissés⁴⁵ ou Déclarations et aux Porteurs de contraintes pour leurs salaires

Noms des Maires ou adjoints qui ont pajé	Noms des Militaires qui ont reçu	Dates des Récépisses ou autres pieces	Sommes pajés D'après les déclar.s du Mairie ou l'Adjoint	Sommes pajés Sur recépissés du Comand.t ou militaire délégué par Lui	Total
Gazzale Philippe Maire demissionnaire	Manusio Dominiq.e Soldat a la Prefet. Spinola Lieu Tent	1808 5 Février	F C 1.60	Fr. C. 16 ---	Fr. C 17,60 Salaires aux porteurs 3,20 Totales des Depence 20,8

N. 72 1811. 8 Avril A Mons.r le Sous Préfet a Novi

⁴⁵ ricevute

Le forçat libéré *Profumo Gaetan*, qui dans le mois d'Avril 1809 s'est rendu à Voltaggio par ordre supérieur, a démandé de changer de résidence, et de retourner à Campomarone, comme j'ai l'honneur de Nous annoncer par ma Lettre du 14, Avril de la même année; Il s'est présenté plusieurs fois pour connaître si sa demande était approuvée, et en suite il est parti de Voltaggio, sans rien déclarer à la Mairie. Depuis ce tems là il n'est plus comparu, et on m'assure, qu'à l'époque d'Aout au Septembre 1810 était détenu dans les prisons de Gênes.

Le nommé Agosto Joseph de Voltaggio il est parti pour aller à travailler aux chemins publics de Savonne dans le printemps de 1810; Il est retourné dans le mois de Janvier dernier escorté par la Gendarmerie, qui l'avait arrêté à Varazze, Départ.t de Montenotte; Il a été mis en liberté en considération que nous n'avions [sic] aucunne connaissance de délits par Lui commis, il a resté quelques jours à Voltaggio chez son frère, et il est parti sans avoir déclaré à la Mairie, ni à son frère même le lieu de destination. J'apprends à l'instant, que dans le mois de mars dernier était détenu dans les prisons de Novi. Si ces Individus rétourneront dans la Commune, je ne cesserai de surveiller leur conduite, et de Vous en avertir. [...]

N. 73 1811. 10. Aprile Al Sig.r Maire di Gavi

[invio di lettera del Capitano Rapportatore presso il Consiglio di Guerra a Genova, lettera di cui è stata trattenuta copia per Voltaggio e Fiaccone.]

[...] Si esegue il travaglio addimandato a norma del modello, e si rimetterà al più presto al suo destino.

Dai Soldati del Posto de Corsi alla Bocchetta mi è stato consegnato l'ordine per il pagamento di fr. 12 quali credo, siino addimandati anticipatamente, tanto più, che il di lei ordine porta la data dei 10. Marzo. Difficilmente si puonno esiggere delle anticipazioni, e perciò la prego a volerne ordinare il pagamento solamente alla scadenza.

Intanto la prevengo, che l'ex Usciere *Albora Emilio* conserva presso di se franchi nove esatti da questi Abitanti per conto di d.^o Posto. Al primo ordine, o ricevuta, che dovrà fare nell'entrante mese, favorirà esiggere da d.^o Albora franchi nove, e il restante le manderà ad esiggere alla Maire . [...]

N. 74 1811. 15 Avril A Monsieur le Sous Préfet a Novi

Je ne puis adresser l'état des Pouliens provenans des Jugemens⁴⁶ montées [sic] en 1810. déemandé par la Circulaire de Mons.r le Préfet de ce Département en date du 28 mars dernier, attendu que dans cette Commune il n'y a aucunne [sic] jugement de ce genre. [...]

[Invio dello stato delle spese di nutrimento dei bambini dispersi ritrovati nell'ultimo trimestre di cui non sono segnati dati e conferma della ricezione della modulistica per la redazione del budget del 1812]

N. 75 1811. 16 Avril A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Le 13. de ce mois les Réceveurs des Droits Reunis résidant à Gavi ont faite une saisie⁴⁷ de Vin au préjudice du Sieur Cesar Richini de cette Commune motivée sur la déclaration, que ce dernier a omis de faire de vouloir vendre Vin en gros.

Beaucoup des Particuliers ont jusqu'à ce jour vendu de [sic] vin en gros sans faire ces déclarations, et les Réceveurs mêmes ne pouvaient l'ignorer, moyennant la visure de Registres de Réceveur Buraliste⁴⁸ de cette résidence.

Personne n'a rien réclamer [sic] contre eux, aucunne déclaration n'a jamais été demandée par ces particuliers à cause de leurs ventes, et par conséquence on ignore absolument à Voltaggio l'ordre de déclarer les boissons à vendre en gros.

Si les Réceveurs auraient faite quelque reproche⁴⁹ à cet égard vis à vis des différentes ventes portées sur ces Registres, les Particuliers auraient absolument executées des déclarations, d'autant plus, qu'ici il n'y a aucun ordre publié à cet égard.

Je ne puis par conséquence me dispenser, Mr. de Vous recommander le dit Richini porteur de la présente, non seulement à fin, qu'il ne souffre de dommage pour la quantité de son vin actuellement saisie, mais aussi à fin de tranquiliser les Particuliers de cette Commune, qui désirent de vendre du vin en gros, sans s'assujettir à des injustes agressions. J'espere Monsieur que Vous auréz la bonté de vous concerter à cet égard avec le Controleur des Droits Reunis, et que Vous m'honorerez d'un petit mot de réponse sur cette matière. [...]

N. 76 1811. 17 Avril A Monsieur le Controleur des Contributions Directes a Novi

[Lettera in francese di conferma della pubblicazione del "Rôle des Patentes"]

⁴⁶ forse azione pauliana approfondire

⁴⁷ sequestro

⁴⁸ ricevitore

⁴⁹ reclamo, rimprovero

N. 77 1811. 17. Avril A Mons Chateauvieux Capitaine Rapporteur près le 1.er Conseil de guerres a Gênes
Pour l'execution de ce que Vous avéz ordonné a Mons.r le Maire de ce Canton de Gavi par votre lettre du 31. Mars
dernier, j'ai l'honneur, de vous transmettre l'Etat sur les dépencens des Garnisaires faites dans les années 1806. 1807.
1808. et 1809. en conformité de votre model.

Cet etant [sic etat] comprend seulement les dépences fait [sic] a cet egard pour la Compagnie de Réserve de ce
Département, ayant amis celle, qui regard les Veterans Valesiens Soldats du 67.e Regt. & C. qui sont venus également
dans la Commune en qualité de Garnisaires .

Vous verrez Mons.r le Capitain, que le nom du Maire qui a fait les Dépense [sic] est le Sieur Gazzale Philippe
Actuellement demissionnaire, et du Porteur des Constraintes, est Agosto Barthelemy Décedé.[...].

N. B. Vojéz l'Etat des dites dépences au pied de la lettre du dit Capitaine a la page N. 27.

N. 78 1811. 19 Avril A Mons.r le Sous Prefet a Novi

Le 18. Mars dernier M.r le Préfet en passant par Voltaggio m'a fait les plus fortes réproches⁵⁰ a ce que le Décret Imperial
sur le Roues larges des voitures n'est point exécuté dans cette Commune, ou il a vu beaucoup des chariots a boeufs avec
des Roues etroites passer et répasser sur le chemin de la Bocchetta malgré, que je j[???] persuadé, que l'execution
entiere de ce Décret dependait des Villes de Gênes et Novi, ou ces sortes des chariots sont admises sans
empechement⁵¹, je ai voulu obtempérer aux ordres de mon Superieur, en publiant un Advertissement, que les chariots a
routes etroites seront arrêtées par la Gendarmerie.

Tout le monde a crié contre moi en disant, que dans la seule Commune de Voltaggio sont defendus⁵² ces chariots au
moment même, qu'ils sont admis par tout. Cependant on continue a rouler de Novi a Gênes et au retour de M.r le Préfet
je attends d'être de nouveau réproché a cet egard.

Je ne puis par consequence me dispenser, Mr., de Vous dénoncer cet affaire en Vous priant de me dire, s'il y a quelque
exemption sur les petits chariots a boeufs, que portent peu de poids, ou si je dois absolument faire rigoureusement veiller
la Gendarmerie a l'execution des ordres ci-dessus. [...]

N. 79 1811. 19 Avril A Mons.r le Sous Prefet a Novi

[Lettera in francese di invio delle spese della prigione di Voltaggio del primo trimestre del 1811. Si informa che il
guardiano Dente – vedi lettera 63 – non è più comparso a Voltaggio nonostante gli sia stato preparato un alloggio
provvisorio nell'ospedale vicino alla prigione].

Mons.r le Maréchal de Logis desire d'être déchargé de la garde des prisons.

Je Vous salue avec estime et respect.

Journées Civiles du dit trimestre N. 215 a 4 C.s fr 8.60

N. 80 1811. 20 Aprile Al Sig. r Maire di Gavi

Questa Commune si presta volontieri al pagamento di Fr. 16 quota ripartita dal Sig.r Prefetto sulla somma di fr. 98.50 da
Voi spesa per il Posto della Bocchetta. Vi prevengo però, che il Luglio 1810. d'ordine Vostro sono state da me eseguite
in d.º Posto delle riparazioni, per cui ho fatta la spesa di £ 25.14 ossia Fr. 21.40. In questo momento vado ad inoltrarne
il conto al Sig.r Sotto Prefetto munito delle pezze giustificative, e voglio credere che essendo voi interpellato
sull'esistenza di d.i travagli non avrete difficoltà ad accettarle [...].

N. 81 1811. 20. Avril A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[lettera in francese dello stesso tenore della precedente lettera n. 80]

N. 82 1811. 20 Avril A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'apprend a l'instant par *Jean Marie Anfosso* Postillon de cette Poste, que hier vers le 24 heures s'est rencontré entre
Voltaggio e Carrosio dans un muletier de Pontedecimo, qu'il se plaignait d'avoir été volé sur le *Pont du Frasci* par un
Individu inconnu et armé qui a pris sur lui la somme de 61 lires de Gênes. Cet muletier est connu par l'Aubergiste de la
Capelletta de Pian de Brendi Com.e de Carrosio, chéz le quel il a logé le même soir. Il a fait sa denunciation près M.r
Oliva de Voltaggio Suplant du Juge de Paix.

Le Postillon ajoute d'avoir appris de l'aubergiste susdit, qu'il ne croit pas l'existence de ce vol.

Neammois je me fais un devoir de Vous dénoncer cet affaire, le quel a été sur le champ dénoncé a la Gendarmerie. [...]

N. 83 1811. 22 Avril A Mons.r Le Réceveur des Domaines a Novi

⁵⁰ rimproveri

⁵¹ ostacoli

⁵² proibiti

Vous avez fait espérer, Monsieur, que les meubles et ornemens de l'Eglise et Sacrestie de ce Couvent supprimé des Capucins seront par le Gouvernement donnés a la Paroisse comm'objets de Culte.
Je doit Vous prévenir, Monsieur, que ces ornemens fermés dans des armoires seront bien tôt ruinés, s'ils ne sont exposés a l'air, et que par consequence il soufrent beaucoup soit pour l'humidité des lieux, soit pour les rats, qui peuvent s'y introduire. Je Vous prie donc de vouloir m'indiquer, si les Marquilliers⁵³ de la Paroisse peuvent des ce moment retirer les effets plus exposés a être gâtés⁵⁴, ou si je dois m'adresser a Mons.r le Préfet, ou a Mons.r le Directeur des Domaines pour l'obtenir. [...]

N. 84 1811. 25 Avril A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

J'apprend seulement a l'instant, que un Individu a été volé Dimanche 21. de ce mois par deux inconnus sur le chemin de la Bocchetta proche de la Chapelle dite de la Madonna del Ponte.

Je ne puis vous detailler d'avantage sur cette matière, mais je dois Vous prévenir, quel les soldats de la Préfecture établis au poste de la Bocchetta se trouvent rarement en patrouille ou a leur poste, et qu'au contraire vont a jouer a Molini, Langasco, & C. Les Communes ne retardent jamais le pajement de 75 Centimes par jour et elles ont droit a ce que les Soldats fassent précisement leur devoir, sur tout pour la sûreté des Voyageurs.

Mons.r, le Brigadier de Molini Vous pourra, Monsieur, mieux détailler la tres peu de vigilance, qui mettent ces Soldats pour la police des chemis publics. [...]

N. 85 1811. 25 Avril A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[lettera in francese circa un elenco di refrettari alla chiamata di leva che sono :

Bagnasco Thomas dell'anno 1808

Bagnasco Silvestre dell'anno 1810

Repetto Matthieu dell'anno 1808

Merlo Paul Camille dell'anno 1809

I primi due sono scomparsi dopo l'arruolamento per cui il Comune non si considera responsabile della diserzione].

Le deux derniers, qui sont déserteurs en route, quoique la Gendarmerie ait toujours surveillé pour les arrêter, ils peuvent absolument etre dans la Commune, et quant a moi le seul moyen pour les faire présenter, il me semble celui d'arreter leurs Péres. Je vous préviens donc, que dés aujourd'hui j'ai exécuté cette mesure trop nécessaire, mesure [?], qu'il me fait esperer un heureux résultat pour las Commune, comme nous avons éprouvé a l'an 1809; Je compte pourtant de les tenir prison [sic] jusqu'a vot'r'ordre, a moins, qui ne se presentent leurs fils pour marcher. [...]

N. 86 1811. 28 Avril A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous adresser le Certificat signé par moi et par Mr. le Curé de la Paroisse et les Sieurs *Gazzale Philippe* feu Joseph, et *Carosio Jean Marie* Notables du Pays constatant, que les nommés *Bagnasco Thomas* Conscrit del 1808 et *Bagnasco Silvestre* fils de Jean de 1810 qui sont désertés de leurs Reg.t. n'existent absolument dans la Com.e depuis leur départ. A l'egard de deux Refract.s *Repetto Matthieu* de 1808 et *Merlo Paul Camille* de 1809 moyennant la mesure, que j'ai vous indiqué, de l'arrestation de leur Péres, je dois esperer, qu'ils ne tarderont peu de jours a se présenter et dans ce cas je les adresserez a la Sous Préfecture, Cependant la Colonne mobile, qui couche ce soir a Voltaggio, va a lasser ici dix Soldats en garnison; Je Vois prie, Mr., moyennant votre bonté de nous procurer, que ce nombre soit diminué a l'egard de cette Commune, qui na [sic] absolument, que deux Refractaires, comme il est prouvé par le Certificat même, et j'espere de Vous pouvoir annoncer bien tot, quel la Commune de Voltaggio n'aura plus des Réfractaires. [...]

N. 87 1811. 29. Avril A Monsr. Le Sous Préfet a Novi

Voici les noms de cinq Individus de la Commune, que je crois les plus capables pour remplir les fonctions de Répartisserurs [sic] de l'an 1812:

Mess.s Carosio Jean Marie

Richino François

Scorza Sinibalde

Cocco Barthelemy

Gazzale Philippe [...]

N. 88 1811. 30 Aprile Al Sig.r Giudice di Pace a Gavi

Il noto Convegno coi Fratelli Bisio, che si era qui progettato alla di lei presenza, non ha più avuto luogo, attesoché non vorrebbero inserire nel medesimo certe dichiarazioni, che a me sembravano troppo giuste, e necessarie. Non mancherà

⁵³ fabbricieri

⁵⁴ distrutti

pertanto di proseguire gli atti della Procedura nella maniera, in cui ne ha ricevuto dal Sig.e Procuratore Imperiale l'incarico, coll'avvisarmi del giorno preciso, in cui le occorresse di qui ritornare per detta causa acciò possa prevenire le persone, che fossero necessarie sul sito, e che per lo più si trovano alla campagna. [...]

N. 89 1811. 30 Avril a Mons.r Le Procureur Imperial a Novi

Monsr. le Juge de Paix s'est rendu ici pour la seconde fois, a l'effet de prendre des reinsegemens sur l'usurpation faite pour les Frères Bisio; mais etant arrivé a l'imprevu, sans me prévenir du jour de son arrivé, il a trouvé a la campagne assez loin du Pays les Individus, qui étaient indiqués comme capables de Lui donner des renseignemens. Et pour consequence il n'a rien opéré.

Vous auréz appris, Monsieur, par les déclarations, que Mons.r le Juge de Paix a prises dans le mois de mars dernier, que un arbre chataigner existant au milieu du champ des frères Bisio, est déclaré par tous les témoins, de propriété de la Métairie du *Torchio* appartenente aux Ecoles publiques, pour l'avoir toujours joué le Colon de la métairie même; e quant as moi cette circonstance prouve clairment, que le terrain chataigner de Métairie arrivait au moins jusqu'a cet arbre. [...]

N. 90 1811. 30 Avril a Mons.r Le Procureur Imperial a Novi

Je puis enfin Vous annoncer, que les mesures de rigueur indiquées dans ma lettre du 26. de ce mois ont porte [sic] un heureux résultat. Les deux Refrac.t. de la Commune se sont présentes [sic] dans ce jour, et je m'emprise de les transmettre a la Sous-Préfecture escortés par la Giandarmerie. Le premier qui est *Merlo Paul Camille* au N° 18 de 1809 s'est rendu ce matin a la Mairie, et le second, qui est *Repetto Matthieu* fils de Joseph au N° 99 de 1808 a été arrêté par les Gendarmes de Molini proche du Pays, au moment, qu'il se rendait a la Mairie. Je serais d'avis, Mr., de les reccomander [sic] a qui de raison, a fin qu'il soient [sic] escortés par la Gendarmerie jusqu'à au Regmt.t. ce qui tranquilisera les habitans de la Commune a l'egard des deux Individus, qui nous ont causé tant des fois les Garnisaires. Voila donc, Mons.r, que a cett'heure la Commune de Voltaggio n'a plus des Réfractaires, n'étant absolument dans la Commune des Individus désertés de leurs Regiments, comme nous avons constaté. Je dois pourtant m'adresser a la votre bonté, a fin qui soient retirés les quatre Soldats, qui restent encore ici des dix Soldats ici laissés par la Colonne mobile, les quels nous demandent la fourniture du pain a dater de demain 1er Mai. Je crois bien, qu'il sera a la charge de Mr Beraudo fourniseur, mais je Vous previens, qu'il leur manque la mandat nécessaire. [...]

N. 91 1811. 1er Mai A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Le Refractaire *Repetto Matthieu* au n.° 99 de 1808, que hier fut arrêté par les Giandarmes de Molini au moment, qu'il se rendait a la Mairie, comme Vous auréz appris par ma Letter d'hier, a été gardé a Molini jusq'à cett'heure (9. heures de matin) et par consequence il n'est point parti par Novi ensemble au nommé *Merlo Paul Camille* au n. 18 de 1809.

Je m'emepresse pourtant de Vous le diriger escorté par un Gendarme de dette résidence, qui demande d'être indemnisé de son voyage a la charge des Gendarmes mêmes, qui ont tardé de le faire partir ce matin ensemble aux aures Détenus. Vous auréz la bonté, Monsieur, de Vous concerter a cet effet avec Mons.r le Commandant la Gendarmerie a Novi, Afin que ce Gendarme réporte l'indemnité, qu'il demande.

[seguono dettagli sul rimborso richiesto]

N. 92 1811. 2 Mai A Monsieur le Comissaire de Guerres a Gênes

[invio delle spese sostenute per le carceri militari nel mese di aprile u.s.]

Journées entieres N. 151; avec la paille N° 11 Total n° 162

N. 93 1811. 2 Mai A Monsieur Le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous adresser deux Certificats signés par le Maire adjoint, le Curé, et trois particuliers les plus aisés⁵⁵ de la Commune et conformes au modele, qu'il me vient aujourd'hui remis par M.r le Maire de Gavi. Ces deux Certificats regarde [sic] les nommés *Bagnasco Antoine*, et *Repetto Thomas* Conscrit de 1810 renvoyé de 1811 qui se trouvent actuellement incorporé dans la Comp.e de reserve a Gênes. Je Vous observe, que le dit Repetto est indiqué par erreur par M.r le Maire de Gavi sous le prénom d' André et par consequence je jugé convenable d'en faire la déclaration correspondant dans le Certificat. Je vous previens aussi, Monsr., que a la réquête de Mr. Le Marechal de Logis Commandant la Gendarmerie de cette résidence chargé par son Major nous venons a delivrer sur le meme model six Cértificats sur la situation de six Individus portés comme Déserteurs dans un Tableau général du Canton qu'il m'a présente [sic]. De tous ces Certificats [risulte] que nous n'avons dans la Commune aucun Déserteur, et les deux Réfract.s s'etants présentés, et dirigés hier devant Vous, nous devont [sic] esperer que la Commune de Voltaggio sera

⁵⁵ agiati

livre de quelconque ultérieure poursuite⁵⁶, et qui seront retirés les quatres Soldats, qui restent encore ici des dix laissés par la colonne mobile. [...]

N. 94 1811. 4 Mai A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

[Lunga lettera in francese circa la percezione dell'Octroi. Si chiedono precisazioni sulle le modalità da applicarsi]

N. 95 1811. 6 Mai A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Mons.r Questa me vient de communiquer les dimandes très pressés du Gouvernement pour le cheval vendu par la commune nous se trouvent dans un grand'imbaras pour trouver la moitié du prix, que nous manque, puisque nous vojons l'impossibilité de donner un Cheval avec les qualités prescrites. Je Vous assure neammoins que pour remplir⁵⁷ le devoir, qui vous impose Mr. Le Préfet, la Com. fera [sic] tous les efforts possibles de rassembler⁵⁸ 20 Louis et de Vous les remettre a la fin de la semaine. Nous prions votre bonté, de faire en manière, que moyennant ce prix soit trouvé le cheval demandé. [...]

N. 96 1811. 6 Mai A Monsr. Le Sous Préfet a Novi⁵⁹

Par ma Lettre de ce Jour, qui Vous remettra Mons.r Questa, Vous auréz appris, qu'a la fin de la semaine je ferai tous les efforts possibles, pour Vous remettre le prix du cheval envoié a la Commune.

Le seul moyen d'exécuter cet engagement dans le bref delai, qui nous est accordé, est celui de destiner a cet object le semestre du bail, des biens Communaux pajé au Réceveur Communal par Mons.r Rebora fermier. Cette somme, qui est de 230 Fr 50 C. nous est extremement nécessaire a défaut de tous autres moyens, et je Vous prie de vouloir nous procurer l'autorisation nécessaire pour rétirer cette somme de la caisse du Réceveur. Vous vojéz bien, Monsieur, que la Commune de Larvego ne fait plus de démarches⁶⁰ dans la procedure d'appel, que par jugement de Mons.r le Juge de Paix a Gavi la Commune de Voltaggio est reconnue la propriétaire des biens Communaux, et que par consequence les revenus des mêmes biens doivent être a sa disposition. Faites nous donc la grace, Monsieur, de nous faire autoriser a se servir de cette somme, sans attendre la décision de l'appel intenté par le Maire de Larvego.

Dans tous les cas si dans la cause d'appel sera décidè, que la Commune de Larvego touchera les loyers⁶¹ échus, la Commune de Voltaggio remboursera tous les loyers, dont elle sera redevable⁶² si le jugement l'ordonnera. [...]

N. 97 1811.7 Mai A Monsieur le Maire de Gavi

J'empresse [sic] de Vous retourner dument regularisés les trois Certificats, que je viens de recevoir accompagnés par votre lettre du 5. de ce mois, et relastifs a deux Conscrits de Voltaggio, et un de Fiacone, qui ont un frére a l'Armée. [...]

N. 98 1811. 7 Mai A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese; invio del ruolo dell'Octroi]

N. 99 1811. 6 Mai A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese annullata [vaine] con la quale si chiede il rimborso di spese sostenute per un distaccamento di Coscritti pernottati in Voltaggio]

NB Cette Lettre est annulée, attendu le payément de 7 [9?] francs fait a la Mairie par le Caporal

N. 100 1811.10 Mai A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Je puis bien Vous assurer, Monsieur, que de concert avec la Gendarmerie on sourveille scrupuleusement sur les Individus, suspects, vagabonds, & C., comme Vous vénez de me récommander; mais je suis bien faché⁶³ a devoir Vous dénoncer un autre vol, qui est arrivé hier a 8 heures du soir au lieu dit *Rocca del Crescione* entre Voltaggio et Molini.Trois Muletiers du Dèpartement de l'Agogna, Royaume d'Italie⁶⁴ savoir *Paul Paul [sic] Ciprien Respigo* de

⁵⁶ persecuzione

⁵⁷ compiere

⁵⁸ raccogliere

⁵⁹ vedi successiva lettera n. 119

⁶⁰ passi, procedure

⁶¹ affitti

⁶² debitrice

⁶³ adirato

⁶⁴ Il 7 sett. 1800 Napoleone decretando l'aggregazione del Novarese alla repubblica cisalpina e, dunque, alla Lombardia, lo costituì in Dipartimento dell'Agogna cui fu preposto un commissario di governo. Con decreto 2 nov. 1800 il Dip. venne suddiviso amministrativamente in 17 distretti con altrettanti capoluoghi (Amministrazione del Dip.); con legge 13 mag. 1801 essi furono ridotti

Charles Antoine, de 31 ans, *Barthelemy Brambilla* feu Pierre Balthassar, de 31 ans, de la commune de Pieve Bignole⁶⁵, et *Jean Marie Cristiano* feu François de 40 ans, de la Commune de St. Nazaro, après avoir vendu du blé à Pontedecimo en Polcevera, arrondissement de Gênes, se sont dirigés vers la Bocchetta, pour venir coucher à Voltaggio, mais arrivés à Molini les dites Respigo et Cristiano on perdu quelque moment chez un Aubergiste, et il a continué tout seul le Brambilla, lorsque arrivé au commencement de la route du Crescione, s'est rencontré dans un Individu par Lui inconnu, de l'âge apparent de 30. ans de taille assèz basse, de visage pâle et maigre, habillé d'un jacqué de couleur de cendre, avec un bonnet ou mouchoir à la tête, lequel avec un pistolet dans une main, et un stilet dans l'autre, lui a demandé en langue Génoise l'argent, qui fut Lui donné en 23. francs environ, savoir 3. Crosasses⁶⁶ 2. pièces de 30 sous de Milan dits Berrettoni, et 14 motte. N'étant pas content de cette somme, et menaçant toujours le Brambilla de le tuer, il a pour force porté une main dans la poche du gilet de ce dernier, il a pris encore 8. Louis en[c]jore enveloprés dans le compte même du blé écrit de main du Sieur Jean dit Spezziale de Pontedecimo, qu'il a acheté; Il lui avait pris aussi le Passeport, qui fut par le Brigand restitué après les réclamations du Brambilla, qui après cette opération a vu le brigand, qu'il se dirigeait vers Molini.

Il a trouvé ce brigand en suite les deux autres Muletiers, savoir: Respigo et Cristiano à la distance de 50 pas environ, lorsque avec les mêmes armes à la main il a demandé à ces derniers l'argent tirant contre eux un coup de pistolet, qui a manqué heureusement le feu. Le Cristiano s'est sauvé retournant vers Molini, et le Respigo procurant de se défendre avec des pierres, il a reçu un coup de stilet dans le cou au moment, qu'il préparait des pierres en terre. Le Respigo se voyant blessé a donné un grand coup de poignée sur l'estomac de l'assassin, qui a Lui renouvelé un coup de stilet dans le bras gauche. Et malgré ça avec un second coup de main à l'estomac a renversé par terre le brigand, et il a profité de cette circonstance pour se sauver dans l'auberge di *Piano Maxina*, où il fut soigné⁶⁷ par le Chirurgien du Pays, et où furent reçues leurs déclarations par Mons.r le Suppléant du Juge de Paix ici résidant. Le Cristiano en se sauvant vers Molini criait "Ai Ladri, ai Ladri" mais il n'a trouvé personne, et il aurait en contraire fait un meilleur affaire, s'il restait à la défense de son camarade le Respigo, qui a aussi courageusement combattu contre l'assassin.

En suite de cet affaire j'ai averti de suite le Maréchal de Logis de la Gendarmerie, qui s'est rendu sur le Lieu avec Mons.r le Juge de Paix Suppléant, pour y prendre des renseignements. Il est très facile, Mons.r le Sous Préfet, que l'assassin soit de Polcevera, et qu'il fut informé de l'argent, que les muletiers ont retirés dans la vente du Blé. [...]

N. 101 1811. 13 Mai A Mons.r Le Sous Préfet à Novi

Pour faire face aux dépenses extraordinaires, qui nous cause le passage des Troupes, le Conseil Municipal, a augmenté pour le courant année le produit de l'Octroi, et il a porté à 600 francs environ l'article des *dépences imprévues* expressément pour s'en valoir à l'achat de la paille, bois, lumières, marmites, gamelles, service des Caser.s & C. Vous avez eu la bonté, Mons.r Le Sous Préfet, de faire observer à Mr. Le Préfet, par votre lettre du 3 février dernier, la nécessité d'approuver cet article dans la somme proposée, mais vos efforts, et nos désirs ont resté infructueux. Il a approuvé pour les dépenses imprévues seulement 142 fr. 22 cents, et nous avons déjà fait une dépense de 548 Fr. 55 C. dans les quatre premiers mois de l'an c'est à dire au 1er de ce mois, comm' on il résulte du compte détaillé de ces sortes de dépenses, lequel j'ai l'honneur de Vous remettre si-joint, et auquel je joindrai les pièces justificatives, si Vous les jugerez nécessaire A) Pour payer cette somme à des pauvres laboureurs, qui ne peuvent supporter de retardas, je me suis servi des Révenues des biens appartenants aux écoles publiques payés par les fermiers de semestre en semestre par avance, mais je suis obligé, et il est juste, que cette Administrati.on en soit sans délai remboursée, afin de payer le traitement aux professeurs, ou Insitituteurs & C.

Il y aura dans le Budget de cette année un excédant de 800 francs indiquées par erreur d'addition à 1800 Fr, et il me semble, que cet excédant soit le seul moyen pour rembourser, comme ci-dessus l'Administration des Écoles, et faire face aux dépenses du même gendre, qui arriveront absolument dans les restants huit mois de l'année,

A) Paille en poids du pays quint.s 178 ½ fr. 191.86 = Bois fr. 178.46 = Chandilles [sic chandelles] fr. 33.16 = Journées de Caserniers fr. 139.04 = autres journées pour recueillir marmites, réquisition de beufs & C. fr. 2.19 = Accomodement de sarrures⁶⁸ de casernes fr. 1.20 = Achat de cuilliers en bois, casseroles de terre, vase en bois pour les casernes fr. 2.64 = Total 548.55

Je vous prie donc, Mons.r d'avoir encore la bonté de demander à M.r le Préfet la faculté de prendre sur cette excédant la dite somme de Fr. 548 f. 55 c. et de l'engager à cette mesure aussi nécessaire avec le même zèle, et énergie, dont vous avez fait usage dans la lettre du 3. février. Faites lui observer, je vous prie, que les Dépenses du passage des troupes ne sont point faites pour soulager⁶⁹ les habitans, et laisser libres leur maisons, comme il croit quelqu'un mal informé du Pays, mais qu'elles sont faites au contraire, lorsque les maisons du Pays étant déjà occupées [sic] par les officiers, Sous Officiers, Militaires isolés nous sommes obligés à recourir aux Casernes, Oratoires, et Eglises pour loger le Bataillons entiers, et des forts Détachement[s].

a 5 e con decreto 6 mag. 1802 fu costituita la Prefettura dipartimentale, con vice prefetture di Vigevano e Intra, inserite nella Repubblica italiana. Con decreto 8 giu. 1805 i 5 dipartimenti vennero ripartiti in 19 cantoni. L'Ufficio fu soppresso con la Restaurazione nel 1814

⁶⁵ Pieve Albignola?

⁶⁶ crosassi

⁶⁷ curato

⁶⁸ serrature

⁶⁹ alleggerire

Ce sont les mêmes Habitans, qui se sont imposés l'Augmentation de l'Octroi, pour faire face alettes dépences, et je ne doute point, moyennant votre bonté et Activité, que les moyens pour y supleer, seront désignés, et autorisés, comm'ils furent par la Commune proposés. [...]

N. 102 1811. 13. Mai A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese con cui si prende atto che le guarnigioni presso i parenti sono stabilite anche per i disertori dai reggimenti. Il Comune protesta perché non ritiene giusto sostenerne le spese]

N. 103 1811. 15 Mai A Mons.r. Le Procureur Imperial a Novi

Je reçois a l'instant Votre lettre du 13. de ce mois. Je suis bien faché de ne pouvoir executer, ce que Vous me venez d'ordonner attendu, que le Muletier blessé est parti de la Commune le jour succesif a celui du vol. Je crois, qu'il se trouvera chez lui, et s'il repassera de Voltaggio, je l'inviteron a se presenter après [sic] de Vous. [...]

N. 104 15. Mai A Mons.r. Le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous adresser l'extrait d'une délibération du Conseil Municipal sur, la nomination d' *Antoine Guido* de cette Commune en qualité de Garde-Champêtre.

Je Vous prie, Mons.r, de vouloir lui délivrer la nécessaire commission, etant un homme, qui sait lire et ecrire, et qui avec une grande activité, fidélité et zèle en remplir provisoirement les fonctions.

[segue la conferma del pervenimento di un mandato di Fr.9 per le spese sostenute per il nutrimento dei bambini trovati nel primo trimestre 1811]

N. 105 1811. 18 Mai A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[lettera in francese con cui si inoltrano i resoconti dei lavori della seduta del Consiglio Comunale tenutasi ai sensi della decisione del Prefetto di Genova del 9 aprile 1811 e pubblicata sulla Gazzetta di Genova. Si inoltrano:1) i conti del 1810 presentati dal Ricevitore municipale 2) le spese straordinarie sostenute per il passaggio delle truppe fatte dal Maire del Comune 3)il budget del 1812 4) Le deliberazioni prese dal Consiglio Comunale

Seguono precisazioni circa l'octroi per il quale si attendono ancora precisazioni, e per la posta di Fr 700 per le spese straordinarie previste nel budget 1812 di cui alla precedente lettera n. 101 (per Fr. 600)

N. 106 18 Mai. A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Mons.r le Juge de Paix de Gavi delégué par le Tribunal de Novi, s'est rendu ici dans le mois dernier pour vérifier les limites de la terre châtaigniere de la metairie du *Torchio* appartenantes aux Ecoles publiques, sur la quelle a été denoncée [sic] comme Vous savéz un usurpation contre les frères Bisio. Il a trouvé des Individus, qui lui ont déclaré, que un arbre châtaigniere existant au milieu du champ de frères Bisio a été reconnu comme une propriété de la dite matairie et que les revenus du même arbre ont été toujours pris par le colon du *Torchio*. Il semble par consequence, que la terre châtaigniere de cette metairie arrivait du moins sus [?] qu'a cette arbre. Malgré ces circonstances ne voyant aucunne decision sur cette affaire, je vous prie, Monsieur d'avoir la bonté d'en faire un petit mot a M.r le Procureur Imp.l afin, que nous pouissions [sic puissions] trouver des nouveaux éclairss.s dans le cas qu'ils soient nécessaires. [...]

N. 107 1811. 19 Mai A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous renvojer le devis⁷⁰ de des Réparations a faire dans le Presbitére de cette Paroisse muni des observations, que Vous venez de me demander. Par ces obsevations il Vous sera facile d'apprendre, Mons.r, l'impossibilité absolue de cette Commune de contribuer aux dépences des Réparations mêmes. [...]

= Le Maire de la Commune de Voltaggio déclare, que cette Commune est absolument dans l'impossibilité de contribuer aucunne somme sur les réparations évaluées dans le Présbitere de cette Paroisse. Que si elle aurait quelque moyen serait obligé de l'employer aux réparations trop nécessaires dans les quartiers, qui servent au logement des Troupes de passage; Et qui enfin si le produit des 4. centimes additionnels sur la Contribution Foncière de l'an 1810 perçus par le Trésor public sont insuffisants pour faire face a la somme de 1054 f 96 c. portés dans l'expertise di 25 Mars dernier, on pourra actuellement avec une somme plus faible excécuter une partie des Réparations mêmes, qui seront jugées les plus urgentes =

N. 108 1811. 24 Mai A Mons.r le Sous Préfet a Novi

⁷⁰ preventivo

Le nommé *Repetto Laurent* Militaire en retraite⁷¹ de cette Commune est déjà marié, et il ne peut par conséquence jouir du bénéfice indiqué dans votre lettre d'hier. [...]

N. 109 1811. 24 Mai A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese relativa alla penalità subita dal Comune per la permanenza di guarnigioni in presenza di disertori, fatto del quale il Comune ritiene di essere assolutamente incolpevole]

N. 110 1811. 28 Mai Al Sig.r Giudice di Pace in Gavi

Sono assicurato, che il Sig.r Procuratore Imp.e è molto sorpreso di non aver più da Ella ricevuto gli atti addimandati sulla nota usurpazione denunziata contro i fratelli *Bisio* e che per questo ritardo non può ultimare la procedura incominciata.

La prego adunque a voler inoltrare al med.^o Sig.r Procuratore Imp.e le verificazioni, e schiarimenti richiesti, o ad accennarle i motivi, per cui non può Ella eseguire quanto ha dimandato. [...]

N. 111 1811. 28 mai A Monsieur Le Procureur Imperial a Novi

Le nommé *Joseph Agosto* de cette Commune est absolument un mauvais sujet.

Etant encore en bas âge il a toujours volé à la Campagne, comme fruits, arbres, bêtes , & C. et jusque du 9. Octobre 1798 il a été condamné par le Tribunal Criminel de Novi pour delits de vol a quinz'an a de bannissement⁷² de tout le Territoire Ligurien, a la peine de deux ans de galere dans le cas de Comparition en Ligure.

Il est effectivement rentré à l'an 1801, et il a consommé deux ans de galere à Gênes. A l'an 1807. il a fait des vols dans l'Arrond.t d'Acqui, et il a été puni de six mois de prison. Rentré à Voltaggio il partait de chéz lui sans me déclarer sa destination, et il a de nouveau volé [sic], comm'on dit, dans le Cantone la Rocchetta.

Enfin il est de la plus grande utilité de la Société, qu'il soit puni au maximum pour être récidive plusieurs fois, et pour ne vouloir absolument quitter sa profession de Voleur. Il est aussi Déserteur des Troupes Liguriennes. [...]

N. 112 1811. 29 Mai* A Messiers les Membres du Conseil d'Administr.n du 82.e Régiment a la Rochelle

* NB Rénouvée en date du 30 Aout 1811 - Répliqué le 25 Sept.e 1811

Dans le mois de Novembre 1808 est parti de cette Commune le nommé *Cosso Etienne Augustin* Conscri de 1807 au N° 55 du tirage, destiné pour votre Régiment, ou il fut incorporé dans la 2.me[?] Comp.e du 5 e B.on à la Rochelle.

Il a été placé à la fin du Dépot provisoirement un frère du même Conscri, qui est actuellement appellé dans le cas, qu'il ne présente au plus tard possible un Certificat delivre [sic] par Vous, de présence au Corps du dit Cosso Etienne Augustin. A fine de ne faire souffrir aucunne poursuite⁷³ a ses parens a cause du second fils appellé au service, je Vous prie, Messiers, d'avoir la bonté de m'adresser sans délai le Certificat constatant la présence au Corps du dit militaire, ou l'extrait de son décès, s'il n'est plus vivant. J'espere d'obtenir cette grâce pour un garçon jeune Père, qui est le soutien de sa mère veuve qui a perdu beaucoup pour l'absence du dit militaire. [...]

N. 113 1811. 29 Mai A Monsieur le Sous Préfet a Novi

En conformité de l'Arrêté⁷⁴ de M.r le Préfet du 27. de ce mois sur le recouvrement⁷⁵ des Indemnités dues à la colonne mobile, j'ai l'honneur de Vous adresser la matrice de Rôle contenant les Individus de cette Commune qui payent une Impôt foncier de trente francs, ou une Patente de 1er classe. Après, que elle sera approuvé par Mons.r le Préfet je passerai aux dispositions, qui me sont prescrites, mais je ne puis me dispenser, Mons.r, le Sous Préfet, de Vous faire observer, que suivant un état, que me vien d'être presenter [sic] de part de Mons.r le Commandant de la gendarmerie à Novi les Garnisaires comptent toujours pour [?] les nommés *Repetto Antoine* Conscri de 1810, lequel est inconnu, et il n'est pas porté dans notre liste de Conscription, et *Ballostro Saintin*, qui ne fut jamais Conscri, qui a marché comme remplaçant, et qu'a cette époque ne domicilia[i]t plus dans la Commune, ou il n'y a ni Père, ni Mère.

Nous avons sur ces Individus dressés des Certificats sous serment conformes au Modèle, mais il nous fut renvoyé par Mons.r le Comandant, et les Garnisaires ne sont pas retiré. Ayez la bonté, je Vous prie de faire connoître, à qui de raison nos droits sur la demande faite de retirer les Garnisaires, qui ne devraient pas peser sur nous pour des Individus incunnus, ou non domicilié.

⁷¹ congedo

⁷² bando di esilio

⁷³ azione giudiziaria

⁷⁴ decisione

⁷⁵ recupero

Vous trouverez sur la matrice de Rôle des observations sur le montants des Contributions, qui arrivent a la somme de 30 francs, mais qui appartiennent a plusieurs frérers, ou de Péres et leurs Enfants a maniere, que si l'article de cette Contribution comme on réclament, les sommes partielles n'arriveraient pas a 30 francs. J'ai l'honneur, Mons.r , de Vous saluer.

N.	1	Scorza Sinibalde	Fonciere ⁷⁶	Fr. 217.28
	2	Carosio Barthelemy	id	" 186.68
	3	Gazzale Philippe feu Joseph	id	" 152.05
	4	Canale Laurent Curé	id	" 77.40
	5	De Ferrari famille	id	" 66.14
	6	Bisio Michel, Laurent et Joseph	id	" 60.90
	7	Richini Prêtre Cajetan	id	" 59.39
	8	Badano Joseph	id	" 53.50
	9	Gazzale Prêtre Antoine	id	52
	10	Olivieri Louis, et Augustin frères	id	" 48.40
	11	Raffo Prêtre Joseph	Patentes	" 46
	12	Bisio Nicolas feu Dominique	Fonciere	" 44.93
	13	Bisio Jean Baptiste de Nicolas	id	" 45.25
	14	Richino Maria Camille et Antoniette	Soeures id	" 43.38
	15	Bisio Antoine Marie de Nicolas	id	" 40.55
	16	Oliva Prêtre Horace	id	" 37.50
	17	Costanzo Prêtre François	id	" 36.38
	18	Repetto Dominique	id	" 35.52
	19	De Cavi Pierre	id	" 34.05

Observations = Les trois Individus passés au N° 6 payent chacun la 3.me partie de 20.f 30 C.

Les deux frères au N° 10 payent chacun la moitié en raison de 24 f 20 C.

Les trois Soeures au N° 14 payent chacune la 3.me partie en raison de 14 f 46 C.

N. 114 1811. 29 Mai A Monsieur Contrôleur des Contributions a Novi

Voilà les noms des Individus de cette Commune, qui ont entrepris dans le trimestre d'Avril des Professions assujettiés a la Patente. [...]

N. 1 Guido Jérôme feu Joseph Revendeur

N. 115 1811. 30 Mai A Monsieur le Sous Préfet a Novi

Aprés la formation du Rôle des Individus, qui payent une Contribution foncière de 30. francs, que je Vous ai remis accompagné de ma Lettre d'hier, j'ai reconnu, que les Individus portés au N.5 sous l'indications de De Ferrari Famille pour une Contribuition de 66 f 14. ne sont point domicilié dans la Commune, et par consequence ex[em]petés en vertu de l'arrêté de Mons.r le Préfet du 11. de ce mois. [...]

N. 116 1811. 1er Juin A Mons.r Le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese di inoltro delle spese dei detenuti nelle carceri del mese di maggio: 254 giornate]

N. 117 1811. 4 Juin A Monsieur le Sous Préfet a Novi

Les Individus portés dans la matrice du Rôle, que j'ai eu l'honneur de Vous remettre accompagné de ma lettre du 29. Mai dernier pour le payement des Garnisaires, me font observer, qu'il y a des autres individus a ajouter au dit Rôle, sur les quels il semble de n'y être points d'exceptions dans l'Arrêté de Mr. le Préfet. J'ai formé a leur requête un Etat supplémentaire de ces Individus qui payent plus de 30 francs, que j'ai l'honneur de Vous remettre. Vous trouverez cett'état fourni des observations nécessaires, et je Vous prie de nous procurer a cet egard les decisions Supérieures, afin de tranquiliser les demandes de reclamans [sic], et faire porter le poids des Garnisaires seulement a ceux, qui sont reellement destinés par Mons.r le Préfet.

Cependant ne puis me dispenser, de Vous faire observer, que etant les Proprietés foncières de cette Commune possedées par la plus grande partie par des Propriet.s domiciliés a Gênes, ou d'autres Communes, devient assez faible le nombre des Contribuables domiciliés a Voltaggio, et par consequence chargés excessivement les poids des Garnisaires. Il serait par consequence indispensable de porter dans cet état tous les Individus, qui payent plus de 20. francs et d'ordonner, que

⁷⁶ fondiaria

chaucune d'eux paye une somme proportionée a la Côte⁷⁷ de leur Contributions, sans admettre un payment égale entre celui, qui paye 30. francs, et celui, qui on paye 200.

N'oubliez enfin, je Vous prie, mes observations de ma lettre précédente sur les deux Individus, qui nous causent les Garnisaires, savoir *Repetto Antoine* incunnu, et qui n'est point dans notre liste, et *Ballostro Saintin*, qui ne fut jamais Conscri, qui a marché, comme remplaçant, et qui, n'a de domicile a Voltaggio ou il n'a également ni Pére, ni Mère et je Vous salue avec estime.

N.	1	Compagnie du Rosaire a Voltaggio	fonciere	fr. 31
	2	Cosso Barthelemy feu François	id	39,80
		Il a un frére a l'Armée, et ses biens sont possédés entre lui ses deux fréres, sa Mère, et sa Ayeule [sic Aïeule] ⁷⁸		
	3	Carosio Chanoine Augustin de Gênes		38,87
		il a maison ouverte a Voltaggio, ou il reside plus de 6 mois de l'an, et il a un benefice, qui l'oblige de rester au service de la Paroisse de Voltaggio		
	4	Commune de Voltaggio pour les biens des Ecoles publiques		103,45
	5	Idem pour les Biens des Chapellanes suprimées		72,42
	6	De Ferrari Famille de Voltaggio	fonciere	66,14
		Les administrateurs de cette famille résident a Voltaggio		
	7	De Ferrari Prete [sic] Carme ⁷⁹ de Gênes		34,17
		Il a maison ouverte a Voltaggio, ou il reside plus de six mois de l'an, il a aussi a Voltaggio un benefice qu'il oblige de rester au service de cette Paroisse		
	8	Oratoire de la mort, ou St François de Voltaggio		34,15
	9	Hopital de Voltaggio		40,96

N. 118 1811.10 Juin A Monsieur le Sous Préfet a Novi

Je Vous previens, que le jour huit de ce mois de Juin a sept heures du soir est décédé le nommés *François Dente* dernierement nommé a remplir les fonctions de Concierge dans cette Commune. Dans cette circonstance, je dois Vous raccomander, si vous agréez ma proposition, de faire in sorte, qui soit nommée en remplaçant du dit Dente, son fils *Nicolas*, qui fait actuellement les fonctions. Cet homme il me semble fourni de toute probité, et capable de soutenir la charge de Concierge [...].

N. 119 1811. 10 Juin A Monsieur le Sous Préfet a Novi

Le porteur de cette Lettre il Vous presentera le cheval, que cette Com.e doit fournir⁸⁰ au Gouvernement, qui fut acheté par un Particulier de la Commune comme nous avons trouvé. Ce cheval, comme nous avons trouvé, il reuni toutes les qualités presents dans les Instructions, que vous m'avez remis. Par consequence moyennement votre interpositions esperons, que ce cheval il sera accepté. Vous savez, Mons.r, notre situation, et l'embarras dans le quel se trouverait cette Commune, si le cheval ne serait pas accepté [...].

N. 120 1811. 12 Juin A Monsieur le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese di ricezione di circolare circa la lista – non ancora approvata - per le indennizzazioni dei soldati presenti a Voltaggio contro le diserzioni dei coscritti]

N. 121 1811. 12 Juin A Monsieur le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Il Comune non ha ancora pagato l'indennità ai soldati di cui alla lettera precedente perché la lista dei contribuenti non è stata ancora approvata. Il Comune si lamenta ancora per l'indennità richiesta per i due disertori Repetto e Ballostro di cui alla lettera n. 113]

N. 122 1811 Al Signor Giudice di Pace Gavi

Per ultimare il cominciato processu d'usurpazione contro i fratelli Bisio, le indirizzo il nominato *Andrea Bottaro* della Tana, il quale è il più informato in tal pratica di qualunque altro. La prego di non dilazionare più oltre una tale spedizione [...].

⁷⁷ imposta, importo

⁷⁸ ava, nonna

⁷⁹ carmelitano

⁸⁰ vedi precedente lettera n. 95

N. 123 1811. 14 Juin A Monsieur Le Procureur Imperial a Novi⁸¹

Je vous remercie infiniment de moyens, que Vous avéz bien voulu pratiquer pour nous procurer la dispense démandé par *Magdaleine Bisio*, et *Laurent Morgavi*. Ce dernier se rend auprés de Vous pour rétirer du Greffe⁸² du Tribunal l'expedition du Décret Imperial, qu'il a accordé. [...]

N. 124 A Monsieur le Sous Préfet a Novi

En conformité de l'arrêté de M.r le Préfet du 8. de ce mois, j'ai l'honneur de Vous adresser la Matrice de [sic] Rôle de tous les Individus domiciliés dans la Com.e qui payent une Contribution fonciere de 15. francs ou une Patente de 1.ere classe.

Cet etat, ou Matrice comprend aussi les Individus portés dans le 1.er état, que je Vous ai envoié le 29. Mai dernier. Je Vous prie, Mons.r de me dire, si les Individus sur les quels Vous trouverez [sic] des observations a l'egard d'articles Communes a plusieurs frères ed articles, dont les biens ont été trasportés ad autres personnes après la pubblication du Rôle etc. sont assujettis [sic] au payement des Garnisaires, ou s'ils ont des exceptions en leur faveur.

Je Vous prier [sic prie] de faire en sorte, que le payement a effectuer par les Contribuables soit reglé en raison de la Contribution, qu'ils payent, afin que le Individu, qui paye une Contribution de fr. 15.89 ne suporte la même taxe du plus fort imposé, qu'en paye fr. 217.28. [...]

N. 1	Scorza Sinibalde a Voltaggio	fonciere	fr.	218.28
" 2	Carosio Barthelemy	"	"	186.68
" 3	Gazzale Philippe feu Joseph	"	"	152.05
" 4	Canale Laurent Curé	"	"	77.40
" 5	Bisio Michel, Laurent, et Joseph	"	"	60.90
" 6	Richino Prêtre Cajetan	"	"	59.39
" 7	Badano Joseph	"	"	53.50
" 8	Gazzale Prêtre Antoine	"	"	52.39
" 9	Olivieri Louis et Augustin	"	"	48.40
" 10	Raffo Prêtre Joseph	Patentes	"	46
" 11	Bisio Nicolas feu Dominique	[fonciere]	"	44.93
" 12	Bisio Jean Baptiste	"	"	45.25
" 13	Richino Marie, Camille, et Antoinette	"	"	43.38
	cettes trois Soeurs payent chacune la troisieme partie en raison de fr. 14.16 c.			
" 14	Bisio Antoine Marie	[fonciere]		40.95
	par acte notarial du 10. Mars 1811 a transporté una partie de ses biens a Bisio Jean Baptiste, et il ne paye aujourd'hui, que 12. francs par an			
" 15	Cosso Barthelemy	[fonciere]		39.80
	ces biens sont possedés par 8. Individus, entre les quels un Conscrit a l'Armée frère du dit Barthelemy			
" 16	Oliva Pretre Horace	[fonciere]		37.50
" 17	Costanzo Prêtre François . Il a un frére a l'Armée	"		36.38
" 18	Repetto Dominique	[fonciere]		35.52
" 19	De Cavi Pierre	"	"	34.05
" 20	Bisio Marie Veuve Charles	"	"	27.84
" 21	Richino Thomas Chanoine	"	"	27.84
" 22	Cavo Jacques	"	"	27.29
" 23	Agneto Prete Venance	"	"	26.21
" 24	Bisio Nicoles d'Antoine	"	"	25.62
" 25	Morgavi Sebastien	"	"	24.42
" 26	Bisio Horace Nicolas	"	"	22.53
	les biens sont possedés par 4 Individus, entre le quel un Conscrit a l'Armée frère du dit Bisio			
" 27	De ferrari Joseph Chanoine	"	"	22.16
" 28	Richino François	"	"	21.36
" 29	Anfosso Pretre Louis	"	"	21.21
" 30	De ferrari Seraphin	"	"	21.03
" 31	Palladino Charles	"	"	19.53
" 32	Richino Prêtre Jean Baptiste	"	"	18.59
" 33	Bagnasco Pretre Laurent	"	"	18.57
" 34	Guido Pretre Joseph	"	"	18.55
" 35	Olivieri Marie Veuve	"	"	17.42

⁸¹ vedi lettere precedenti tra cui la n. 19

⁸² cancelleria

Observations

Le Maire fait observer a Mons.r le Sous Préfet, qu'il a omis dans la matrice de Rôle = *L'Hopital de Voltaggio = Les Ecoles Publiques = Les chapellaniies suprimées = Les Oratoires actuellement administrés par la fabrique ainsi que les Compagnies = Le Boureau de Bien faisance et les administrateurs de la famille De ferrari, comme Etablissements Publics*, et il desire de savoir, si les dits articles doivent être aussi portés dans la matrice, et aussujettis au payement des Garnisaires

N. 125 1811. 18. Juin Al Sig.r Maire di Novi

Da otto giorni abbiamo in questa prigione due Donne provenienti dalla di lei Commune, e dirette sotto la scorta della Giandarmeria al deposito di mendicità in Genova.

Per non essere continuati fino a Genova i mezzi di trasporto, che ella ha accordato a queste Donne, e per non avere questa Commune, né il Burro di Beneficenza alcuna risorsa per fornirglieli, sono obbligate a rimanere o quest'orrida prigione con grave pregiudizio della loro salute.

Mi stimo in dovere di cotatanto parteciparle, affinché si dia la pena d'ordinare la continuazione dei trasporti a chi ne era incaricato fino a Voltaggio, ed affinché dia in avvenire le disposizioni necessarie per evitare un simile inconveniente. Il Sig. Sotto Prefetto è prima d'ora informato dell'impossibilità, in cui si troviamo di provvedere a questi trasporti. [...]

N. 126 1811. 18 Juin A Mons.r Cuinillon [?] Capitaine d'Artillerie Rapporteur 1.er Conseil de Guerre permanent a Gênes

J'ai l'honneur de Vous adresser l'extrait d'un Procès verbal adressé par le Sieur *Gazzale* Maire démissionnaire de cette Commune le 5. Février 1808 contenat la reçue d'une somme par lui payée au Sieur *Manisio Dominique* militaire de la Comp.e de Réserve de Gênes, qu'était a cett'epoque a Voltaggio en qualité de Garnisaire.

Je Vous préviens cependant en reponse des domandes, que Vous avez fait dernierement au Sieur Richini Adjoint :

1° Le sieur *Gazzale* ex-Maire n'a point rétiré de reçue du Sieur *Spinola* Lieu Tenant de la dite Compagnie, s'agissant d'une petite somme de deux lires abusives de Gênes ou fr. 1.60 qui a payé a lui même a Voltaggio a son passage, au retour de Novi, ou il faisait sa résidence, comme Comandant.

2° Le nommé *Manisio Dominique* qui était simple Soldat faisait les fonctions a Voltaggio de Caporal ou de Comm.at de trois Garnisaires, que le Sieur *Spinola* avait envoié de Novi.

J'espere, Monsieur le Capitaine, que moyennant ces renseignemens Vous auréz la bonté de nous eviter un nouveau voyage a Gênes. [...]

N. 127 1811. 25 Juin A Mons.r le Sous Préfet de Novi

Le Conseil Municipal n'ignorait pas les dispositions du Décret Imperial du 8. Mars dernier (Bullettin N° 355) lorsque Vous a proposé pour Guide Champetre un Individu non Militaire. Prealablemet⁸³ a cette proposition aucun Militaire s'est présenté pour couvrir cette Place, et quelqu'un a été aussi interpellé inutilement. De plus après le renvoi de la deliberation, que vous m'avait fait par votre lettre du 29. Mai dernier, je publié et affiché un avvertissement, contenant invitation aux Militaires pour les engager a se presenter, mais personne a comparu après le delai de dix jour. Par consequence je suis obligé Mons.r de vous retourner la deliberations susdite, en me flattant⁸⁴, que Vous auréz la bonté de délivrer la Com.en [?] au Sieur *Guido* qu'a il a rempli provisoirement les fonctions avec la plus grande activité. [...]

N. 128 1811. 25 Juin A Mons.r le Sous Préfet de Novi

Sur le compte du forçat liberé *Cajetan Profumo* je ne puis vous donner aucun renseignemens outre ce que j'ai eu l'honneur de Vous signifier par ma lettre Avril dernier [sic]. Aussi tôt, que je réussirai en avoir je me ferai un devoir, de Vous les communiquer.

A l'égard du nommé *Joseph Agosto* de cette Commune est entrée [sic] dans la Com.e apré la detention, qui a souffert dans la Ville d'Acqui, c'est a dire au [?] mois de Mars 1810, il est parti, comme je Vous ai informé dans le printemps de 1810. pour aller a travailler aux chemis publics de Savone et dans le mois de Février dernier a été escorté a Voltaggio par la Gendarmerie, qu'il avait été arrêté a Varazze, a defaut des papiers. Il est parti ensuite sans aucune declaration, et j'ai apris, qu'il a fait un vol dans le Canton de la Rocchetta, pour le quel il doit être condamné par le Tribunal Correctionnel de Novi jusqu'à du jour 6. de ces mois. Cet Individu est agé de 32 a 33 ans, sa profession etait de Journalier, mais il n'a jamais cessé de volé [sic], comme je fait observer dernierement a Mons.r le Procureur Imp.l de Novi, qu'il m'avait demandé un rapport sur sa conduite. Outre la detention d'Acqui il a souffert deux ans de galere pour vol sous le Regime de la ci devant Republique Ligurienne. Je veux croire que le Tribunal de Novi aura fait en maniére, que nous seront pour quelque tems [sic temps] libres de cet mauvais sujet. [...]

⁸³ innanzitutto

⁸⁴ credendo, adulando

N. 129 1811. 25 Juin A Mons.r le Sous Préfet de Novi

Le Réceveur Municipal se rend a Novi pour payer a Mr. le Réceveur Particulier la somme, qui est demandé pour l'indemnités des Guarnisaires a la charge des Déserteurs. Le payement a été fait par les plus imposés de la Commune, dont vous avéz aprouvé le dernier état le 17. de ces mois, a defaut des moyens de la part des parens des Déserteurs. Quelquin des Contribuables voudrait se rembourser sur la récolte du blé appartents aux Péres des nommés *Bagnasco Thomas* de 1808, et *Bagnasco Silvestre Jean* de 1810, qui sont les fermiers de deux miserables Cassines; Cette recolté [sic] pourrait être d'une mine et demi de blé pour chacune, aussi que d'une mine d'avoine.

Les Propriétaires des Cassines mêmes, qui ont été obligés de secourir les familles de leurs fermiers pendant l'hiver, voudraient se rembourser par les dites derrées d'une somme non indifferant, dont il sont créanciers⁸⁵, et les plus Imposés prétend la préférence. Les familles de deux fermiers se trouvent cependant dans la plus grande miserie, et en retirant d'elle la dite recolte, est absolument de les mettre a une ruine totale, attendu, que les Propriétaires vont a les mettre dehors de la Cassine si les [sic] blé et l'avoine ne tombe en compte de leur creance. Dans cet état des choses je desire vivement de, Mons.r le Sous Préfet, de sa bonté et justice un eclairissement, qui puis concilier les Interêts des Particuliers et du Gouvernement avec l'humanité. Ces deux familles sont composé d'un nombre asséz fort de petits Enfans, et dans l'impossibilité de vivre hors de la Cassine.

Récevez, Mons.r, cette exposition, non comme une partialité pour des Individus, qui ont des fils desobeissants aux Lois, mais ansi comme un tableau veritable de leur indigence. [...]

N. 130 1811. 25 Juin A Monsieur le Sous Préfet de Novi

Pour Vous payer le 25 Louis prix du cheval, que Vous avéz procuré pour compte de cette Commune, j'ai ouvert un prêt de la somme, qui nous manque sur tous les Propriétaires, compris ceux domiciliés hors de la Commune, qui payent une Contribution fonciere de 48. francs en raison de 13. cents pour franc. Quelcun a déjà payé et nous avons environ la moitié de la dite somme, quelquin voudra peut être obligé par la force au payement, ce que je ferai afin de ramasser⁸⁶ dans la courante semaine l'argent, qu'il Vous est du. Je veux esperer, que voudriez bien authoriser cette mesure, en Vous assurant, que sans contrainte⁸⁷ les Individus peu affectionnes au bien de la Commune ne voudront soporter cet petit sacrifice. [...]

N. 131 1811. 26 Juin a Mons.r le Sous Préfet de Novi

La connaissance de Langue Française est telle, que Vous pouvéz faire l'envoi du Bolletin des Lois pour l'an 1812 sans la version Italique, si il sera pratiqué le même pour les autres Communes. [...]

N. 132 1811. 26 Juin A Mons le Préfet de Gênes

[Lunga lettera in francese in cui si chiede l'autorizzazione, già richiesta in precedenza, di essere rimborsati di un conto di Fr. 548.55 a valere sull'accantonamento per le spese impreviste di Fr. 800 per l'anno 1811.

Si chiede anche l'autorizzazione ad aumentare l'octroi da destinarsi alla riparazione delle Caserme ovvero gli oratori e gli ex conventi soppressi, al fine di evitare il problematico ricorso, per le truppe transitanti, alle case dei privati]

N. 133 1811. 26 Juin A Mons Gentil Chef Escadron de la Gendarmerie Commandant la Colonne Mobile du Départ. de Gênes

Sur les habitans d'une Commune aussi miserable, et tourmentée, comme celle de Voltaggio, pése la Dépense de deux Garnisaires par jour, pour les Individus ci-aprés portés comme Déserteurs dans un état de Mons.r le Réceveur Particulier et qui se trouvent tous sans les moyens de les payer, savoir:

- 1° Bagnasco Thomas fils de Jacques, Conscrit de 1808 au N° 131
- 2° Repetto Joseph Marie, fils de Jean Antoine, de 1809 au n.° 98
- 3° Bagnasco Silvestre Jean, fils de Sébastien, de 1810 au n° 107
- 4° Ballestro Saintin, feu André, et feu Jeanne, Remplaçant
- 5° Repetto Antoine feu François, Conscrit de 1809 au n° 92

Si Vous auriez la bonté, Mons.r le Commandant, d'examiner notre véritable position a l'egard de ces déserteurs; Vous connoîtrez certainement, qu'ils n'existent absolument dans la Commune, et que les habitans pourront payer en Garnisaires tout ce qui ont au monde, mais qu'ils ne réussiront jamais a donner au Gouvernement des Individus, qui n'existent.

Les trois premiers sont partis du Pays pour le Corps, qui a été designé; sont arrivé au Régiment, d'où ils ont écrit des nouvelles bien souvent a leur Parens, et ils n'ont plus comparu jusqu'à ce Jour.

⁸⁵ creditori

⁸⁶ raccogliere

⁸⁷ obbligo, costrizione

Le 4° *Ballostro Saintin* ne fut jamais Conscrit; il est parti en qualité de Remplaçant; Avant son départ il n'avait plus de domicile a Voltaggio, ni Pére ni Mère; et s'il est déserté, quoique non Conscrit, ou qu'il soit cherché au lieu de son dernier domicil, ou qu'il soit cherché le Réplacé, qu'il n'appartien point a la Commune.

Le 5.e *Repetto Antoine* est également parti de Voltaggio, il est arrivé au Régiment, d'ou il a écrit ses nouvelles; Jamais est arrivé a la Maire nouvelle de sa désertion, et il n'a plus ni Pére, ni Mère. Toutes ces expositions sont constantés par des Certificats, sous serment, de la Mairie, du Curé, et de Notables du Pays, que nous avons rémis a Mons.r le Sous – Préfet a Novi, ainsi que a Mons.r le Marechal logis Commandant de cette Gendarmerie, qui a promis de Vous les adresser.

Le Gouvernement a démandé deux réfractaires, qui n'avaient pas encore touché le Régiments; Nous avons fait tous les efforts pour les trouver, nous y somme réussis, attendu qu'ils se trouvaient dans la Commune, et environs, et nous les avons adressé a la Sous Préfecture le 1 er Mai dernier. Après leur départ la Commune n'a plus de Réfrectaires ou Rétardataires, et s'il y a quelqun déserté du Régiment, comme nous pourrons les restituer au servixce, quisque ils ne sont pas rentrés a la Commune?

Mons.r le Commandant, je connais trop Votre Justice, et bonté pour douter, que ces pauvres habitans, assèz chargés pour le logement de tous les Militaires de passage, et qui comptent déjà plus de 70. Conscrits (A) au service Militaire sur 7 classes de Conscription, et sur une Population de 2250 ames seulement, ne soient, pour votre intéressement, déchargés du poids des Garnisaires, qui les [sic] ruine [sic]. Ils ne mériteroient point de compassion, s'ils auraient dans la Commune des Réfractaires, ou Rétardataires; Mais comme je vous ai dit, nous sommes éntierement libres de ces insoumis, et ceux, qui se supposent désertés du Régiment, ou qu'ils sont prisoniers a l'ennemi, ou qu'ils n'existent plus. Faites nous donc la grace de nous décharger d'une punition, qui ne mérite pas la Commune di Voltaggio, et ce pauvres habitans garderont une reconnaissance éternelle a la votre Justice. [...]

A)	Conscrits au Service Militaire	de l'an 14.	N. 2
	"	de 1806	" 18
	"	de 1807	" 8
	"	de 1808	" 8
	"	de 1809	" 15
	"	de 1810	" 17
	"	de 1811	" 2

N° 70

N. 134 1811. 28 Giugno Al Sig.r Inspettore dell'Acque, e foreste a Genova

Il Sig.r Rebora Conduttore dei Beni Communali al di qua della Bocchetta mi fa di recente rappresentare, che egli è impedito nella goduta di d.i. Beni per parte della Guarda Foreste e che perciò la Commune non avrà più il fitto stabilito. Al momento, che è nostra premura di sorvegliare, che dal Conduttore sud.^o non sia portato alcun pregiudizio ai Beni, come è stato espressamemete prescritto nel *Cahier des Charges*, di cui ho l'onore di rimetterle copia, non possiamo anche dispensarsi dal permettere al medesimo la goduta di quelli oggetti, che invece di pregiudicare il sito, le puammo rendere del vantaggio. Intendo parlare, Sig.r Inspett.e di parlare [sic] dei piccoli cespugli, spine, freccie, ed altre specie estrane alla piantaggione, le quali coll'essere tolte vā a mio giudizio, essendo l'esperienza del Paese, a nettarsi talmente il terreno, che può dare maggior fecondità alle piante, che devono essere assolutamente rispettate.

Tutto questo l'espongo, affinché si dia la pena di meglio verificare le operazioni del Conduttore e fare in modo, che il suo interesse possa conciliarsi coll'Inspezione della foresta a lei si saggiamente affidata. Da canto mio non lascierò, come prima d'ora, le promisi, di far sorvegliare, acciò il conduttore med.^o non abusi dell'aggiudicaz.e in detrimento delle Communaglie. [...]

N. 135 1811. 28 Juin a Mons.r le Sous Préfet de Novi

[le due donne giunte da Novi – vedi lettera precedente n.125 – sono state trasportate a Genova e si chiede il pagamento del trasporto]

P.S. Après Votre Lettre du 19. de ce mois, malgré tous les efforts possibles, je ne suis point réussi a les faire partir a défaut de Voitures capables a ce sujet; Par consequence je n'attendois point de votre Justice, et sagesse les Réproches, que Vous me faites par Votre lettre d'hier, après avoir plusieurs fois de mon prop'r argent payé du pain, et d'autre vivres aux femmes mêmes, ainsi que a d'autres Indigens dirigés pendant l'hiver au dépôt a Gênes. Plusieurs fois j'ai réclamé a ce sujet contre les Maires de Fiacone, et de Campomarone, qui ne voulaient se prêter a fournir des semblables transports de Commune en Commune, et qui ont forcé les Vouturiers de Voltaggio a continuer jusqu'à Gênes, mais ces Maires là n'auront peut être reçu les réproches, qui sont faites actuellement contre moi.

Le Dévis⁸⁸ que Vous venéz d'ordonner sur les prisons a établir dans cet Couvents des Capucines, ne pourra absolument être dressé si Vous, n'envoiéz un Architet, dont nous sommes dépourvus. [...]

⁸⁸ preventivo

N. 136 1811. 1er Juillet A Monsieur le Sous Préfet a Novi

L'architet *Cristofforetti*, que Vous avez envoyé, a tracé aujourd'hui son travail sur les augmentations a faire dans les prisons, et indiqués dans votre lettre du 26. juin dernier.

Il a d'abord observe [sic], que Mons.r Monseigle [?] dans son plan et devis des travaux a faire, n'a point fait mention des voutes [?]⁸⁹ qui manquent dans le quatre prisons proposées, marquées [?] a qui les ont en bois, et par consequence, qui manquent de la surté nécessaire au dessus. 2) Que dans la 1.ere prison a gauche il se trouve un puits⁹⁰ prés que au milieu, le quel est absolument nécessaire de conserver etant le seul du Couvent, ou de le fermer, pour en ouvrir dans un autre endroit du local.

Voila donc Mons.r, que sans les depenses des augmentations par Vous proposées, nous sommes de la nécessité de faire des depenses pour les deux articles ci dessus, dont il Vous fera connoitre le devis a part, si Vous le desirez.

A l'egard des commodités⁹¹, que Vous portés dans les augment.s nous les trouvons tracées dans le plan de Mons Monseigle, et la dépense en sera comprise dans le s 40 metres cubes des conduits. Il aurait oublié la depense d'une petite grille de fer pour la commodité de chaque prison, a fin de les rendre plus sures; Ces conduits ont été portés, comme donnants dans une fosse a faire, pour être dans le jardin; Je ne puis me dispenser de faire observer, que cette fosse donnera abosulent un mauvais odeur aux prisons, ce qui le rendra mal saines. Nous pourrions [sic] remedier a cet inconvenient, en portant les conduits jusqu'à a la Rivière du Lemmo, ce qui portera une dépence assez forte.

Le mur a ajouter⁹² pour diviser en deux l'enclos⁹³ du Couvent afin, qu'on puisse avoir deux prévôts⁹⁴, devient inutile, Mons.r, si nous portons deux murs, déjà existants de l'enclos, au plus du double d'hauteur, etants assez basses, et soutenants un toit, qui serait un escalier aux Détenus pur se sauver⁹⁵. Il faudrait egalement rendre plus largs, ou plus gros tous les quatre murs de l'enclos, qui ne sont actuellement largs, qu'un demi palm du pays, de plus il faudrait garnir⁹⁶ tous ces quatre murs d'huit grilles en fer, pour assurer les Prevôts, et eclairer les Corridors; Enfin le Conseil des batiments Civils il semble d'avoir oublié, dans la designation faite a crayon⁹⁷, un mur avec sa porte pour fermer entierement le corridor des quatre prisons du cote gauche, c'est a dire vis a vis au logement du Concierge.

Nous avons una convenable [sic convenience?] de Vous faire toutes ces observations, qui Vous detaillera plus précisements le Sieur Cristofforetti au moment même, qui Vous présentera le devis des depences pour le prisons pour les femmes a former aux 1. etage dont Vous, me parllez dans votre lettre precitée.

Tous ces dévis , j'ai jugé inutile de dresser moi même, ne sachant précisement quel parti Vous prènerez dans les differents mods d'ameliorations et augmentations.

Je Vous retourne le plan et le devis de Mr Monseigle, et je me reserve de Vous donner de ulterieures eclaircissements, si Vous les demanerez aprés les observations personnelles du Sieur Cristofforetti [...]

N. 137 1811. 1er Juillet A Monsieur le Sous Préfet a Novi

Par la voje du Sieur Cristofforetti j'ai l'honneur de Vous remettre Vingt uns [?] Louis pour prix du cheval, que Vous aver procurer au 9.e B.on des Equipages Militaires pour compte de la Commune, au lieu de celui [sic], qui avait envoyé le Gouvernement a la Com.e. J'ai tardé quelque jours a Vous faire l'envoi a cause de quelque Prop.e [?] entre les neuf, qu'ont fait le prêt, qui se trouvait a Gênes, et qu'il a fallu [sic] les faire inviter. [...]

N. 138 1811. 1er Juillet A Monsieur le Sous Préfet a Novi

J'ai fait l'appel du Conscrit *Carosio Joseph* au N° 61 de 1811 pour se rendre a Novi le huit de ce mois au plus tard [...].

N. 139 1811. 2 Juillet A Mons le Commissaire des Guerres a Gênes

[lettera in francese per l'invio delle giornate prestate ai detenuti militari nelle carceri: giornate n. 189]

N. 140 1811. 3 Juillet A Mons le Commissaire Général de Police a Gênes

La Gendarmerie vient de ne présenter le nommé *Barthelemy Gambaro* feu Dominique, dit Sciacco [Sciacca?] de profession garçon Muletier, natif d'Aglio [sic Aggio?] Canton de Staglieno, de 43 ans forçat liberé, que Vous désignez

⁸⁹ volte

⁹⁰ pozzo

⁹¹ gabimetti

⁹² aggiungere

⁹³ recinto

⁹⁴ preposti, guardie

⁹⁵ scappare

⁹⁶ fornire

⁹⁷ a matita

dans votre lettre du 1er de ce mois, pour fixer sa demeure a Voltaggio. Il sera souveillé rigoureusement conformement a la loi [...].

N. 141 1811. 3.Juille A Monsieur le Préfet a Gênes

Je viens de recevoir Votre très estimable Circulaire du 26. Juin dernier sur les Conscrits Refractaires.

Il est depuis le 1.er Mai dernier, que notre Commune n'a plus de[s] réfractaires, ni des Rétardataires, et que nous avons attrapé⁹⁸ deux Réfract.s les seuls, qu'avait la Commune de Voltaggio et que nous avons adressé a Mons. Le Sous Préfet à Novi.

Malgré tous ces efforts, malgré l'obeissance de ces habitans, qui dans 7. classes de Conscription, et dans une population de 2250 ames comptent plus de 70. Conscrits au Service Militaire, nous sommes chargés, Mons.r depuis le 13 Mai dernier de la dépense non indifferente de 8. francs par jour a titre de deux garnisaires, dont ils font les fonctions deux Gendarmes de cette résidence. Par un état dressé par Mons.r le Réceveur Particulier de Novi nous avons apris, que cette dépense compte pour les Individus suivants:

- 1° Bagnasco Thomas fils de Jacques Conscriit de 1808
- 2° Repetto Joseph Marie de Jean Antoine de 1809
- 3° Bagnasco Silvestre Jean de Sébastien de 1810
- 4° Ballstro Saintin feu André et feu Jeanne, Remplaçant
- 5° Repetto Antoine feu François de 1809

Les trois premiers sont partis du Pays et il sont arrivés au Régiment, d'où ils ont écrit a leur Parens et ils ne ont plus reparu dans la Commune.

Le 4.e *Ballstro Saintin* ne fut jamais Conscriit; il est parti en qualité de Remplaçant, avant son dépert il n'avait plus de domicile a Voltaggio, ni Pére, ni mère et son remplaçé, qu'il n'est pas connu par nous, n'appartient a cette Commune. Le 5.e est également parti du pays pour l'Armée il a rejoint le Reg.t de ou il a écrit de ses nouvelles. Il n'a plus ni Pére, ni Mere, et sa desertion ne fut jamais denoncée a cette Mairie. Toutes ces expositions sont constatées par des Certificats *sous serment* dressés par la Mairie, par le Curé et les Notables du Pays, et remis a Mons.r le Sous Préfet et a Mons.r le Commandant de la Colonne Mobile. Cependant la depense des Garnisaires tombe a la charge des habitans attendu que les Parens des Conscrits susdits se trouvent sans moyens et miserables. Nous avons pris toutes les mesures pour trouver ces Individus indiquées, comme Désertés des Régiments, j'ai encore arrete [sic] les Peres de quelque d'eux, mais le resultat fut la ruine de leurs familles, sans qu'on puisse retrouver leurs fils, qui n'existent absolument dans la Commune. Ils pourront donc les habitans dépenser dans le Garnisaires tout ce qui ont au monde, mais ne pourrons jamais donner au Gouvernement des Individus, qui n'existent plus, ou qui sont prisonniers a l'ennemi comme j'ai fait récemment observer a Mons.r Gentils Commandant la Colonne Mobile.

Mons le Préfet, je connais trop Votre Justice et bonté et je veux esperer, que Vous ne permetterez point, que la Commune de Voltaggio soit confondue dans le nombre de celles, qui ont des Réfractaires. Vous dites dans votre lettre précitée, *que jusqu'à ce, qu'il n'y ait plus des Réfract.s de l'an 1811 et des Conscriptions antérieures, les Communes conserveront leurs Garnisaires;* La Commune de Voltaggio n'a plus de Réfract.s; il devient par consequence, que ces pauvres habitans ne doivent suporter une punition causée par des individus, qu'etant reçu sous les Drapeaux de leur Regiments, ne peuvent être considerés Réfractaires. [...]

N. 142 1811. 3 Juillet A Monsieur le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese con cui si conferma l'arrivo del forzato liberato Barthelemy Gambaro e si conferma il pervenimento di un mandato per i due militari presenti a Voltaggio]

N. 143 1811. 3 Juillet A Monsr. Le Réceveur de l'Enregistrement a Novi

[lettera in francese mediante la quale si inoltra lo stato dei deceduti nel secondo trimestre del 1811. Si chiedono anche stampati per queste segnalazioni. N° dei deceduti: 10]

N. 144 1811. 3 Juillet A Monsieur le Sous Préfet a Novi

La Petition du Sieur André De Ferrari de Gênes, tendente a obtenir la permission de conserver une forge⁹⁹ dont il est Prop.e dans cette Commune, et que Vous m'avez adressé par Votre lettre du 23. février dernier, a été affichée pendant quatre mois consecutifs, dans cette Commune, commencés le 1er Mars dernier, sans qu'il me soit présentè aucunne demade en préference, ou en opposition.

J'ai l'honneur par consequence de Vous en remettre le Certificat relatif [...].

⁹⁸ acchiappato

⁹⁹ forgia, fucina

N. 145 1811. 3 Juillet A Monsieur le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de vous adresser:

1^o Un extrait de Mariage du nommé *Cavo Sauveur* Conscrit de l'an 1806 au N. 119 accompagné du Certificat d'identité
2^o Un Certificat du nommé *Bertelli François André Jppolithe* Conscrit de 1807 au N. 8 constatant, qu'il est l'ainé¹⁰⁰ de trois enfants orphelins.

Cettes pieces me sont présentées par les Conscrits susdits, a l'effet de jouir des Droits du Dépôt, ou de la radiation, en conformité, de ce que avéz prés [?] par votre Circulaire du 24. Mai dernier.

A l'egard de deux autres Conscrits indiqueès dans la votre Lettre precitée, savoir *Dall'Orto Jérôme*, et *Cocco Joseph Marie* de l'an 1809, j'espere de Vous pouvoir bien tôt adresser les Certificats de présence au Corps de leurs frères. Pour le quel object ils ont fait les demarches nécessaires soit par la voje de la Mairie, soit par des autres moyens; Nous devons bien croire, que les Conseils d'Administr.on se Prèteront a nos demandes. [...]

N.146 1811. 5 Juillet A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese con invio delle spese sostenute dal Boureau de Bienfaisance di Voltaggio nel secondo trimestre del 1811 per il mantenimento dei bambini trovati]

Je Vous prie, Mons.r., de faire en sorte, que ce Boureau en soit entierement remboursé. [...] Dépenses de nourriture, ou nouirrice 25 francs, menus¹⁰¹ frais de linge, et habillements de François Enfant trouvé fr. 10.50 Total fr. 35.50

N. 147 1811. 5 Juillet Juillet A Monsieur le Sous Préfet a Novi

[lettera in francese per l'invio della verifica fatta nel magazzino dei viveri militari di Voltaggio]

N. 148 1811. 8 Juillet A Monsieur le Sous Préfet a Novi

Le nommé *Dente Antoine Nicolas* fils de François Concierge dernièrement décedé, a été réformé par le Conseil de Recrutement dans la classe de 1808 a la quelle il appartenait, comme Conscrit de la Comune di Gênes, en conformité du Congé imprimé, qui vient a présenter.

Le dit Dente fils, agé de 23. ans, n'est point marié, et vit ensemble a sa mere et Soeur; Il sai lire et ecrire plus qu'au point de signer les Etats nécessaires, et dans les deux ou trois mois, qu'il demeure a Voltaggio, je l'ai toujours trouvé d'une conduite asséz bonne, et irreprochable [sic irreproachable]. [...]

N. 149 1811. 9 Juillet A Monsieur le Prèfet de Savone

J'apprends a l'instant, qu'il se trouve detenu dans les prisons de cette Ville le nommé *Repetto Joseph* fils de Jean Ant.e Conscrit de cette Commune de l'an 1809. au N° 98. deserté du 20.e Bat.on de marine a Toulon.

Etant nous chargés d'une dépense asséz forte de Garnisaires a cause de ce Déserteur, dont il nous etait inconnue sa résidence, je Vous prie, Mons.r, a vouloir faire adresser ce Conscrit au Depôt des Conscrits Réfract.s a Gênes, ou de m'adresser un Certificat délivré par les Autorités competant[e]s constatant, que cet Individu est detenu a Savone. [...]

N. 150 1811. 9 Juillet A Monsieur le Sous Préfet a Novi

[lettera in francese con cui si ripropone la precedente lettera N. 146; si richiede il rimborso di soli Fr 25 trattandosi, probabilmente, quella precedente non conforme a quanto richiesto]

3 mois de nourrice a 10 lires de Gênes par mois fr. 25

N. 151 1811. 10 Juillet A Monsieur le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese con la quale si inviano le spese della prigione del 2^o trimestre 1811. Si informa di quanto contenuto nella precedente lettera N. 149 e si chiede pertanto che il detto Repetto Joseph Marie figlio di Jean Antoine sia depennato dall'elenco dei disertori di Voltaggio]

Journées Civiles du trim.e N° 158

N. 152 1811. 10. Juillet

On travaille actuellemen sur le chemin de la *Bocchetta*, qui etait presque impraticable, mais on travaille en maniere, que tous les Voyageurs s'attendent un mauvais resultat de ce travail dans la saison d'hiver.

¹⁰⁰ il maggiore di....

¹⁰¹ liste

On ôte [sic]¹⁰² les pierres, qui etaient etablies depuis deux ans en forme de Pavé, que nous appellons *Rissuolo*; On substitue non de la grosse sable, qui fait un bon service dans les chemins plains, mais seulement de la terre, qui au terms de la pluje, et de la neige ne formera, qu'une boue¹⁰³ absolument impraticable soit aux Voitures, que aux pauvres Voyageurs a pied.

Je ne puis me dispenser de vous faire cette observations, afin, que vous auréz la bonté de faire concilier les Dépences du Gouvernement pour cet objet, avec les interêts des Pauvres Voyageurs. [...]

N. 153 1811. 11 Juillet A Monsieur le Réceveur des Sels, et Tabacs de S.t Lazare de Gênes

La Population de cette Commune est de 2250 dont 900 dispersée a la Campagne dans des Cascines [sic] Isolées, qui ne forment aucun'hameau. La distance de cette résidence a votre magasin est de six a sept lieues, ou Vinght milles [...]

N. 154 1811. 15 Juillet A Monsieur le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Non si è presentato alcun militare per ricoprire la funzione di Guardia Campestre per cui si raccomanda il latore della presente lettera Antoine Guido che sa leggere e scrivere e che ha ricoperto provvisoriamente il ruolo con grande zelo e soddisfazione del Comune]

N. 155 1811. 18 Juillet Juillet A Monsieur le Sous Préfet a Novi

[lettera in francese mediante la quale si invia il certificato rilasciato dal Capitano di Reclutamento del Dipartimento di Montenotte che constata la detenzione di Repetto Joseph Marie figlio di Jean Antoine coscritto del comune di Voltaggio al n. 98 dell'anno 1809. Risulta dal certificato che Repetto ha disertato il 2 giugno 1808 [?] dal 20° battaglione della Marina Imperiale dove era apprendista marinaio. Si chiede pertanto che Voltaggio sia cancellato tra i comuni di appartenenza di disertori]

N. 156 1811. 18 Juillet A Monsieur le Sous Préfet a Novi

Accompagné de Votre lettre du 12. Juillet courant m'est arrivé le Rôle de l'Octroi, que nous avons proposé en abonnement pour le courant exercice 1811; Je suis bien faché d'apprendre, que après les ordres superieurs de dresser ce travail en abonnement, et après la depense de 26 f 69 c, que nous venons de payer a M.r le Réceveur Particulier pour les differents imprimés du dit Octroi, ne soit a présent aprouvé. La moitié de cet exercice est déjà percu en *abonnement*; tous les Contribuables desirent ce systeme, et il payent chaque trimestre, sans difficulté; Par consequence nous ne pouvons se dispenser de continuer le même mode de perception pour le 2e semestre de cett'année. Nous comptons d'éviter la perception en *Regie simple* qui suivant l'experience faite, non donne pas les Révenus nécessaires a cause des fraudes, que nous ne puovons eviter dans une Commune non fermée, comme la notre; Par consequence je compte de m'attenir a *la ferme*, ce que nous proposerons pour le 1er Janvier 1812; aussitôt que Vous aurez la bonté de m'autoriser, ou me faire auctoriser [sic] a convoquer extraordinairement le Conseil Municipal a cet effet. Auréz la bonté, de nous la procurer, parce que dans un different systéme de perception je ne pourrai avoir les resources nécessaires a l'administration de cette Commune aussi chargées [sic] des Dépenses. [...]¹⁰⁴

N. 157 1811. 18 Juillet A Monsieur le Capitaine de recrutement a Savonne

J'ai reçu le Certificat, que Vous avez eu las bonté de m'adresser le 12. de ce mois, sur la detention au dépôt des Réfract.s du nommé *Joseph Marie Repetto* de cette Commune.

Cet Individu né a Voltaggio an 1789 de *Jeans Ant.e et Marguerite Repetto* fut porté dans la liste de la Conscription Militaire de l'an 1809, et non de l'an 1807 ou 1808 comme il Vous a par erreur déclaré, et il a tiré le N. 98 a Gavi Chef Lieu de ce Canton. Il est parti pour l'armée a l'an 1808. et le 2 Juin de cett'année est déserté du 20.e B.on de la Marine a Toulon, ou il etait en qualité apprentif marin¹⁰⁵, comm'il resulte des Signalemens, qui a reçu sur ce Déserteur le Commandant de la Gendarm.e de cette résidence dans le mois d'Aôut 1808. [...]

N. 158 1811. 18 Juillet A Monsieur le Réceveur des Sels, et Tabacs de S.t Lazare de Gênes

Nulle déclaration a l'egard des pieds de Tabac m'a été faite jusq'à ce jour et le Territorire de cette Commune pour sa frigidité il ne me semble capable d'aucunne plantation de Tabac comm'il resulte de l'experience faite dans les années precedentes, dans les quelles le Tabac planté est sorti très-mal.[...]

¹⁰² si tolgono

¹⁰³ fango

¹⁰⁴ per il seguito vedi lettera successiva n. 169

¹⁰⁵ mozzo

N. 159 1811. 20 Juillet A Monsieur le Garde Magazin des vivres de la Guerre a Gênes

Ci jointe vous trouverez la mercuriale du prix de Grain froment, et du Pain de 1ere classe, c'est a dire de l'unique classe pour cette Place de Voltaggio a l'époque du 30. Juin dernier. [...].

Grain froment	par Kilogramme = 48 Cents
Pain 1ere ou unique classe	idem = 48 Cents

N. 160 1811. 20 Juillet A Mons.r Gentils Commandants de la Colonne Mobile a Gênes

Par un Certificat delivré le 12. de ce mois par Mons.r le Capitaine de Recrutement du Département de Montenotte resulte, qu'il est detenu au petit dépôt des Refract.s a Savone le nommé *Repetto Joseph Marie* fils de Jean Antoine et Marguerite, Conscrit de cette Commune de l'an 1809 au N° 98 du Canton de Gavi, qui a déserté le 2. Juin 1818 du 20.e Batt.on de la Marine a Toulon.

J'ai sur le champ remis ce Certificat a Mons.r le Sous Préfet de cet Arrond.t de Novi avec prière de Vous le trasmettre: Neammois j'ose Vous prier, Mons.r le Commandant directement a faire rayer¹⁰⁶ cet Individu du nombre de ceux, pour les quels ces habitans sopportent les frais des Garnisaires, voulant bien esperer, que moyennant l'arrestation de cet Individu, ils seront par votre bonté et interesesemenet diminués. [...]

N. 161 1811. 21 Juillet A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Par ma Lettre du 24. Mai dernier N. 109. j'ai eu l'honneur de Vous adresser une Liste des Individus de cette Commune portés comme Déserteurs* en vous priant sur l'avis de Mons.r le Commandant la Colonne Mobile du Département de faire venir sur leurs comptes quelque nouvelle des Régiments, aux quels ils appartenaient. J'au eu le courage de Vous donner cette peine: 1° par ce que Vous connoîtrrez assèz mieux que nous leurs Corps 2° par ce que nous avons écrit plusieurs fois a de Conseils d'Amministration, sans avois eu de réponse.

Ne sachant, si Vous avez eu la bonté de demander ces renseignemens, et dans le cas affirmatif, si les Conseils d'Administration Vous ont répondu, je dois Vous prier, Monsieur, a me dire quelque chose sur cet object, car nous sommes aujourd'hui assurés par le Commandant de la Gendarmerie, que bientôt les Garnisaires seront augmentés si nous ne présenterons des Lettres ou Certificats des Conseils d'Administration.

Si Vous voyez donc, que nous allons a sopporter cette double depense, pour n'avoir Vous demandé encore que je Vous ai prié de demander au nom de Mons.r le Commandant, ayez la bonté, Monsieur, de faire en sorte, qu'il soit suspendue cette double punition, qui va a être absolument ordonnée par Mons.r le Commandant la Colonne Mobile.

J'espére un petit mot de réponse [...]

N.B.

- 1° *Repetto Ange Mattieu*, fils de Thomas, et de Antoinette Bisio Conscrit de l'an 1810 au N° 154 départé le 17 Août 1810 du 18.e Reg.t de ligne, et condamné aux travaux publics a Colmar, d'ou il écrivit a son Père
- 2° *Repetto Matthieu*, fils de Jean Baptiste, et de Marie Géronime, au n° 121 del l'an 1809; déserté, et condamné, comme le précédent
- 3° *Bagnasco Fidel Silvestre Jean*, fils de Sébastien, et de Jérôme; au N° 107 de l'an 1810. déserté le 4. Juin 1810. au 115 Regiment de ligne
- 4° *Ballostro Saitin* feu André, et feu Marie Barbieri, né a Voltaggio le 19 Avril 1778; dépassé le 15. Mars 1809 du 8.e Reg.t d'Artillerie a pied
- 5° *Bagnasco Thomas*, fils de Jacques, et de Marie Julie, au N° 131 de l'an 1808; dont il ne fut jamai dénoncé a la Mairie sa désertion, ni son Corps
- 6° *Repetto Antoine* feu François, et Magdeleine Bagnasco; au N. 92 du 1809; dont ne fut jamais dénoncée sa désertion ni son Corps

N. 162 1811. 22 Juillet A Mons.r Le Réceveur des Domaines, et Conservateur des hypothéques a Gênes

Les avertissements, que Vous m'aviez remis le 20. Décembre 1er Février dernier pour le nommé *Ciprien Ghiglione* de Pietralavezzara, Lui ont été remis sans délai par la voie du Garde-forêts; Je crois bien pour consequence, qu'a cett'heure il aura versé dans vos mains le montant double des dommages, qu'il a causé aux Bois de cette Commune, porté a 18. francs.

Dans ce cas je Vous prie, Monsieur, de vouloir faire parvenir cette somme dans la caisse de ce Réceveur Municipale [...].

¹⁰⁶ cancellare

N. 163 1811. 22 Juillet A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous rémettre le Dèvis des Réparations les plus urgentes a faire dans le Présbitére de cette Paroisse, évaluées a la somme de 590. francs.

Mons.r le Curé veut esperér, que cestes urgentes réparations seront bien tôt exécutées, comme Vous indiquéz dans Votre Lettre 3. de ce mois [...].

N. 164 1811. 24 Juillet A Monsieur l'Inspecteur des Eaux, et Forêts à Gênes

Beaucoup des Jugemes emanés par le [sic] Tribunaux Correctionels de Gênes, et de Novi pour *delits – forestiers* ont prononcé le payement des dommages causés a cette Commune.

Si quelque somme proverente de ces dommages a été versée a votre Bureau, je Vous prie Mons.r, de la faire passer dans la Caisse de ce Receveur municipal [...].

N. 165 1811. 27 Juillet A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

[Lettera in Francese con cui si invia lo stato dei prestiti ottenuti dal Comune per pagare il cavallo pervenuto al Comune e destinato al 9° Battaglione d'artiglieria. Si chiede il rimborso di detta somma per ricompensare i Particolari creditori]

N. 166 1811. 27 Juillet A Mons.r Le Contrôleur des Contributions a Novi

[Lettera in francese di conferma della pubblicazione del Ruolo addizionale delle Patenti del 1811 e inviato ai percettori per passare all'incasso. E' stato inviato anche lo stato per l'aggiornamento delle contribuzioni dirette per il 1812] ...

Etant assèz peu les changements survenus pendant cett'année, il n'y point besoin de rénouveler [sic renouveler] les matriices entierement, les quel nous avons renouvées entierement dans le mois d'Août 1810 [...].

*Produit du vieux cheval livré a La Commune, et vendu le 30. Juillet 1810 au Sieur *Philippe Gazzale* Fr.s 221; qui ont passé l'intères de 9. f 50 C. jusqu'au 27 Juin 1811 = Sommes empruntées = n° 17 Louis a 24.50 chacun fr 416.50 = Sommes désboursées pour l'achat du nouveau cheval N° 25 Louis ou 612 f. 50 C. sommes excedentes pur le Prêt, restées en caisse di Réceveur Municipal, pour être restituées a qui de raison Fr. 12

N. 167 27. Juillet A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Les Habitans de la Commune vont a payer les Garnisaires pour le mois de Juin dernier et la moitié du courant, et ce poids devient d'autant plus onereux, que le plus forts Imposées a la Contribution fonciere sont domiciliés hors del la Commune. Les Pare[n]s et Péres des Conscrits désertés des Regiment (puisque nous, comme vous savéz n'avons point des réfractaires) n'ont rien pour payer cette dépence asséz forte ma il y a des Parens des Péres mêmes, qui auraient quelque moyen c'est a dire leurs frères, Oncles, Beaux frères, cousin, Germains etc. le quels ne sont point portés sur le Rôle de la Contribution fonciere par consequence dispensées du payement. Il semble, que la responsabilité tombe sur les Peres et meres seulement, mais les Contribuables vient a déclarer, que dans quelque Pays sont assujettés a cette responsabilité leur frérees. Cousin ecc. Pour tranquilliser leur instance je ne puis me dispenser, de Vous adresser le présent exprés, a fin de savoir précisement si les Garnisaires peuvent étre a la Charge de ces derniers avant de chercher, ou de poursuivre les plus forts imposés [?]. Je Vous [sic] experer, que a son retour Vous me diréz quelque chose de positif pour faire solliciter après votre reponse leur recouvrement des sommes demandées par Mons.r le Rèceveur Particulier.

Je dois cependant Vous faire observer, que Mons.r le Commandant de la Colonne Mobile a Gênes dans le mois de Mai dernier vous a accordé un delai pour faire venir des Certificats des Conseils d'Adm.n des Regm.ts a l'egard des quelques Individus portés, comme déserteurs, mais, qu'ils ne furent [?] jamais denoncés a la Mairie comme tels. Malgré ça les noms de ces Individus sont compris dans l'état que Mons.r le Receveur Particulier, a adressé le mois de Juin dernier a un Percepteur, afin d'etre poursuivi au payement.* Je desire Mons.r que Vous m'indiquiez, si malgré les decisions du Commandant de la Colonne Mobile, qu'il a suspendue les poursuites¹⁰⁷ des Garnisaires, nous pouvons saisir¹⁰⁸ les fruits de terre, ou meubles des mêmes Individus contenus dans la même état du Rec.veur Particulier.

Je suis obligé de Vous donner cette peine pour operer regulierement dans una situation aussi penible, que la notre et pour tranquiliser les pauvres habitans Contribuables, qui vont a etre absolument ruinés par une mesure aussi severe contre une Commune, qu'il n'a ni réfractaires ni Retardataires. [...]

*Bagnasco Thomas de l'an 1808 pour le mois de mai Journées n. 11
Repetto Joseph de l'an 1809 idem de 13 au 24

¹⁰⁷ persegimenti

¹⁰⁸ sequestrare

N. 168 Al Sig.r Avvocato Bontà in Genova

La Comune di Voltaggio memore del zelo, attività, ed interessamento, che Ella si è compiaciuta dimostrare in una causa, che tanto la interessa, si fa coraggio di dimandarle un po' dell'interessamento medesimo in una circostanza, in cui si trova cotanto tormentata.

Su pochi Abitanti i più impediti alla Contribuzione Territoriale e gravita una spesa giornale d'8 franchi per due Garnisaires qui stabiliti dal sig.r Gentil Comandante la Colonna Mobile del Dipartimento a contro d'alcuni Disertori senza mezzi di pagarli, ed assolutamente irreperibili. Si è fatto conoscere al Comandante istesso, non meno che al Sig. Prefetto l'irreperibilità dei Disertori addimandati, l'ubbidienza della Commune, che non conta un solo Refrattario, la rovina totale, che sovrasta agli Abitanti impossibilitati a rinvenire pochi Individui, che saranno probabilmente prigionieri al nemico, o che più non esistono, ma nulla abbiamo finora ottenuto; Alcune delle principali Lettere scritte a questo riguardo, e di cui le compiego copia, contengono il dettaglio preciso delle ragioni, da cui sembriamo essere assistiti, ed alle quali abbiamo perfino la disgrazia di non veder rispondere.

Si è proposta jeri dai Contribuenti una Deputazione per richiamare personalmente al Sig.r Comandante, e dal Sig.r Prefetto sulla spesa enorme, ed insoffribile, da cui siamo aggravati, e non troviamo persona più adattata a quest'incarico, che il degn.mo Sig.r Avvocato Bontà, di cui conosciamo per prova la bontà, e deferenza per gli Abitanti di Voltaggio. Tutti sperano, che vorrà Ella coadiuvarci in questa penosa circostanza, ed è perciò, che a nome delle Contribuenti medesimi la prego, caldamente a volersi addossare, e soffrire questa pena, per cui le conserveremo eterna rimembranza. B.V. [sic] S'adunque può accordarci questo favore, le annesse lettere le porgeranno il dettaglio delle nostre ragioni da presentare; ed il latore della presente, ch'è uno dei maggiori Imposti, le servirà di compagno, se lo crederà necessario, per presentarsi al Sig.r Prefetto, e massime al Sig.r Comandante della Colonna Mobile. In caso diverso favorirà di sugerirci quelle altre vie più efficaci, ed opportune, che al di lei giudizio potessero essere sufficienti per riuscire in quest'affare tanto interessante.

Perdoni, degn.mo Sig.r Avvocato, ai disturbi continui, che le andiamo a cagionare [...].

N. 169 1811. 31 Juillet A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Je viens de faire l'appel de six Conscrits de 1811 désignés dans la votre lettre du 29. de ce mois, et je tacherai¹⁰⁹ qu'ils se trouvent tous a Novi devant Vous le 9. Août prochaine.

Jusque du 18. de ce mois, je vous ai prévenu, que le mode plus convenable de la perception de l'Octroi serait *la ferme*, et je Vous ait prié de nous procurer une convocation extraordinaire du Conseil Municipal a cet egard.

J'espére, que Mons.r votre Secrétaire Vous aura présenté une lettre a votre retour, mais neammois je dois Vous repeter ma demande a cet effet, a fin, que nous puissions établir la ferme avant le 1er janvier 1812. [...]¹¹⁰

N. 170 1811. 31 Juillet Al Sig.r Carrega Deputato all'Ospedale di Pammatone in Genova

Sin dei 22 scorso febbraio è stato trasportato in codesto Ospedale certo *Bottaro Sebastiano* di questa Com.e che era designato per il Deposito di mendicità.

I Vetturali hanno così lasciato un materazzo, una coperta, una lettiera appartenenti a quest'Ospizio, di cui esso ha sommo bisogno e di cui finora non hanno, potuto ottenere, benché abbiano dirette a codesto Ospedale varie persone a ritirarli. Per riuscir nell'intento m'indirizzo a lei di cui conosco l'attività ed interessamento, e la prego caldamente a far tosto consegnare detta robba al Latore della presente, cercandone conto a chi l'avrà ritirata. [...]

N. 171 1811. 1er Août A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Le Certificat de Mons.r Dania Chirurgien a Voltaggio, que j'ai l'honneur de Vous adresser, me vient présenté par le nommé *Dall'Orto Sauveur* Conscrit de cette Commune de l'an 1806 soldat servant [?] du 82.e Reg.t de ligne désigné pour la véterance¹¹¹. A cause de ses blessures, que Vous trouverez détaillées dans le Certificat, il croit d'avoir le droit de demander une pension annuelle, et a cet effet il déclare d'avoir déjà présenté ses demandes a Mons.r le General de Division Montchoisy, qui l'a invité a se procurer le Certificat même.

En l'adressant a Vous pout être légalisé, je ne puis me dispenser, Mons.r, de Vous raccomander cet Individu, afin, que par votre bonté et intérêsement il puisse quitter la vétéranie, et jouir d'une pension, qu'il semble avoir gagné par son courage et fidélité au service de sa Majesté.

Si Vous auriez la bonté de le raccomander a Mons.r le Général, ou a qui de raison, Vous ferez [sic] un grand bien a ce jeun'homme, qui a cause de ses blessures ne peut travailler et gagner sa vie et Vous rendrez dans le même tems un service a la Com.e, dont les Conscrits regarderont ce compensé [a] un de leur Camarades, qui a servi le Gouvernement dans l'art militaire. [...]

¹⁰⁹ tacher = fare in modo

¹¹⁰ vedi precedente lettera n. 156

¹¹¹ battaglione di veterani?

N. 172 1811. 2 Août A Monsieur le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese con l'invio del rapporto di spese per le prigioni militari del mese di Luglio: giornate n. 251]

N. 173 1811. 3 Août A Monsieur le Directeur des Domaines a Gênes

Le 20 Décembre 1810. Mons.r Billon Réceveur des Domaines a Gênes m'a remis un avvertissement pour le nommé *Cyprien Ghiglione* de Pietralavezzara relatif a une amende prononcée contre lui par le Tribunal Correctionnel de Gênes pour delits forestiers. Cet individu sera rendu a son Bureau pour payer cette amende ensemble aux dommages causées a cette Commune a 18 francs. Par ma lettre du 22. Juillet je prié Mons le Rèceveur a faire parvenir cette somme dans la caisse de ce Réceveur Municipal, ma il n'a eu la complaisance de me répondre, malgrais, qu'il ait été par moi pratiqué differement envers lui all'occasion, qu'il m'a envoyé le dit avvertissement [...].

N. 174 1811. 5 Août A Mons.r le Controleur des Contributions a Novi

[lettera in francese con cui si conferma l'affissione del ruolo delle patenti del 1811]

N. 175 1811. 14 Août A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

J'ai appris par le Secrétaire de la Mairie, que Vous avez demandé à Mons.r le Maire de Parodi un Consent de sa Comm.e porté dans la liste, comme premier a marcher, savoir *Repetto Dominique*, fils a feu Joseph et feu Anne Marie, au N. 32 de l'an 1809, et que le Maire de Parodi vous a déclaré, que cet conscrit est domicilié à Voltaggio depuis la formation de la liste. J'ai sur le champ dirigé l'huissier et les Gendarmes chez son frère habitant dans una Cascine de la Commune, a l'effet d'y surprendre le Conscrit, mais nous avons trouvé, que le Conscrit est décédé a la Capanne de Marcarolo, lieu de naissance, a l'age d'un an savoir le 14 juin 1790. Je l'ai obligé a justifier la déclaration, et il me vient de présenter l'extrait de décès du dit conscrit, dans lequel je trouve toutes ses qualités. Je me fais un devoir de vous l'adresser, afin , que Vous ayez la bonté de faire rager ce conscrit de la liste, et qu'il ne soit plus cherché dans cette Commune. Vous pourrez assurer cependant, Mons.r le Préfet, ou Mons.r le Commandant de la Colonne Mobile, qu'il est bien difficile, que les habitans de Voltaggio cachent¹¹² chèz eux des Conscrits étrangers, au moment même, qu'ils ont donnés tous les Conscrits de leur Commune, ou il n'existe plus ni Réfractaires, ni Rétardataires. [...]

A)

P.S. A la Lettre du 14. Août 1811. d'autre part N: 175

Je ne puis me dispenser Mons.r le Sous Préfet, de Vous faire observer, que la cause de la non comparition du nommé *Rainero Remy* Conscrit de la Commune de Parodi au N. 73 de l'an 1811 désigné pour la réserve, ont été detenus a Gênes tous les Conscrits de cette Commune, même ceux, qui furent appellés outre le dix du Contingent, et qu'il serait indispensable de faire procurer par Mons.r le Maire de Parodi la présentation du dit Rainero.

N. 176 1811. 14 Août A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Il n'existe dans cette Commune aucun Artiste Veterinaire appuyé, ou breveté et par consequence il n'y a lieu a former aucun état sur ce, que Vous venez de me demander par votre Circulaire du 10. de ce mois. [...]

N. 177 1811. 19 Août A Mons.r L'Inspecteur des forets a Gênes

Les Réclamations, dont Vous me parlez dans votre lettre du 6. de ce mois, et qui Vous sont portés contre le Sieur *Rebora* fermier des nos biens Communaux, je dois bien croire, qui soient mal fondées. J'ai tout l'intérêt, que les bois ne soient pas ruinés, par des personnes, que comme Vous savez, nous ont fait la guerre, qui n'est pas encore finie; a cet effet sans croire entièrement au Garde forets, je prend souvent des informations particulières, a la suite des quelles je n'ai rien jusque ce jour, qui nous puisse alarmer. Neammois pour seconder vos estimables dispositions, j'ai appellé hier devant moi le dit sieur Rebora de le Baracche, ainsi que le Garde Forêts Oberti, j'ai trouvé, que a l'égard de la question sur les limites de nos bois avec ceux de Fiacone, ils sont actuellement d'accord et ils m'ont assuré, qu'il n'y a cet égard plus lieu a de contestations; Sur les dommages pour coupe des bois, il m'assure le Sieur Rebora, qu'il ne profit, que a la culture et du foin, et que pour consequence il ne donne aucun motif de plainte; Le Garde – forêts même il a déclaré, qu'il n'observe de la part du fermier aucun dégât dans les bois et voilà, Mons.r, que les rapports de quelque Individu de Molini trop zélé ne s'approchent trop a la vérité.

Ne doutiez, je Vous prie, que je n'omettrais aucune mesure pour faire respecter les bois Communaux, et que Vous denoncerai franchissement les abus, que seront a ma connaissance [...]

¹¹² nascondano

N. 178 1811. 23 Août A Mons.r L'Auditeur au Conseil d'Etat de 1.er classe Sous Préfet de l'Arrondissement de Gênes
Votre estimable lettre du 10. de ce mois m'est arrivée seulement le 20. J'ai sur le champ passé les signalemens que Vous m'avez adressé et donné les ordres a la Gendarmerie pour l'arrestation du nommé *Spallarossa Augustin* Conscrit de 1811 de la Com.e de Struppa, mais Mons.r le Command.t vient de m'assurer, qu'il n'a point trouvé cet Individu dans ceux qui travaillent aux chemin publics, ni dans les environs, de la Commune. Je sus extremement faché Mons.r de ne pouvoir Vous rendre le service demandé, en Vous assurant neammois, que nous se mettrons en garde pour l'arréter, s'il se presenterà dans la Commune. [...]

N. 179 1811. 24.Août A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Le Sieur *Ghiglione Cyprien* de Pietralavezzara a payé le quatre Mars dernier entre les mains de Mr. Billon Réceveur des Domaines a Gênes la somme de 18. fr. pour dommages causés a la Com.e dans les biens Communaux. Ayant lui reclamé cet argent vient de me repondre, qui ne peut le verser dans la Caisse de ce Réceveur municipal sans un'ordre de M.r le Préfet, et dans les observations de son Directeur. [...]

[si sollecita l'assegnazione al Ricevitore comunale di altre somme destinate al Comune dai Tribunali relative ad altre cause]

N. 180 1811. 29. Août A Mons. Le Commandant de la Gendarm.e a Novi

[Lunga lettera in francese dove si elenca il consueto problema del Comune di Voltaggio che non ha disertori ma e assoggettato al pagamento delle spese dei Garnisaires]

N. 181 1811. 29 Août A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Mons.r *Sinibalde Scorza* Membre du Conseil Municipal se rend près de Vous pour faire viser des Certificats, que nous venons de délivrer sur l'irreperibilité des diserteurs, qui nous causent les frais des Garnisaires et pour présenter ces Certificats, si vous le jugéz convenable, a M.r le Command.t de la Gendarm.e pour avoir de lui un rapport favorable, qu'il attend le Commandant de la Colonne Mobile a Gênes.

[Segue la consueta lamentazione sulle vessazioni subite incolpevolmente sulla questione dei disertori]

N. 182 1811. 31 Août A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ici joint l'Etat annuel des récoltes, que Vois me demandéz par Votre Circulaire du 24. de ce mois. Vous trouverez tous les details, que Vous m'avez demandé.

Je vais a donner les ordres precis, pour la dépense de balayer¹¹³ la grande route, comme Vous m'avez prescrit [...].

2)	Blè recolte de 1811	Quint	800	Consommation	2.600	Sementes	200
	Seigle	"	25	"	300	" pour 1812	6
	Blé turc	"	300	"	6.000	"	30
	Légumes	"	100	"	100	"	20
	Chataignes	"	1.500	"	1.500		==

	Total en Quintaux du pays	N°	2.725		N. 10.500		N. 256

N. 183 1811. 2 Septembre A Monsieur l'Inspecteur des forêts a Gênes

Puisque Vous Jugéz convenable de nettoyer les bois Communaux, je ne dois, que aprouver votre operation; Il est bien nécessaire, que le Sieur *Rebora* fermier, qui profite du produit de ce travail en soporte la dépense, sans en charger la Commune, et qu'il soit fait, comme Vous dites, a la présence du Garde, et avec toutes les precautions, que Vous determinerez. [...]

N. 184 1811. 3 Septembre A Mons.r le Contrôleur des Contributions a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre l'Etat des mutations¹¹⁴ a faire sur les Rôles des Contributions *fonciere, Portes et Fenêtres et Personnelle* de cette Commune pour l'an 1812. Vous les troverez signés par les Répartiteurs et dressés sur les Imprimés, ou feuilles, que Vous m'avez remis a cet effet avec votre lettre du 9. Août dernier.

J'espere, que Vous trouverez ce travail en regle [...].

¹¹³ spazzatura

¹¹⁴ non indicate nella lettera

N. 185 1811. 4 7bre A Mons.r Le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese con l'invio delle spese per i detenuti militari del mese di Agosto 1811. Giornate n. 109]

N. 186 1811. 7. Septembre A Mons. le Général de Div.on a Gênes

Le Porteur de la présente est le nommé *Dall'Orto Sauveur* fusilier au 82.e Reg.t rétiré dans cette Commune qu'a reçu l'ordre de ses rendre au 3.e B.on des Veterans stationné a Livorno.

Si Vous pouvéz, Mons.r le General Commandant, par vos bons offices lui procurer une pension, a la quelle il semble d'avoir le droit pour les blessures reportées a l'armée du Portugal, Vous renderéz une grande service a sa fidelité et courage, qu'il ont reduit dans l'impossibilité de gagner sa vie, et Vous feréz dans le même tems un gran [sic] bien fait a la Com.e dont les habitans regarderont recompensé un Conscrit, qui s'est devoué au service de sa Majesté. [...]

N. 187 1811. 7 7bre Mons.r Le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous adresser l'Etat nominatif des Religieux, qui faisait partié [sic] des Couvents Subprimés le 13. Septembre 1810, et qui résident dans cette Commune.

A la fin de chaque trimestre je Vous ferai connoître ceux de Religieux, qu'auront quitté la Commune, ou qu'y auront pris domicile. [...]

N. 1 Bosio Michel Emmanuel Joseph de 40 ans = Religieux Capucin, né a Cadiz en Espagne.

N. 188 1811. 10 Septembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint l'Etat detaillés des Dettes¹¹⁵ de la Commune formé en conformité du modele, que Vous m'en avez remis par votre Circulaire du 27. Août dernier, Vous les trouverez divisé en deux, savoir un pour les Dettes *hipothecaires portant interets annuels* et l'autre por les dettes *Chirographaires* de traitemens, travaux Communax & C. Si ce dernier est la nature des Dettes *arrières*, qui ne doivent être comprises dans l'Etat, Vous pouvréz les omettre mais je Vous obeserve, que tous les Creanciers démandent d'être placés dans le cas de pouvoir toucher ce qui est leur due par la Commune. A l'égard des Dettes *hipothecaires*, je me trouve dans l'impossibilité d'indiquer la date des Contracts; S'agissant des creances asséz anciennes, pour les quelles la Commune a toujours payé les interets annuels, portés dans les anciens Budgets au details aprouvé par l'ex Gouvernement de la République, il est difficile de pouvoir dans le moment trouver les actes, qui les régardent. [...]

N. 189 1811. 15 Septembre A Mons.r le Commandant le Détachement du 9.e B.on du train d'Equipages militaires de passage a Voltaggio

Un des vos Soldats Loué chez le Sieur *Dominique Traverso* Aubergiste sur la place de la Paroisse vient de commettre un'operation indigne d'un Militaire et de perdre le respect a la famille de celui, qui lui donne asile gratis et avec des depences non indifferts. Invité par un des ses enfans, en suite d'un ordre, que j'avait donné sur sa réquête de reunir tous les chevaux logés chez lui dans une seule Ecurie attendu, qu'il a n'avait fait occuper deux, sans faire compte de la promesse personnellement faite par le militaire même de faire cette reunion, il s'est permis sans raison de mettre le main a cou au dit Garçon et de le frapper en maniere, qu'il est obligé actuellement de garder le lit et de se faire soigner¹¹⁶. Son frére, qui est accouru pour empêcher le coup, a reçu également de coup de pied, et le militaire en menaçant tous les deux avec le sabre¹¹⁷ a la main a porté dans cette famille le plus grand desordre, qui a porté du bruit aux voisins. Je ne puis me dispenser. M.r de Vous rendre compte de cette scandaleuse operation, qui merite une forte punition, pour reparer dans la meilleure maniere possible le mal, qu'il a souffert la famille de cette Auberg.e pour donner un exemple aux militaires du train, qui bien souvent lors de son passage ont donné des motifs de plaint aux habitans, a préférence des autres Corps, et pour eviter a la Mairie le devoir precis de faire procés verbal du fait, et de l'adresser aux Authorités Superieures. Si j'obtiens de votre justice, et bonté ce que de sous, j'éviterai avec plaisir les mesures, qui peuvent être de desagremet¹¹⁸ au Détachement, qu'il vous est confié¹¹⁹. [...]

N. 190 N. 16 Septembre A Mons.r le Garde magazin des Vivres Militaires a Gênes

[Lettera in francese per l'invio dei prezzi o mercuriale dei grani e del pane nel mese di settembre in vigore a Voltaggio]

¹¹⁵ debiti

¹¹⁶ curare

¹¹⁷ sciabola

¹¹⁸ dispiacere

¹¹⁹ affidato

Grain, ou blé par chaque Kilogramme	fr.0,51
Pain par chaque Kilogramme	fr. 0,52 [...]

N. 191 1811. 23 Septembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Dès le 13. mai dernier nous avons été chargés jusqu'à ce jour, Comme Vous savéz, de la dépense de 8 fr par jour pour deux Garnisaires. A défaut de moyens de part des des [sic parens?] des Déserteurs, fut payé cette dépense par les plus Imposés du Pays jusqu'à au 31 Juillet dernier. Les Particuliers sont dans l'impossibilité de payer ce qui est demandé par Mr. le Réceveur Particulier pour le mois d'Août et Septembre; Plusieurs d'eux ont vendu expremment des meubles pour payer le mois de Juillet, et les dépenses non indifférentes, qu'ils font pour loger journellement les militaires de passage, ensemble à la mauvaise récolte, qu'ils ont, des chataignes, qui est la ressource unique du Pays, les mettent absolument dans la nécessité de vendre les immeubles pour payer ce qui est encore du.

[Si chiede l'intervento del Sotto Prefetto affinché il paese sia sgravato da tale spesa]

N. 192 1811. 25 Septembre Al Sig.r Direttore del Deposito di mendicità a Genova

Sono assicurato, che è morto all'Ospedale di Pammalone il nominato *Sebastiano Bottaro* fù Ant.^o di questa Commune, che nella scorso febb.^r per ordine del Sig. Sotto Prefetto di Novi fù ammesso nel Dep.to di mendicità per conto della Commune medesima.

Dovendo in oggi rimpiazzare deggio invitarla a voler riconoscere nella qualité med.a il nominato Bermeo Guido di Gio: Batta egualmente di questa Commune, ed a farlo partecipare a tal'oggetto della piazza gratuita nel deposito. Egli si trova già ora da qualche tempo nell'Ospedale degli Incurabili di codesta Città, ove né i suoi Parenti, né la Commune puonno pagare mensualmente, quanto è dimandato da quel Direttore; E perciò voglio sperare che in vista della di lui miseria, e del diritto, che ci compete, avrà ella la bontà d'intendersela col Direttore med.^o: acciò le sia somministrato l'alimento, e medicine senza pagamento per parte nostra [...].

N. 193 1811. 26 Septembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci joint les Certificats, que Vous m'avez demandé par Votre lettre di 1.er de ce mois pour deux Conscrits qui ont été placés provisoirement au Dépôts de leur classe pour avoir un frère à l'armée savoir
"Dall'Orto Jerome au N° 150 de l'an 1809
Cocco Joseph Marie N° 154 d el'an 1809" [...]

Nous Maire de la Commune de Voltaggio Certifions a qui de raison, que le nommé N.N. Conscrit de cette Commune de l'an 1809, est le frère du nommé N.N. Conscrit de l'ande cette même Commune, qui est parti pour l'armée pour son propre compte et sa dite qualité le mois d'Octobre de l'an 1808 faisant un service actif dans le 82.e Régiment d'Infanterie de ligne (et le dit Dall'Orto, qui a fait un service actif dans le 82.e Régiment de ligne jusqu'à au mois de Juin dernier, et actuellement dans le 3.e Bat.on de Veterans, 2e Comp.e en Toscane; et le dit Cocco actuellement dans le Bataillons de guerre du dit Régim.ent détaché le 2. Février 1811 pour l'armée d'Espagne comm'il resulte de sa Lettre, ainsi que d'une Lettre d'un Membre du Conseil d'administration du Régiment même), Certifions en outre qu'il n'est pas a notre connaissance, qu'il ait déserté, et qui aucun de ses frères a été placé au dépôt pour quelque motif que ce soit.

N. 194 1811. 2 Octobre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous retourner ma petition relative a l'admission de mon fils Joseph Marie Frederic [?] dans le Lycée de Gênes, la quelle j'ai changée en conformité de la lettre de M.r le Préfet du 7. 7bre dernier, que je Vous retourne en original.

Je Vous prie de nouveau de faire valoir vos bons offices près de Mr. Le Préfet pour l'obtention de trois quarts de pension gratuite et de pardonner mon importunité.

Je Vous adresse également le certificat en extrait de naissance du dit mon fils [...].

N. 195 1811. 2 octobre A Mons.r Le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese per la comunicazione e il rimborso delle spese delle giornate dei detenuti militari nelle carceri di Voltaggio: giornate n. 85]

N. 196 1811. 2 Octobre A Mons.r le Récevoir des Domaines a Novi

[Lettera in francese per l'invio dello stato dei decessi del terzo trimestre del 1811. Il numero dei decessi non è indicato]

N. 197 1811. 2 Octobre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese per il rimborso delle spese sostenute per i bambini trovati nel comune nel terzo trimestre 1811.
Spese Fr. 25]

N. 198 1811. 2 Octobre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de vous adresser l'état des forçats libérés résidants dans cette Comm.e contenant les éclairssemens, que Vous m'avéz demandés par votre lettre du 18. juin dern.r. Vous n'y trouverez indiqués les nommés *Profumo Cajetan et Agosto Joseph* attendu, qu'ils ne sont plus reparu dans la Commune, et le dernier est détenu à Novi pour vols. Le Gambaro, qui y réside actuellement demande de transporter sa résidence dans la Com.e d'Aglio, ou Staglieno, lieu de son ancien domicile, déclarant, qu'ils n'a pas de moyens de gagner sa vie à Voltaggio; Je Vous prie de me dire quelque chose sur sa demande. [...] *vojez le modèle au n. 128 de l'an 1809 *Gambaro Barthelemy d.° Sciacca* de 43. ans Garçon entré dans la Commune le 3. Juillet 1811.

N. 199 1811. 7. Octobre A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous adresser des Lettres écrites de l'armée par le nommé *Dall'Orto Sauveur* Conscrit de 1806, qui est le frère de *Dall'Orto Jerome* Conscrit de 1806, Vous les trouverez au nombre de trois, savoir una daté de Rochefort du 1809, la seconde de Bayonne de mars de 1811 en qualité de Soldat dans le 82.e Reg.t de ligne et la 3.e daté de Pise le 17. Septembre dernier, comme Soldat dans le 3.e B.on des Veterans. Ces trois lettres me viennent présentées par son Père, et jugerez à propos. [...]

N. 200 1811. 7 Octobre A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Sono stati chiesti al Comune Fr. 528 per spese dei Garnisaires che contrastano le diserzioni. Si continua a lamentare la mancanza dei presupposti di tale presenza in quanto il Comune ritene di non presentare le caratteristiche per tale assoggettamento]

N. 201 1811. 21 Octobre A Mons. Le Maire de la Commune de Fanjéaux, Département de l'Aude

En conformité de l'article 80. du Code Napoléon j'ai l'honneur de Vous adresser ci-joint l'extrait de Décès du nommé *Melix Jean Antoine* de votre Commune, Soldat au 42.e Régiment de Ligne, de passage par cette Commune, et y décédé dans l'Hospice le 18. de ce mois d'Octobre. Ajéz la complaisance, Monsieur, d'en donner connaissance à la famille du décédé, et de transcrire l'acte susdit sur Vos Régistres. [...]

N. 202 1811. 23. Octobre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Je viens à l'instant d'apprendre par le nommé *Jérôme Balbi* feu Jean Bapt.e Conscrit de la Com.e de Ronco de l'an 1811 actuellement demeurant dans cette Commune, que le jour de Samedi 12. de ce mois à la pointe du jour au lieu dit *forella* entre Voltaggio et Sottovalle, mais dans le territoire du dit lieu de Sottovalle, Com.e de Gavi, il a été assailli par deux Individus armés seulement de baton, lesquels après l'avoir jeté à terre, lui prirent par force tout l'argent, qu'il avait, consistant une pièce d'or de 96.lires de Gênes, deux Crosasses et dix libres de billon environ. Ces deux individus ne furent par le Balbi point connus, ils parlaient la langue de ses environs, et lui parurent¹²⁰ deux déserteurs.

Le première de l'âge apparente de 24. à 25. ans était assez grande [sic], et gros avec des chantillons [?] longs à la barbe, habillé d'un jacque de drap blanc; Le seconde de l'âge apparent de 22. à 23. ans assez gras, mais plus petit était habillé comme le premier, et il avait dans les mains un petit rasoire, dont il s'est servi pour couper la poche des culots [sic culottes] lors du vol de l'argent. Le déclarant a supposé, que ces deux Individus aient dormi dans la feuille, qu'il y se trouvait et il les a vu, après cette opération, descendre dans la montagne vers le lieu de Sottovalle, où en suite il sont disparus. Je crois convenable à Vous détailler sur le champ ce fait, pour toutes les mesures, que vous jugerez nécessaires [...]

N. 203 1811. 24 Octobre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio delle spese per i detenuti civili del 3° trimestre dell'anno: giornate n. 122]

¹²⁰ sembrarono; inf. = paraître

N. 204 1811. 1.er Novembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Je puis enfin Vous annoncer, que le solde des frais des Garnisaires vient d'être executer par les Proprietaires de la Commune entre les mains du Percepteur, qui va a le verser a Mons.r le Récevoir Particulier.

Ajéz donc la bonté d'en instruire Mr le Préfet ainsi, que Mons, le Receveur Particulier de l'Arrond.t a fin que les mesures menacées soient suspendues.

Je crois bien cependant de Vous detailler les payements differents faits par cette Commune a l'egard des dits Garnisaires, savoir:

Pour les 19. journées du mois de mai 1811 a 8 fr. par jour	fr.	152
45 journées, savoir 30. de Juin et 15 Juillet	"	360
16 derniers jours de juillet	"	128
31 jours du mois d'Août	"	248
20 1er jour de Septembre	"	528

Total fr.s 1416 [...]

N. 205 1811 4. Novembre A Monsieur le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Invio delle spese per i detenuti militari del mese di ottobre: giornate n. 59]

N. 206 1811. 12 Novembre A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio dei pesi e misure relativi ai viveri e foraggi militari; conferma di un mandato ricevuto e richiesta della definizione dell'Octroi che continua ad essere incassato per abbonamento]

N. 207 1811. 12 Novembre A Monsieur le Commissaire des Guerres a Gênes

Je viens de prendre tous les reinsegnemens les plus precis sur les demandes, que Vous me faites par votre lettre du 10. de ce mois, en appellant devant moi les fournisseurs. Voilà, Mons.r, le resultat de mes diligences.

1° La qualité du Pain fourni au Détachement le 4. de ce mois etait moyenne; Le Pain n'etai absolument de la meilleure qualité, mais d'ailleurs n'etait point refusables¹²¹ comm'ils viennet de déclarer les fournisseurs mêmes

2° Personne s'est présentée a la Mairie a faire des plaints sur cet object

3° La fabrication du Pain a eu lieu le 3. de ce mois par les soins des fournisseururs Ballostro, et il fut distribué en son absence par le dit Mons.r Robin, au quel personne s'est plainte au moment de la Distribution faite publiquement; dans ce moment là il assure, que plusieurs Sous – Officiers ont pésé le pain sur sa requette; et qu'ils ont trouvé en regle; La Distribution a eu lieu le 4 jour de l'arrivée a quelques Detachemens, et a quelques autres le jour Cinq du depart au matin.

4° Les fournisseurs ont été prévenus du passage des détachemens du jour susdit, savoir du 4

5° Je ne puis point designer le noms des détachemens plaignans, attendu comme je vient de dire, personne il se présenté a la Mairie a reclamer [...].

N. 208 1811. 15. Novembre A Mons.r le Général Despinoy¹²² Commandant d'Armes a Alexandria

¹²¹ da rifiutarsi

¹²² Hyacinthe François Joseph Despinoy or Despinois (22 May 1764– 29 December 1848) became a French general during the French Revolutionary Wars, but Napoleon Bonaparte removed him from command. Afterward he held minor positions. Born in Valenciennes, Despinoy joined the French royal army in July 1780 as a gentleman-cadet in the Barrois Regiment (later the 50th Line Infantry). Promoted to sous-lieutenant in 1784 and lieutenant in 1791, he was a captain of grenadiers in 1792 when the War of the First Coalition broke out. He quickly rose in rank to chef de battalion in 1793 and fought in several minor actions. During the Siege of Toulon, Despinoy served as chief of staff to General Jacques François Dugommier.^[1] He received promotion to general of brigade after being severely wounded during the siege. He was posted to the Army of the Eastern Pyrenees where he distinguished himself at the siege of Collioure. In November 1794 he presented the captured Spanish flags to the Convention and gave a stirring speech. He was later captured at Puycerda but freed at the Peace of Basle in 1795.

Under Bonaparte: In 1796, Despinoy joined Bonaparte's Army of Italy and fought at the Battle of Mondovì. Promoted to general of division in June 1796, he directed the siege of the citadel of Milan until its surrender. Bonaparte removed him from the command of his division "for refusing to engage the Austrians on 3 August" during the Battle of Lonato. On 14 August 1796, Bonaparte wrote of him:

Without energy or audacity. Is not a natural soldier, is not loved by his men, does not lead them into action. Has high principles, a good mind, sound political views. A good commander in the interior."

Despinoy later served as governor of the fortresses of Perpignan in 1801 and Alessandria from 1803 to 1814. He was named a commandant of the Legion d'honneur but never again entrusted with a combat command.

Le Commandant du Détachement du 20. Rég.t de Ligne provenant de Gênes, qui couche ce soir a Voltaggio vien de tenir la conduite la plus maivaise, et de desonorer son grad et son Autorité.

Sur le refus de part des Habitans d'accepter des monnaies inconnues et n'ayant cour dans le Départ il se permis de frapper plusieur Individus entre les quels *Repetto Dominique* Garçon d'Auberge, *Repetto Pierre* Revendeurs des fruits, *Repetto Joseph* Garçon Serrurier¹²³ et *Ruzza Justine* Révendeuse de Comestibles, *Benasso Jean Baptiste*, *Isolabella Jean*, Rèvendeurs.

Mons.r le Maire adjoint de la Commune, le quel sur les réclamations des Habitans est accorru par [sic] faire cesser le bruit, et pour inviter Mons.r le Commandant a respecter les Habitans, qui frappait sans cause, il ne fut exempte des mauvais traitement du Command.t qui a eu l'ardesse de menacer, et qu'il frappait également, s'il n'était empêché par les Individus, qui étaient présents. De plus pour éviter des inconvenients, qui pouvaient produire ce mauvais exemple e l'Officier Commandant il a eu la prudence Mons.r l'Adjoint de se retirer et de l'inviter [sic] les habitans a pratiquer le même, en les assurant, que la Mairie aurait fait ces réclamations a votre Autorité et Justice.

Je ne puis par conséquence me dispenser, Mons.r le Général, de Vous détailler ces faits aussi Scandaleux dans l'esperance, que Vous aurai la bonté de l'appeler devant Vous a son passage, de lui reprocher la mauvaise conduite tenue a Voltaggio, et infin de pratiquer envers lui les mesures, que Votre sagesse jugera convenables.

La Commune fait des dépenses considérables pour rendre satisfaisants les Soldats, que nous sommes obligé de loger et il est bien juste, que les Habitans ne soient aussi mal compensé. [...]

N. 209 1811. 22 Novembre A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

L'Etat, que Vous m'avez demandé par votre lettre du 17. Septembre dernier sur les forges, a été rempli par Mons.r *André De Ferrari* de Gênes Prop.e de cette forge, et remis par lui Directement a la Préfecture, com'il vient de m'assurer a l'instant. Je Vous retourne le second etat, que Vous m'avez remis [...].

N. 210 1811. 25 9bre A Monsieurs le Commissaire des Guerres a Gênes

Aussitôt après la reception de votre lettre du 23. de ce mois, j'ai fait traduire dans cette prison Militaire le nommé *Marc Ballostro* fournisseur des vivres dans cette Commune, le quel est entré, et [??] sous la date d'hier 24 9bre, et il ne sortira, que après dix jours de detention, comme il Vous vénéz de prescrire. Je ne ometterai pas a la dit époque de l'engager a l'avenir a faire le service avec toute la precision et fidelité nécessaire. [...]

N. 211 1811. 27 9bre A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Il arrive bien souvent, que a cause du grand monde, qui loge a Voltaggio a l'égard des Conscrits, Soldats & C. provenants de Gênes, nous sommes obligés de faire passer quelque petit Detachement en avant, et d'inviter ainsi Mons.r le Maire de Carosio a nous aider dans les logemens militaires, quand le Pays est entièrement rempli. Mons.r le Maire de Carosio se plaint de ce petis embarras, et il semble d'avoir des droits a reclamer contre de nous a votre Autorité.

Dans ce cas je Vous prie, Mons.r, d'avoir en consideration notre penible position a cause des logemens, et d'inviter Mons.r la Maire de Carosio a nous aider dans le cas d'un grand nombre des logemens, qui ne sont d'ailleurs aussi frequents. [...]

N. 212 1811. 28 Novembre A Monsierus le Commissaire des Guerres a Gênes
[Lettera in francese. Conferma della pubblicazione di una Circolare]

N. 213 1811. 28 9.bre Al Sig.e Maire de la Commune de Parodi

Sino dei 25. scorso Agosto a richiesta del Sig.r Giudice di Pace di questo Cantone dovetti fornire due Uomini di questa Commune, che le servivano da guida e scorta, allorché si recò alle Capanne di Marcarolo, dipendente dalla Vostra Commune, per fare la visita ad un cadavere trovato in quelle vicinanze. Per il servizio fatto da questi due Individui ha pagato questa Mairie la somma di fr. 10.60, che non devono certamente andare a carico di questa Commune, che avrebbe dovuto fornire tali guide, se il sig.r Giudice era autorizzato a dimandarle; Pregovi perciò, Sig.r Maire, a far in modo, che sia rimborsato di detta somma, concertandovi a quest'effetto col med.^o Sig.r Giudice, se lo credete necessario. [...]

Bourbons

King Louis XVIII of France named Despinoy commander of the 1st military division in January 1816 and shortly after he was ennobled as a Count. After commanding other interior posts, he led the 12th military division at Nantes where he resisted the Revolution of 1830. He was arrested and retired from duty. He died in 1848.

¹²³ fabbro

N. 214 1811. 3 Décembre A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes
[Lettera in francese. Invio dello stato delle giornate per i detenuti militari: giornate n. 83]

N. 215 1811. 10 Décembre Al Sig.r Deputato ai Beni Stabili dell'Ospizio di Pammatone a Genova
Appena ricevuta la di lei lettera dei 30. scorso Novembre mi diedi la premura di chiamare i Sig.ri *Michele Anfosso* fù Gio: B.a rappresentante il fù Pier Maria Repetto fù Giovanni Agostino, e *Nicolò Bisio* fù Domenico, di questa Commune, indicato da lei, come Debitori di codesto Ospizio; Ho ordinato ai medesimi a di lei nome di recarsi quanto prima costì a pagare il loro debito, e mi fù disposto dal primo, che ciò eseguirebbe entro la cor.e settimana, e dal secondo prima, che termini il mese corrente.
Non manchi, Sig.r Deputato, di prevalersi di me in simili occasioni, ma abbia la compiacenza di indirizzarmi le lettere franche di Posta, ed intanto di consegnare al presente C.mi 40 importo di due lettere [...].

N. 216 1811. 12. Décembre A Mons.r Le Sous Préfet a Novi
Je viens d'apprendre avec la plus vive satisfaction, que vous étez retourné au milieu de Vos Administres [sic], et je Vous prie d'en agréer mes felicitations.
Je crois, que Vous serez instruit de la condamnation prononcé en votre absence par le Tribunal Correctionel contre le malheureux *Laurent Cavo* de cette Commune, chéz le quel fut arrêté un Déserteur de la Commune de Parodi. L'ayant trouvé accompagné d'un Certificat de Mons.r le Maire de sa Commune, il a reposé sur sa bonne fois, et il s'est exposé à une punition d'un an d'emprisonement suivant la Loi. Cependant sa famille se trouve a la misere pour l'absence de son Chef, qui consomme dans la prison de Novi toutes ses resources. S'il etait a Voltaggio, la depense, qui lui cause sa nourriture a Novi, serait absolument suffisante, pour toute la famille.
Nous avons ici comme Vous savéz, la prison et le Concierge. Le condamné Cavo gardant la prison a Voltaggio, il ne serait points soulage¹²⁴ de la peine infligée par la Loi, mais dans la prison même dirigerait ses affaires, et il ferait vivre sa famille; Ayez donc la bonté, je vous prie, de Vous interesser pour ce malheureux près de Mons.r le Procureur Imperial, afin que lui soit permis de finir sa peine dans cette prison. [...]

N. 217 1811. 13 Décembre A Monsieurs les Adiministrateurs de l'Hopital Civil de Novi
[Lettera in francese. Invio dell'elenco dei bambini ritrovati presenti a Voltaggio]
Pour le premier Janvier prochain j'enverrai [sic] au votre hospice l'Enfant, que nous avons en conformité de ce qui est ordonné par Mess.r le Sous Préfet dans sa Circulaire du 4. de ce mois. [...]
Un enfant exposé le 6. Novembre 1810. de sexe masculin, au quel il fut donné le prenom de François = La nourrice est = *Marie* femme de Seraphin Repetto de Voltaggio. Il ne fut trouvé sut Lui aucunne note, ou pièce, son age apparent était de 15 jours.

N. 218 1811.13 Décembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi
Il n'est parvenu a mon Bureau aucunne déclaration sur le fait arrivé dans cette Commune la nuit du 21. au 22. du mois de Novembre dernier et sur le bruit ici repandu¹²⁵, que l'assailly badinait¹²⁶ j'ai omis de Vous le denoncer.
Voici a présent tous les reinseignemens, que je puis Vous donner sur le procés Verbal, qu'il en a dressé Mons.r le Marechal de Logis Command.te de cette Brigade, sur la déclaration verbale de l'assailly.
Le nommé *André Prato* fils de Bernard agé de 33. ans de la Com.ne de Staglieno, Arrond.t de Gêne s, allant a Novi, s'est rencontré sur la grand route entre Voltaggio et Carosio, près du Pont de Saleccio et la Roche de Voltaggio dans un Individu a l'âge apparent de 21 ans figure ronde taille petite, habillé d'une veste, gilet et culottes de draps obscure, chapeau rond a haute forme, qui le saisit¹²⁷ de suite au colet, lui présentant une pistolet a la figure, ed lui disant en genois = donne ici ton argent, ou je te prend la peau = et il a donna un coup de chifelet [?]; il lui fut repondu dans instant a peu de distance a la montagne, et alors il lui dit = dépeche toi, ne faire pas tant de bruit, autrement toi est mort. Il s'empressa le vouleur de checher dans la poche de sa culotte, et lui prit = Une piece de 48 lires = Cinq pieces, et demi de 8. lires = 4 lires environ de monnajé après avoir depouillé de tout son argent, il lui repeta [sic] garde de rien dire, ou je te retronnera. Il pris de suite la fuite a la montagne, sans pouvoir le connoître, ni distinguer de plus. Je ne cesse Mons.r de scrupuleusement surveiller sur les Individus suspects, mai très certainement le vouleur doit être étranger a la Commune. [...]

N. 219 1811. 13 Décembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

¹²⁴ alleggerito

¹²⁵ sparso, diffuso

¹²⁶ per scherzo

¹²⁷ afferrò

[Lettera in francese. Conferma del ricevimento d'una circolare e ulteriore sollecito circa la risposta sulla percezione dell'Octroi per il 1812]

N. 220 11. 16 Décembre A Mons.r le Procureur Général Imperial a Novi

Le 29. Octobre dernier par le Tribunal Correctionnel de Novi a été condamné a un an d'emprisonnement le nommé *Laurent Cavo* de cette Commune chez le quel fut arrêté par la Gendarm.e un Déserteur de la Commune de Parodi. Ayant trouvé ce dernier accompagné d'un Certificat livré au Déserteur par Mons.r le Maire de sa Commune, le dit Cavo a reposé sur sa bonne foi, et il s'est exposé a la punition sans aucunne malice, ou mauvaise intention de sa part et a cet effet il le faisait courir jurement de Novi a Gênes avec ses chariots.

Cependant la famille du Condamné se trouve reduite a la misere pour l'absence de son chef qui consomme dans les prisons de Novi toutes ses resources; S'il etait a Voltaggio, la depense qui lui cause sa nourriture a Novi, serait absolument suffisante pour toute sa famille.

Nous avons ici la prison ainsi que le Concierge; Le Prisonier gardant prison a Voltaggio, il ne serait point solulagé de la peine lui infligée par la Loi, mais dans la prison même dirigerait ses affaires, et il ferait vivre sa famille.

Je me prends la liberté de me diriger a Vous, Mons.r a fin qu'il soit permis au pauvre Laurent Cavo de finir sa peine dans cette prison de Voltaggio; Je suis suffisement instruit de Votre Humanité et justice pour ne douter d'obtenir de votre autorité votre consentement en je Vous assurant, que je me ferai un devoir de le surveiller, afin que le Jugement soit plainement executé.

Je Vous prié de me perdonner de la demande, que je suis obligé de Vous faire sur les réclamations d'une famille desolée, et agreeer mes remercissemens pour une faveur relatif [sic] a un Individu des plus tranquils, et obeissant de la Commune. [...]

N. 221 1811. 18 Décembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Par Mons.r le Marechal de Logis Comm.t la Gendarm.e je suis bien souvent invité a fournir le moyen de transport aux Detenus Civils dirigés sur Novi et Gênes.

Les Muletiers, qui ont effectué ces transports se sont dirigés a M.r Beraudo fournisseur a Novi pour être payés [?] mais il a repondu, qu'il ne peut payer, que les transports de Militaires.

Je Vous prie par consequence, Mons.r de vouloir me indiquer la manière de ces transports [sic] attendu, que sans le payement, je suis obligé de forcer les muletiers, ou charettiers, comme viens de faire aujourd'hui pour deux Individus condamnés a mort dirigés sur Plaisance¹²⁸. [...]

N. 222 1811. 19 Décembre A Mons. Le Juge de Paix a Gavi

J'apprend a l'instant, que dans le *Poste dit de Corsi* a la Bocchetta, Territoire de cette Commune, il y a un Muletier mort, a ce qu'on dit, a cause du froid.

Etant indispensable de faire la visite de ce cadavre, et ne puvant absolument me [sic] rendre sur le Lieu ni moi, ni mon Adjoint, je vous en rend averti, afin que Vous y rendez sur le champ pour faire la visite, qui est ordonné par la Loi; C'est inutile, que Vous m'invitez a cette operation, ne puvant absolument l'Exécuter. [...]

N. 223 1811. 20 Décembre A Monsieur le Maire de Tortonne

Li y a peu de tems, qu'une famille de cette Commune, qui aurait un enfant dans la prochaine Conscription militaire de 1812 s'est rendue a domicilier dans la Commune, que Vous administrez. Le Pére s'appelle *Cavo Pierre* feu Antoine, la Mère *Nicolette Molinari*, et le dit garçon *François* né dans cette Commune le 16. Septembre 1792. et il exercent a ce qu'on dit la profession de muletier ou Charettier. Je ne sai, Mons.r, si le dit Cavo François soit inscript dans la Conscription de votre Commune, ou non; Dans tous les cas j'ai jugé convenable de Vous en rendre averti, afin que Vous ajiez la bonté de me dire quelque chose sur son compte et que de mon côté je puisse faire mes observations sur mes Registres. [...]

N. 224 1811. 20 Décembre A Monsieurs les Maires de Carosio et de Fiacone

Par ordres de Mons.r le Sous Préfet porté dans sa lettre du 17. de ce mois, j'ai l'honneur de Vous adresser ci-joint deux avvertissemets sur l'adjudication des travaux a faire pour l'établissement des prisons dans ce Couvent supprimé des Capucines. [...]

N. 225 1811. 21 Décembre A Mons le Directeur des Sels, et Tabacs a Gênes

¹²⁸ intende evidenziare polemicamente che vengono trasportati su mezzi inadeguati?

Les Habitans de la Commune et sur tout les Militaires de passage, qui s'approvisionnent de Sel et Tabac chéz le Débitant¹²⁹ de cette Commune, se plaignent fortement a ce que par le Debitant n'est pas accépté le billon¹³⁰ au prix légal, par exemple:

La motte a 40 Centimes

la demi-motte a 20 Cent.s

La piece de 7. sous et demi de Piemont a 37 ½ Cents, et qu'au contraire il est nécessaire d'avoir les especes en argent pour l'achat des dits objects.

Le Debitant me fait observer, que etant obligé de faire se versements en especes d'argent, il ne peut accepter les pieces en billon, sans un[e] forte perte.

Je suis neammois assuré, que le Débitant de Novi, Gavi, Serravalle etc. ne font aucunne difficulté a accepter les pieces de billon aux prix ci- dessus indiqués et a cet effet je ne puis passer en silence le dommage, qui vient a être causé a la Population. Je Vous observe également, que dans cette position d'etape les Soldats ne peuvent faire les payements, qu'avec le billon, et que par consequence il devient indispensable, que Vous donniez les ordres nécessaires pour l'acceptations du billon. J'espere de votre bonté, et justice, que Vous voudriez nous considerer comme les habitans de Gavi et Novi pour nous faire jouir de la commodité, dont ils jouissent a l'egard du billon. [...]

N. 226 1811. 21 Décembre Al Sig.r Paroco di Voltaggio

Qui annessa troverà copia d'una deliberazione da me presa in questo giorno *sull'Inumazione de Cadaveri*.

Si compiacerà, per quanto lo riguarda, di procurarne la più precisa osservanza. [...]

N. 227 1811. 23 Décembre A Mons.r le Commissaire Ordonnateur a Gênes

J'ai l'honneur de Vous accuser la reception de votre estimable Circulaire du 19. de ce mois.

Il n'y a actuellement dans cette Commune aucun Préposé pour le service des Convois Militaires, et je ne puis par consequence vous indiquer les qualités, que vous venéz de me demander.

Je dois, au contraire desirer, qu'il en soit établi quelq'on, par ce que bien souvent la Mairie, se trouve dans la nécessité de procurer des moyens des transports. A cet effet je m'adresse a Mons.r Regis Agent Départemental, afin qu'il veuille m'indiquer les fonctions et honoraires du préposé, qu'il m'invite de lui proposer pour ce service. [...]

N. 228 1811. 23 Décembre A Mons.r Regis Agent Départemental des Convois Militaires a Gênes

Je conviens avec Vous, qu'il est extremement nécessaire d'établir dans cette Commune un Préposé chargé du service des Convois militaires, que bien souvent la Mairie est obligé de procurer aux militaires de passage ainsi qu'aux Détenus.

Mais je ne puis Vous absolument designer una personne, qui se veuille charger de ce service, si Vous ne me détaillé auparavant ses fonctions, le prix de chaque fourniture, qui lui sera alloué, ainsi, que son traitement ou indemnité.

Ayéz Vous donc la complaisance de me détailler ces objets, après les quels je Vous proposerai des sujets Capables. [...]

N. 229 1811. 23 Décembre A Monsieur le Podestà de la Commune du Cairo, Canton de la Pieve du Cairo

En conformité de ce qui est prescrit par l'article 80. du Code Napoleon j'ai l'honneur de Vous adresser ci-joint l'extrait de decés di nommé *Joseph Asiano* de votre Commune, décedé dans cette Commune le jour 18. de ce mois de Décembre.

Ayéz la complaisance d'en donner connaissance a la famille du décédé et de transcrire cet Acte sur vos Régistres. [...]

N. 230 1811. 24 Décembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Le mendiant *Bottaro Sebastien* feu Antoine de cette Commune, que nous avons envoyé au Dépot de mendicité, le 22 fevrier dernier, y est décédé depuis quelque mois.

[Si chiede la possibilità di utilizzare il posto liberatosi a favore di altra persona di Voltaggio]

N. 231 1811. 24 Décembre A Mons. Le Président du Tribunal a Novi

[Lettera in francese. Invio della situazione del Registro dello stato civile per l'anno 1812]

N. 232 1811. 28 Décembre A Mons.r Crotta Avoué a Novi

¹²⁹esercente

¹³⁰ il biglione o billone è una lega di argento (a volte oro) con un contenuto elevato di metallo non prezioso (come rame). La parola probabilmente viene dal francese billon, la forma maggiorativa di bille (sfera). Il termine mistura è stato utilizzato più recentemente come sinonimo.

Il n'y a dans cette Commune aucun marché, ou jour destiné pour le faire; Mais dans le cas de quelque vente publique, ou adjudication nous sommes accoutumés de faire usage de la Place principale de la Paroisse. Voila ce que le puis Vous indiquer sur votre demande du 14. de ce mois.

Je Vous adresse ci joint l'acte de Bail¹³¹ passé le 11. Octobre 1798 au feu Sieur Chanoine *François Marie Carosio* par le ci devant Comté de Bienfaisance, d'une Maison actuellement administrée par la Fabrique de cette Paroisse; Le quel acte, en papier libre, Vous servira pour la rédaction du congé a signifier aux héritiers du préneur [?]. [...]

N. 233 1811.30. Décembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous rémettre ci-joint le Cadre, que Vous me démandez par Votre lettre du 19. de ce mois, sur la situation des Enfants trouvés; Vous le trouverez conforme au model, que Vous m'en [sic] avéz remis. [...]

*Nombre des enfants trouvés a l'Epoque du 31. Décembre 1810	N. 2
*Nombre d'Enfants retenus dans les hospices pendant le 1811	" 2
*Nombre d'Enfants Morts pendant l'an 1811 dans l'hospice	" 1
*Nombre d'Enfants trouvé a l'époque du 31 Décembre 1811	" 1
*Sommes allouées pour leur entrétien pendant le 1811	fr 32
*Dépences faites pour les Enfants trouvés pendant le 1811	fr 116.06
*Résultat en déficit	fr. 84.06

N. 234 1811. 30 Décembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Conferma di ricezione di 2 mandati e precisazione su altra lettera]

Seront enfin exécuté les dispositions portées dans Votre Circulaire du 21. du courant relatives aux patrouilles¹³² et la surveillance pour la répression du Brigantage. [...]

*Je ne puis cependant me dispenser de Vous faire observer, que la Garde Nationale ici n'est pas organisée; que personne ne tient d'armes après la requisition, qui fut faite et qu'il ne sera possible d'[??] ce service sans indemnité.

N. 235 1811. 30 Décembre A Mons.r Regis Agent Départemental des Convois militaires a Gênes

Je ne trouve dans cette Commune aucun Individus, qui veuille se charger du service des Transports Militaires au prix, que Vous indiquez, de 4. lires et 5. sous [?] de Gênes pour chaque monture de Voltaggio a Novi; ou a Campomarone. J'ai trouvé néammois un Sujet, qui accepteroit ce service aux prix de 4. francs, pour chaque monture pour les dites Places. [...]

N. 236 1811. 30 Décembre. A Mons.r le Maire de Gavi

Le 1er Avril 1792 est né dans cette Commune le nommé *Bisio Pierre* fils de Bénoit, et de Lucie Repetto, le quel doit être porté dans la prochaine Conscription du 1812.

Je suis informé, que la famille est actuellement domicilié dans la Paroisse de Pratolungo, Commune de Gavi, a la Cascine *de la Piacentina*, mais j'ignore, si le dit Pierre soit vivant.

Je Vous prie, Mons.r le Maire, d'avoir la bonté de me dire quelque chose sur son compte, ainsi que de m'indiquer, s'il [est] déjà porté sur vos Régistres de Conscription, comme lieu de son domicile, afin de pouvoir faire les observations nécessaires sur nos Régistres. [...]

N. 237 1811. 31 Décembre a Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Il Comune lamenta la mancata risposta del Direttore dei Sali e Tabacchi di Genova – lettera n. 225 del 21 dicembre 1811. Il Comune si rivolge al Sotto Prefetto al fine di poter risolvere questo problema contingente]

FIN DE L'AN 1811

¹³¹affitto

¹³²pattuglie

N. 238. 1812. 3 Janvier A Monsieur le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Consueto invio mensile delle giornate prestate per i detenuti militari. Mese di Dicembre u.s. : giornate n. 62]

N. 239 1812. 3 Janvier A Monsieur le Maire de la Commune de Vignole

Le 5. Août 1792 est né dans cette Commune le nommé *Bisio Benoît* fils de Jean Baptiste et de Marie Repetto, le quel doit être porté dans la procain [sic] Conscription militaire de 1812. Je suis informé, que sa famille est domiciliée dans votre Commune et qu'elle cultive une metairie du Sieur Prête Pasquali.

Je vous prie, de me dire quelque chose sur son compte, s'il est vivant, s'il est déjà porté dans la liste de votre Commune, ou non [...].

N. 240 1812. 4 Janvier A Monsieur le Réceveur de l'Enregistrement

[Lettera in francese. Invio dello stato dei decessi del 4° trimestre 1811: numero morti n. 15]

N. 241 1812. 4 Janvier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

D'après la somme de 548 fr. 55 c. que la Mairie a dépensé dans les quatre premier mois du 1811 a cause du logement donné aux troupes dans les Casernes et que Mons.r le Préfet nous a accordé de prendre sur l'excedant du Budget de la même année, un autre somme de 402 fr .12 c. nous a couté le passage des restants huit mois de l'année pour le même object, qui a être residuée a 358 fr. 37 c. d'après le prélevement de 43 fr. 75 c. recette¹³³ extraordinaire faite dans le même année 1811; comme Vous pourrez vérifier pour l'état détaillé, que j'ai l'honneur de Vous remettre.

Je Vous prie d'avoir la bonté de nous procurer par Mons.r le Préfet l'autorisation de prendre sur l'excedant, qui peut encore rester sur le 1811 toutes les sommes, qui sont encore libres pour couvrir ces dépenses, étant obligé de rembourser l'Administration des écoles publiques d'une égale somme dont je me suis servi pour les exécuter, afin de réussir dans la demande, je vous prier [sic] de faire observer à Mons.r le Préfet:

1° Que les placements dans les Casernes ne sont pas par la Mairie fournis aux troupes, que dans le cas, ou les maisons sont entièrement occupées par les Officier[s] et Sous-Officiers, ce qui porte, que la Caserne ne décharge pas les Habitans.

2° Que outre les dépenses faites par la Mairie pour prix des journées aux Caserniers, réparations de Caserne & [c.] nous avons fait une requisition dans le mois de Juillet dernier de 250. Quintaux de bois, et plus de 200. Quintaux de paille, chez les Habitans, sans pouvoir payer ces objets. [...]

Pour 367 Chandelles a 112. Cent chacune	fr.	44.02
" Bois fr. 27.72 Paille a divers quint.s 22 francs	"	49.72
" Gamelles 24 fr. 11.20 = N. 6 Cuilliers en bois fr. 1	"	12.20
" Réparation, ou formation deux commodités dans deux quartiers	"	35.50
" Journées de Caserniers 200. ½ a 1 fr. 06 centimes chacune	"	212.39
" Réparation d'une serrure de St. Sébastien, et d'une as en bois	"	1.13
" Frais d'envoi des Lettres relatives au passage de troupes	"	1.10
" Paille 46. Quintaux at 6 lires fournie par Sieur Louis Richino	"	46.06

Total "		402.12

Deduction de 43 f. 75 c.; savoir paille vieille vendue aux Sieurs Dominique

¹³³ incasso

Traverso, et Antoine De Ferrari	fr. 38.25
Bois vendu aux Sargent.s du 67.e et 101 Reg.t ici détachés	“ 5.50

	43.75

Dépenses	338.37

N. 242 1812. 4 Janvier a Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera un francese. Inoltro dei conti delle spese per la cura del bambino trovato nel Comune nel 4° trimestre del 1811]
 Je Vous previens cependant, que je vais a rémettre le dit enfant a l'Hopital de Sant Jacques de Novi, suivant
 l'instruction, que nous en avons reçu. La liste des Conscrits de 1812 don't je m'occupe depuis quelque semaine, va
 bientôt a être terminée, et je serai bien tôt dans le cas de Vous la remettre. [...]
 François = enfant trouvé dans la Commune fr. 25

N. 243 1812. 12 Janvier A Messieurs les Administrateur[s] de l'Hopital de Novi

En conformité de la Circulaire de Mons.r le Sous Préfet de cet Arrond.t en date du 4. Décembre dernier, je Vous envois
 [sic] par le Présent *Benoit Macciò* l'enfant trouvé existant dans cette Commune *sous le prénom de François*.
 Je Vous prie, pour ma décharge de m'accuser la réception du dit enfant. [...]

N. 244 1812. 14 Janvier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio della lista dei coscritti del 1812: coscritti n. 26]

N. 245 1812. 15 Janvier. A Monsieur le Contrôleur des Contributions a Novi

[Lettera in francese. Invio del ruolo delle patenti per l'anno 1812 con gli aggiornamenti rispetto a quella del 1811]

N. 246 1812. 24 Janvier A Mons.r le Préfet a Gênes

Par intermediaire de Mons.r le Sous Préfet a Novi, je viens de recevoir la liste nominative des Conscrits des classes antérieures de cette Commune renvoyés a la classe actuelle de 1812; Dans cette liste est indiqué [sic] le nommé *Poggi Dominique* au N. 82 de 1810 renvoyé pour begaiement¹³⁴ excessif avec hésitation.

Cet [sic] Conscrit fut porté dans la liste alphabétique de notre Commune de l'an 1810 a cause de sa naissance, mais il fut qualifié, comm'absent attendu, que Nous ignorions parfaitement sa résidence. Si le Conseil l'a renvoyé pour begajement, cela nous prouve, qu'il s'est présenté au Conseil et qu'il aura pris des éclaircissements sur sa résidence actuelle, lesquels éclaircissements ne figurent absolument dans la susdite des renvoyés arrêté par Vous et par le Conseil le 11 Janvier courant.

Afin pourtant de pouvoir faire paraître ce Conscrit au Conseil de Recrutement, je ne puis me dispenser, de Vous prier a vouloir m'adresser les indications nécessaires de sa résidence, ou de celle de ses parents, ainsi que du jour, ou le Conseil il fera l'examen de nos Conscrits à Gavi.

Après votre réponse, que je réclame de concert avec Mons.r le Sous-Préfet, je me ferai un devoir d'écrire au Maire de sa Commune, pour le faire venir à Gavi au jour indiqué. [...]

N. 247 1812. 25 Janvier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous retourner avec le Budget de la Commune pour 1812 celui de la fabrique Paroissiale, que Vous m'avez remis par Votre lettre du 6. de ce mois. Vous les trouverez accompagnés de la délibération prise par le Conseil Municipal, par laquelle nous avons justifié de l'inutilité et impossibilité de couvrir le déficit de la fabrique, qui va à disparaître d'après nos observations.

Je profite de cette occasion pour vous faire observer qu'il n'y a Voltaggio de Maison Commune, et que d'ailleurs est extrêmement nécessaire pour les archives, effet de Casernement, pour délivrer les billets de Logements aux troupes etc. J'espere par conséquence, que vous aurerez la bonté de porter dans le Budget de 1812 la somme proposée par le Conseil pour les dépences du bail de la maison particulière, que vous avez, par erreur omis [...].

N. 248 1812. 25 Janvier a Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Invio delle spese sostenute per l'alloggiamento delle truppe transitanti l'8 dicembre 1811]

¹³⁴ balbettio, difetto di pronuncia

Je ne puis cependant me dispenser de Vous faire observer, que a Mons. r le Maire de Larvego résident a Campomarone a été accordé la faculté de partager les détachemens militaires entre Pontedecimo et autres Communes environnantes, ainsi, que de faire tomber sur les Communes mêmes la dépense des dites troupes. Vous savéz les fortes depences ed imbarres, qui nous cause la position d'etappe, et pourquoi n'obligez les Communes voisins [sic] de Fiacone, Carosio, et Gavi a nous aider a sopporter telles dépenses, ainsi, que une partie des Logemens? Si les troupes portent du profit, ou de la richesse, comm'on suppose, pourquoi enrichir une Commune seule, et laisser les autres dans la misere? [...]

N. 249 1812 25 Janvier A Mons.r Greffier du Tribunal de Novi

[Lettera in francese. Invio dello stato civile del Comune dell'anno 1811, accompagnati anche dagli atti di matrimonio]

N. 250 1812.1.Frévier A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Invio dello stato delle giornate per i detenuti militari del mese di gennaio: giornate n. 83]

N. 251 1812. 4 Février a Mons. Conterno Agent Principal des Convois Militaires dans la 28.a Division

Sur la demande de Mons.r Regis Préposé des Convois dans ce Département, je lui ai proposé le Sieur *Antoine Guido* de cette Commune en qualité de Proposé de ce service dans cette Place. Cet Individu est donc chargé des transports militaires a un prix établi avec Mons. Régis, et par consequence pour l'an 1812 nous sommes assurés de ce service. Il y a neammois des cas, ou la Mairie doit fournir des moyens de transport aux Civils détenus ou déposés dans cette prison, et j'aimerois de voir également assuré le sevice pour autre classe de personnes escortées par la Gendarmerie. [...]

N. 252 1812. 6 Février A Mons.r le Procureur Imp.l a Novi

Un Individu de cette Commune vient a déclarer a l'instant, que le mois de Mars 1810 sa femme s'est accouchée¹³⁵ d'une femelle, qu'a oublié de déclarer a l'Officier d'Etat Civil, a cause que bien rarement est au Pays pour sa profession de muletier, ou Charettier.

Aujourd'hui il voudrait reparer a sa faute, qui n'est arrivée par mauvaise volonté, mais je ne sais comme inscrire la dite naissance aprés deux ans, qu'elle est arrivée. [...]

N. 253 1812. 15 Février a Mons.r le Général de Div.on a Gênes

Monsieur le Préfet avec de plus vives reproches, me vient a communiquer votre lettre, que je lui ai remis a son passage. Le rapport qu'elle contenait de Mons.r le Command.t d'un B.on du 52e de ligne, est absolument très exageré, beacoup offensif a la bonne volonté des habitans de Voltaggio, et permettez moi encore injuste a la conduite et au bon esprit des Autorités de la Commune.

Il fut démandé pour tout le Corps le Logemens chéz les habitans, tout le monde est asséz convaincu, que les maisons sont presque insuffisantes aux Officiers, et Sous Officiers, et par consequence nous fummes [sic fûmes] obligés de donner des Casernes fournies de paille fraiche, marmittes, gamelles, bois, lumieres, & C. Le bois surtout en consideration de la mauvaise journée fût donné en telle quantité aux soldats, que le magazin a été reste [sic] ouvert a leur disposition et que beaucoup des fagots¹³⁶ furent vendus par les Soldats dans le Pays; Sans compter celle, qui fût inutilement brûlée; Vers le soir il fût demandé un suplement de paille; non pour être vieille d'un an, comm'il suppose le rapport, mais seulement par ce que elle semblait insuffisante, e la paille freshe [sic fraiche]] fût aussi ajoutée aux Casernes et Mons.r le Command.t parut satisfait de nos efforts en presence de Mons.r le Marechal de la Gendarmerie. Aprés ces operations nulle question, nul insulte fut prononcé au Commandant, ni par moi, qui ne suis point accoutumé a cette bassesse, ni par mon Adjoint chargé des logemens et il y a eu de la conduite un peu imprudente dans cette journée peut être regardée telle celle de Mons.r le Commandant, que aprés avoir voulu son logement au l'Auberge de la Poste malgré le dissensement de l'Adjoint, qui le voulait loger plus convenablement, il a voulu entrer par force et sans billet a l'Auberge Royale, obligant l'aubergiste a lui donner des lits sans vouloir rentrer a sa place a l'auberge de la Poste beaucoup d'Officier, que la Mairie avait destine [sic] a l'auberge Royale. Il y a eu encore de la mauvaise conduite, et asséz d'hardiesse de part des Soldats logés dans la Caserne de st. François, les quels pries par Mons.r l'Adjoint, invités par Mons.r le Marechal de la Gendarmerie ont voulu allumer le feu sur le grand autel en marbre, ce qui a causé des degats et un dommage tel qui m'a obligé de refuser le Certificat de bien vivre, sans compter la grande paille, qui fut brûlée dans cette occasion très inutilement. J'étais disposé, Mons.r le Général, de Vous denoncer ces operations, mais

¹³⁵ ha partorito

¹³⁶ fascine

j'ai voulu pardonner ces fautes des Soldats, qui avaient passer [sic] la Bocchetta avec un tems horrible et qui arrivaient chéz nous tous mouillés et irrités: a l'avenir je n'aurai aucun egard [sic] a Vous denoncer, ce qui aura de remarquable. Après tous nos efforts, nos occupations, après les fortes depenses de la Commune pour loger de la troupe, avec quel droit pourra se plaigner de nous Mons.r le Commandant et de me designer a Vous comme un fonctionnaire indifferent au bien public, et peu devoué au Gouvernement et au Service de sa Majesté? Une recompense bien differente me devaint absolument attendre vis a vis au poids [sic] non leger, que je port [sic] gratis en qualité de Maire dans un lieu d'etape, toujours exposé a servir le grand nombre des militaires, qui passent.

Il y un moyen, Mons.r, d'adopter pour Vous assurer, et persuader, si la mauvaise conduite doit être attribué a Voltaggio aux troupes, qui passent, ou aux habitans, qui les reçoivent. Vous pouvéz destiner une personne inconnue a nous et de votre confiance, qui nous observe, qui nous surveille et ce moyen, que je Vous prie de mettre en execution, effacera toute doute, qui ont peut rester sur nos comptes.

Cependant je Vous demande en grace, Monsieurs, de vouloir faire sentir a l'Officier, qui a reclamé contre mois, qu'il Lui n'est point permis d'attaquer injustement un fonctionnaire public, qui travaille avec la plus grande fidelité et empressement¹³⁷ au bien être des Soldats et qui ne peut d'ailleurs donner a ces derniers, ce qui n'est point a la disposition d'une petite Commune.

Mons.r le Préfet, le Sous Préfet, le marechal de la Gend.e sont asséz informés, de que passe a l'occasion des logemens et j'espere en consequence, que sur leurs rapports impariels, votre bonté et justice ne voudra pas regarder la Commune de Voltaggio, ces Habitans et Autorités au nombres de celles, qui sont indifferentes au Gouvernement et qui ont mérité des reproches sur leur compte. [...]

N. 254 1812. 20 Fevrier A Mons.r Le Réceveur des Domaines a Novi

Les Biens des Oratoires et Confrairies sont administrés depuis le mois de Mars 1811 par la Fabrique de cette Paroisse, dans la quelle sont passés par consequence les dettes, ainsi que les créances.

Aussitôt que le Sieur *Augustin Bisio* ici devant Supérieur de St. Jean Baptiste, et St. Sébastien nous a présenté votre commandement reçu par lui le jour d'hier, nous nous sommes occupés sur le champ pour trouver les moyens de payer la dette de 1853 f. et 83 c., que Vous demandez. Nous avons pressé nos debiteurs, et nous espérons de pouvoir bien tôt solder nos comptes avec le Domaine.

Je Vous prie par consequence, Mons.r le Réceveur, d'avoir la bonté de suspendre pour quelque temps toutes poursuites, qui causent tant de dépences a la Fabrique [...].

N. 255 1812. 21 Fevrier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Les affaires du Bureau de Bienfaisance, et de la Fabrique de cette Commune marchent très mal. Les debiteurs de ce deux Etablissements avec un pretext, ou avec l'autre restent toujours en retard de payer. Nulle hypothèque est inscrite contre leurs biens, et dévenant insolvable la perte peut tomber sur les Administrateurs negligens ou indifferens, entre lesquels je ne voudrais pas compter. Bien souvent je convoque les Membres, dans la séance¹³⁸ on promet de passer, de surveiller, et de faire la perception avec toute la rigueur, mais après la convocation personne execute les députations, qui furent délibérées; Vous pouvez connaitre, Monsieur, cette négligence par le compte trimestral, qui Vous est retardé par le Bureau de Bienfaisance, et le même vient pratiqué par la Fabrique, la quelle jusqu'à a cett'heure n'a point remis a la Maire, ni a l'Archéveque les comptes del 1811; dont elle est chargée par le Décret sur l'organisation des Fabriques.

Je ne puis, et je ne dois absolument faire silence, Mons.r le Sous Préfet, a ces abus; Rien fut omis de ma part pour régulariser et activer l'administrations des dits établissements, qui n'est point indifferente dans cette Commune, mais je ne suis pas appajé. Je désire par consequence, Monsieur, que Vous aurez la bonté de m'adresser une Lettre ostensible, afin de faire connoître a mes Collègues Vos justes intentions, et les menaces des conséquences, qui peuvent tomber aux respectif Administrateurs. Nous avons des moyens soit par soulager les pauvres, soit pour régulariser honorablement le service du Culte, surtout après la [??] a l'Eglise des biens des Oratoires, mais tout est en retard, mal dirigé, et par consequence sont asséz mal exécutés les volontés de nos pieux Anciens. [...]

N. 256 1812. 22 Febb.^o Al Sig.r Paroco di questa Commune

Per far evitare, per quant'è possibile, le pene della Legge minacciate contro quelli, che non fanno le dichiarazioni di nascita entro il termine di tre giorni prescritti dal Codice Napoleone, sarebbe assai vantaggioso, e conveniente, che la Popolazione ne fosse da Ella avvisata in giorno festivo in tempo del Catechismo.

A tale effetto stimo bene di trascrivelre l'articolo 346. del Codice Penale, che è in attività dal P.mo Luglio 1811, da cui potrà far conoscere il danno, che può derivare a chi trascura tali denunzie.

“Qualunque persona , che avendo assistito ad un parto, non ne avrà fatta la dichiarazione nel termine prescritto dal Codice Napoleone, sarà punita d'una prigione di 6 giorni fino a 6. mesi e di un'amenda di 16. franchi fino a 300”. [...]

¹³⁷ premura

¹³⁸ seduta, riunione

N. 257 1812. 27 fevrier A Mons.r le Préfet a Gênes

Parmi les biens des Oratoires et Confrairies dont la Fabrique de cette Paroisse a pris l'administration en suite de votre très – sage Arrêté, il y a l'Eglise, et le Local de l'ex Couvent de St. François de cette Commune, que les ci devant Supérieurs des Confrairies de la Mort et Suffrage ont acquis par l'ex Députation Réligeuse résidant a Novi puisque de l'an 1801; le prix de cette vente stipulé par les dits Supérieurs, en raison de 400 Lires de Gênes par an, se trouve aujourd'hui réduit a 1853 f 83 c, que la Fabrique est appellée a payer dans 10 jours a Mons.r le Réceveur des Domaines a Novi, par exploit¹³⁹ dernierement intimé par un huissier du Tribunal de Novi a la peine en cas de retard de l'execution [sic] de saisies¹⁴⁰ & C.

Les Vendeurs par acte Notarial ont promis de garantir la jouissance et la propriété des biens vendus aux Confrairies, mais celles-ci n'en furent jamais en possession, attendu que la Mairie à été toujours obligée de se servir de l'Eglise e du Local pour y loger les Troupes de passage, ce qui a toujours porté aux Acquiseurs des fortes dépenses de reparations, & C. sans le moindre profit. Sur la consideration pourtant de cette servitude, et sur tout dans l'impossibilité de payer la fabrique cette Dette a défaut de moyens, j'ose invoquer, Mons.r le Préfet, Votre protection et autorité pour demander au Gouvernement un absolution de ce pajement, qui ruinerait absolument notre Paroisse.

Ayéz Vous la complaisance, je Vous prie, de faire connoître la destination très nécessaire de la dite Eglise et Local pour le service militaire, les charges non indifferentes de la Fabrique de maintenir ces biens a cet usage, et nous esperons un heureux résultat de votre zèle, intéressament, et assistance. [...]

P.S. Cette Lettre a été addressée et recommandée a Mons.r Antoine De Ferrari de Gênes, pour la présenter a Mons.r le Préfet.

N. 258 1812. 27 Fevrier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in Francese. Consueto invio delle spese del 4 trimestre del 1811 per le prigioni civili; giornate del 4° trimestre N. 407: Paglia a 4 centesimi fr. 16.28; individui trasportati da Voltaggio e Novi n. 2]

N. 259 1812. 3 Mars A Mons.r le Juge de Paix a Gavi

Je Vous previens, que dans ce jour, etant tombée une grande quantité de muraille du jardin de Capucins de cette Commune, a été trouvé un Individu mort¹⁴¹, tout massacré avec deux petits ânes.¹⁴² Je vous prie de Vous rendre ici pour le [sic] faire la visite, qui est ordonnée par la Loi. [...]

N. 260 1812. 3 Mars A Mons.r Tommati Directeur de l'Enregistrement et Domaines a Gênes

Je m'empresse de Vous informer, Monsieur, que aujourd'hui il est tombée una grande quantité de muraille du jardin des Capucines de cette Commune actuellement appartenante a l'Administration du Domaine Imperial. Dans ce dégât a été trouvé un homme tué avec deux petits ânes tous massacrés par la grande quantité des pierres, de manière que la Route publique était devenue impraticable a tous les Voyageurs, et surtout aux Corrières. J'ai de suite ordonné a plusieurs Individus de la Commune d'enlever, et emporter toutes les pierres tombées dans la Route, afin de la rendre praticable, comm'a été executé. Je me fait un devoir de vous en prévenir, afin que Vous preniiez [sic] les mesures nécessaires pour faire retablir cette muraille étant indispensable. Je vous prie aussi de me dire, a qui je me doit adresser pour obtenir le payement, qui me vient réclamé par toutes les personnes, qui ont travaillé dans cette occasion [...]

N. 261 1812. 3 Mars A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Comunicazione del fatto descritto nelle due lettere precedenti]

N. 261 [sic]. 1812. 4 Mars A Mons.r le Sous Préfet a Novi

En execution de votre Lettre de ce jour j'ai fait remettre les deux sacs de ris au Nouveau du Sieur *Prosper Cavallo* Negoçiant [sic] a Novi.

Dans ce moment Mons.r le Juge de Paix de Gavi s'est rendu dans cette Commune pour faire la visite au dit muletier, et Lui il a dressé le procès Verbal, et en tra[n]smettra Copie a Mons.r le Procureur Imp.l a Novi. [...]

¹³⁹ notifica, intimazione

¹⁴⁰ sequestro

¹⁴¹ si tratta probabilmente di GB Ponte di Campomorone vedi lettera successiva n. 271;

¹⁴² asini

N. 262 1812. 4 Mars A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Dans ce jour s'est présenté [sic] volontairement devant nous les quatres Déserteurs suivants, qui sont déserté du 112.e Reg.t de Ligne a Livourne savoir = Thomas Bonzons, Thomas Traverso [?], Joseph Bonaventura, Antoine Joseph Paras. Je me fai un devoir de Vous les addresser [...].

N. 263 1812. 8 Mars A Mons.r le Directeur du Depot de mendicité a Gênesù

J'ai l'honneur de Vous adresser avec le present une mendiant de cette Commune portante les noms de *Agosto Marie* Veuve de Jean Marie, surnommée Ciarina, agée de 60 ans Domiciliée dans cette Commune, pour etre placée dans le dépôt de mendicité de Gênes, conformemet a l'etat de repartition de Monsieur le Préfet d'une place au dit dépôt en faveur de cette Commune. [...]

N. 264 1812. 9 Mars A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Je suis très sensible a la destination, qui me vient accordé par sa Majesté moyennant la nomination de mon fils *Joseph Frédéric* a ¾ de pension au licée de Gênes; Je me ferai toujours un devoir de correspondre avec du zèle et energie dans mes fonctions, a la bienfaisance du Gouvernement, au quel je suis extrêmement attaqué.
Pérmittéz cependant, Mons.r, que je vous presente mes plus vifs rémercemens pour la bonté et interét, que Vous avez pris pour engager le Gouvernement a m'accorder ce faveur; Aurez encore donc la bonté de faire agreeer les mêmes remerciemens par notre digne Préfet, qui a cooperé a cette grace distinguée. Le dit mon fils sera présented au Proviseur du Lycée dans le delai prescrit. [...]

N. 265 1812. 9 Mars A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Je reçois a l'instant le Certificat de présence au Corps des Vélites de mon fils *Antoine* Conscrit de 1812 au N° 53 que vous me demandez par votre lettre du 20. fevrier dernier.
Je m'empresse de vous l'adresser afin que Vous ayéz la bonté de le remettre a qui de raison, afin que nous restions tranquils sur son compte a l'egard de la Conscription. [...]

N. 266 1812. 9 Mars A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Je ne puis me dispenser de Vous prevenir, qui l'y a dans la Commune deux murs menaçant ruine, et qui est extremement indispensable de faire reparer sur le champ, afin d'éviter une ruine sur le chemin public.
Le 1.er est dans l'interieur de la Commune, c'est a dire du Pays appartenat au Demaine subentré aux droits de l'ex République Ligurienne, et le 2.e est celui, qui soutienne le pont de Sr. Roch en sortant du Pays, pour aller au Couvent des Capucins. Ce dernier est a la proximité de tomber, que le chemin du pont est déjà ouvert. Si ces murs sont réparés sans delai, la depense ne sarai assez forte, mais si nous attendons, qu'ils se ruinent, l'affaire sera beaucoup different.
J'espere, Mons.r que Vous obtiendréz moyennant votre activité, la réparation ci dessus indiquée et que Vous fairéz eviter les dommages dernierement eprouvés par la ruine semblable du mur des Capucins. [...]

N. 267 9. Mars A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous adresser ci jointe une Petition pour M.r le Préfet, au quel je vous prie d'avour la peine de l'adresser au pluit possible. Vous verrez par son contenu l'embarras très grand, ou il se trouve notre Paroisse pour le payement de la somme de 1853 fr. 83 c. qu'il est demandé par le Domaine pur un reste du prix de l'ex Couvent de l'Eglise de St. François. Ce Local est toujours occupé par les troupes de passage, il est toujours a la dispositions du Gouvern.t et si la fabrique n'en tire aucun profit, ne est pas juste, qu'elle soit tourmentée pour payer.
La fabrique et la Mairie se recommandent vivement nous faire obtenir un' absolution de la dette somme, qui est absolument impossible de payer. Mons.r le Préfet nous a donné tant [sic] des preuves de son interessement et de sa bonté, pour ce qui regard notre Commune, et nous voulons esperer d'être également apujés et protégés dans cette circonstance. [...]

N. 268 1812. 9 Mars A Mons.r le Commissaire Ordonnateur de la 28. Div.on Militaire a Gênes

Voilà , Mons.r les reinseginemens précis, que Vous me demandéz par Votre Circulaire du 2. de ce mois relative a l'état des prisons militaries.

1° Le Local qui sert de prison Militaire voyageant sous escorte, consiste dans una chambre située au rez de chaussé de la Caserne de la Gendarmerie, Elle peut contenir 20. et 30. Individus au plus, mais in ce dernier cas ils deviennent trop serrés.

2° Cette prison est simplement garnie de paille; Le Concierge tient a desposition des Detenus six mauvais couvertes de laine, qui ne sont jamais suffisantes au besoin; La prison est très humide et insalubre, car elle est entourée d'amas¹⁴³ de terre provenante des maisons ruinées. Sa situation très penible aux malhereux détenus est parfaitement connue par Mons.r le Préfet, le Sous Préfet de Novi, etc.; Les quels sur ma requête ont obtenu du Gouvernement de former des nouvelles prisons dans l'ex Couvent de Capucins. Ce travail aussi urgent est neammois toujours retardé.

Les murs et pavé de la prison toujuors humides sont la cause, que la paille du couchage est presque toujuors mouillée.

3° Les alimens et paille de couchage sont fournis par le concierge dans la quantité et qualité prescrites par les Reglemens et jusq'à a ce jour ne me sont arrivées réclamations.

4° Je ne puis absolument proposer des reparations, ou ameliorations, a faire dans la prison susdite, parce que nous ne pourrons jamais réparer a l'humidité; Il convient donc chercher ces ameliorations dans un Local different, et mieux situé. [...]

N. 269 1812. 9 Mars A Mons.r Le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Consueto invio mensile delle giornate dei detenuti militari; Mese di febbraio: giornate n. 122]

N. 270 1812.9. Mars A Monsieurs les Membres du Conseil d'Administration du 82. Reg.t de Ligne a la Rochelle

Il y a beaucoups de tems, qui ne sont parvenus des nouvelles du nommé *Dall'Orte Jerome* Consrit de cette Commune au N. 150 de l'an 1809, qui est parti pour le votre Corps en qualité de remplaçant du Sieur *Garibaldo* de Gênes. Il est de la plus grande importance a ses parens d'avoir des nouvelles precises sur son compte et je ne puis me dispenser de les demander de Votre bonté. Ayéz donc la bonté de nous dire, si cet Individu est vivant, et dans quel pays, et dans le cas, qui soit mort, je Vous prie de m'en adresser l'acte de Décés, qui est extremement nécessaire pour eviter des embarras a sa famille. [...]

N. 271 1812. 9 Mars A Mons. Le Maire de Larvago a Campomarone

Suivant l'article 80. chapitre 4. de la Loi du 20. Ventose an 11 n'ai l'honneur de Vous adresser l'extrait mortuaire de *Jean Baptiste Ponte* feu Antoine, mari d'Anne Marie Parodi, domicilié dans Votre Commune, muletier décédé dans cette Commune le trois Mars Courant a onz'heures du matin.¹⁴⁴ [...]

N. 272 1812. 12 Mars A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre par la voi du porteur de la presente une quarte et demi des chataignes, que Vous me demandéz. Je les ai cherché dans le Pays des plus belles, et j'esper par consequence, qu'elles seront trouvés par vous convenables a l'object de la sage esperience, que vous méditez [sic]. A l'egard du prix seront suffisement payées, si elles seront par vous acceptées, comme un petite gage de mon estime et reconnaissance.

N. 273 1812. 14 Mars A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Je m'empresse de Vous adresser ci-joint un procés Verbal, qui fut dressé hier par mon Adjoint sur la nécessité de reparer ou abattre le mur, qui soutient le pont de St. Roch dans cette Commune, et dont je Vous ai parlé dans ma lettre du 9. de ce mois N° 266.

La proximité de tomber est suffisament constatée et reconnue et pour eviter du mal j'aurais sur le champ ordonné la demolition de ce mur, si le passage de mulets et voitures pourrait être dirigé ailleurs.

Je Vous prie, donc Mons.r, de vouloir remettre sans delai cette piece a qui de raison, et de provoquer un remede pront a une ruine qui causerait absolument tant de mal. [...]

N. 274 1812. 17 Mars A Mons.r le Sous Préfet a Novi

¹⁴³ ammassi

¹⁴⁴ precedente lettera n. 259

Vous avéz fait asséz bien d'envoyer le Sieur Cristoforetti pour diriger le travail du pont de Sant Roc [sic], que j'avais neammois ordonné avant de son arrivé. On travail actuellement avec de l'activité, et je n'ommettrai point de surveiller les travaux.

La depense peut être plus de 832 fr. comme il vous detaillera le meme architet; mais en procurera toute l'economie possible, sans qúitter la surreté, qui est très nécessaire. La ruine du pont etait inevitable et par consequence nous sommes déjà dans le cas de reparer ce mal.

L'autre mur, qui est dans l'interieur du Pays sera sur le champ en partie demolie [sic], et in part fortifié avec peu de depence. Je Vous observe cependant, que a la fin de la semaine, sera indispensable de payer les ouvriers, qui sont pas dans le cas d'attendre le payement et que nous ne pouvons faire des avances. J'ai l'honneur de Vous saluer avec estime.

Détail de l'expertise – N° 20 mètres de fondation a faire du côté du Moulin a 18f chacun	fr 360
N° 4 mètres de mur a faire de l'autre côté du pont	fr 64
N° 6 mètres de mur a faire au commencement du punt	" 108
N° 3 clefs en fer	" 300

	fr 832

N. 275 1812. 18 Mars A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Beacoup de Charettiers du Pays me viennent de déclarer, que a défaut de plaque indicative de leurs noms sur leurs voitures, ils ont laissé a titre de dépôt entre les mains de Mons.r le Maire de Larvego a Campomarone 25 f. pour chaque voiture, pour garantir léxécution de l'apposition de la dite plaque a Gênes, ou a Novi, attendu qu'il n'y avait le moyen de les faire fabriquer a Voltaggio.

Que s'etant mis en regle avec l'apposition de la plaque, ils ont repeté de Mons.r le Maire de Larvego la restitution du dépôt de 25. francs, ce qui fur par Lui absolument refusé.

Je ne puis me dispenser, Mons.r le Sous-Préfet, de Vous adressér leur réclamations, en Vous priant de vos bons offices prés qui de raison, afin de faire restituer a ces pauvres charettiers leur sommes, qui ont deposé jusq'à a l'exécution de l'arrêté de Mons. Le Préfet. [...]

N. 276 1812. 29. Mars A Mons le Général de Divis.on a Gênes

Le Détachement des Conscrits du Département des Ardêches dirigé sur Gênes et logé hier dans cette Commune, s'est très mal porté. Je manquerai certainnement a mon devoir, si on passerait sous silence la conduite, qu'il a tenu a Voltaggio. Ayant le commandant demandé a la Mairie le logement dans les maysons des Particuliers pour tout le détachement, qui était composé de 300 hommes, et plus, il fut repondu, que cela etait absolument impossible, en consideration du petit nombre des majsons du pays capables a loger et des détachemens dejà arrivé des Cannoniers, & C., qui occupaient une partie du pays, et que par consequence il devenait indispensable, de faire loger les Conscrits dans les Casernes pourvues de paille fraiche, bois, marmittes, gamelles, lumieres & C.; Ayant repliqué le Command.t, que du moi[n]s il accepterait le logement dans les majsons pour une partie du Détachement, s'il ne pouvait l'être entièrement logé, nous avons fait observer au Commandant, que cette mesure était absoluments dangereuse, a cause de la jalouse, qui pouvait naître entre les Conscrits obligés a dormir sur la paille au moment même, que une partie entre eux avait la préférence d'avoir un lit et que tout ça porterait absolument les premiers a se venger brulant la paille de la caserne, comme il fut pratiqué dans differentes occasions. Mons.r le Command.t nous a assuré qu'il portait sur son compte les incoveniens, que nous craignons [sic croyons?], qu'aucun mal seroit arrivé et qu'il se rendait rèsponsable de la perte de la paille & C.

La Mairie a donc voulu obtemperer aux instances du Command.t, pour rendre tranquille son détachement, mais les consequences de cette defference furent telles, que nous les avons prevues. Je fus averti vers le 3 heures de la nuit par *Jean Marie Guido, Nicholas* son frére et autres Individus habitans proche de la caserne, que la paille etait brûlée par les Conscrits, et qu'une troupe de ceux – ci s'avait permis de frapper leur porte, de la faire ouvrir par force, pour loger chez eux avec violence, sans respecter les filles du meme Jean Marie, qui ont attrapé beacoup de paure dans cet affaire. J'ai adressé sur le champ le Garde-Champêtre a Mons. le Marechal de logis de la Gendarmerie avec la priere de se rendre sur le lieu pour reparer aux desordres, ce qui fut sur le champ executé. Mons.r le Marechal s'est présenté au Commandant, il lui a detaillé la conduite du Détachement, et [qui lui] sans vouloir bouger¹⁴⁵ il a fait accompagner a la Caserne par un Sergent.

Il fut reellement trouvée beaucoup de paille brûlée sans besoin, et seulement par mechancété¹⁴⁶ attendu que les Conscrits avaient a leur disposition beaucoup des bois, qui n'était pas encore allumé; Il a fait sortir les mauvais sujets, qui avaient, occupé la majson des fréres Guido et beaucoup de moyens ont été pratique [sic] pour mettre la tranquillité dans le détachement, qui faisait du grand bruit a l'arrivé de la Gendarmerie. Je n'ai delivré le Certificat de bien vivre a ce Detechements qui ne pouvait absolument le meriter dans sa conduite.

Mons.r le Général, les sacrifices de la Commune sont reellement forts vis a vis a sa position; Les Habitans sont exessivement chargés et sourtout dans la journée d'hier, ayant absolument rempli toutes les majsons du pays avec 208

¹⁴⁵ muoversi

¹⁴⁶ cattiveria

Logemens et plus, avant de mettre lea autres a la Casene. Mais ces sacrifices, si les depenses de la Commune ne peuvent étre differentement compensée, comme nous pourrons continuer dans une situation si penible? Vous etes juste, Vous etes sage, Vous êtes asséz humain, Mons.r le Général pour remedier a ces inconveniens et pour donner des ordres precis et rigoureux, a ce qu'il n'arrivent dorenavant des semblabeles abus et sour tout [sic] dans les Detach.s quand il ne peuvent etre logés entierement en Ville a cause de leur nombre excessif. Je crois, que la mauvaise conduite, de ce Détachemets des Conscrits Vous aura été également detaillée par Mons.r le Marechal de Logis de la Gendar.e de cette residence.. [...]

N. 277 1812. 1.er Avril A Mons.r Le Procureur Imp.l a Novi¹⁴⁷

J'ai l'honneur de Vous adresser ci-joint un Procés verbal, que je viens de adresser a la requête du nommé *Jacques Vittone* de Casal Bourgon Depart.t du Po', qui a eté blessé dans la tête le 30. Mars dernièr a coup des pierres par un certain *Joseph Ran* dit Pippino, muletier, de Mandrogne.

Vous le trouverez accompagné du report de L'Officier de Santé de cette Commune, qui a visité le blessé, le quel est déjà dans le cas de vaquer¹⁴⁸ a ses affaires. L'auteur des coups n'est pas arrêté, mai nous avons huit de ses mulets chargés de riz, que je viens de laisser a la libre disposition d'un Aubergiste de cette Commune, qui s'est chargé de representer sur le champ ces objects par sa signature mise au bas du Procés Verbal. [...]

N. 278 1812. 2. Avril A Mons.r le Maire adjoint de Gênes delegué a la partie Militaire

Le nommé *Morgavi Joseph Jerome* fils de Sébastien, et Therese Queirolo, que vous m'indiquez dans votre lettre du 28. Mars dernier, comme né a Gênes le 9. Décembre 1793. va a être porté sur les listes de cette Commune ou il est domicilié avec ses Parens. [...]

N. 279 1812. 2 Avril A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Accusa di ricezione di un mandato]

Je ne puis remettre les consignes de la naissance des poulins [sic poaulins]¹⁴⁹ a naitre cette année, dont Vous me parlez dans votre lettre du 16. Mars, attendu que nul jument a été soumis [sic] l'an dernier a la monte. [...]

N. 280 1812. 2 Avril A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Aussitôt reçue la votre lettre du 27. Mars dernièr, je me suis empressé de prevenir les militaires rétirés dans cette Commune de l'activité pour eux avantageuse, qu'ils peuvent reprendre dans les cohortes¹⁵⁰ de la garde nationale, qui va a être organisés. Mais je me suis apperçu, qu'ils sont dans l'intention de ne faire aucunne demande a cet egard. [...]

N. 281 1812. 2 Avril A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio dei ruoli di contribuzione delle imposte dirette del 1809 [sic]]

N. 282 1812. 2 Avril a Mons.r.s Le Réceveur des Domaines a Novi

[Lettera in francese. Invio della situazione dei morti nel primo trimestre 1812: N. 26 morti]

N. 283 1812. 6 Avril A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Conferma della ricezione di una circolare sulle forniture del pane alle truppe. Si inoltra la situazione delle giornate per i detenuti militari per il rimborso delle spese: Giornate n. 99]

N. 284 1812. 7 Avril A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio delle spese per le carceri civile del 1° trimestre 1812]

1° Journées du 1er trimestre N° 262 – Paille payée par le Concierge a Mons. Ballstro a 4 Centimes par jour

2° Le procés verbal sur les Poids et mesures est égal a celuici du 1.er Juillet 1811

¹⁴⁷vedi successiva lettera n. 365

¹⁴⁸badare

¹⁴⁹puledri

¹⁵⁰schiere

N. 285 1812. 13. Avril A Mons.r le Contrôleur des Contributions a Novi
[Lettera in francese. Invio del ruolo delle patenti del 1812]

N. 286 1812. 13 Avril A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Je Viens de faire les plus vives reproches a ceux sont préposés dans cette Commune a la fourniture du pain aux prisonniers pour la mauvaise qualité de pain que Vous m'indiquéz. Je suis assuré par eux, que una seule fois est arrivé le fait dont il s'agit a cause, que la pain est devenu trop dur etant préparé depuis quelque jours pour la troupe de passage. La distribution sera absolument surveillée par le Command.t de la Gendarmerie et par moi et je me flatte¹⁵¹, que les pauvres detenus toucheront ce qu'ils leus est du. Le sept conscrits, pour quels vous m'avéz remis les avertissements sont déjà prévenus de l'époque de leur départ et je tacherai de les faire rendre tous a Novi et en suite a Gênes le jour que Vous avéz déterminéz. [...]

N. 287 1812. 16 Avril A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio dello stato della popolazione del 1811]

N. 288 1812. 18. Avril A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Je viens d'appeler devant moi le Sieur *Michel Anfosso* Aubergiste de cette Commune, dont le fils a été remplacé au service militaire par le fils du Sieur Parodi, qui m'a présenté Votre Lettre du 16. de ce mois. Je l'ai engagé avec les plus menaces, de s'acquitter sur le champ de sa dette, afin d'éviter sa ruine, et il m'a promis d'arranger ce compte a Novi avec le dit Parodi, avant la fin de la semaine prochaine.

Je dois cependant Vous observer, Mons.r le Sous Préfet, que le dit Anfosso est un Individu beaucoup difficile, et que sans des mesures assèz énergiques nous ne pour[r]ons l'obliger à faire son devoir. [...]

N. 289 1812. 25 Avril A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Il n'y a dans cette Commune aucun Individu, qui demande d'être incorporé dans les Velites de S.A. I. le Prince Gouverneur Général; et dans les Gardes Nationales actuellement appelés à notre Commune il n'y a aucun Conscrit, qui reunira les qualités nécessaires, pour y être admis, principalement pour la rente annuelle de 200. francs. [...]

N. 290 1812. 25 Avril A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint l'état des forçats libérés dans Cette Commune, que Vous m'avez demandé par votre lettre du 12. Mars dernier.

Je fus dans l'impossibilité de Vous le remettre avant de ce jour, parce que le forçat libéré, qui réside ici, bien souvent se trouve hors du pays, par se procurer les subsistances moyennant son travail en qualité de garçon muletier. Il renoue sa demande pour changer de résidence et pour s'établir dans la Commune d'Aglio, Canton de Staglieno, Arrondissement de Gênes.

Je Vous salue avec estime.

“*Gambro Barthélémy* de 44 ans, Garçon muletier condamné pour vol a 2. ans de fers, sorti le 1.er Juillet 1811 et arrivé à Voltaggio le 3. du même mois.

Il demande de changer de résidence, et de s'établir dans la Commune d'Aglio, Canton de Staglieno, Arrondissement de Gênes. Sa conduite ne mérite point des reproches, mais pour gagner sa vie il est obligé de parcourir la route de Voltagg.° à Novi et de Voltaggio à Gênes avec de mulets en qualité de Garçon de Muletiers

N. 291 1812. 29 Avril A Mons.r Le Juge de Paix a Gavi

Je suis à l'instant prévenu par le Garde – forêts de la Bocchetta, que hier au soir est décédé au Poste dit de Corsi à la Bocchetta, habité par le dit garde forestier, un Individu, qu'on croit être de la Paroisse de Paveto en Polcevera sous le nom de *Nicolas Gazzo* mort accidentellement.

Ce fait étant arrivé sur le Territoire de cette Commune, je Vous prie de Vous rendre sur le lieu pour y faire la visite nécessaire, en Vous prévenant, qu'il y a un Individu de Paveto, qui est trop pressé de porter le cadavre à sa Paroisse, ce qui me donne un motif de soupçonner quelque violence arrivé au décédé; Il est en conséquence indispensable, que Vous Vous rendiez sur le champ au Lieu susdit, pour prendre les renseignements nécessaires. [...]

N. 292 1812. 29 Avril A Mons.r le Réceveur des Droits Réunis à la résidence de Gavi

¹⁵¹mi rallegro

[Lettera in francese. L'Octroi municipale è incassato su abbonamento ed è in conseguenza inutile la presenza di un sorvegliante per l'adempimento di detta imposta e la conseguente spesa]

N. 293 1812. 29 Avril A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Conferma che le lettere di coscrizione sono state tutte consegnate]

N. 294 1812. 2 Mai A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Il y a quelque temps, que le Conseil Municipal en vertu du Decret Imp.l du 17 Mai 1809, inseré au Bulletin des lois N° 239, a proposer [sic] de faire la perception de l'octroi *en ferme* au plus offrant, systeme qu'il voulait de nouveau proposer pour 1813 dans ca séance¹⁵² Actuelle, mais les Réceveurs des Droits Reunis aux quels est appuyée la dite perception par le Décret Imp.l du 8. février dernier (Buletin N° 420) viennent de déclarer, que par ordre supérieur nous devons s'attacher a la Régie simple et que la ferme ne pourra absolument être autorisés.

Avant de finir sa séance le Conseil desire de connoître si c'est a l'adminis.on des Droits Reunis, qui doit établir [sic] le systeme de perception et que le Conseil n'a plus de droit de le proposer, a fin de regulariser ses deliberations conformement a votre sage avis.

Je vous observe cependant, que si l'Octroi sera donné en ferme, ou du moins par *abonnement Annuel* nous aurons une base sure et fixe pour déterminer nos dépenses et le produit sera suffisant, ou proportionné a nos besoins. Mais au contraire s'il sera perçu en *regie simple* dans un pays ouvert comme Voltaggio, les objects sujets au tarif ne seront entierement declarées. Les fraudes auront lieu comme pour le passé, et nous manquerons absolument des moyens, qui nous sont indispensables. Auréz donc la complaisance de nous dire, si nous pourrons eviter le systeme de la Régie simple, qui nous causerait aussi la depense d'un Sourveillant, et si nous pourrons baser notre proposition sur les modes ci dessus indiqués, qui son beaucoup plus utiles et moins dispendieux. [...]

N. 295 1812. 2 Mai A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. A Voltaggio è presente il Bureau de Bienfaisance composto tra gli altri, e di diritto, dal Maire e dal Curato. Questo Bureau è stato installato il 13 gennaio 1809. Ora volendo tale Ente mettere in pratica delle azioni per il recupero dei propri crediti derivanti dagli affitti di beni rurali si chiedono precisazioni sulla validità di quel Consiglio di Amministrazione]

N. 296 1812. 2 Mai A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Le Décret Imp.l du 12. Août 1807 inseré au Bulletin des Lois n° 155 a prescrit, que les baux des biens appartenans aux établissemens de bienfaisance, Hopitaux, fabriques, soient faites aux encheres¹⁵³ par devant un Notaire désigné a cet effet par Mons.r le Préfet du Departement. Vous m'avéz en suite averti, que le Notaire désigne [sic] pour notre Arrond.t est Mons.r *Ramponi* de Novi.

Nous devons passer quelque acte de cette nature et pour des biens divisés en plusieurs articles, et par consequence des sommes asséz faibles. Si nous appellons a Voltaggio Mons.r Ramponi, la depense devient asséz forte et nullement proportionnée aux biens a affermir.¹⁵⁴

S'il est possible d'éviter cette depense et desplacement, je dois Vous proposer pour ces actes Mons.r *Repetto* Notaire de cette résidence, que je Vous prie de vouloir soumettre a l'aprobation de Mons.r le Préfet. Je crois qu'il voudra bien nommer, ou autoriser un second notaire dans un Arrond.t peuplé et dispersé, comme le notre tandis que nous Vous assurons, que toutes les formalité restantes préscrites dans le Décret, seront scrupuleusement executées. [...]

N. 297 1812. 4 Mars A Mons.r le Mair de Mignanego

Suivant l'art. 80 du Code je Vous adresse l'extrait mortuaire de *Nicolas Gazzo* de Jacques, époux de Magdaleine Mora, de trent'huit ans, Cultivateur, domicilié a Paveto, Commune de Mignanego, décédé a sept heures de soir, au lieu dit posto de Corsi alla Bocchetta, de cette Commune. [...]

N. 298 1812. 5 Mai A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Invio del consueto rapporto delle giornate nelle Carceri militari di Voltaggio nel mese di Aprile: giornate n. 74. Il battaglione del 67 Regimento che doveva passare da Voltaggio non è ancora transitato e si chiedono chiarimenti]

¹⁵²seduta

¹⁵³offerte, licitazioni

¹⁵⁴confermare

N. 299 1812. 10. Mai A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Il consiglio comunale è riunito per il budget del 1813, ma non è in grado di prevedere le entrate dell'Octroi se non ci sarà una risposta alla precedente lettera n. 294. Si sollecita, pertanto, una pronta risposta]

N. 300 1812. 12 Mai A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Les Individus suivants sont ceux, qui je juge les plus capables a remplir les fonctions de Répartiteurs pour 1813.

Messieurs:

N. 1	Scorza Sinibalde
2	Gazzale Philippe feu Joseph
3	Carosio Jean Marie
4	Canale Laurent Curé
5	Cosso Barthelemy
6	Badano Joseph
7	Richini Jerome
8	Gazzale Pretre Idelfonse
9	Olivieri Louis
10	Richino François [...]

N. 301 1812. 12 Mai A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[lettera in francese. Conferma di ricezione di due mandati]

N. 302 1812. 12 Mai A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Un Individu de Paveto, Com.e de Mignanego, Arrond.t de Gênes desire d'avoir la puissance de quelque perches¹⁵⁵ de terrain dans les biens Communaux au deça de la Bocchetta pour batir a ses depenses un Auberge proche du Poste de *Corsi sur la grande route*; Il s'obligera de payer anuellement le bail du dit terrain, mais il voudrait une concession pour le terme de 50. ans au moins.

Le projet, qu'il vient de faire, me semble asséz utile soit a la Commune pour le produit du bail demandé, soit au public, par ce que le desert du chemin de la Bocchetta deviendrait habité par une Auberg.e asséz nécessaire aux Voyageurs, sour tout dans les tems d'hiver.

Je Vous prie, Mons.r de vouloir bien soumettre a qui de raison cette démande [...].

N. 303 1812. 12 Mai A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in Francese. Il prossimo 15 Marzo si riunirà il Consiglio Comunale: sembra una specie di sollecitazione per le risposte di cui alle precedenti lettere nn. 294 e 299]

N. 304 1812.14 Mai A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio del certificato di presenza nel Corpo de Velites a Torino del figlio Antoine del Maire. Vedi precedente lettera n. 265]

N. 305 1812. 14 Mai A Mons.r Boullay Lieu Tenant Commandant la 2.e Comp.e du 5.e B.on du 42 .e Reg.t de Ligne au Bord du Vaisseau¹⁵⁶ l'Anibal a Toulon

L'extrait de déces du nommé *Melix Jean Antoine* Soldat au 42.e de ligne, décédé dans cet hospice le 18. Octobre 1811, et dont Vous me faite la demande par Votre lettre du 6. de ce mois, il fut sur le champ transmis a Mons.r le Maire de la Commune de Fanjeaux, Département l'Aude lieu de domicile du même Soldat. [...].

N. 306 1812. 20 Mai A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Je viens de faire l'appel de *Morgavi Simon* N. 180 et *Repetto Pierre Paul Jean Baptiste* N. 181 Conscrits de l'an 1809 portés dans votre lettre d'hier. Je Vous préviens, que ceux deux Conscrits sont mariés savoir le 1.er en 1809 et le second en 1810; mais ils se renderont devant Vous le jour designé avec les pieces justificatives [...]

¹⁵⁵pertiche

¹⁵⁶vascello

N. 307 1812. 22 Mai A Mons.r le Sous Préfet a Novi¹⁵⁷

Le Commandant du Détachement du 19.e Reg.t des Chas.s a cheval, dont Vous me parléz dans votre lettre du 19. de ce mois, a demandé reellement une voiture a un Collier, mais étant nous dans l'impossibilité d'en trouver dans cette Commune, nous se sommes obligés de faire continuer la même Voiture, qu'il venait de Novi ce qui fut par lui refusé. Nous sommes alors obligés d'avoir recours aux Voitures du pays tirées a deux beufs, ce qu'il a accepté, moyennat le pajement au Veturier suivant le tarif.

Les Voitures du Pays, dont je Vous parle, sont toutes tirées a deux beufs, a cause des montées de Voltag.° a Novi et de Voltaggio a Campomarone et au moment de quelque requisition furent toujours payées en raison de deux Colliers. Deux boeufs tirent absolument, plus que deux chevaux, surtout dans la montée, a Voltaggio il n'y a le moyen de trouver des chevaux, hormis¹⁵⁸ ceux de la Poste, qui sont toujours en service et voilà, Mons.r la cause de la fourniture faite a deux boeufs et du pajement perçu en raison de deux Colliers. A l'egard de faire rembourser a Mons.r le Command.t le surplus d'un Collier, cela est impossible. Le Veturier fut obligé par force a marcher, attendu, que le prix de dix francs de Voltaggio a Campomarone est asséz faible, comme nous avons reclamé plusiers fois; le Vouturier même a offert au Comamndant cinq francs pour se dispenser de ce service, qui lui causé [sic] asséz plus de perte. Je dois aussi ajouter étre indispensable de prier M.r le Préfet a vouloir bien augmenter le tarif des transports pour ce qui regarde cett'etape, qui se trouve la plus labourieuse, pour les montées de la Bocchetta, et de celles entre Gavi, et Novi. Je dois pourtant Vous retourner le récepisse¹⁵⁹, que Vous m'avéz remis, me flattant, que vous réussiréz a persuader Mons.r le Préfet sur la regularité de nos operations a l'egard des transports. [...]

N. 308 1812. 25 Mai A Mons.r l'Inspecteur des Eaux et Forêts

Plusieurs proprietaires du Pays se plaignent de ne pouvoir profiter des Biens Communaux du *Leco*, pour y faire paître leur Bestiaux entrétenus dans les cascines limitrofes aux mêmes biens. Le fermier est content de donner le pâtronage aux proprietaires de la Commune, en conformité de ce que nous avons concerté avec Lui, mail le Garde-forêts s'y oppose par votr'ordre.

Je serais, Mons.r du votre avis si on pourrait causer de dommage aux biens, moyennant le pâturage susdit, mais s'agissant de certaines positions, ou il n'y a aucun arbre, ou terre cultivée, il me semble trop rigoureux d'empêcher aux Particuliers de jouir un Bénéfice, qui leur est trop nécessaire, bénéfice, pour la conservation du quel la Commune, et tout [sic] les Propriétaires, susdits ont fait des sacrifices non légers dans la procédure intentée par la Commune de Larvego.

Je vous prie par consequence, Mons.r Inspecteur, de faire en sorte, que le Garde – forêts limite la défence du pâturage aux lieux accoutumés, capables d'être endommagés par les bestiaux. [...]

N. 309 1812. 26 Mai A Mons.r le Préfet a Gênes

Mons.r *Boullay* Lieu Tenant Command.t le 2.e Comp.e du 5.e Bat.on du 42.e Regts. de ligne a bord du Vaisseau l'Annibal stationé devant Toulon par sa lettre du 6. de ce mois m'a démandé l'extrait du décès du nommé *Melix Jean Antoine* Soldat au même Régiment décedé dans cet hospice le 18. Octobre 1811; Je me suis preté sur le champ a sa demande, en Lui envoiant le 14 de ce mois le dit extrait, quoique il en fusse [sic fut] déjà remis par moi un extract égal a Monsr. Le Maire de Fanjeaux, Département de l'Aine, lieu de domicile du décedé.

Ma Lettre était sous bande croisée, mais ce matin elle est rétournée de Toulon a Voltaggio, et refusée par Mons.r le Commandant a cause de la taxe, qui ne devrait étre d'une grande consequence pour celui, qui attend la réponse de sa lettre. Néammois afin que cette pièce puisse arriver a sa destination, je m'empresse d'adresser directement a Vous, Mons.r Le Préfet, ma Lettre ouverte, en Vous priant d'avoir la bonté de la faire passer a sa destination, dans la manière indiquée dans Votre Circulaire du 18. Mars dernier [...]

N. 310 1812. 27 Maggio A 1 Sig.r Luigi Rebora alle Baracche

Sull'indicazione, che vi sarà fatta dal Sig.r *Guarnerio* Sorvegliante dei Ponti, e Strade, non mancherete di far subito eseguire per conto di questa Commune lo sbarazzo, e nettamento dei fossi, che traversano la strada pubblica dirimpetto ai Beni Communali di Voltaggio in esecuzione del Decreto del Sig. Prefetto degli 8. corrente.

Terrete conto della spesa, che farete a questo riguardo, e vi sarà abbuonata nel primo pagamento, che farete, per il fitto dei beni medesimi. Intendo di parlare, solamente dei fossi situati dirimpetto ai nostri beni, mentre per quelli, che riguardassero i beni Communali di Fiacone, il Sig.r Piquieur deve indirizzarvi al Maire di detta Commune.

¹⁵⁷vedi successiva lettera n. 311

¹⁵⁸ tranne

¹⁵⁹ricevuta

Persuaso, che vi presterete a questo Lavoro come persona più vicina a detta strada [...].

N. 311 1812. 1.er Juin A Mons.r le Sous Préfet a Novi¹⁶⁰

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint le reçu du transport donné le 6 Mai dérnier au Détachement du 19.e Reg.t des Chas.s a cheval. Vous Vous le trouverez refait pour 6. fr. prix d'un seul Collier, comme Vous véniez de m'ordonner. Je suis cependant obligé de Vous faire observer, que nous n'avons point dans le pays des Voitures a un seul Collier et que a l'occasion nous sont demandés des Voitures de cette classe, il faut nécessairement avoir recours aux voitures tirées a deux boeufs, dont le payement est demandé en raison de deux Cailliers, comm'il fut toujours pratiqueé en consideration des montées a faire de Voltaggio a Novi et de Voltaggio a Campomarone. Si Mons.r le Préfet veut adopter le systeme de faire payer la Voiture a deux boeufs pour un seul Collier, nous se trouveront dans l'impossibilité de les faire marcher, attendu, que le prix de 10. f est encore asséz faible pour deux Colliers. Nous sommes obligés de faire marcher les Voitures avec la force militaire, quand ils trouvent 10. fr. Pour deux colliers, ou deux boeufs, et comme nous y réussirions, si on pretend d'en donner six également pour deux boeufs?

Dans la Commune il n'y a point de chevaux, a l'exception de ceux de la poste, qui sont toujours en service et devont absolument avoir recours aux boeufs; je Vous prie, Mons.r de faire connoître notre position a M.r le Préfet, afin qu'il veuille faire toujours compter dex boeufs pour deux colliers, ou augmenter le tarif a l'egard du prix de 6 F fixé pour un seul collier. [...]

N. 312 1812.2 Juin A Mons.r le Controleur des Contrib.s a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint una liste de sept Individus de cette Commune, qui on entrepris pend.t le trimestre d'avril des professions assujettiés au Droit des Patentes en conformité de la demande portée dans votre Circulaire du 25. Mai dernier

1	Carosio Joseph de Jean Bap.e	marechal ferrant ¹⁶¹
2	Dania Jacques	idem
3	Dall'Orto Nicolas	Revendeur
4	Guido Sauver	Cordonnier
5	Traverso Cristophole [sic Cristophe]	marechal ferrant
6	Anfosso Joseph de Laurent	Voiturier
7	Puppo Sebastien	Cabaretier ¹⁶²

N. 313 1812. 2 Juin A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Gli edifici di culto del Comune sono in buon stato dopo le spese fatte dalla Parrocchia con entrate pubbliche. Se ci saranno spese da fare verranno comunicate ai sensi della Circolare del 4 Maggio. Non è pervenuta nessuna segnalazione sui grani e farine, malgrado gli inviti fatti secondo gli ordini ricevuti]

N. 314 1812. 3 Juin A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese; consueto invio mensile delle giornate dei detenuti militari: mese di maggio giornate n. 140]

N. 315 1812. 4 Juin A Mons.r le Directeur de la Police Generale a Turin

Le Sieur *Dania Jean Baptiste* de la Commune de Sassello Depart. de Montenotte, s'est sauvé¹⁶³ de la mayson paternelle avec de l'argent, qu'il avait ordre de son père de payer a Savone. De Savone il s'est rendu a Gênes avec un passeport délivré par le Maire de sa Commune, le quel a été prorogé a Gênes jusq'à Turin. Il est passé hier par Voltaggio, ou il a passé quelques heures près son oncle paternel et ou il à declaré de se rendre en Voiture a Turin. Ayant été connue sa fuite par le Sieur *Dania Jean Bap.e* son père il s'est dirigé a Voltaggio avec la supposition de le trouver près de son oncle ci dessus indiqué. N'étant point dans le cas de se rendre a Turin le dit sieur, Dania père, vient de s'adresser a moi avec la prière de faire arrêter son fils dans l'endroit, ou il peut se trouver.

Sur la supposition, que a cette heure il puisse être arrivé a Turin, je me prend la liberté, de adresser a Vous la demande de son Père, afin que Vous ayéz la bonté de le faire arrêter et traduire dans la Commune de Sassello devant le Mons.r le Maire. Outre l'argent, dont son père reclame le remboursement, il est plus interessé [sic intéressé] ce dernier de garder chez lui son fils le quel comme conscrit de 1810 a été dernièrement remplacé pour la seconde fois aux dépences de son père, qui craint justement la desertion du second remplaçant et d'être ainsi obligé a le faire remplacer pour la troisième fois, ou a le faire marcher personnellement. Sa demande étant fondée et cet individu étant connu dans la Commune, ou

¹⁶⁰vedi lettera n. 307

¹⁶¹maniscalco

¹⁶²bettoliere

¹⁶³scappato

il a un frère domicilié, que j'ai expressement appellé, je me flatte, que vous auréz ls bonté d'ordonner, que le dit Dania fils soit sur le champ traduit devant le Maire de sa Commune, ou le père a déjà concerté les mesures nécessaires pour empêcher una nouvelle furte. Pardon Mons.r a la peine, que je vous donne, pour donner la tranquillité a una famille justement troublé. [...].

N. 316 1812.5 Juin A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[lettera in francese. Si inviano:

1. due delibere prese dal Comune
2. I conti delle entrate e delle uscite del 1811
3. il budjet per il 1813
4. 4 copie delle delibere prese dal Consiglio Comunale per la delibera sull'Octroi
5. 2 copia di stampati relative a incassi e spese del Comune
6. 4 copie del regolamento dell'Octroi
7. 4 copie delle tariffe dell'Octroi di cui sopra

Les pieces relatives a la regularisation de l'Octroi sont aussi signée par Mons.r Arré Réceveur des Droits reunis, qui est intervenu a la Convocation du Conseil, comme nous avons indiqué dans la deliberation susdite.

Il vous sera facile d'apprendre, Mons.r pour ce travail, que outre les droits sur le *foin*, et la *Viande*, la Commune va a être chargé e d'un nouveau droit sur la consommation generale du *charbon de bois*; Tout ses efforts sont faits pour avoir des resources nécessaires aux dépenses non indifferentes causées par le passage des troupes logées dans les Casernes. Les Dépenses de cette nature furent pendant 1811 de 906 f. 92 c. outre la fourniture d'une partie de paille et bois faites gratis par les Particuliers. Nous ferons pend.t 1812 a peu près une égale depense et nous n'avons que 66 f. 84 c. portés dans le Budget a titre des Dépenses Imprevues au lieu de 700 f. 93 C. que le Conseil a proposé pour cet exercice. Voilà donc la Mairie dans un grand embarras pour faire marcher le sevice de l'etappe Milit.e qui nous couté déjà depuis le 1.er janvier dernier la somme de 446 fr. 40 c. que je viens de prendre provisoirement sur le *revenus* des ecoles pubbliques, que je rembourserai l'an prochain.

Ayez donc la complaisance, Mons.r de faire observer a Mons.r le Préfet, que sur les Revénues de 1812 nous aurons a supporter une double depense *du passage des troupes*, savoir, celle de 1812 et 1813; et que nous esperons absolument, qui sera par lui aprouvée la somme proposée a cett'effet dans fin de le Budget de 848 f., qui est encore faible vis a vis a deux exercices. Faites lui observer que les Casernes ne sont a l'usage, de troupes, que a l'occasion, ou les maisons du Pays se trouvent déjà toutes remplies et par ce moyen il aura lieu d'établir deffinitivement un fonds a la Commune pour approvisioner les casernes susdites. Je Vous prie enfin de faire adopter quelque mesure a l'egard du Sieur *André De ferrari* de Gênes indiqué dans les délibérations a main du dix mai dernier, qui tient son Palais de Voltaggio depourvus de lits, et meubles nécessaires au grade d'Officiers Superieurs, quoique il se trouve le principal Propriet.e de la Commune; A defaut des dites fournitures deviennent plus chargés des logemens les habitans du Pays. [...]

N. 317 1812. 8 Juin A Mons.r le Procureur Imperial a Novi

Le nommée *Bottaro Marie Cathérine* de cette Commune de 24 ans, Cultivatrice, se trouvé dans l'impossibilité d'avoir le consentement a son Mariage par son pere absent depuis six ans, dont la residence est absolument inconnue en manière, qu'on le suppose mort. Elle vient de me présenter sur cet object un acte de Notorieté de Mons.r le Juge de Paix de ce Canton, que je m'empresse de vous remettre ci joint en Vous priant de me dire, si cette pièce est suffisante, en ce qui regard la personne du pere pour passer a la celebration du mariage, et si l'acte susdit doit etre, ou non homologué Par le Tribunal de l'Arrond.t.

Je Vous observe, que la mère de la dite Bottato est décédé et qu'elle n'a d'autres ascendans, que l'ayeule [sic aïeule] patern.e [...]

N. 318 1812. 10 Juin a Mons.r le Maire de Larvego a Campomarone

Par ordre de Mons.r le Sous Préfet de Novi je m'empresse de Vous prévenir, que après les ordres de S.A.I. le Prince Gouverneur General¹⁶⁴, Mons.r le Général Déspinoy a ordonné aux 6° B.on du 20.e Reg.t de ligne, et 6.e B.on du 20.2

¹⁶⁴ Borghese, Camillo. Primogenito di Marcantonio IV, principe di Sulmona e di Rossano, e di Anna Maria Salviati, nacque in Roma il 19 luglio 1775. Accogliendo con favore il rinnovamento portato dai Francesi in Italia, aderì, fin dal febbraio 1798, alla Repubblica romana, insieme al padre e al fratello Francesco. Per tale adesione, clamorosamente manifestata nei festeggiamenti repubblicani e con la partecipazione alla campagna antiborbonica del gen. J. E. Championnet, incorse nella condanna da parte del re di Napoli, nel cui territorio erano compresi feudi della famiglia. Alla caduta della Repubblica (30 sett. 1799) dovette perciò andare in esilio, col principe Checchino Santacroce e il duca Lante Della Rovere, compromessi come lui. Tornato in Roma nel 1802, in seguito all'amnistia di Pio VII, ospitò, nel maggio, il generale G. Murat, che probabilmente lo esortò a recarsi a Parigi. Dopo aver soggiornato dal 1802 in varie città italiane (Firenze, Bologna, Venezia, Milano e Torino), giunse nel marzo 1803 nella capitale francese, dove il legato pontificio, cardinale G. B. Caprara, lo presentò al primo console, Napoleone Bonaparte, nell'udienza del 3 aprile. Segnalatosi presto per l'altezza del rango e la vita sfarzosa negli ambienti mondani e diplomatici, conobbe, in casa di Giuseppe

Reg.t.de la même arme, qui forment le premier et Deuxieme Batton.s de la 14.e Brigade provvisoire, de reserve de partir d'Alexandrie, savoir

Le 6.e B.on du n^e 10. Regt fort de 821 hommes et 15 Officiers, le 10. courant pour loger le même jour à Novi; le 11. à Voltaggio, le 12 à Campomarone, et le 13 à Gênes.

Le 6.e B.on du 20.e Regt. fort de 767 hommes et 15 Officiers le 11. courant pour loger le même jour à Novi, le 12 à Voltaggio, le 13. à Campomarone, et le 14. à Gênes

Je me charge, en Vous passant cet avis, de vous inviter à emprévenir Mons.r le Maire de Gênes, afin que Vous poussiéz tous les deux donner les dispositions nécessaires pour le logement de cette troupe.

N. 319 1812. 13 Juin A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Je Vous préviens, que le nommé *Repetto Nicolas Jean* Conscrit de cette Commune de l'an 1812. au N. 94 dont Vous m'annoncerez la désertion dans votre lettre du 3. Juin courant, il s'est présenté volontairement devant nous, pour être dirigé à son corps.

Il demande de pouvoir réster quelque jours chez lui à Voltaggio, à cause, que dans ce moment il se trouve un peu indisposé. [...]

N. 320 1812.15 Giugno Sig.r Maire di Cassano Spinola

Appena ricevuta la di Lei Lettera ho appoggiato vivamente [?] le giuste istanze della famiglia del disgraziato Domenico Bertora della di Lei Comune presso il Sig.r Maire di Campomarone, al quale dovetti ieri l'alto replicare, per non essersi degnato di rispondere.

Con Lettera però del giorno 14 corrente mi assicura, che dentro la giornata d'oggi il garzone del così detto Gemelli avrebbe portato in Voltaggio £ 40. di Genova a titolo d'indennizzazione, trovandosi di persona incapace a sborsare maggior partita. Finora però, (e siamo alle 2. dopo il mezzogiorno) nessuno si è presentato per parte dello stesso Gemelli, e perciò potranno i parenti dell'offeso ricorrere ai Tribunali competenti per ottenere una giusta indennità, tanto

Bonaparte, la sorella di questo, Paolina, da poco vedova del gen. Ch.-V.-E. Leclerc, intrecciando con lei una relazione sentimentale che, grazie alla mediazione, sollecitata da Giuseppe, del Caprara - cui non sfuggiva l'importanza delle nozze, nel quadro degli accordi tra il Papato e la Francia - e del diplomatico toscano L. Angiolini, si risolse col matrimonio. Il principe ebbe tuttavia presto a dolersi dell'irrequieto e leggero comportamento della moglie: ne scrisse all'Angiolini fin dal 31 marzo 1804, né mancò un appello a Paolina dello stesso Napoleone, informato dallo zio card. J. Fesch, ambasciatore a Roma. Avendo Paolina voluto tornare a Parigi, il B. ottenne, come corrispettivo della sua condiscendenza, quegli onori attribuiti agli altri parenti del Bonaparte, frattanto proclamato imperatore: il senato-consulto del 27 marzo 1805 gli diede i diritti di cittadino francese ed il titolo di principe della famiglia imperiale; fu decorato con la gran croce della Legion d'onore e uno degli ordini del Toson d'oro, che Napoleone aveva ricevuto dal re di Spagna; quindi, per le segrete pressioni di Paolina, desiderosa di allontanarlo, venne in luglio posto al comando di uno squadrone della guardia imperiale. Partecipò, così, alle operazioni contro la terza coalizione ed il 27 dic. 1805 conseguì il grado di colonnello. Col decreto del 30 marzo 1806 il B. fu creato duca di Guastalla, come consorte di Paolina, che però, il 24 maggio, vendette il possesso, per sei milioni di lire, al Regno d'Italia. Prese poi parte alla guerra contro la quarta coalizione e fu inviato da Napoleone in Polonia per promettere l'appoggio francese ai moti nazionali di quel paese. Culminata, al tempo della pace di Tilsitt (1807), la sua carriera nell'esercito napoleonico, col grado di generale di divisione, anche per il B. si aprì, sia pure su un piano relativamente modesto, la via del potere politico in uno dei paesi conquistati: venne, infatti, nominato, nel 1808, governatore generale, con sede a Torino, dei nove dipartimenti transalpini, corrispondenti ai territori del Piemonte (fino alla Sesia), dell'ex ducato di Parma e della Liguria.

In quest'incarico non svolse un'attività significativa, sia per la mancanza di particolari capacità politiche sia per l'invadenza dei prefetti che agivano in diretta corrispondenza con il governo centrale di Parigi. Il B. si distinse, invece, per lo splendore della corte, stabilita in palazzo Chiabrese. Al costoso mantenimento di questa si aggiunse, per le finanze piemontesi, il peso del rimborso (che era stato fissato in 8 milioni) dovuto al principe per le numerose opere d'arte del museo Borghese cedute alla Francia: in conto di tale somma fu attribuita al B. la vasta tenuta di **Lucedio**. In compenso la nuova legislazione, l'ordinamento amministrativo e i lavori pubblici, eseguiti su vasta scala, crearono in questo periodo condizioni favorevoli allo sviluppo economico del territorio.

Durante il periodo di prigionia di Pio VII in Savona (1809-12), il B. seguì rigorosamente le direttive di Napoleone, facendo controllare gli atti, le visite, la corrispondenza del papa, pur preoccupandosi di circondarlo d'ogni attenzione. Nell'aprile 1814, dopo l'abdicazione di Napoleone, il B. si affrettò a concludere la capitolazione col feldmaresciallo austriaco F. A. Bubna, mantenendo l'ordine durante il passaggio dei poteri e provvedendo al rientro in patria delle truppe francesi. Contemporaneamente interruppe i rapporti col Bonaparte, cercando di annullare il matrimonio con Paolina. Ma la principessa insistette, con successo, per la semplice separazione legale ed egli dovette continuare a corrisponderle l'assegno annuale e l'uso dei beni ed appartamenti, secondo quanto stabilito nel contratto nuziale. Tentò anche il recupero delle opere d'arte, rientrando in possesso solo di quelle che non gli erano state pagate. Dopo un breve soggiorno a Roma, si trasferì a Firenze in palazzo Salviati. Ivi, accolto con favore dal granduca, riprese la sua vita di decoro e di lusso, legandosi alla cugina duchessa Lante Della Rovere, vedova del compagno d'esilio del 1799. Ottenne da Leone XII un salvacondotto diplomatico per potersi recare in Francia a curare i propri interessi, malgrado il divieto d'ingresso in quel paese per i parenti di Napoleone. Fu, a sua volta, invitato dal pontefice a riunirsi con Paolina, gravemente malata: dimenticando ogni motivo di rancore, egli accolse in Firenze la moglie, assistendola fino alla morte. Alla prudenza del suo atteggiamento ufficiale dopo la Restaurazione, che gli valse la benevolenza del papa, avrebbe fatto riscontro la partecipazione del B. a società segrete di ispirazione napoleonica (cfr. D. Pasolini, *Due principi giacobini e la loro discendenza*, in *Strenna dei romanisti*, X [1949], pp. 168-177).

Il B. morì a Firenze il 10 apr. 1832, lasciando erede del titolo e delle sostanze il fratello Francesco.

più che la partita offerta di £ 40. sembrerebbe troppo tenue a paragone del danno. Ella può indirizzarli, se così stima, al Sig.r Procuratore Imperiale di questo Circondario, il quale darà i passi necessari a norma delle leggi. [...]

N. 321 1812. 18 Juin A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Le Conscrit *Repetto Nicolas Jean* au N° 94 de 1812 (Canton de Gavi) s'est présenté volontairement à cet Mairie, lieu de son domicile, pour rejoindre son Corps, après avoir déserté en route. Ce jeune homme, qui est très sage et obéissant, a été trompé par des mauvais Camarades, mais assitôt arrivé à la Commune, il a expliqué de vouloir absolument être fidèle à l'avenir à son service.

Ayant retiré une feuille de route de M.r le sous-Préfet à Novi, pour venir à Gênes, il est tombé malade [sic] chez lui d'où il part demain pour se présenter devant Vous.

Vous [???] Mons.r, qu'il n'est pas encore parfaitement guéri, mais je n'ai voulu le faire retarder d'avantage, pour ne lui faire de préjudice. [...]

N. 322 1812. 18 Juin A Mons.r le Sous Préfet a Novi¹⁶⁵

Par Mons.r le Maire de Capriata, il a été dirigé hier à Voltaggio le nommé *Jean Baptiste Guido* en conformité, il dit, de ce qu'il a été ordonné par Vous.

Cet homme a déclaré d'être natif de cette Commune mais il y a plus de trent'ans, qui a quitté la Commune même pour fixer son domicile à Capriata où il s'est marié.

A cette heure il n'est plus connu comme appartenant à Voltaggio, il n'y a plus de parents, et par conséquent il n'y a la manière de l'admettre, sur tout dans l'état de maladie, où il se trouve depuis quelque temps.

L'Hospice de cette Commune est occupé actuellement par des pauvres veillards incapables de se procurer la subsistance et le Bureau de Bienfaisance se trouve même dans l'impossibilité de procurer aux veillards, même les vivres. Je Vous prie en conséquence, de vouloir bien faire observer la notre situation Mons.r le Maire de Capriata afin qu'il ne soit autorisé [sic] à se décharger d'un homme, qui appartient absolument à son Commune. [...]

N. 223 [323] 1812. 19 Juin A Mons.r le Recteur de l'Accademie à Gênes

Je m'empresse de Vous remettre ci-joint un rapport détaillé, que Vous venez de me demander par votre estimable lettre du 16. de ce mois sur l'école secondaire de cette Commune; Vous trouverez tous les éclaircissements, que Vous désirerez et il s'y manquera quelque chose, Vous n'aurerez, que je vous l'indiquer.

L'Ecole susdite est la seule source d'instruction, que nous avons dans la Commune, comme Vous aurerez sagement supposé et nous ne doutons pas, que Vous aurerez la bonté de faire valoir dans cette circonstance Vos bons offices pour la conserver, ainsi que pour l'améliorer.

Vous verrez que la fondation est absolument un bien fait particulier fait au pays par un citoyen, qui a voulu faire instruire les jeunes-gens de certaines familles, qui avaient des droits à sa succession, sur la considération principalement, que nous sommes trop éloignés de la Ville de Gênes, où il se trouvent des écoles publiques.

Faites-nous la grâce de Vous intéresser pour ce Pays, comme Vous avez la bonté de nous promettre et nous ferons savoir à nos enfants, que Vous avez cooperé à l'object important de leur instruction aussi nécessaire. [...]

Rapport détaillé Sur l'Ecole secondaire de Voltaggio

1. L'Ecole publique de la Commune de Voltaggio, Départ. de Gênes, a été instituée par le feu Cesar Anfosso de Voltaggio par son testament du 7. Septembre 1703 retenu par le notaire Laurent Carosio; Il avait ordonné la fondation d'un collège de Jeunes-gens du Pays pris entre différents familles par lui désignées, à la condition, que les étrangers aussi pourraient profiter des écoles mêmes.

Il fut appuyé la direction et l'Administration des Ecoles aux Missionnaires de Gênes, qui l'ont tenue depuis l'an 1730 jusqu'à l'an 1798, époque à laquelle l'Administration est entrée dans les mains de la Municipalité.

2° Les biens fonds affectés¹⁶⁶ à l'entretien de l'Ecole, tous situés à Voltaggio, furent donnés en fermes pour cinq ans le 1.er Janvier 1809, et donnent les revenus suivants [sic], savoir

- La métairie nommée <i>Piano Olivi</i>	Fr. 572
- Autres nommées <i>Torchio</i> et <i>Gattare</i>	" 682
- La terre châtaignière nommée <i>Valle de Mattoni</i>	" 101
- La terre nommée <i>Pian de Groppi</i>	" 65
- Une maison dans la Rue de Piazza lunga	" 41

Revenues annuelles Total " 1461

¹⁶⁵vedi successiva lettera n. 329

¹⁶⁶stanziati

3° Ils a de plus le locals des Ecoles situé presqu'au centre du Pays, consistant en trois etages, compris le rez de chausée avec un peu de jardin. Il est suffisant pour les deux ecoles ci-après designées et pour le logement du prémier Maitre, qui l'occupe gratis.

4° Deux sont le Maitres de ces ecoles nommés par la Mairie, savoir le Sieur *Novello Jean Pretre*, natif de Mentone, Depart. ses Alpes maritimes et le Sieur *Costanzo François Marie*, Pretre de Voltaggio. Le prémier chargé de l'instruction sur la Langue Française, Humanité et Rethorique, tire un traitement annuel de 625 fr. ou 750 Lires de Gênes; Le second chargé de l'instruction sur la 1.ere et 2.me classe de la grammaire Italienne et Latine jouit d'un traitement annuel de 333 fr. 33 ou Lires 400 de Gênes; Les ecoles sont ouvertes deux fois par jour; a la dimanche et autres fêtes il y a dans la Chapelle du Local l'Office dite [?] *Congregation* et Messe Celebrée par la premier Maitre, et deux mois de repos, ou de vacences, savoir Septembre et Octobre de chaque année. La Commune est très satisfaite de la conduite des deux Maitres susdits, dont la capacité, moralité et zèle est suffisamment connue depuis Mars 1809;

5° Outre la dépense annuelle ci dessus indiquée de 958 fr.33 C.ts pour le traitement des deux Maitres, il ya celle de 108 f. 20 C. pour les Contrib.s fonciere et porte et Fénétres sur les biens détaillés au 2.me art.e; Celle de 16 a 20 f. pour la Cire et autres dépences de la Chapelle; celle de 140 fr. pour le maintien et reparations annuelles des deux maisons, des Cascines, des bances de l'Ecole, & C. en maniere, que si on peut faire rester en caisse quelque excedant la Maire est fort intéressée d'établir un[?] Ecole primaire de lire écrire et d'Arithmetique, qui est aussi nécessaire et désirée par les Habitans du Pays, ou il n'existe aucunne ecole de cette nature pour les pauvres, qui ne peuvent payer un Maitre particulier.

Il espère la Mairie de la Commune de Voltaggio dans la bonté de S. E. le grand Maitre et de Mons.r le Recteur de l'Accademie de Gênes, de voir conserver, ainsi qu'améliorer les ecoles ci dessus indiquées, qui sont la source unique de l'Instruction de la Commune.

N. 324 1812. 20 Juin A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Hier vers le 11. heures du soir eu lieu un vol proche du pont dit *du Frasci*, territoire de cette Commune entre Voltaggio et Carrosio, au préjudice de deux Voituriers, qu'ils venaient de Gênes, savoir *Traverso Ange* d'Ant.e de 19. ans de la Predosa, Départ. d e Marengo et *Palesana Dominique* feu Jean de 52 ans, de Pozzolo, Arrond.t de Tortonne. Les assassins étaient deux armées de stile et serpe¹⁶⁷ inconnus par les Vouturiers, mais qu'il[s] parlaient language de ces environs. Ils n'avaient point de chapeau a la tête, étaient habillé d'etoffe obscure, un d'eux petit et l'autre plus grand. Le prémier Vouturier a été volé d'un Louis en or, d'un ecus de France et de deux francs environs de mottes et le second d'un Louis en or, d'une piece de 4. lires de Gênes, un demi eeu de piemont et deux francs environs de motte, ce dernier a reçu deux coups de stilet un au bras gauche, et l'autre aux epaules, mais ces coups ne sont point dangereux. Après le procés Verbal dressé par la Gendarm.e de cette résidence et la Mairie de Carosio (attendu, que les Vouturiers ont passé les restant de la nuit au l'Auberge de pian de Brengi, territoire de Carosio) nous avons pris de concert du Marechal même des mesures pour decouvrir si entre les vouleurs ils y en avaient quelquun appartenants a Voltag.^o. Ont été présentés au Voiturier même quelque Individu plus suspect, et plus conforme aux signalemens, mais il en est résulté que les Vouleurs ne sont pas a nous.

Nous neammois n'omettrons de surveiller notre territoire, afin qu'il ne s'y renouve le brigandage dont nous étions libre depuis quelque temps. Il Vous prie Mons.r de donner communications de cet evenement a M.r le Procureur Imperial, si vous le croyait nécessaire. [...]

N. 325 1812. 20 Juin a Mons.r le Juge de Paix a Gavi

Par ordre de Mons.r le Procureur Imp.l communiqué a Mons.r le Maire de Cassano Spinola, je viens de dresser un procés verbal sur un fait arrivé dans cette Commune le 9 [?] de ce mois au nommé Dominique Bertora du dit lieu de Cassano, qui a eu une jambe cassée pour la mauvaise ou malicieuse direction d'une Voiture appartenante a un Auberg.e de Campomarone nommés Gemelli. Ce procés-Verbal vous le trouverez ci-joint ensemble a la declaration du chirurgien Dania, qui detaille la qualité de la blessure et j'espere, que Vous férerez usage de cette piece prés qui de raison, afin que le pauvre Bertora soit indemnisé [sic] de se pertes, et dommages. [...]

N. 326 1812. 23 Juin A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Nulle Procession se fait a Voltaggio sans auctorisation speciale accordé dans la manière prescrite par l'arrêté de Mons.r le Préfet du 16. Mai 1809, et jamais on fait de Processions les jours ouvrables.

A l'egard d'Individus, qui assistent a la procession en coutume, ou avec cappe, deux seulement sont les processions, ou cela arrive, savoir celle de la fête de Dieu, et de l'assomption du St. Napoleon¹⁶⁸; Pour rendre plus brillantes celles

¹⁶⁷roncola

1) ¹⁶⁸ San Napoleone (o piuttosto san Neopolo, in latino *Neopolus*; ... – Alessandria d'Egitto, 2 maggio 304) è stato un martire caduto durante la "Grande persecuzione" di Diocleziano, insieme con i santi Saturnino, Celestino e Germano I soli dati che conosciamo su Neopolo sono riportati nel Martirologio romano: *In Roma i santi martiri Saturnino, Neopolo, Germano, e Celestino, i quali dopo aver patiti molti tormenti, all'ultimo morirono in prigione*. Il Martirologio Geromimiano, invece, poneva il martirio in Alessandria d'Egitto. Si racconta che sia morto, dopo essere stato torturato, mentre veniva ricondotto al suo luogo di prigonia, tanto la brutale tortura lo aveva sfigurato.

processions le Conseil de la fabrique de la paroisse a député quelque individus, qui ont des cappes chéz eux a s'habiller, sans faire partie d'aucunne confrerie, et la même est pratiqué pour porter les Cadavres au Cemetiere, principalement sur la consideration, que sans cappe personne ne veut transporter les Cadavres et surtout sous payement, que les pauvres familles viennent ainsi a eviter. D'aillieurs je m'y suis jamais opposé, a cause, que le dit arrêté du 16. Mai 1809, ni celui du 9. fevrier 1811 sur l'Administration des biens des Oratoires donnée aux fabriques ne font aucunne défense de¹⁶⁹ cappe. [...]

N. 327 1812. 23 Juin A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Le nouveau droit d'Octroi proposé par le Conseil Municipal sur la consommation du charbon ne frappe seulement Mons.r. André *De ferrari* de Gênes Prop.e de cette forge, comm'il suppose dans sa Prememoire, mais ainsi 12. a 13 entre clouteries¹⁷⁰ et usines des serrures et Marechaux ferrantes¹⁷¹ et une partie des particuliers, qui font journellement usage de cet objet, sans compter presque tous les habitans qui en consomment a diverses reprises; D'ailleurs le droit est aussi faible, que sur tout la consommation du charbon la Mairie sera très satisfaite, si tirera un revenu annuel de 400 fr. Cette somme le Conseil Municipal était presque décidé de la percevoir sur les *bois* qui est la plus generalisé, ou sur les *chaux*¹⁷², mais il a observé que le premier object frappe surtout la classe indigente, qui ne consomme de charbon et le second ne donnerait la somme demandée, si on veut exempter du droit le chaux transporté hors de la Commune, comm'il fut observé aussi par l'Employée Principal des Droits Reunis présent au Conseil, qui nous a déclaré que l'esprit de la Loi est de soumettre au droit les seuls objects consommés dans la Commune. A Voltaggio il y a absolument une forte fabrication de chaux, mais la centième partie n'est pas destinée a l'usage des habitans de la Commune¹⁷³.

La Mairie doit faire des éloges a Mons.r *De ferrari*, qui est intéressé de continuer le travail de sa forge pour le bien de plusieurs familles, qui y travaillent, mais nous savons bien, que ceux, qui travaillent a la fabrication du fer pendant six mois de l'année, sont des personnes étrangères a la Commune, cherchées par lui dans la Valle d'Olba et qu'il fait payer asséz pour les faire quitter leur Pays; Que pendant un mois seulement de l'année des habitans du Pays gagnent quelque chose pour le transport du charbon, mais ce travail est executé dans une saison, ou ils trouveraient avec facilité a travailler ailleurs; et qu'en enfin a cause du droit sur le charbon pourrait vendre le fer a quelque sous de plus, sans en suspandre la fabrication. Telles sont les observations que le Conseil a fait, même avant de prendre la determination du droit, le quel très volontiers sera échangé dans celui sur le chaux, s'il sera décidé de pouvoir taxer celle, qui est transportée a Gavi, Novi et autres Communes. [...]

N. 328 1812. 23 Juin A Mons.r le Procureur Imperial a Novi

Le nommé *Poggi Benôit* le fils de l'*Oxello* sorti de la Commune de Sestri Conscrit réformé de l'an 1806 au courant, n'a demeuré a Voltaggio, que depuis un an environ.

Pendant sa demeure dans notre Commune nous l'avons vu bien peu travailler; Il courait d'un coté, ou de l'autre, en manière qu'il a toujours mérité la surveillance de la police, et de la Gendarm.e Imp.e, qui l'a toujours tenu suspect. Etant Conscrit Réformé, on a repandu¹⁷⁴ le bruit, qu'il se permettait d'escroquer¹⁷⁵ a des pauvres Conscrits de l'argent sous le titre de vouloir marcher pour remplaçant, quoique il vojoit [sic voie?], qu'il ne sera pas acceptable; On compte qu'une telle escroquerie soit arrivée pour la Conscription del'an 1812 dans le Canton d'Ovada, ce que je ne puis reellement vérifier.

Neopolus, Napoleo, San Napoleone e Napoleone Bonaparte Il principale elemento di interesse relativo a questa figura è legato a Napoleone Bonaparte, e al suo uso strumentale della religione a fini politici. Infatti, originariamente, il nome Napoleone era adespota – e dunque mancava di un onomastico – che, invece, sarebbe potuto diventare per il Bonaparte, già imperatore, un'occasione di culto della personalità. Nel 1805, prese in mano la questione il cardinale Caprara, che, consultando appunto il Martirologio romano, trovò alla data del 2 maggio la memoria dei santi martiri di Alessandria, tra cui questo "Neopolo" (o meglio, in latino, "*Neopolus*") – che suonava piuttosto simile a un ipotetico "Napoleone" (ovvero "*Napoleo*"). Così, l'ignoto san Neopolo venne "ribattezzato" san Napoleone. Si riteneva poi di dover dare luogo a un legame simbolico ancora più stretto tra il nuovo santo e l'imperatore regnante – cosa che venne compiuta trasferendo la memoria del santo dal 2 maggio, appunto data del suo martirio, al 15 agosto, giorno natale del Bonaparte[4]. Il 15 agosto 1806, così, Napoleone poté finalmente celebrare per la prima volta il proprio onomastico, nel giorno del suo compleanno: e, non casualmente, proprio quel giorno fu posata la prima pietra dell'Arco di Trionfo a Parigi. Anche negli anni successivi Napoleone tenne vivo il ricordo della duplice festa con degli eventi simbolici per la Francia[5]. Ma il culto di tale santo era talmente posticcio e insincero che già nel 1814, alla prima occasione dopo il crollo del regime napoleonico, Re Luigi XVIII abolì la festa di San Napoleone.

¹⁶⁹divieto di...

¹⁷⁰chioderia

¹⁷¹maniscalchi

¹⁷²calce

¹⁷³credo che si voglia intendere che solo una parte su cento

¹⁷⁴sparso

¹⁷⁵truffare

J'ai aussi ordonné de lui quitter la Commune en considération de son oisiveté¹⁷⁶ et de sa conduite asséz suspecte, mais après peu de jours il y rentrait sans vouloir travailler. [...]

N. 329 1812. 27 Juin A Mons.r le Sous Préfet a Novi¹⁷⁷

Je viens de recevoir Votre lettre du 24 de ce mois, et je ne supposais jamais de mériter les reproches, qui y sont contenues. Sans aucun avvertissement de Vous (dont les ordres ont été toujours reçus et exécutés par moi, avec le plus grand respect et déférence) M.r le Maire de Capriata m'a envoyé un homme, qui n'appartenait plus à nous et pour le même moyen, que je le crois le plus sur je ai voulu le remettre à sa Commune; Si je l'admettais, je dois bien croire, qu'il ne serait plus sorti et comment dans ce cas lui donne les subsistances dans un petit hospice, tout plein de malades et veillards appartenant au Pays?

Si j'ai aurais reçu un ordre direct de Vous, je aurais agi différemment, mais Mr le Maire de Capriata n'a pas le droit d'imposer des charges injustes à la Commune. [...]

N. 330 1812. 27 Juin A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Il segretario del Comune ha informato il sindaco che il Sotto Prefetto ha trovato il pane fornito ai detenuti di cattiva qualità. Il Sindaco ha rivolto ai fornitori un severo ammonimento. Il custode delle carceri risponde che il pane fornito era stato presentato al maresciallo della Gendarmeria e assicura che egli è molto preciso nelle somministrazioni]

N. 331 1812. 2 Juillet A Mons.r le Sous Préfet a Novi

On rencontre asséz souvent de Loups dans les montagnes de la Commune et ils font des dégâts dans les troupeaux à cause, que le port d'âmes est défendu aux paysans.

Pour la destructions de ces bêtes aussi pernicieuses il serait nécessaire d'armer quelques Individus des plus sages, et incapables à faire abus du fusil.

J'ose en conséquence de Vous proposer huit Individus des plus forts Propriétaires du Pays, qui s'engagent à faire des tournées dans les montagnes, et proche le leurs biens, à l'object d'extirper les Loups. Je Vous prie de Vous procurer l'autorisation de les faire marcher à cet effet armés de fusil pendant le délai, que le besoin exigera en Vous assurant, qu'ils seront surveillés, et bien souvent dirigées par moi ou mon Adjoint. Voilà Mons.r les Sujets, que je Vous propose en conformité de l'art. 10.e de l'arrêté de M.r le Préfet du 12 Juillet 1806.

Carosio Jean Marie Conseiller = Carosio Dominique son fils = Carosio Joseph son fils = Cocco Barthélémy Conseiller = Scorzà François = et Scorzà Jean Baptiste, fils du Maire = Richino François frère de l'Adjoint = Ballestrero François Aubergiste. [...]

N. 332 1812. 3 Juillet Al Sig.r Giudice di pace a Gavi

Eccovi la lista degli Individui, che si dedicano in questa Commune all'insegnamento della Gioventù, in conformità di quanto mi richiede nella sua preg.ma del primo Luglio. [...]

Liste des Individus de la Commune de Voltaggio qui se livrent à l'Instruction de la Jeunesse dans la dite Commune

- | | |
|------|--|
| N. 1 | Novello Jean Prêtre Pour l'Humanité et Réthorique dans les Ecoles publiques |
| 2 | Costanzo François Marie Prêtre – Pour la grammaire Italienne et latine dans les écoles publiques |
| 3 | De Ferrari Joseph – Prêtre Ecole partie de lire et écrire |
| 4 | Anfosso Joseph – Prêtre Ecole Idem |

N. 333 1812. 3 Juillet A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Consueto invio dello stato relativo alle carceri militari: giornate n. 110]

N. 334 1812. 3 Juillet A Mons.r le Contrôleur Principal des Droits Reunis a Novi

[Lettera in francese. Invio delle spese per l'incasso dell'Octroi nel 1811; si precisa che per il corrente anno le spese saranno maggiori in quanto le tariffe dell'octroi sono state aumentate]

Rémises fr. 120 Registres fr. 26.69 Timbres de dimen [s] Fr. 2.25

N. 335 1812. 3 Juillet A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint l'état des forçats libérés résidants dans cette Commune pour le trim.e dernier.

¹⁷⁶ozio

¹⁷⁷vedi lettera 322

Je Vous observe, que depuis quelques semaines le forçat libéré *Gambaro Barthelemy* ne couche plus a Voltaggio, mais a Campomarone, Com.e de Larvego.

Il passe tous les jours de Voltagg.^oa cause, que de Campomarone se rend avec les mulets a Novi et de Novi retourne a Campomarone en qualité de Garçon Muletier en disdan.t, qu'ici il n'a les moyens de gagner sa vie. [...]

N° 1 *Gambaro Barythelemy* de 44 ans Garçons mulatier

Il demand de changer sa residence et de s'establir a Campomarone, Com.e de Larvego, ou il travaille en qualité de garçon muletier; Sa conduite ne merite point des réproches, mais pour gagner sa vie il est obligé de parcourir dans la dite qualité de Campomarone a Novi et de Novi a Campomarone avec le mules de son maître.

N. 336 1812. 6 Juillet A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Invio delle spese per le prigioni civili del 2^o trimestre 1812]

N.B. Les Journées du dit trimestre sont au Nombre de 208; comme ci-après

Je soussigné rèconnais, avoir reçu du Sieur Dente Concierge a Voltaggio la somme d'huit francs, trente deux centimes pour Paille fournie aux détenus Civils de cette prison pendant deuxcenthuit journées du 2.me trimestre de l'an 1812. Je dis 8 fr. 32 c. = A Voltaggio le 6. Juillet 1812.

Signé pour Saintin Bottaro Illiteré Antoine Guido.

Vù et certifié la dépence ci-dessus, qui a été faite d'apres autorisation, par nous maire &C.

N. 337 1812. 7 Juillet A Mons.r le Réceveur de L'Enrg.t a Novi

[Invio dello stato dei decessi del 2^o trimestre 1812]

N. 338 1812 10 Juillet A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Je viens d'être assuré, que mon fils Antoine Velite au service de A. I. doit partir avec le Corps pour le grand Armée, en me donnant avis de ce depart, il me demande la somme de 300 fr. pour faire face aux dépenses du voyage en conformité de l'ordre de son Colonel. Je ne puis me dispenser de lui envoyer cette somme, ce qui me met dans l'impossib.^e de verser le 100 fr. dont Vous me parlez dans Votre lettre du 6. de ce mois. Je Vous prie m.r d'avoir la bonté [de] mettre sous les yeux de M.r le Préfet ma situation, la nombreuse famille de dix enfans et de faire en sorte, que je sois dispensé de cette double dépense, en Vous assurant que le Velite susdit me coutre mil [?] francs par an compris les secours, que me demande jurnelment. [...]

N. 339 1812. 10 Juillet A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Les 4. francs, qui furent payés en trop par Mons.r de la Pierre Comand.t le Detachement di 19.e Reg.t des Chass.s a cheval pour le transport du mois de mai dernier ont été perçu hier par le même Officier répassé dans cette Commune. [...]

N. 340 1812. 10 Juillet A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'jonneur de Vous retourner la memoire de M.r *De ferrari André* de Gênes relative au droit sur le charbon la quelle Vous vénéz de me demander. Le Conseil Municipal a jugé convenable de n'ajouter aucun droit sur le Vin a cause qu'il est trop chargé pour compte di tresor public, en maniere, que cet objet est vendu très cher en detail. [...]

N. 341 1812. 10 Juillet A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Ayant fait interpellé M.r Ramponi Notaire en Novi de l'époque convenable a lui pour se rendre a Voltaggio a l'effet de passer les actes d'adjudication en ferme des biens des pauvres, de la fabrique etc. m'a repondu, que cela dépende de Vous a cause, que Vous deviez être présente a cet sort d'actes.

Je Vous observe Mons.r que si l'adjudication pourrait être fait a Voltaggio, serait asséz plus utile aux établissemens susdits et que s'agissent de plusieurs pieces de terrain, et maysons, nous serions obligés de deranger¹⁷⁸ trop de mend.e [?] pour se rendre a Novi. Si Vous pouvez en consequence faire passer l'adjudication dans cette Com.e en vous donnant la peine de Vous rendre ici ou de deleguer un autre personne, Vous me férez in grand service, ayéz donc la complaisance je Vous prie, de me dire quelque chose sur cet objet, qui doit être terminé le 15. 7bre au plus tard. [...]

N. 342 1812. 13 Juillet A Mons. r le Controleur des Contributions a Novi

[Lettera in francese. Conferma di publicazione di un provvedimento]

¹⁷⁸disturbare

N. 343 1812. 13 Juillet A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Le porteur Vous remettra un franc, 33 C. prix de 7. onces de graine de betteraves¹⁷⁹, que Vous m'avez envoyée accompagnée a Votre Circulaire du 31. Mars dernier et plus un franc, 33 C. pour compte du Maire de Fiacone.* Auhourd'hui sont recommandés les travaux des prisons dans le Local des Capucines, ou il y a deux maitres outre les garçons. Je m'empresserai de surveiller le travail, comme Vous avéz ordonné, et nous ferons en sorte, que les pauvres prisonniers puissent quitter bien tôt l'actuelle prison infernale. [...]

* cancellato

N. 344 1812. 14 Juillet A Mons.r le Sous Préfet a Novi

L'arrêté de Mons.r le Préfet du 15. Brumaire an 14. ou 6. Novembre 1805 sur l'exercice des contraintes, porte a l'article 2.e la nomination à faire par les Maires des porteurs de contraintes au service du Percepteur des Contributions, et il exclut de cett'emploi les Individus attachés a la Mairie.

Ici il n'y a aucun Militaire ou Individu à nommer, et le seul, qui soit dans le cas, et qui veuille remplir le fonctions de porteur des contraintes, est le nommé Guido Antoine feu Jacques hussier de la Mairie.

Si Vous pouvéz, Monsieur, obtenir de Mons.r le Préfet, qui puisse tomber sur Lui la nomination, que je dois faire, du moins par interim jusqu'à l'arrivée d'un Militaire, nous ferons un bien aux habitans, et surtout aux moins aisés, les quels ne seront plus contraints au payement de la seule taxe personnelle par un Garnisaire, qui leur coute souvent asséz plus, qu'ils ne doivent sur la taxe.

Ayéz, je Vous prie, la bonté se me dire quelque chose sur cet object [...].

N. 345. 1812 16 Juillet A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Les 100 f. de pension due par le Velite mon fils pour le 2.e semestre de cett'année seront payés sur le champ par mon fils même a Turin en conformité de l'ordre que je lui ai déjà donné en lui envoyant une plus forte somme. Je Vous prie en consequence d'en prévenir son Corps, qui ritrira l'argent a Turin.

Nous avons dans la Commune 12. mulets seulement en conformité de l'état envoyé a M.r le Maire de Gavi, qui m'en a fait la demande par votre ordre depuis quelque jours. [...]

N. 346 1812. 17 Juillet A Mons.r Le Commissaire des Guerres a Gênes

Je viens d'appeler devant moi *M.r Robin* fournisseur du [sic] dans cette Commune a l'époque du 30. Juin dernier. Je lui fait [sic] les plus vives reproches a l'égard de la distribution fait aux Conscrits Corsos en presence de mon adjoint, et du Command.t de la Gendarmerie et je suis assuré par ce fontionnaires, que le Sergent du Detachement a accepté le pain, comme d'une bonne qualité, et personne n'a reclamé contre sa qualité. Je ne sais pas a présent la cause de cette réclamation, qui devait se faire devant moi le moment même de la distribution. D'ailleurs la Mairie n'omet aucun moyen pour procurer a la troupe, la distribution reguliere et si les Commandants se présentent a faire des plantes, je fais sur le champ destribuer du pain blanc de boulangerie aux dépenses du fournisseur. Se personne n'a réclamé le 30. Juin a cet egard comme je vous ai dit, cela signifie, que le pain était en regle. [...]

N. 347 1812. 17 Juillet A Mons.r le Général de Div.on a Gênes

Les parens du nommé *Repetto Nicolas Jean* Conscrit de cette Com.e au N.^o 94 de 1812. sont fortement affligés d'apprendre que ce jeun'homme a été mis dernierement dans le corps des Refract.s du Départ, et comme tel qui doit marcher de prison en prison.

Ce Conscrit qui est deserté en partant de Gênes pour Toulon par des Camarades asséz mauvais s'est présenté après peu de jours volontairement a la mairie pour être dirigé a son Corps et il m'a assuré de vouloir absolument rester fidel a son service, et de n'ecuter [sic] plus des Camarades dangereux. Avant son départ a été toujours sage obeissant et de toute probité, et jamais j'ai reçu des reproches contre de lui, dans l'exercice même de sa profession etant postillon.

A ces causes je ne puis me dispenser de le recommander a votre bonté et justice, afin qu'il soit remis a son Corps et a cet effet muni d'une feuille de route, si Vous n'aiméz de l'incorporer dans la garde Nationale.

J'ose esperer cette faveur fortement réclamé par son frère, également postillon porteur de la présente [...].

N. 348 1812. 17 Juillet a Mons.r le Juge de Paix a Gavi

J'ai l'honneur de Vous adresser ci joint un etat détaillé des Maitres d'école de cette Commune contenat tous les renseignemens, que Vous me demandé par votre lettre d'hier. [...]

1. Novello Jean Prêtre de 56 ans, natif de Menton, Depar.t. des Alpes maritimes, Maître de langue Française, humanité et Rhétorique, il a 6 éléves, et il est payé par la Commune

¹⁷⁹barbabietole

2. Costanzo François Marie, Prêtre de 31. ans, natif de Voltaggio, Maitre de Grammaire Italienne et Latine, a 13 élèves, et payé par la Commune
3. De Ferrari Joseph Prêtre, de 53 ans natif de Voltaggio, Maitre d'elire [sic], et ecrire, particulier, a 12 élèves, et payé par eux
4. Anfosso Joseph, Prêtre de 32 ans natif de Voltaggio, maitre particulier de lire et écrire, a 14 élèves, il est payé par eux

Tous ces 4. Maitres ont volonté de continuer dans l'enseignement, et les deux premiers enseignent dans les écoles publiques du pays, tirent leur traitement des biens lasséz à cet effet par Testament du feu Cesar Anfosso du pays.

N. 349 1812. 22 Juillet A Mons.r le Recteur de l'Accademie a Gênes

J'ai l'honneur de Vous accuser reception des instructions universitaires accompagnées de votre lettre du 18. de ce mois, que j'ai ouverte à defaut de principal de cette école.

Le Notaire *Repetto* Sectretaire de la Mairie porteur de la presente Vous instruira, que l'école de Voltag.^o institué par le feu Sieur Anfosso en qualité de College pour quelques Individus par lui nommés, n'a jamais contenu des pensionnaires, mais seulement elle fut destinée jusqu'à ce jour l'instruction des Jeunes gens du pays, ou étranger a la Commune, qui y se rendent journallement sans vivre en communauté.

A ces causes il n'y a lieu de former les etats trimestriels, que Vous demandez ne faisant les Récurrents aucun paiement de pension, étant payés les maitres, ou Instituteurs sur les biens fonds des écoles publiques, comme j'ai eu l'honneur e Vous detailler dans mon report.

Je Vous prie cependant d'avoir la bonté de communiquer avec le Secrétaire de la Mairie sur tous les raports qui peuvent intéresser ces écoles meritable d'être conservées et améliorées. [...]

N.B. Ici commencent les 500 Lettres imprimées a Gênes pour la Mairie pour 16 lires de Gênes

N. 350 1812. 29. Juillet A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Je viens de faire passer aux Conscrits *Cavo Jean Baptiste* au N° 129 de 1811 et *Bisio Jean Baptiste* au N° 99 de 1812 les avvertissements de leur appel, que Vous m'avez remis hier. Le premier d'eux est marié avant la publication du Senatus Consulte du mois de mars dernier et le second est présent. Ils se trouveront a Novi le Jour, que Vous avez désigné. Le Conscrip *Cavo Jean* au N° 125 de 1811 a quitté la Commune depuis un an avec toute sa famille; Il est domicilié actuellement dans le Canton de Serravalle et précisément dans la Cascine dite *Boschetto* de la Paroisse de Vargo, appartenante au Sieur Scotto chirurgien a Serravalle.

A défaut d'occasions par ce lieu, je suis obligé de Vous retourner son avvertissement, que j'ai l'honneur de Vous annexer à la présente, afin qu'il soit dirigé à sa destination. [...]

N. 351 1812.31 Juillet A Monsieur le Maire Adjoint de Gênes délégué à la partie Militaire

Tassini Venance Père de *Tassini Ange* indiqué dans votre lettre du 24. de ce mois demeure depuis quelque temps dans cette Commune en qualité de Cuisinier [?] à la Poste mais son domicile est toujours à Gênes, où il a toute sa famille et maison ouverte.

Je ne dois pas porter dans mes listes le dit Ange son fils, qui n'jamais [sic] comparu à Voltaggio et qui très certainement doit [?] dans votre Com.e, s'il est vivant. [...]

N. 352 1812. 1.er Août A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Invio delle spese per le carceri militari del mese di luglio: giornate n. 129]

Je Vous adresse aussi pour le même mois de Juillet deux états imprimé portant le prix des vivres et fourages de cette place, dans la manière, que Vous m'avez indiqué par votre Lettre du 16. Juillet dernier.

Journées N°129 [...]

Prix par Kilogramme du foin 11 c. = Paille 4 c. = Foin 21 c. = Par décalitre d'avoine, c'est à dire 1. quartaro et 2.

gombette 1 f. 33 c. = Pain par Kilogramme 40 c. = Froment par minagramme, c'est à dire 1. Rub 6. livres, 5 onces, et 6. octavi 3 £ 70 c.

N. 353 1812. 3 Août A Mons.r le Juge de Paix a Gavi

Je Vous met ci-joint la note que Vous me demandez par votre lettre du 31 Juillet dernier, relative au nombre des annés, pour lesquels sont en exercice les maîtres d'école de cette Commune. Je l'aurai[s] indiqué dans mes états précédents, si Vous l'auriez demandé. [...]

- Novello Jean	Comencé le	6. Mars 1809
- Costanzo François Marie	id	1 Avril 1809
- De Ferrari Joseph		1782
- Anfosso Joseph		1806

N. 354 1812. 3 Août A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Le Curé de cette paroisse a annoncé du haut de la chaire, il y a plus d'un mods, la nécessité et l'utilité de la vaccine.¹⁸⁰
Depuis ce tems-là les medecin et Chirurgien du pays en ont vacciné une trentaine et cette operation est continuée.
Il est vrai, que quelques paysans proffitent avec difficulté de cett'heureuse decouverte, mais nous tachons¹⁸¹ de les
persuader. Il me semble inutile que Vous envoiez ici Mons.r Mazzini¹⁸² parce que les Officiers de santé du pays sont
capables et portés pour la propagation de la vaccine. [...]

N. 355 1812. 3 Août A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Chargé par la Circulaire de m.r. le préfet du 21. Juillet dernier de Vous transmettre un rapport sur les travaux et situation des routes, je ne puis me dispenser de Vous faire observer, que les chemins de notre territoire étant dans la plus grande partie montueux, ont un extreme besoin du pavé en pierres, suivant l'experience de beaucoup d'années et sur tout a cause du grande passage des Voitures asséz chargées. Nous voyons au contraire, qu'actuellement on a rempli de simple terre, ou pudre des traits de route asséz ruinés, ce qui causera absolument l'impossibilité de voyager dans l'hiver comm'il fut observé dans l'hiver dernier. Il y a aussi les ponts degarnis¹⁸³ de parapets ou garde fous [sic fous]¹⁸⁴, ainsi que la route bordée par la Riviere du Lemmo les quels sont extremement nécessaires pour empêcher aux Voitures de precipiter. Ce travail est absolument urgent a l'egard du point de St. Roc proche du Pays vers les Capucines, qui avec

¹⁸⁰a Genova nel 1812 epidemia di tifo pettecciale

¹⁸¹tentiamo

¹⁸²Probabilmente: Giacomo Mazzini (Chiavari, 2 marzo 1767 – Genova, 13 dicembre 1848) medico e politico italiano. Nato a Chiavari il 2 marzo 1767 da Giuseppe, negoziante, e da Maria Turio, fu nell'infanzia amico del futuro giansenista Luca Descalzi, il quale palesò l'intenzione di diventare sacerdote, influenzando così anche Giacomo, che decise di entrare nell'Ordine Agostiniano. Il ragazzo compì infatti i suoi primi studi presso gli agostiniani come chierico, ma dopo il biennio di retorica preferì abbandonare la carriera ecclesiastica e iscriversi alla facoltà di Medicina dell'Università di Pavia. Qui conseguì la laurea in chirurgia nel 1790, mentre due anni dopo si laureò anche in filosofia. Poco tempo dopo si recò a Milano, per compiervi ricerche scientifiche sulla morbosità del nervo acustico, pubblicate nel 1809 sull'*Accademia imperiale delle scienze e belle arti di Genova*: fu probabilmente in questo periodo che Giacomo entrò in contatto con il pensiero illuminista. Nel 1794 il giovane medico si trasferì a Genova, dove incontrò l'agiata borghese Maria Drago, di formazione e religiosità giansenista, divenuta sua moglie il 25 settembre 1796, andando a vivere nella casa di via Lomellini, di proprietà del marchese Di Negro, noto per il suo orientamento politico democratico. Dalla coppia nacquero quattro figli, tre femmine e un maschio: Rosa (1797-1823), entrata in monastero e morta a 27 anni; Antonietta (1800-1883), sposatasi con Francesco Mussuccione, che interruppe i rapporti con la famiglia paterna per le pressioni dei parenti del marito; Giuseppe Mazzini (1805-1872), patriota e uomo politico, chiamato "Pippo" in famiglia; e Francesca (1808-1838), detta "Chichina", gracile e malaticcia, che sarebbe morta di tisi a nemmeno trent'anni. Non potendo esercitare la professione medica, in quanto, stando alla legge della Repubblica di Genova, aveva conseguito la laurea in un altro Stato, Giacomo Mazzini divenne il medico personale del marchese Di Negro, di cui divenne anche un intimo amico, non modificando però le sue concezioni sull'oligarchia cittadina genovese, da lui considerata troppo conservatrice e causa del declino delle istituzioni cittadine. Appassionato alle vicende della Francia rivoluzionaria, Giacomo non fece nulla però per abbattere il regime oligarchico, caduto nel maggio del 1797 nel corso della Campagna d'Italia del generale Napoleone Bonaparte: dalle ceneri della vecchia Repubblica di Genova sarebbe nata, il 14 giugno, la Repubblica Ligure, improntata sul modello francese. Tuttavia Mazzini fece parte della Guardia Nazionale che, il 3 settembre, represse la ribellione popolare scoppiata ad Albaro e Val Polcevera, la quale, al grido di "Viva Maria", voleva la restaurazione del precedente regime; in questa occasione si guadagnò una menzione d'onore. Contrario agli estremismi e volendo partecipare al consolidamento della neonata Repubblica, Giacomo verso la fine del 1797 divenne collaboratore de *Il Censore italiano*, un giornale semi-ufficiale di matrice giacobina, del quale, dall'ottobre del 1798, curò la rubrica "Notizie interne", scrivendo articoli di impronta anti-clericale (ma non irreligiosa) e anti-oligarchica, criticando le pratiche feudali del maggiorasco e del fedecomesso.

Membro del governo dell'effimera repubblica giacobina ligure come rappresentante di Chiavari, nel 1800 fece parte della Consulta legislativa della Repubblica ligure, restaurata dai Francesi dopo la breve occupazione austriaca. Successivamente, Giacomo Mazzini fu nominato nel 1803 viceprovveditore di Sestri Ponente, mentre l'anno seguente divenne membro della municipalità di Genova. Ebbe notevoli incarichi anche quando, nel 1805, la Liguria passò sotto la diretta dominazione dell'Impero di Napoleone Bonaparte, divenendo membro del comitato dell'Annona.

La Restaurazione e il ritiro a vita privata. Dopo che il congresso di Vienna, nel dicembre 1814, decise che la Liguria sarebbe stata annessa al Regno di Sardegna, Giacomo Mazzini abbandonò ogni carica politica e si dichiarò fedele suddito dei Savoia, guadagnandosi così la riconoscenza dell'amministrazione sabauda, che non solo non lo perseguitò per i suoi ideali giacobini, ma gli spalancò la carriera universitaria all'interno dell'Università di Genova, dove nel 1823 divenne docente universitario di patologia e igiene, mentre nel 1830 ottenne la cattedra di anatomia e fisiologia. Il governo lo premiò anche con un'onorificenza per il suo impegno nel prestare i soccorsi alla popolazione colpita dal colera nel 1835-1837, mentre i suoi colleghi erano fuggiti dalla città per paura del contagio. Gli ultimi anni del vecchio medico furono funestati dalle tormentose vicende del figlio Giuseppe Mazzini, il quale per le sue attività rivoluzionarie era stato mandato in esilio in Francia. Nei suoi confronti Giacomo, ormai adattatosi al clima conformista di quei tempi, fu molto critico per via degli ideali patriottici, che invece vennero favoriti dalla madre Maria Drago, molto protettiva nei confronti di Giuseppe. Morì infine a Genova il 13 dicembre 1848, a 81 anni, senza aver mai rivisto il figlio.

¹⁸³sguardini

¹⁸⁴transenne

une petite dépense deviendra plus sur aux Voyageurs, sur tout après la réparations du mur, que Vous avéz sagement ordonné. [...]

N. 356 1812. 3 Août A Mons.r le Recteur de l'Accadémie a Gênes

En conformité de ce que Vous avéz eu la bonté de communiquer dernierement au Secrétaire de la Mairie, j'ai l'honneur de vous remettre ci-jointe la demande de deux Individus Prêtres de la Commune tendante a obtenir l'auctorisation d'ouvrir une ecole particuliere de lire, ecrire et les principes de l'artimetique (savoir De Ferrari Joseph = Anfosso Joseph).

Pour l'organisation deffinitive de nos [sic] ecoles publiques Vous avéz sagement pensé d'ajouter une ecole de lire ecrire et arithmetique et a cet effet j'ai l'honneur de Vous proposer a cette charge le monsieur *Scorza Jean Baptiste Frederic* Prêtre, de 24 ans, mon fils, domicilié a Voltaggio, qu'a les qualités nécessaires pour cet exercice. Je pense de lui accorder un traitement annuel de 300 fr., mais je me remets entieremet a Votre sagesse pour etablir le quel traitement sera pris sur les fonds affecté¹⁸⁵ [sic] a l'instruction publique detaillés dans mon rapport du 19. Juin dernier.

Pour les autres classes, savoir Langue française, Humanité et Réthorique et Grammaire Italienne et Latine, semblent asséz propres les Maitres Actuels, savoir les Sieurs *Novello Jean et Costanzo François Marie* prêtres et a cet effet je ne puis, que demander leur aprobation.

Je dois enfin Vous proposer pour principal ou Directeur des écoles le sieur *Jean Baptiste Repetto*, Notaire domicilié a Voltaggio. Agé de 35 ans qui semble avoir les qualités nécessaires pour remplir les fonctions attachées a cette charge. [...]

N. 357 1812. 6 Août Al Sig.r Prete Luca Anfosso a Genova

Dall'anno 1798 epoca in cui questa Commune ha preso possesso dei Beni appartenenti alle pubbliche Scuole fino a questo giorno, l'amministrazione delle medesime non ha percepito l'annuo fitto di £ 30 di Genova di due e più stanze che il fù di lei padre prese in affitto dai Missionari di Fassolo e situate presso la Casa delle scuole limitrofa alla sua Casa abitata dal Sig.r Francesco Richini.

Sarà quindi compiacente di destinare senza ritardo persona per convenire a saldare questo conto, di cui non posso più retardare la deffinizione, o aggiustamento; E ciò affine d'evitare una publicità di dover denunziare questo credito alle Autorità Superiori, a cui devo render conto de mia Amministratz.e.

Le serva di norma intanto, che per il pros.^o 9bre avremo bisogno di d.e stanze, per collocarvi le Scuole primarie, che dobbiamo aggiungere d'ordine del Sig. Rettore dell'Accademia di Genova e perciò sarà necessario, che per d.^o tempo siano disoccupate. [...]

N. 358 1812. 6 Août A Mons.r le Maire Adjoint de Gênes delegué a la partie Militaire

Malgré que le Sieur Tassini Venance ait demeuré pendant quelque année dans cette Comune, on ne peut tirer la consequence, qu'il ait acquit domicile politique a la forme de la Loi. Il demeure a Voltaggio en qualité de domestique a gage¹⁸⁶, sa demeure est asséz souvent interrompue a cause, qui se rend frequemt a Gênes chéz lui, et aux sein de sa famille. Il ne peut exercer ses droits politiques a Voltag.^o ou n'est inscrit au Registre Civique, et si son Maire lui donne congé, il fait, qu'il se rend absolument a Gênes ou il est inscrit au Registre Civique. Si le Sieur Tassoni aurait voulu domicilier a Voltag.^o il aurait sans doute présentér [sic] a la mairie une déclaration formelle de changement de son domicile. Ce qui est prescrit par l'art.e 3.e [??] du décret Imp.l du 1^{er} Janvier 1806 Bulletin N. 72. Cette declaration n'est jamais arrivée et pas consequence appartient toujours a la Com.e de son dernière domicile, qu'il est bien different de celui de sa demeure, comme Vous avéz sagement observé dans votre lettre du 3. de ce mois.

Ayéz donc la bonté sans doute d'admettre son fils dans vos listes [...]

N. 359 1812. 8 Août A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Aprés avoir retourné a votre Bureau l'avis pour le Conscrit *Cavo Jean* au n. 125 de 1811 s'est présenté accidentalment a la Mairie son père, qui m'a déclaré de domicilier dans la Com.e de Stazzano près de Serravalle a la Cascine dite *Boschetto*; Je ai lui ordonné de faire trouver son fils a Novi devant Vous, ce qui m'a promis de faire. Je suis bien faché d'apprendre par votre lettre du 4, que le Conscrit, n'a pas obeï et a cet effet je vous retourne son avis, afin que Vous ayéz la bonté de le faire passer a son domicile. [...]

N. 360 1812. 8 Août A Mons.r le Maire de Gavi

La conduite d'*Albora Paul Emile* déjà Hussiere de cette Mairie, dont vous me parléz dans votre lettre, a été bien souvent meritable des reproches.

A l'occasion qu'il faisait par mon ordre la perception de 75. cents par chaque Individu de la Garde nationale, pour les passer [sic] aux Soldats du poste Militaire dit de *Corsi a la Bocchetta*, j'ai reconnu, qu'il faisait la perception pour

¹⁸⁵stanziati

¹⁸⁶salario di domestico

quelques Individus, pour les quels n'etait pas encore arrivé le tour, qu'il s'est approprié l'argent reçu en maniere, que je fus obligé de l'appeler de Gavi pour faire restituer l'argent aux Individus, qui avaient payé avant le terme echu et par ma lettre du 10. Avril 1811 je Vous ai prié de Vous faire payer par lui la somme de 9. fr. restéz en ses mains, pour la passer pour mon compte aux Soldats du dit poste; J'ai reconnu aussi, qu'il a été infidel a l'egard de la distribution des billets des Logemens Militaires, dont je l'avais chargé; Il prenait de l'argent par les habitans du pays, il promettait avec cet argent de faire loger leur côte¹⁸⁷ a l'auberge a ses dépenses, mais au contraire il saisait peser la charge du logement a d'autres Habitans et il se retenait l'argent; A cause de cette operation aussi scandaleuse, je l'ai dechargé de cette fonction pour l'appuyer a d'autres personnes, plus meriteables. [...]

N. 361. 1812. 10 Août A Mons.r Le Procureur Imperial a Novi

[Lettera in francese. Un individuo di Voltaggio è ritornato dopo cinque anni di assenza per obblighi militari e chiede il permesso di sposarsi. Il Comune chiede se siano sufficienti le pubblicazioni a Voltaggio]

N. 362 1812. 10 Août. A Mons.r le Controleur des Contributions a Novi.

[Lettera in francese. Conferma di pubblicazione del ruolo supplementare delle Patenti]

N. 363 1812. 10 Août. A Mons.r Le Maire de Gavi

Voila l'etat, que Vous me demandez sur les sementes de cett'année

"Froment en sermencé [?] Bolche, ou Mines du Pays 250 = Mais, ou blé-turc Mines 12. = Avoine Mines 50 = Légumes secs Mines 3 = Châtaignes a recue[i]llir approximativement en 1812. Quint.s du pays 1000 = pommes de terre Quint.s 30. [...]

N. 364 1812. 12 Août A Mons. le Maire de Larvego

Quattro Individui del Villaggio di Cravasco tra quali certo Angelo Ghiglione soprannominato il gieppo abitante alla Cascina d.a Rivara, si son fatto lecito nei primi giorni del cor.e mese di rubbare quattro fasci di legna di proprietà di questo Sig.r Abate Gazzale e che si trovava in vicinanza della sua Cascina nominata l'ascquastriata situata in questa Com.e . Di più hanno avuto l'ardire di tagliare nella tenuta di d.a cascina dei getti nei ceppi di varie piante di rovere con pochis.° loro profitto e con danno assai notabile del prop.°

Per giustificare la loro operazione il più anziano d'essi ha fatto credere al massaro, che erano espressam.e mandati dal Guarda Foreste Oberti per trasportar via d.i fasci di legna, quando al contrario il Guarda foreste ha sempre disapprovato simili fatti. Il Sig.r Gazzale piuttosto, che far tradurre i Rei ai Tribunali competenti, [??], che ella colla solita di lei efficacia ed interessamento insinui al sud.° Ghiglione e Compagni di recarsi tosto ad indennizzare il prop.° de danni cagionati ordinandole d'astenersi in avvenire da simili operazioni tanto ingiuste, che potrebbero farle soffrire una pena non indifferente in caso di procedura. Si sovviene egli, che in un simile caso sopra un semplice avviso del mio predecessore ha posto Ella freno a varj Individui della di lei Commune, che abusavano troppo della debolezza de nostri Paesani e voglio lusingarmi, che farà ora altrettanto per evitare ogni procedura, che diverebbe inutile. [...]

N. 365 1812. 21 Août A Mons.r Le Procureur Imp.l Substitut pres le Tribunal de prêm.e Instance seant a Novi

Je m'empresse de repondre a la votre lettre du 19. de ce mois, et de Vous donner tous les renseignemens le plus précis sur la verification de inculpations qu'elle contient, verification, que je viens de faire avec la plus grande circospection et vigilance.

1° Les deux Charrettiers, qui se sont frappés le 30. Mars dernier proche le territoire de Voltaggio, ont fait leur déclarations, ou plaintes devant moi et non devant mon adjoint. J'ai dressé Procès Verbal de tout, que j'ai transmis a votre Bureau le jour succesif, savoir le 1.er Avril accompagné de ma lettre N° 277; il fut remis a l'accusé le riz et le mulet, qui furent saisis au moment de la plainte, en conformité de l'ordre, qui m'est arrivé avec votre lettre du 9. du même et dans toute cette affaire mon Adjoint n'a jamais figure [sic] et je n'ai jamais connu, qu'il y soit mêlé.

2° Le 17. Juillet ayant appris l'Adjoint, que proche du Pays deux Charrettiers craient et se menacent, il a invité la Gendarmerie de se rendre sur le lieux, a fin d'empecher tout evenement facheux¹⁸⁸. Les deux Charrettiers furent conduits au Bureau de la Mairie, ou etant arrivé l'Adjoint, a ordonné au Secretaire de dresser procés Verbal de la plante, ou déclaration ce qu'il fut impossible de faire, attendu qu'ils ont protesté de ne vouloir faire aucunne accusation et de n'avoir aucun mal a denoncer. Philippe Dall'Orto, que j'ai appellé et interrogé, il vient de me dire d'avoir entendu, que les deux Charrettiers après avoir crié et s'être frappés, l'Adjoint avait fait indemniser un d'eux avec de l'argent, mais qu'il n'était présent a un fait, ni a l'autre.

3° J'ai appellé le nommé Cesar Richini pour entendre ce qui Lui est arrivé a l'egard de Benoit Morgavi; Il dit qu'il a reçu de ce dernier des paroles outrageantes [sic outrageuses?], et des menaces dans le cas qu'il le trouverait a voler dans

¹⁸⁷ quota

¹⁸⁸ spiacevoli

ses biens, mais qu'il n'a jamais recourru l'Adjoint pour faire sa plainte ou pour accuser le Morgavi, attendu que ce dernier Lui deboursa de gré¹⁸⁹ la somme de 28. francs, afin de lui eviter toute reclamation contre sa personne. Ayant l'Adjoint appris dans le pays ce fait, il a fait appeller ces deux Individus: Le Ricchini a compare, en lui disant, qui l'il s'estait volontairement arrangé avec le Morgavi, contre le quel n'avait aucun accusation a faire et le Morgavi ayant refusé de se présenter a l'Adjoint, celui-ci en consideration de la desobeissance il a fait arrêter pour 5 ou 6 heures seulement.

Voilà tout ce que je puis Vous detailler sur les inculpations faites contre Richini mon Adjoint. Sa conduite dans ses operations, je vous assuré [sic], qu'elle fut toujours reguliere et jamais meritable des reproches. Sa probité moralité, activité et zele pour le boin ordre, pour la tranquillité du pays est assèz connue et tous les Habitans applaudissent l'exercice de ses fonctions. S'il y a des individus qui crient contre de lui, ne peuvent etre, que des personnes suspectes sur les quels ils sourveille lui même, ainsi que la Gendarmerie. Je n'entend point, de four [sic] faires ses eloges, mais seulement de faire un'hommage [sic] a la verité. Mons.r le Sous Préfet si Vous le jugèz nécessaire, pourra mieux vous instruire sur sa conduite. [...]

N. 366 1812. 21. Août A Mons.r Le Procureur Imp.l Substitut a Novi

Jusque du jour 11. Mars 1811 j'ai eu l'honneur d'adresser a votre Prédecesseur un procés verbal dressé contre le sieur *Jean Bapt.e Bisio de Nicolas Prop.e a Volt.^o châtaigniere*, qu'il a fait, au prejudice des biens des ecoles publiques administrés, par la Mairie situés dans ce territorie, et joints aux biens du même sieur Bisio. Mons.r le Juge de paix de ce Canton s'est rendu deux fois sur le lieu par ordre de votre predecessuer, et il a pris des reinseignemens tels qui constatent l'usurpation assèz clairement; De plus le sieur Bisio il a offert de remettre un morceau¹⁹⁰ de la terre ci dessus indiquée dans les mains de la Commune, ce qui ne fut pas nous agréé¹⁹¹, a cause que le sieur Bisio ne voulait laisser figurer le mot = usurpation = dans l'acte, que je voulais dressèr, pour le soumettre a l'approbation du Gouvernement. Le 30. Avril de la même année j'ai écrit a M.r le Juge de paix, que la transaction n'avait lieu sur l'usurpation en question, et je l'ai invitè a continuer la procedure; cet avertissement fut donné dans l'instant même a M.r le Procureur Imperial, mais jusqu'à ce jour tout est en silence et la terre usurpée est toujours jouie par l'usurpateur. Je ne puis me dispenser Mons.r de Vous en prévenir, afin que Vous ayéz la bonté de faire continuer la procedure [...].

N. 367 1812. 21 Août A Mons.r Le Procureur Imp.l Substitut a Novi

L'art.e du code d'Instruction Criminelle porte, que pour les affaires de police un Citoyen proposé par le Maire exercera les fonctions de greffier¹⁹² des Maires et qui il sera tenu de prêter serment en cette qualité au Tribunal de Police Correctionnelle. Il fut ensuite decidé que ces fonctions sont incompatibles avec celle de Notaire. J'ai cherché depuis quelque tems un Individu pour le proposer a cette charge, mais il fut impossible jusqu'à à ce jour d'en trouver; Vu qu'ils n'ont la connaissance de la langue française, ou qu'ils refusent d'accepter l'emploi. Je ne puis me dispenser de Vous communiqué [sic] cet objet afin, que Vous ayéz la bonté de donne les ordres nécessaires pour organiser deffinitivement le service. Sans l'employe ci-dessus indiqué il est impossible de faire les actes nécessaires relatifs a la simple police; Je Vous prie, donc Mons.r de nous dire quelque chose a cet egard [...].

N. 368 812. 21 Août A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio della richiesta statistica industriale e manifatturiera relativa ad officine a fuoco (forge), coltellerie, forni da calce e vetrerie (fabrique des ballons). Il rapporto non è trascritto]

N. 369 1812. 22 Août A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese ancora sulla usurpazione da parte dei fratelli Bisio di parte della masseria Torchio di proprietà delle scuole. Si informa che il procedimento giudiziario è fermo da aprile 1811, che il Giudice di pace si è recato sul luogo due volte e non si sa se il rapporto del giudice sia giunto al Procuratore imperiale. Il Comune desidera che la questione sia definita perché la masseria deve essere aggiudicata a un nuovo affittuario]

Je Vous previent cependant, qui il y a un'autre procedure contre le Sieur Bisio a cause d'avoir coupé et enlevé des arbres chataigniers de propriété d'une metairie administré par la fabrique de la paroisse, le Bureau de Bienfaisance et un Chapellain du pays, dont les biens confrontent a ceux de Bisio. Après avoir décidé le tribunal Correctionnel, que cet affaire doit être porté devant le Juge de paix au quel appartient de faire l'inspection du lieu, il a été reconnu, que dans la nuit fut cassé un limite en pierre etabli proches des arbres mèmes et qui pouvait justifier la propriété des arbres.

¹⁸⁹privatamente

¹⁹⁰pezzo

¹⁹¹gradito

¹⁹²cancelliere

Cett'operation dont l'auteur est inconnu peut étre très certainnement attribuée au Sier Bisio, qui lui est [le] seul, qui aie un motif du changement de ces limites [...].

N. 370 1812. 22 Août A Mons.r Le Procureur Imp.l Sub.t a Novi

Ayant enformé, que recemment on a cassé les limites en pierre existans entre les biens Administrés par la fabrique de la paroisse le Boureau de Bienfaisance et le chapellain Richini, et ceux du Sieur Jean Bap.e Bisio, et precisement proche des arbres coupés au prejudice des premiers nous avons envojé des experts sur le lieu, qui me viennent de déclarer a l'instant, que reellement fut coupé a coup de marteaux une piece de limite en pierre existant dans les biens de la fabrique & C. et que cett'operation est faite plus pour favoriser le sieur Bisio, que les premiers. Quoique l'auteur nous soit inconnu, je ne puis me dispenser de Vous en rendre compte, afin que Vous ayéz la bonté de nous dire les demarches, que nous aurons a faire a cet egard etant bien decidé, d'empecher par tous les moyens le prejudice des etablissements publics.

Je Vous observe, que les limites susdites etaient entiers avant le pajement du Tribunal Correctionnel du 20. de ce mois, ainsi ils doivent étre cassés la nuit du 20. au 21. [...]

N. 371 1812. 22 Août A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Richiesta di precisazioni sull'Octroi ed in particolare sulla percezione del diritto sul carbone]

N. 372 1812 22 Août A Mons.r le Sous Préfet a Novi

La meme lettre ecrise a Mons.r le Maire de Gavi sur la conduite de l'hussier *Paul Emile Albora* a l'occasion, qu'il faisait la perception de 75. cents par chaque Individu de la garde Nationale pour les passer aux Soldats, du poste Militaire dit de Corsi a la Bocchetta le jour 8.e Août 1812 au n. 360.

N. 373 1812. 22 Août A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Si lamenta la lentezza dei lavori nelle carceri; perché i muri siano asciutti ad ottobre bisogna accelerare i lavori aumentando la mano d'opera impiegata]

N. 374 1812. 23 Août A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio del ruolo delle contribuzini dirette dell'anno 1810 dei comuni di Voltaggio, Carosio e Fiaccone]

N. 375 1812. 24 Août A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous retourner ci-joint le tableau des déclarations de la recolte des grains faites par les propriétaires de la Commune en vertu de l'avvertissemet, que j'ai fait publié par votre ordre.

Vous le trouverez avec la description de la quantité en mines mesure du pays ainsi qu'en hectolitres.

Je Vous salue avec estime.

N°		Scorza Ambroise	Grains	mine	70.	hect.s	84
2		Oliva Pretre Horace		"	7 ½	"	9
3		Gazzale Philippe feu Joseph		"	36 ½	"	44
4		Cosso Barthelemy		"	15	"	18
5		Gazzale Antoine Abbé		"	9	"	11
6		Carosio Aug.in et freres		"	16	"	19
7		Richini Jerome et frères		"	56	"	67
8		De ferrari Joseph Chan.e		"	14	"	17
9		Olivieri Luois et Augustin		"	4	"	5
10		Guido Joseph Pretre		"	6 ½	"	8
11		Scorza Sinibalde		"	30	"	36
12		Bagnasco Pretre Laurent		"	4 ½	"	5 1/3
13		De ferrari Seraphin		"	9	"	11
14		Bisio Michel et fils		"	6	"	7
15		Richino Pretre Cajetan et Louis		"	15	"	18
16		Richino Izabelle et filles		"	5	"	6
17		Carosio Jean Marie		"	30	"	36
18		Canale Laurent Curé		"	30	"	36
19		Richini Thomas Chanoine		"	12	"	14 1/3

20	Badano Joseph	"	15	"	18
21	Bisio Jean Baptiste	"	15	"	18
22	Gazale Jacques Philippe	"	3	"	3 2/3
23	De Ferrari André	"	181	"	217
	Total	Mines	571 ½	Hect.s	686. 1/3

10. Mines ont été calculées 12. hectolitres

N. 376 1812. 25 Août A Mons.e le Receveur de l'Accademie a Gênes

Je viens de recevoir votre estimable lettre d'hier avec les pieces, qui sont indiquées.

En Vour remerçiant respecteusement de vos favorables expressions vers ma personne, Je Vous prie de observer, que avons a Voltaggio deux Individus, qui portent le nom de *Carosio Dominique*, et que par consequence je ne sai, a qui de deux attribuer la nomination, que Vous avez faite par votre arrête du meme jour pour la composition du Boureau d'administration de ce College.

Le prémier est le sieur *Carosio Dominique* feu Bathelemy, Pretre agé de 52 ans, Prop.e ; le second est le sieur *Carosio Dominique* de Jean M.e, son neveu clerc minoriste de 22 ans, prop.e. Si vos intentions etaient d'éviter les celibataires et choisir entre les péres de famille il y a le sieur Corosio Jaean Marie feu Barthelemy, un des plus forts Prop.e, agé de 50 ans, qui est le frère du premier et père du second. Je me fait aussi un devoir de Vous retourner l'arreté même, afin que Vous ayéz la bonté de rectifier ce nom dans la manière, que Vous jugerez la plus convenable. [...]

N. 377 1812. 25. Août A Mons.r le Procureur Imperial a Novi

[Lettera in francese. Conferma di pubblicazione delle sentenze penali emesse da marzo a luglio, ad esempio della popolazione]

N. 378 1812. 29 Août A Mons.r le Sous Préfet a Novi et a Mons.r le Procureur Imperial a Novi

Les deux questions avec le Sieur Bisio quant a moi sont arrangées. Les propositions, que nous a fait sont aussi avantageuses, que je n'ai pu me dispenser de les accepter en me flattant qu'elles reportertont votre approbation. Sur la 1.ere relative a l'usurpation d'une piece de terre en préjudice des biens des ecoles publiques, que nous avons denoncé le mois de mars 1811 il a consenti de faire remettre par des experts nommés par moi les limites a l'ancienne position, c'est a dire dans l'endroit ou il arrivait la terre chataigniere actuellement reduite par lui en labourable en sopportant lui même la depense des experts et de la procedure.

Sur la 2.e relative a la cause des deux arbres chaitagniers faite dans les biens de la fabrique et Boureau de Bienfaisance dernierement denoncée il a consenti d'indemniser ces etablissemes de la perte souferte et de rebatir a ses depenses les limites dans l'endroit indiqué par des experts que j'ai nommés.

Pour cette fai[t]s nous allons a eviter au sieur Bisio la vie correctionelle mais nous n'omettrons point de sourveiller ce mauvais voisin des biens publics.

Le but de cet arrangement est principalement pour ne faire sopporter des depenses de la procedure par les etablissemens publics de la Commune. [...]

N. 379 1812. 29 Août A Mons.r le Contrôleur des Contrib.s a Novi

J'ai l'honneur de Vous adsresser le travail fait par les Répartiteurs de la Commune pour les Contributions de 1813 savoir

= La matrice Nouvelle de la Contribution Fonciere = L'état des mutations a faire pour celle des *portes et fénnetres* = L'état des mutations a faire sur la *personelle*.

Je Vous observe, qu'il a été ajoutée au Cadastre de la Commune une maison batie en 1809; ce qui porte l'augmentation de 200 lires dans l'allivrement fonciere et trois portes et fenetres; Cette augmentation se trouve a la charge de *Levreri Pretre Barthelemy* de Voltaggio a l'art. 97 de la fonciere et vis a vis a l'art.e 71. de l'étatt des portes et fénnetres.

Je Vous prie de vouloir recommander a la direction des Contributions de ne point omettre dans les Rôles de 1813 les surnoms et autres indications portés dans les dits états, afin de pouvoir distinguer les Contribuables, qui portent bien souvent les mêmes nom et prenom. [...]

N. 380 1812. 29. Août A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Le Boureau de Bienfaisance s'est rassemblé le 15. de ce mois en conformité de la decision portée dans votre lettre du 7. de ce mois.

Dans cette séance il s'est occupe [sic] de la formation de la liste des 5. candidats présenté pour le remplacement d'un Administrateur, qui doit suivant le sort, sortir a la fin de cet exercice; Je Vous observe que seulement trois membres

furent soumis au sort et que le Maire et Curé considerés membres de droit, ne furent point comptés dans ceux qui doivent être renouvelés, ou remplacés. [...]

N. 381 1812. 2 Septembre A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese per il rimborso delle giornate per i detenuti militari: giornate N° 219]

= prix du foin par 50. Kilogrammes	5 f.	=	id. de la Paille	1. f. 55
de l'avoine par décalitre	1.f 50 c.	=	id. du Son ¹⁹³	80 c.
du froment par Miragramme	3 f. 45 c.			
de la Vainde par Kilogramme	60 c.			

NB 50. kilogrammes sont calculés 1 quintal, et 7. livres 3. onces du pays.

Le décalitre 1. quartaro, et 2. gombettes = Le Miragramme 1. rub., 6 livres 5. onces, et 6. Octavi

N. 382 1812. 7 Septembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Le Bureau de Bienfaisance est fort intéressé d'améliorer ses ressources et a cet effet dans sa séance du 15. Août dernier a été livré de passer l'adjudication en ferme de tous ses biens au plus offrant. A cet effet il a arrêté les Cahier des charges, que je Vous remet ci-joint afin que Vous auriez la bonté, de le soumettre à l'approbation de Mr. le préfet.

Les dispositions portées dans le Décret Imperial du 12. Août 1817 (Bullettin N° 155) ont donné des bases [?] au Bureau pour la formation de ce cahier dans lequel nous avons inséré tout ce qui peut être utile à l'administ.n.

Vous êtes prié d'y[?] vouloir ajouter tout ce que votre sagesse jugera convenable pour regulariser l'adjudication, qui sera toujours plus utile, à l'égard des offrants, s'ils ne seront obligés de se rendre à Novi.

J'espere enfin, que moyennant votre activité l'adjudication sera passé avant le mois de Novembre.

Je ne sais si le cahier des charges doit être enregistré avant l'approbation. Je prend la liberté de Vous envoier un franc en priant M.r votre Secrétaire de faire exécuter cette formalité à l'époque convenable; Je me remets aussi à votre bonté pour l'insertion dans la Gazzette du Département, ou dans le Journal des avvertissements prescrits par les décrets Imp. ci-dessus indiqués. [...]

N. 383 1812.7 Septembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese analoga alla precedente per i beni della Fabbrica della Parrocchia]

N. 384 1812.7 Septembre A Monsieur le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre une double copie de la délibération prise par le Conseil Municipal dans sa séance ordinaire de Mai dernier pour l'adjudication en ferme des biens de la Commune, qu'y sont désignés. Vous la trouverez accompagné [sic] du Cahier des charges, que je viens de former pour l'adjudication même, et que je vous prie de soumettre après vos observations à l'approbation et M.r le préfet et j'envoie aussi un franc pour le droit de l'enregistrement de ce cahier et j'attends de voir établir l'époque de cette adjudication ainsi que l'insertion de l'avertissement dans le Journal de ce Département à la forme de la Loi.

Ces biens sont les mêmes, Mons.r, dont Vous me parlez dans votre lettre du 29. Août dernier, en réponse de laquelle j'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint un rapport détaillé, leurs situation, leurs destination et administrations actuelle qui a besoin d'être améliorée. Ce but nous l'obtiendrons à l'époque d'un nouveau bail, que je viens de proposer. [...]

Rapport des biens fonds de jus padronat, ou patronage de la Commune de Voltaggio, dont les Revenues sont affectées¹⁹⁴ au secours des pauvres, à l'ornement de l'Eglise, et à la construction d'un Cimetière [sic].

1° L'an 1644 à la requête des agents de la Commune de Voltaggio fut par le Pape Innocent X¹⁹⁵ portée à trois chapellaines la seule Chapellenie instituée dans l'église Paroissiale sous le titre de St. Pierre et Laurent, à laquelle il eut toujours le droit de nommer la Commune ou ses Représentants, et Celles trois Chapellenies on

¹⁹³crusca

¹⁹⁴destinati

¹⁹⁵ Giovanni Battista Pamphilj naît à Rome de Camillo Pamphilj et Maria Cancellieri del Bufalo, sixième de neuf fils. Appartenait à une noble et éminente famille Pamphilj. Dans la lignée paternelle descendait directement du Pape Alessandro VI Borgia: la grand-mère paternelle d'Innocenzo X, Giustina Mattei, en effet, était fille d'une nièce de la célèbre Lucrezia Borgia. Giovanni Battista étudia sous la supervision de son oncle paternel, le cardinal Girolamo Pamphilj, au Collège des Jésuites de Rome, où il obtint son diplôme à l'université de la Sapienza en 1594. Après Grégoire XV et Urbain VIII, fut le troisième pape qui termina sa formation chez les Jésuites. Il fut créé cardinal en 1629 et assecré pape le 15 septembre 1644.

durée jusqu'à l'an 1746 époque al la quelle le pape Benoit XIV¹⁹⁶ a la réquête de la Commune en a suprimées deux, pour être destiné leur produit, ou revenus a usages pieux en conformité des demandes a faire par les Agens de la Commune chaque dix-ans. Jusqu'à l'an 1804 les Revenus de deux Chapellanes souprimées furent employés, moitié au Secours de pauvres et moitié a l'ornement et reparations de l'Eglise; Le 14 Août 1805 le Cardinal Archeveque de Gênes autorisé par le Pape décreté sur la demand du Conseil municipal, que les Révenus susdits fussent affectés par un tiers a profit de l'Eglise paroissiale, par un tiers au secours de pauvres, et par l'autre tiers a la formation d'un cémétierie.

Cette destination a voulu, qu'elle soit durable pour dix ans a commencer du 1.er Janvier 1805 et qui vont a echoir le 31 Décembre 1814.

2° Les biens fonds appartenans aux dex chapellanis suprimées se composent:

- 1 D'une metairie située a Voltaggio, appellée *Fraci di quà dall'Acqua* avec une maison pour le colon, et Cascine
- 2 Une matairie située a Voltaggio avec maison pour le colon, et Cascine appellée *Gariberto, ou Fraci di là dall'acqua*
- 3 D'une pièce de terre située a Voltaggio appellée *la marchella*
- 4 D'un autre piece de terre située comme ci-dessus appellè *la tenda*
- 5 D'un autre piece de terre appellée *dietro ai Cappuccini*
- 6 D'une rente de 6. lires de Gênes, deux tiers de neuf lires, due par les Heritiers du Sieur Philippe Canepa de Gênes
- 7 D'une rente de 32. £ 4.5 de Gênes deux tiers de 48 £ 6.s de Gênes payable par le Sieur Andrée De ferrari feu Raphael de Gênes
- 8 Des interêts d'actions, ou 4. Luoghi de la Banque, de St. Georges a Gênes dont le payement a été suspendu a Gênes depuis l'an 1796
- 9 Enfin du prix annuel de 10 Lires de Gênes payé par le propriétaire de la metairie appellée *Certosini* a la quelle ou donne les eaux provenantes de la dite Metairie de Fraci le quel prix peut etre varié a l'an 1843

3° Tous ces biens dont la troisieme partie est toujours jouie et administré par le *Sieur Pretre Cajetan Richini* actuel Chapellain de la Chapellanie conservée furent données en ferme, pour les deux autres troisiemes parties pro indiviso par l'ex municipalité pour cinq ans commencés le 1.er Janv.r 1804 a *Jean Baptiste Traverso* feu Dominique de Gênes au nom du Sieur *Canepa Philippe* de Gênes, pour le prix annuel de 1530 lires de Gênes

4° Pendant les ans 1805. 1806. et 1807. furent administrés ces biens par la Commune, c'est a dire par Mons.r le maire *Gazzale*; et depuis le 1.er Janvier jusqu'à a ce jour par le Sieur *Prêtre Joseph De Ferrari* Trésorier de la Fabrique de cette Paroisse

5° La comptabilité de Monsr. le Maire Gazzale se trouve réglée, ainsi qu'il suivre

A l'office des Pauvres	£	284
A la fabrique de l'Eglise	£	200
Contributions des Biens fonds, et actes	£	100.8.6
Dépenses pour la Commune en paille pour les casernes,		
1805 { rèparations des chemins publics,		
et autres extraordinaires	£	945.11.6

Total	£	1530

¹⁹⁶ Papa Benedetto XIV, in latino: *Benedictus PP. XIV*, nato Prospero Lorenzo Lambertini (Bologna, 31 marzo 1675 – Roma, 3 maggio 1758), è stato il 247º vescovo di Roma e papa della Chiesa cattolica dal 17 agosto 1740 (giorno dell'elezione al 255º scrutinio) alla sua morte. Il suo pontificato, considerato uno dei più significativi della storia del papato in età moderna, attuò una serie di riforme pastorali nello spirito dell'illuminismo cattolico di stampo muratoriano. Uomo politicamente realista e moderno nell'affrontare i rapporti nei confronti degli atei e dei non cattolici, Benedetto XIV mise in pratica una serie di decreti volti a colmare le lacune politico-amministrative lasciate dai pontefici precedenti. Fautore di un mecenatismo non soltanto umanista, ma anche scientifico, papa Lambertini mutò atteggiamento a partire dagli anni cinquanta, quando si fecero sempre più allarmanti le tendenze anticlericali dell'illuminismo, il quale vedeva come suo principale antagonista l'ordine dei Gesuiti. Oggetto di una vivace disputa storiografica, divisa tra storici favorevoli al papa bolognese per il suo spirito profetico nell'amministrazione della Chiesa, e intellettuali critici nei suoi confronti per la sua arrendevole politica concordataria, papa Lambertini è rimasto noto perlopiù al grande pubblico per la commedia *Il cardinale Lambertini* del bolognese Alfredo Testoni, in cui il commediografo mise in risalto il carattere "anticonformista" che contraddistingueva il Lambertini storico.

N.B. rien pour le Cimetière

	Contributions aux Pauvres	£	22.16
		£	616.12
1806 {	a l'Eglise	£	456.12
	Dépenses pour la Commune dans les Casernes, & C.	£	434

		£	1530

Rien pour le Cimetière

	Contributions	£	33.15
	Réparations des biens fonds réclamées par les fermier	£	} 193.2
		£	159.14
1807 {	Aux pauvres	£	14.8
	A L'Eglise	£	158.8
	Dépenses pour la Commune dans les Casernes, & C.	£	450.5
	Arrerages [?] ¹⁹⁷ dus par le fermier, qui semble insolvable	£	713.7

		£	1.530

N.B. Rien pour le Cimetière

6° La compabilité du Sieur Prêtre De Ferrari Trésorier de la Fabrique se trouve réglé, ainsi qu'il suivre

	Contributions	£	138.18
	Aux Pauvres	£	200
	A l'Eglise	£	501.16
1808 {	Réparations aux Sépulcres de l'Eglise de St. François servante de Cimetière provisoire	£	269.12

	Total égal aux Révenus ds biens a moitié fruits avec le colon	£	1110.6

	Contributions	£	90.3
	Aux Pauvres	£	250
	A l'Eglise	£	370.6
	Réparations aux Cascines Biens fonds	£	252.18
1809 {	Prêt a la Commune pour la question des Biens Communaux contre la Commune de Larvego, en raison du Cadastre	£	18.4
	Réparations aux sepultures du Cimetière provisoire de St. François, et traitement d'un Gardien de ce Cimetière	£	50.16

¹⁹⁷dilazioni, ritardi, mancati pagamenti

Total égal au révenue des biens à moitié fruits avec le Colon	1032.7
Contributions	121.6
	}
Réparations aux biens fonds	197
1810 {	318.6
aux pauvres	1359
a l'Eglise	433.16
Traitement du Gardien du Cémétiére [sic]	
provvisoire	20

	2131.2

Total égal au rèvenu des biens - fonds en moitié fruits avec le Colon, comme-ci dessus £ 2131.2 de Gênes

Contributions	89.19
	}
Réparations, ou ameliorations faites aux biens fonds	108.10
Aux Pauvres	712.3
A l'Eglise	684.17
1811 {	£ 198.9
Réparations aux Sépoltures au Cimitière provvisoire de St. François, et traitement du Gardien	161.14

Total Révenu des Biens à moitié fruits avec le Colon	£1757.3

Les Récoltes de la courant année 1812 déjà faites en grains ne sont pas encore vendues, et il y a encore à faire celles des châtaignes; Mais à cette heure il y a déjà une dépense extraordinaire de 580 lires de Gênes deux tiers de 870. lires, faite pour accomoder, ou renouveler une grande partie du toit de l'Eglise, supprimée de St. François servante actuellement de Cimetière provisoire.

7° Si depuis l'an 1805 jusqu'à ce jour les Révenus des dits Biens ne furent pas répartis régulièrement entre les Pauvres, l'Eglise, et le Cimetière, à la forme de l'arrêté de S. E. Archéveque de Gênes, cela provient des grands besoins des Pauvres, qu'il fallut secourir, pendant l'hiver sur tout, pour ne voir perir tant de familles indigentes, et pour réparer, ou orner [?] l'Eglise au moment même, qu'il n'y avait de place pour établir dans la Commune un Cimetière définitif.

8° A dater du 1.er Janvier 1813, époque à laquelle il commencera le Bail à ferme projeté par la Mairie, l'administration de ces biens sera otée¹⁹⁸, si Mons.r le Sous Préfet le jugera convenable, des mains de la Fabrique, et confiée à l'autorité, qu'il voudra bien indiquer.¹⁹⁹

N. 385 1812. 8 Septembre A Mons.r le Sous Préfet à Novi, et à Mons.r Le Substitut au Procureur Imperial près le Tribunal de Novi

L'arangiat fait avec le Sieur Bisio ne fut qui un simple projet de Transaction amiable, sur ses prières, et avec la médiation du Sieur Archiprêtre de Gavi, qu'il a fait venir expressément ici, et auquel il avait conferé toute faculté pour se soumettre à tout ce qui il avait voulu à cet égard. Le projet était basé sur les conditions ci-après

¹⁹⁸ sarà tolta

¹⁹⁹ vedi successiva lettera N. 414

1° Que rien fusse etabli, ou arreté sans la superieure aprobation

2° Que des Experts nommés par moi apposeraient des limites, ou termes sur le lieu en question, à la presence et sous l'indication du colon de la Metairie, suivant l'usage du Pays

3° Que le Sieur Bisio serait tenu d'indemniser l'Administration des Pauvres et de l'Eglise de tous dommages causés pour la coupée des arbres chataigners faite sur les biens dits du frasci, et de payer les experts

4° Que des experts nommés également par moi opposeraient des limites entre les biens des écoles publiques, et ceux du Sieur Bisio, et précisement à l'endroit convenu l'an dernier en présence de Mons.r le Juge de Paix de ce Canton, afin de nous remettre la pièce de terre usurpée, et de payer le Sier Bisio toutes dépenses dès experts, de l'ispection de Mons.r le Juge si elle est due, ainsi qui les autres frais de la procédure

Le tout fut accepté par le Sieur Archiprêtre de Gavi, au nom du Sieur Bisio, le quel a par consequence avoué²⁰⁰ les délit, dont il était accusé.

Les premiers jours de ce mois au moment, que j'étois à la campagne, le Sieur Bisio a voulu continuer ses operations, et manifester de plus en plus son hardiesse. Ayant appris, que le projet n'était pas approuvé ou consenti par Vous, a appellé, sans mon ordre, ou consentement, le nommé *Michel Repetto* un des experts ci-dessus indiqués, en Lui disant, qu'il a eu des erreurs dans l'appositions des limites aux biens de la Maiterie dite *frasci di quà dall'acqua*, et il a presque obligé de se rendre de nouveau sur le Lieu, ou par son ordre le dit Repetto a de nouveau deplanté les termes, en les apposant a la place, que le Sieur Bisio lui a fait indiquer par le nommé Bagnasco Georges présenté par le même Bisio comme personne intelligente de la véritable situation des Biens. Ayant repris a mon retour l'expert Repetto de cett'operation irréguliére, il m'a repondu, qu'il supposait, que tel était mon ordre communiqué a Bisio.

Je ne puis me dispenser, Messieurs, de Vous communiquer ces faits, afin que Vous ayéz la bonté de nous indiquer la marche à suivre dans cette procedu[r]e, que nous voulons continuer, en conformité de ce quel Vous avéz sagement ordonné, et cependant de nous procurer par le Conseil de Préfecture l'autorisation nécessaire pour comparaître en justice au civil, comm'il fut jugé dernièrement a cause des arbres coupes, par le Tribunal Correctionnel de Novi.

Je ne puis aussi me dispenser de faire observer a Mons.r le Procureur Imperial: 1° que Mons.r le Juge de Paix a Gavi nous semble trop favorable ai Sieur Bisio, n'ayant jamais terminé le rapport sur la pièce de terre usurpé aux écoles l'an dernier, dont il était chargé par Votre Predecesseur Mons.r De Alexandro [?]; et que par consequence serait très-avantageux à la Commune, de voir vérifiés les dégats de Bisio par Vous-même, si Vous êtes dans le cas de l'exécuter, ce qui nous obligera infiniment envers a Vous; 2° Que Bisio fait toutes les démarches pour tirer de son coté les experts et les témoins, ce qui lui sera peu difficile s'agissant de journaliers, qui Lui sont soumis pour le travail de la fabrication du chaux. 3° Qu'il nous serait nécessaire de savoir, si dans l'affaire des arbres coupés nous sommes encore encourus dans la Prescription, afin de ne omettre nullités, etant instruit, que les delits ruraux se prescrivent par un mois, qui serait déjà échu avant le procés – verbal dressé par le Garde – Champêtre 4° Que si ce procés – verbal est nécessaire pour commencer la procedure devant le Juge de Paix a Gavi; le dit employé ne tient original de cette pièce, ce qui nous mettera dans la nécessité de Vous le demander.

Nous ferons nos efforts pour continuer la procedure, mais nous comptons beaucoup sur l'activité, et les lumières de nos Supérieurs. [...]

N. 386 1812. 8 Septembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre la delibération prise par le Conseil Municipal le 1.er de ce mois sur la diminution du droit sur le *charbon* ordonée par M.r le Préfet, accompagnée de tous les autres imprimés relatif a l'Octroi, aux quels nous avons ajoutées deux copies.

Vous verrez que nous avons nécess.t pensé de prendre les 200 que nous manquent, après la dite diminution sur la consommation des bois, faite en grande quantité pour la fabrication de chaux. Ce droit proposé est assez faible, pour ne contrarier le succès de ces établis.s; Les fours a chaux ont toujours payé des droits plus forts. Nul autre moyen se présente dans notre position pour suppler au deficit de la diminution du droit sur le charbon; Nous esperons en consequence, que Vous auriéz la bonté de faire connaitre a M.r le Préfet la nécessité d'adopter notre nouvelle proposition.

C'est seulement un sou de france qui serait imposé sur chaque mine de seize Rubs de chaux, qu'est actuellement vendus a 3. francs par mine. [...]

N. 387 1812. 9 Septembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

²⁰⁰confessato

[Lettera in francese. Conferma della ricezione di un mandato]

Vous connoîtrez la véritable nature des Biens des deux Chapellani supprimées de patronage de la Commune, dont les révenus sont actuellement affectés à l'Eglise, aux Pauvres, et au Cémétier [sic], dans le quels biens ont été dernièrement coupés des arbres châtaigners par ordre du Sieur *Bisio Jean Baptiste*.

Je n'ai pas encore convoqué le Bureau de Bienfaisance pour faire la demande au Conseil de Préfecture indiquée dans Votre Lettre d'hier, pour faire d'abord observer, que la destination des Rèvenus aux Pauvres, à l'Eglise, et au Cémétier [sic] étant faite chaque dix ans sur la demande de la Commune, il semble que la Commune même en ait la propriété dans le patronage, dont elle juit, et que par conséquence c'est la Commune représentée par le Conseil Municipal, qui devrait demander de régulariser nos questions dans la procédure, dont il s'agit.

[Si prega di conseguenza di concedere l'autorizzazione a convocare il Consiglio municipale straordinario per deliberare in proposito]

N. 388 1812. 12 Settembre Al Sig.r Maire di Mazzone

Certo *Antonio Pastorino* del fù *Giovanni* soprann.º *Bagastri*, della di lei Commune, sotto il nome di *Francesco Parodi* di Savona, ha in questo momento scrocattato un scuto da £ 8 e 7. motte al Sig.r Padre Abate *Gazzale* di questa Commune. Egli ha avuto l'ardire d'abusare della credulità di questo Individuo, dandole ad intendere, che dovea servirsi di questo denaro per fare delle provviste per conto del Sig.r Abate *Solimani* di Savona intimo amico del Sig.r Gazzale, come anche per fare il resto del suo viaggio.

Non posso dispensarmi dal notificare alla di lei saviezza la cattiva condotta del sud.º Individuo, che per quanto mi vien detto fa il mestiere di ingannare le persone con false dichiarazioni, o prettesti; favorisca di farle restituire detta somma, e passare a quelle altre misure, che crederà più convenienti. [...]

N. 389 1812. 14 7.bre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

L'an 1637 l'Office des pauvres de cette Commune a donné à titre de bail perpetuel au sieur *Jean Marie Molinari* une piece de terre située a Voltaggio appellée *il poggio* pour la rente annuelle de 31. £ 10 s. de Gênes qui fut payée sans difficulté jusqu'a l'an 1801.

Depuis ce tems la cette rente n'a été plus perçue par les Receveur de pauvres et en suite par celui du Bureau de Bienfaisance. Les Heritiers de Molinari actuellement le sieur *Joseph Badano* déclare que par acte du 1672 a été renoncé ce bail par le sieur Molinari a *Antoine Anfosso*, et que par conséquence le payement est du par les heritiers de ce dernier; Et le sieur *Ruzza François Marie* Avocat a Gênes heritier du dit Anfosso veut que la rente soit due par le sieur Badano, qui a toujours joui et possédé, comm'ils possède jusqu'à ce jour la dite terre dite poggio.

Le Bureau a toujours crié contre le retard de ce payement et cependant rien est décidé a cet effet ni par le Sieur Badano Réceveur du même Bureau, ni par le Sieurs Ruzza et les pauvres sont créanciers a cett'heure de 346 £ 10 s. de Gênes pour la rente d'onz'ans. Voulant me mettre au couvert de tante responsabilité, je suis obligé de Vous informer de ce fait, sur le quel je reclame Votre appui et assistance. Les intérêts des pauvres ne meritent d'être négligé et ainsi je m'engage d'executer a cet effet toute ce que Vous auréz la bonté de m'ordonner. [...]

N. 390 1812. 14 Settembre Al Sig.r Maire della Commune di Biella Dipart.º della Sesia

Risulta dai registri di questa Parrocchia, che li 12. Gennaro 1793 è nato in questa Com.e certo *Zanetti [Zanotti?]* *Antonio* figlio di Giuseppe del fù Giuseppe, e di Maria Teresa fu Enrico Ingolofin al momento, che sua madre passava a caso per questo luogo.

[La segnalazione è fatta per la coscrizione, confermando che il citato Zanetti e i suoi genitori mai sono ricomparsi nel Comune di Voltaggio]

N. 391 1812. 14 7bre Al Sig.r Maire della Commune di Fiacone

Risulta dai registri di questa Parrocchia essere nati in questa Commune gl'Individui suivants:

1º *Morgavi Bernardo* figlio di Matteo fu Bernardo, e di Catterina Rebora fu Cipriano – Nato li 8. Giugno 1793.

2º *Morgavi Francesco* fig.º di Domenico fu Bernardo e d'Anna Maria Ghiglione di Giacomo. Nato li 5. 7bre 1793

3° *Ballostro Francesco Maria Benedetto* di Bernardo d'Ant.^o e d'Anna Maria Guida fu Lazaro - nato li 22. 7bre 1793. Appartenendo d.i très Individui per la sua età alla Coscriz.e militare del 1813 ora imminente e domiciliando essi nella di lei Commune, la invito a portarli nella lista della sua Com.e med.a a norma della Legge. Le serva di norma, che l'ultimo di essi, cioè Ballostro abita, per quanto mi vien detto nella Cascina chiamata *Mazzaré*. [...]

N. 392 1812. 14 7bre A Mons.r le Maire de la Ville de Novi

Il appart des Registres de cette paroisse, qu'il est né a Voltaggio le 17 9bre 1793 le nommé *Repetto Barthelemy*, fils de François de Barthelemy et de Marguerite Timossi fille de Joseph.

Cet individu appartenant par son age a la Coscription Militaire de l'ân 1813; et ayant depuis quelque tems son domicile dans votre Commune, je Vous invite Mr, de vouloir le bien porter dans vos Régistres. On dit qu'il demeure avec ses parens dans la Cascine appellée Riasso, Paroisse de St. André. [...]

N. 393 1812. 18. Septembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Le nommé *Gambaro Barthelemy* surnommé *Sciacca* forçat libéré, envoyer [sic] a resider dans cette Commune et qui voyage en qualité de garçon muletier de Campomarone a Novi et de Novi a Campomarone comme j'ai l'honneur de Vous annocier dans ma lettre du 3 Juillet den.e n° 335 il me demande un passeport qui lui est nécessaire pour coucher dans les auberges de Novi, afin de ne être arrêté. S'agissant d'un forçat libéré sous la surveillance de la Gendarm.e et police, je Vous prie, de vouloir m'indiquer si je puis lui accorder ce passeport, surtout dans ce moment, qu'il demeure plus a Campomarone que a Voltaggio, ou il ne pourrait gagner sa vie. D'ailleurs sa conduite jusqu'à ce jour a été bonne. [...]

N. 394 1812. 21 Septembre A Mons.r le Procureur Imp.l Substitut a Novi

[Invio della stessa lettera dell'8 agosto 1812 n. 360 inviata alla Maire di Gavi sulla condotta di Albora Emilé già usciere del Comune di Voltaggio]

N. 395 1812. 21 7bre A Mons.r le Maire Adjoint de Gênes

Le nommé *François Dania* de Benoit et Therese Valle nè le 27 7bre 1789 a été porté dans la liste de l'an 1809 de cette Com.e ou il est domicilié avec ses pére et mère. Ce Conscrit a été reformé par le Conseil de Recroutem.t qui lui en a délivré le congé de Réforme. [...]

N. 396 1812. 21 Septembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Conferma della pubblicazione di circolari sugli alberghi e alloggiamenti]

Je suis bien faché de ne pouvoir pratiqué le même a l'egard des patrouilles. Ici il n'y a aucun fusil, ni munition, et sans ces objets il est inutile, qu'elles sortent. [...]

N. 397 1812. 21. 7bre

Le Maire de Voltaggio

Invite le Marechal de Logis Command.t de Gendarm.e Imp.e a Voltaggio a vouloir destiner pour la Journés de demain, après demain e le jours succesifs un Gendarme, qui accompagnera l'Huissier de la Mairie a différentes Cascines de la Commune pour obliger les colons a porter au magasin la paille et le bois nécessaires aux Casernes des troupes de passage en conformité de la répartition deliberé par le Maire le 3. Juillet dernier. Ce Gendarme recevera cinquante cents par chaque Cascine retardataire.

N. 398 1812. 22 Settembre Al Sig.r Maire d'Arquata

Dal Sig.r Maire di Fiacone sono invitato ad inscrivere nella Lista della Coscrizione di questa Com.e per il 1813 ora imminente il nominato *Traverso Simone* fu Gio: Battista e di Mad.na Guida, nato in Fiacone li 30 Agosto 1793 ed indicato come Abitante in questa Commune.

Sono assicurato, che egli abita da più d'un anno nella di lei Commune e precisamente nella Cascina chiamata *Costamezzana* parrocchia di Rigoroso ed è perciò che la invito a volerlo inscrivere nella di lei lista quallora non si sia presentato a farsi inscrivere. [...]

N. 399 1812. 22 Septembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint la liste alphabetique des Individus de cette Commune nés le 1793, et appartenans, a la Conscription Militaire de 1813.

Je tiens près de moi le Journal, que je porterai au tirage le tout en conformité de ce qui est prescrit par votre Circulaire du 12. de ces mois, qui m'est arrivé seulement le 16.

Outre les 22. conscrits de la dite classe Vous en trouverez au pied quatre Conscrits de la classe de 1812 renvoyés a celle de 1813. Je n'ai pas encore reçue la liste officielle de tous les renvojes [???] ajournés, mais si il y manquera quelqu'un nous pourrons l'ajouter lors du tirage.

Je Vous prie de vouloir bien faire parvenir a M.r le Maire d'Arquata la Lettre ouverte ci-jointe relative a un Conscript natif de Fiacone, actuellement demeurant a Rigoroso, Com.e susdite. [...]

N. 400 1812. 27 7bre A Mons.r le Président du Conseil d'Adm.on eventuel du 42.e Reg.t de ligne a Alexandria
J'ai l'honneur de Vous remettre ci joint l'éstrait de decés de *Melix Jean Antoine* Soldat du 42.e Reg.t d eligne Décédé dans cette Hospice le 18. Oxoctobre 1811, dont Vous faite la demande par votre lettre du 18. de ce mois.

Cet extract esty seulement le quatrieme, que la Mairie a délivré, et je suis bien faché de voir, que nulle expedition est arrivé a sa destination.

Mons.r Boulley Lieu – Tenant Comandant la 2.e Comp.e du 5.e B.on du votre Regiment au bord du Vaisseau l'Annibal a Toulon m'en a fait la demande par sa lettre du 6. Mai dernier et a l'instant je me suis empressé de lui adresser un extract du dit Décés par ma lettre du 14 de ce mois. La Lettre est retournée a cette poste le 26 même mois avec l'observation, qui M.r Boulley l'a refusée a cause, qu'elle été taxée par la poste de Gênes; Si M.r le Lieu Tenant avait besoin de cette pièce a eu le tort de la refuser et il devait s'assurer, que la Mairie de Voltaggio n'était pas obligée de faire affranchir ses lettres; Neammoins j'ai voulu Lui user des [r]egards en m'empressant le même jour 26. Mai d'adresser un autre extract a Mons.r le préfet de Gênes avec la prière de la faire parvenir franche de poste a M.r Boulley a Toulon.

Il me semble donc d'avoir fait dans cette occasion asséz plus de mon devoir [...].

N. 401 1812. 25 Septembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Le Déserteur *Malatesta* dont Vous m'adresser [sic] les signalemens par votre lettre du 8. de ce mois, ni [sic] appartient pas a cette Commune et nous n'avons point dans la Commune aucunne famille, qui porte un tel nom.

Etant donc incunnu ensemble a sa famille, je crois inutile de faire la pubblication de ses signalemens.

Il n'appartiens également a Voltaggio le nommé *Montaldo Jean Antoine* porté dans la liste des Conscrits renvoyés a la classe de 1812 accompagné de votre lettre du 21. Il est aussi inutile de l'ajouter a notre liste;

J'accuse en fin la reception des mandats pour les deux militaires retirés dans cette Commune et je Vous prié d'un mot de reponse a ma lettre du 14. de ce mois relative au Sieur Badano debiteur des Pauvres . [...]

N. 402 1812. 25. 7bre A Mons.r le Recteur de l'Accad.e a Gênes

Au moment, que le Boureau d'Adm.on des ecoles nommé par Vous s'occupe du plan des etudes dans la maniere, que Vous avéz prescrit il ignore, si Vous vouléz faire compte de l'Individu, que Je Vous ai proposé le 3. Aoûte dernier en qualité de Maitre de l'école pri.e ou si ce Maitre doit [être] proposé par le Boureau.

Ayéz la bonté de me dire quelque chose [...]

N. 403 1812. 25 7bre A Mons.r L'Inspecteur des forêts a Gênes

Puisque Vous avéz la bonté de nous procurer l'autorisation d'une coupe par eclairissement vulgo *sciaramento* [? schiarimento?] d'un des bois de cette Commune, je m'empresso de Vous demander qu'il soit fait la coupe susdite dans

la manière que Vous jugerez convenable et a profit de la caisse Communale, c'est à dire avec la faculté de rendre le produit aux encheres²⁰¹.

Ayéz M.r l'Inspecteur, la bonté de soumettre la demande a qui de raison. [...]

N. 404 1812. 26 7bre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Le Pain des prisonniers a été fourni avant hier par le fournisseur *Marc Ballostro*, auquel j'ai ordonné de se rendre sur le cham[p] près de Vous, a rendre compte de sa distribution. Je dois Vous assurer [sic assurer], que j'ai chargé le Concierge de ne donner de pain aux prisonniers sans qu'il soit preventivement agréé²⁰² par le Marechal de Logis de la Gendarmerie; Je suis bien faché de voir ce nouveau abus.

Le Sieur Cristoforetti Vous aura a cett'heure expliqué l'état des nouvelles prisons a l'égard des travaux de maçonnerie²⁰³ il n'y a plus rien a faire. Trois de six prisons seraient déjà dans le cas de servir, mais elles manquent toutes des portes, afin qu'elle puissent mieux secher. [...]

N. 405 1812. 26 7bre A Mons.r le Substitut de Procureur Imp.l a Novi

Je Vous remercie infiniment de ce que Vous avéz la bonté de m'annoncer dans votre lettre du 23. de ce mois a l'égard du Sieur Bisio.

Cependant que nous allons a faire les demarches necessaires pour l'attaquer en civil, comme Vous nous avéz prescrit a l'Egard des arbres chataigniers, coupés par son ordre, je Vous prie de m'indiquer, si paar [sic] les [sic] deplacement des bounes [?]²⁰⁴, ou limites fait par son ordre les [sic] premier jour de ce mois dans les biens, ou etaient plantés les memes arbres, nous pouvont l'attaquer directement par la voje Correctionnelle, sans comencer en Civil. Dans le cas affermatif, ayéz encore la bonté de me dire, si est la Mairie, qui doit dresser le proces-Verbal ou la garde champêtre. [...]

N. 406 1812. 26 7bre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

A l'égard des travaux de la grande route et de sa situation actuelle je ne puis, que repliquer les observations, que j'ai eu l'honneur de Vous remettre le 3. Août dernier par ma lettre N. 355.

Je me fais en consequence un devoir de Vous faire parvenir un rapport detaillé a part, afin, que Vous poussiéz en faire usage prés qui de raison. Je Vous salue avec estime.

Rapport ed observations de M.r le Mairie de Voltaggio a M.r le Sous Préfet de l'Arrond.t de Novi sur l'état, ou il a trouvé la grande route de Gênes sur le Territoire de sa Commune dans les differentes visites, qu'il a fait pend.t la 2.e quinzaine de Septembre 1812.

1° Le Pont appellé *Sant Roc* en sortant du pays vers Gênes a besoin d'être reparé dans la partie gauche de son papet, ou garde foux, a l'endroit même, ou il avait la Chapelle de St. Roc. On y vois un'ouverture garnie de deux pièces de bois, qui ne soufit certainement pour empêcher la chute des voyageurs, ou Voitures, surtout a cause, que cet endroit est asséz etroit; Il fut observé plusieurs fois, mais inutilement jusqu'à ce jour aux Employés des Pont et chaussès la nécessité de cette reparation.

2° Proche du pont appellé *St. Nicola* dans l'interieur du pays a la partie droite en allant a Novi on y trouve un'ouverture dans le chemin même sans autre papapert, que un simple appui de bois, mais beaucoup dangereuse a cause, que le chemin est asséz etroit, et les Voitures peuvent tomber dans l'ouverture. Avec une petite dépense on peut réparer a cet endroit.

3° Le Pont appellé *del frasci* entre Voltaggio et Carrosio se trouve absolument sans parapet, ou garde faux. On a vu tomber dans la riviere des mulets et pour eviter un mal ultérieur est nécessaire d'y etablir en pierre, et chaux les anciens parapets.

4° Le pont appellé de *St. Georges* entre Voltaggio, et Molini a besoin de quelque clef en fer, il y a quelque tems, qu'ont été derangés cells, qu'il passe d'un coté a l'autre et on a lieux a craindre, que le poids assèz forte des Voitures & C. puisse l'ouvrir au milieu.

5° Enfin s'agissant de chemin, ou il y a peu de plaine est nécessaire former le pavé en pierre dans la manière pratiquée auparavant; Proche du pays il y a quelque partie de route sans pavé, garnie simplement de terre, ce qui produira dans l'hiver l'inconveniant de devenir impraticable sur tout aux Voyageurs a pied.

N. 407 1812. 26 Septembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Dans les derniers jours de Mai dernier pour donner a executions a l'arrêté de M.r le Préfet du 8. même mois sur le curage des fossés des chemins publics, j'ai été obligé de faire executer le travail du dit curage des fossés des chemins publics, de Molini au sommet de la Bocchetta du coté droit allant a Gênes, qui est bordé par les terrains Communaux de Voltaggio.

²⁰¹offerenti

²⁰²gradito, assaggiato?

²⁰³muratura

²⁰⁴termini [?]

A defaut des moyens nécessaires a l'instant pour faire la dépense de ce travail, je ai du m'adresser au Sieur Rebora fermier des memes biens en lui ordonnant par ma lettre du 27. de ce mois de Mai, de faire le travail sur l'indication du piqueur²⁰⁵ des ponts et chaussés, pour le quel payera tant de moins dans le prix du bail. Il vient aujourd'hui de présenter le compte de la depense faite par lui a cet objet et montant a la somme de 194 lires de Gênes, ou 161 fr. 66. c. Cette depense semble asséz forte, mais s'agissant des fossés remplis depuis beaucoup de tems, le fermier Rebora m'assure, qu'il ne pouvait faire de moins vis a vis aux indications des Piqueurs.

Ce compte je me fai un devoir de Vous l'adresser en Copie conforme, afin que Vous ayéz la bonté de le soumettre a l'approbation de m.r le Préfet. Le montant du compte a été garde²⁰⁶ [sic] par le fermier près de Lui dans le payement du bail et par consequence il y aura le deficit d'une telle somme dans la Caisse du Réceveur Municipal chargé par M.r le Préfet de garder les Revenus de nos biens Communaux jusqu'à la décision de la procedure entre notre Commune et celle de Larvego.

Je ne puis cependant me dispenser, de Vous observer, que aux terms du nouveau arreté de M.re le Préfet du 17. de ce mois nous serons obligés a une depense annuelle pour le même objet. Si ce travail doit toujours peser sur la Commune, nous ne tirerons certainement aucun profit sur la ferme des biens Communaux, dont la procedure a beaucoup couté aux Propriet.s de la Commune. [...] ²⁰⁷

N. 408 1812. 27 7bre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Ce matin a été trové proche du pays du côté de Gênes un enfant exposé, au quel je viens de donner le nomme d'*Ambroise Montenotte*. Je ne trouve aucunne femme, qui vouille l'accepter, comme Nourrice, et je suis en consequence décidu de l'envoyer a l'Hopital de Novi. Mais comme il fut absolument réfusé par les administrateurs celui, que j'ai remis le 22 Janvier dernier, je Vous prie de faire en sorte, que cet enfant soit accepté. [...]

N. 409 1812. 28 7bre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese cancellata. Si annuncia l'invio di una disposizione sul regolamento della vendemmia (Vendage) per eliminare un abuso pernicioso nel paese]

N. 410 1812. 28 Septembre A Mons.r le Gardemagazin des Vivres de la Guerre a Gênes

Je m'empresse de Vous retourner dument rempli, et signé l'état imprimé relatif aux marcuriales des *Grains*, et valeur du *Pain*, que Vous m'avez rémis par Votre Lettre du 25. de ce mois.

Je crois, Monsieur, que Vous le trouverez conforme a la Votre demande, [...].

- Froment de la 1.re qualité par hectolitre 26. f. 50 c. = par 100 Kilogr. 36 f. 90 c.
- Idem de la 2.e qualité idem 25 idem 34. 50
- Pain de 1.er et seule qualité par Kilogramme 40. centimes

N. 411 1812. 29 Septembre A Mons.r Les Administrateurs de l'hospice de St. Jacques de Novi

Par la voie de Seraphin Repetto de cette Commune, je Vous rèmet un enfant exposé, qui fut trouvé le 27. de ce mois, ei au quel j'ai donné les noms d'*Ambroise Montenotte*. Il est agés de 3 Jours.

Cet envoi est concerté avec Mons.r le Sous Préfet, au quel j'ai communiqué la difficulté de trouver ici des Nourrices.
[...]

N. 412 1812. 30 Septembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio dell'elenco – qui non presente - dei proprietari dei beni limitrofi alla strada che da Genova porta a Novi nel tratto nel comune di Voltaggio. Questa segnalazione è dovuta all'esigenza della cura dei fossati evidentemente a seguito della precedente lettera n. 407]

N. 413 1812. 1.er Octobre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Aprés avoir pratiqué toutes les diligences possibles pour avoir une nourrice pour l'enfant trouvé le 27. de ce mois, aprés avoir concerté avec vous l'envoi a Novi du dit enfant, je viens de recevoir Votre lettre d'hier dont les reproches m'ont asséz affligé pour ne les avoir point mérités.

Je crois d'avoir fait et de faire toujours tout ce qui est possible pour le service du Gouvernement, même en quittant les affaires de ma famille; Mais si ce service, si ces souffrances ne peuvent être mieux compensées, je Vous prie de faire designer un autre Maire, qui remplisse son devoir mieux de celui qui a l'honneur de Vous saluer avec estime.

²⁰⁵sorvegliante

²⁰⁶trattenuto, mantenuto, conservato

²⁰⁷vedi successiva lettera n. 412

N. 414 1812. 1.er Octobre A Monsieur le Sous Préfet a Novi

Après la formation du rapport sur les biens des deux chapellaniess supprimées, que j'ai eu l'honneur de Vous remettre accompagné de ma lettre du 7. Septembre dernier N. 384 je me suis occupé de la repartition régulière de leurs entre l'Eglise les Pauvres et la Commune pour la formation du Cemetiere [sic] en raison d'un tiers par chaque Administration e la forme du Décret du Arrêté de l'Archeveque de Gênes. Cette repartition comprend seulement les exercices 1809.1810 et 1811; c'est a dire depuis mon installation sur la consideration, qu'il n'appartient pas a moi de regler la comptabilité des années précédentes savoir 1805. 1806. et 1807 operée par M.r Gazale mon prédecesseur. Le Résultat de ce travail est que la Commune pour la formation du Cemetiere doit percevoir pour les Pauvres et par l'Eglise la somme del 1115 lires de Gênes, que ces deux dernières adminis.ons ont perçu en trop pendant les trois années ci dessu, après la deduction faite de 232 £ 10 S de Gênes, qui ont été dépensées pour les sepoltures du Cemitérie provv.is.e de St. François.

Cette somme de 1115 lires est due en raison de £ 973.12 par les Pauvres, et de £ 141.8 s par l'Eglise.

Je vien d'ordonner au Sieur Pretre De ferrari actuel Administrateur des dits biens de ne rien passer a ces deux établissements de ce qui leur serait du sur les Revenus de 1812; qui ne sont pas encore entierement en caisse, pour être dans le cas d'indemniser préalablement l'établissement du Cemetiere.

Y les [sic] a neammois une dépense de £ 580 de Gênes pour la réparation faite recemment au toit de la dite Eglise de St. François, qui me semble devoir tomber a la charge du Cemetiere même a fin de tenir en pied un local, qui fait jusq'a ce jour les fonctions de Cemetiere a établir. Je pense par ce moyen d'avoir regularisé cette Administration pour le tems qui me regarde, et de pouvoir être au couvert de toutes reproches a cet effet. [...]²⁰⁸

N. 415 1812. 3 Octobre A Monsieur le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Conferma di ricevimento di lettera sulla coscrizione del 1813. Si conferma che i coscritti saranno debitamente avvisati]

N. 416 1812. 5 Octobre A Monsr. Le Préfet a Gênes

Aussitot la reception de votre estimable lettre du 30. 7bre dernier que m'est arrivé le 3. de ce mois, j'ai designé six Individus de cette Commune, ayant les qualités prescrites, pour faire le service, qui Vous vénerez d'ordonner. Vous en trouverez l'état nominatif ci-après.

J'ai concerté avec M.r le Marechal Commandant la Gendarm.e, que le service commencera demain a la point du jour, quand'ils rentreront je me ferai un devoir de vous en détailler le résultat, sans passer sous silence, que jusqu'à cett'heure, il n'est point pervenue aucunee nouvelle sur le brigandage, qui m'est annoncé dans les environs, et sur tout a l'égard du territoire de cette Commune.

Voilà l'état ci-dessus indiqué

1. Bisio Zaccherie d'Antoine Marie Prop.e	de 22. ans
2. Gazzale Louis de Philippe id	de 32. ans
3. Moiso Dominique de Joseph id	de 21. ans
4. Repetto Antoine de Pant.on Cab.er[?]	de 35. ans
5. Carosio Joseph de Jean Bap.t marechal ferrant	de 27. ans
6. Traverso Cristophe de Dominique id	de 30. ans [...]

N. 417 1812. 5. Octobre A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera di comunicazione delle giornate nelle carceri militari per il rimborso delle spese mese di settembre: giornate 78]

Prix du foin par 50 Kilogrammes fr. 5.; Id de la paille, fr 1:55 de l'avoine par décalitre fr 1.10 Idem du son²⁰⁹ C.s 80.

Du froment par miriagramme fr 3.45

De la Viande par Kilogramme C.ts 60

N. 418 1812. 6 Octobre Al Sig. Redattore della Gazzetta di Genova

²⁰⁸vedi precedente lettera n. 384

²⁰⁹crusca

Le sarò sommamente tenuto, se si compiacerà inserire nella Gazzetta e se è possibile, nel foglio di dimani mercoledì il seguente articolo.

“Sabbato scorso 3. del cor.e è qui arrivato dopo il mezzo giorno l’Emin.mo Card.e Arcivescovo di Genova²¹⁰, proveniente da Novi, Parodi e Tolledana di Gavi, ove nei scorsi giorni amministrò il Sacramento della Cresima. Egli è stato incontrato fuori del paese dal Clero dalla mairie, dal Consiglio della Masseria della Chiesa e da una gran folla di popolo. Entrò in Voltaggio al suono generale delle Campane e sbarro de mortaletti postati sull’antico Castello, e prese alloggio nel palazzo del Sig.r Luigi Ant.^o Imp.e Lercaro di Genova, uno de maggiori nostri Proprietarj, che lo ricevette sulla porta, alla sera tutte le case del Paese furono superbamente illuminate.

La mattina del giorno seguente (Domenica) si compiacque S. Emin.a di consacrare questa Chiesa Parrocchiale espressamente preparata; Lunedì amministrò la Cresima a 750 Individui delle Parrocchie circonvicine, e si degnò di battezzare due bambini. E questo dopo pranzo partì alla volta di Langasco, nuovamente al suono delle Campane, ed accompagnato fuori del paese dalle Autorità suindicate e da una gran parte della popolazione, che mai saprà dimenticare l'affabilità, la dolcezza e le buone maniere di un sì degno prelato.

Durante la dimora di S. Emin.a frà di noi, il Signor Imp.e Lercari trattò a lauti pranzi una gran parte del clero, dell’Autorità della Commune, e de Parrocchie circonvicine, che tutti ammirarono il buon gusto la splendidezza e profusione d’un si stimabile albergatore. Rincrebbe solamente a tutta la comitiva l’assenza del nostro sig.r Sotto-Prefetto di Novi impedito da improvvise occupazioni, e che avea fatto sperare al Sig.r Imperiale di poter onorare le feste della sua presenza.

In occasione di d.e sacre funzioni, che attirarono in questa Commune un concorso immenso di popolo dalla Valle di Scrivia, dal Monferrato e Polcevera, comparvero diverse produzioni poetiche tanto latine, che Italiane allusive alla festa alle virtù del nostro deg.^o Pastore ed alla generosità dei Sig.ri Imperiale Lercari. Fra esse di distinsero quelle del Sig.r Prete Novello professore di Rettorica in questo Collegio, del Sig.r Can.^o Carosio professore di Rettorica nel Seminario di Genova, e del Sig.r Olivieri Arciprete del Borgo de Fornari.” Non manchi Sig.r Redattore di regolare la descrizione di quanto sopra nel modo, che ella crederà il più conveniente, ed adattato, e si compiacerà di gradire i miei più distinti saluti.

N. 419 1812. 7 Octobre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio della situazione trimestrale delle carceri civili: giornate n. 220 a 4 centesimi ciascuna 8 f. 80 c.]

N. 420 1812. 7 Octobre A Mons.r le Rêceveur des Domaines a Novi

[Lettera in francese. Invio dello stato dei decessi del 3° trimestre 1812]

N. 421 1812. 7 Ottobre Ai Sig.ri De ferrari Antonio, Gazzale Filippo, Carosio Domenico fù Bar.meo a Voltaggio Con Decteto del Sig.r Rettore dell’Accademia di Genova datato li 24. Agosto scorso, sono stati loro nominati a comporre il Burro d’Amministraz.e di questo Collegio di Voltaggio. [...]

N. 422 1812. 12 Octobre A Mons.r le Recteur de l’Accademie a Gênes

A defaut de principal de ce College j’ai ouvert la votre Circulaire du 30 Septembre dernier.

Sur les biens appartenants aux écoles publiques, de cette Commune il n’y a aucunne dette et par consequence aucunne inscription hippotechaire. L’adminis.n des biens mêmes est actuellement dans les mes mains et nulle dette sera contraitée sans Vous en prevenir, et sans un’authorisation préalable²¹¹. [...]

N. 423 1812. 12 Octobre A Mons.r le Recteur de l’Accad.e a Gênes

J’ai l’honneur de Vous annoncer, que le jour huit de ce mois a eu lieu l’installation du Bureau d’Ad.on du Collège de cette Commune nommé par votre arrêté du 24. Août dernier. Les Sieurs *Gazzale Philippe & De ferrari Ant.e* ont accepté la charge d’Admin.s mais le sieur *Carosio Dominique* prêtre n’est point intervenu a l’Installation et il a déclaré de ne vouloir point accepter; Je Vous en previens pour les mesures, que votre sagesse jugera convenable.

J’ai cependant l’honneur de Vous remettre ci-joint le plan des études de ce collège, ainsi que la proposition des Instituteurs, Vous y ajouterez tout ce qui sera nécessaire. [...]

²¹⁰Giuseppe Maria Spina

²¹¹preventive

N. 424 1812. 12 Octobre A Mons.r le Sous – Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint la délibération prise dans ce jour par le Conseil Municipal sur la formation du Cémetiere en execusion de ce que Vous avéz ordonné dans votre lettre du 28 Septembre dernier. Je me reserve d'executer ce que Vous voudréz ordonner sur la délibération ci-dessus indiquée.

La mauvais [sic] administration de la Commune dont Vous me réprochez dans la meme lettre semble, qui elle ne puisse tomber sur moi, sur tout a l'egard des biens des chapellanies de la Commune, que je n'ai jamais admiministrées. Par ma lettre du 1.er de ce mois n° 414 Vous auréz, j'espere, reconnu la somme due par le Boureau de Bienfaissance et fabrique de l'Eglise au Cémetiere et l'ordre, que j'ai donné pour faire indemniser ce dernier etablissement; si la Commune a mangé des sommes en paille et dépenses des Casernes pend.t 1805. 1806 et 1807 rien peut être attribué a mon administration etant seulement depuis le 1809, que j'ai l'honneur de faire le Maire a Voltaggio. [...]

N. 425 1812. 12 Octobre a Mons.r le Maire de Rivoli – Po -

M'est arrivé ce matin Votre lettre du 7. de ce mois. Je n'ai point tardé a prendre des renseignemens sur le nommé *Ruchiasso Jean Baptiste* de Votre Commune et je suis bien assuré qu'il ne reside pas dans la mienne.

Cet individu il a demeuré pend.t quelque tems a Campomarone, Com.e de Larvego, Arrond.t de Gênes, mais il est parti pour Novi chef lieu de cet Arond.t ou il travaille dans le magazin du sel chéz Mons.r Bajstrocchi.[...]

N. 426 1812. 12 Octobre A Monsieur le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Nuovo inoltro della proposta dell'Octroi con le modifice richieste. Si prega di far osservare al Prefetto che il basso octroi sulla calce viva è compensato dalla notevole quantità della produzione nel Comune]

N. 427 1812. 15 Octobre Al Sig.r Maire di Stazzano

Dai registri di Battesimo di questa parrocchia risulta, essere nato in questa Commune il nominato *Cavo Giacomo*, figlio di Simone e di Angela Maria Paveta, sotto il giorno 25. Febbraro 1794.

Essendo egli da qualche tempo domiciliato nella di Lei Commune, abitando con suo Zio *Gio: Battista Cavo* nella Cascina chiamata *il Boschetto*, la invito, Sig.r Maire, a volerlo comprendere nella Lista della Coscrizione Militare dell'anno 1814; mentre a tale oggetto vado a radiarlo da queste Liste. [...]

N. 428 1812. A Mons.r le Garde Magazin des vivres a Gênes

J'ai trové un Individu du pays, qui s'engagerait de fournir le pain dans cett'etape soit aux Detenus Militaires, ce au Detachement des Conscrits et a la troupe de passage, mais il ne veut pas se soumettre a l'usage, que on a pratiqué jusqu'a ce jour a l'occasion des fortes passages pour les quels le pain dû dans cette etape etait distribué par avance a Gênes, ou a Novi, quand le pain est prépare [sic], il ne semble trop convenable au fournisseur de voir les soldats pourvus de pain pris dans un'autre lieu de gîte. [...]

N. 429 1812. 30. Octobre A Monsieur le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur e Vous remettre ci-joint la delibération, qui vient de prendre a l'instant le Conseil Municipal pour la formation d'un Cimetiere dans un champs, que Vous avéz vu le 29. Septembre dernier attigu au Couvent suprimé de S.t François.

Je vais a passer l'acte d'acquisition au nom de la Commune avec le proprietaire, avec le quel nous avons déjà concerté le prix, je vais a faire accomoder au mieux possible les murs, qui l'environnent et sur le champ le Cimetiere sera mis en acrtivité, et abandonnées les sepultures de l'Eglise du Couvent ci dessus indiqueé; J'employerai a cet effet l'argent, qui a été perçu en trop la fabrique, et les pauvres pend.t 1809. 1810. et 1811; & les tiers des revenus de la courant année 1813, qui reste a percevoir.

Le Cimitiere sera donc en activité, sous peu de jours, si Vous ne m'ordonnez d'attendre l'aprobaton de la préfecture a la delibération susdite, ce que Vous aurez la bonté de m'indiquer au retour de notre Huisser porteur de la présente.

Je crois avec ce travail d'avoir obtemperé a vos ordres, ainsi, que a vos desirs, mais permettz moi, de Vous demander d'ou provient le peu de douceur, que je dois prouver de Vous depuis quelque mois? Et sur tout après la derniere delibération du Conseil du 12. de ce mois, delibération, que loin d'avoir provoquée a fortement affligé soit moi soit le Secretaire de la Mairie. Vous ne vouliez avoir la bonté de parler avec moi, Vous me fuyez, et rien de bien est operé par la Mairie de Voltaggio.

Ayéz Vous la grace de m'en expliquer confidentiellement la cause, Si j'ai merité votre indignation pour quelque defaut involontaire j'entend de vous en demander le pardon de vouloir excuser mon insuffisance; Mais s'il s'agit de quelque rapport exageré, je vous demande d'etre ecoute pour donner des justifications a toute inculpation, bien sur de pouvoir le [sic] faire avec la plus grande facilité, ce qui ne poeut manquer a un innocent.

Je me flatte apres Cà de pouvoir eprouver votre bonté, protection, et attachement, dont Vous m'avez honoré dans toutes circonstances, et qui furent pour moi une recompence la plus douce de me fatigues, et de ma charge. [...]

N. 430 1812. 3 9bre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-jointe un'autre copie de la delibération du Conseil municipal relative à l'établissement du Cimetière; Vous la troverez accompagnée d'un procès verbal de deux experts, qui constate la contenance et la valeur du champ proposé pour Cimetière, ainsi que la distance des habitations et d'un acte de consentement du propriétaire de vendre ce champ à la Commune.

Le tout en conformité de ce que Vous venez de me demander par votre lettre du 31. Octobre dernier; Cette dernière pièce n'est pas signée par les [sic] Propriétaire, a cause qu'il est illitteré et elle n'est point faite par devant Notaire, a fin d'éviter s'il se peut le droit et l'enregistrement. Permettez moi, de Vous faire observer que si le champ proposé ne vient approuvé en Cimetière pour la proximité aux habitations il sera bien difficile d'en trouver promptement un autre car les Propriétaires refusent de vendre les champs voisins au Pays, et parce que un autre local donnerait une dépense plus forte pour la formation des murs. A toute manière le travail ne sera durable, si nous ferons usage de chaux pour les murs dans l'actuelle saison d'hiver.

Cettes observations ne dispenserait [...] jamais de soumettre à vos sages décisions celui qui a l'honneur de Vous saluer avec estime.

N. 431 1812. 3 Novembre A Mons.r de Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint deux Certificats, que nous avons promis de faire parvenir au Conseil de Recrutement pour deux Conscrits, ayant droit d'être placés à la fin du dépôt, savoir: 1^o *Bagnasco Pascal* n° 25 de 1813. avec une Copie de l'extrait mortuaire de son frère *Bagnasco Joseph*; 2^o *Repetto Joseph* au n° 13 avec une copie du Certificat de réforme pour blessure de son frère Repetto Laurent. Ces Certificats sont portés sur les imprimés que Vous m'avez remis [...]

N. 432 1812. 3 Novembre a Mons.r Le Gardemagazin des Vivres de la guerre a Gênes

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint le marché pour la fourniture du Pain en triple expédition remplie pour le Sieur *François Lasagna* de cette Commune pour le 4.ème trimestre de cette année en raison de 33. centimes par ration, et visé par moi. Il est nécessaire, Mons. le Gardemagazin, pour assurer le service de cette place, que Vous prononciiez sans délai sur le marché même provisoirement, a fin de charger le Sieur Lasagna de la fourniture pour laquelle je suis journalièrement tourmenté sur tout à l'égard des Détenus de cette prison. [...]

N. 433 1812. 4 Novembre A Mons.r le Maire de Larvago a Campomarone²¹²

Les nommés *Paul Lanza* feu Antoine, *Antoine Lanza*, son fils et *François Ferrando*, feu Laurent, Cultiv.rs domiciliés à S.t Etiènne de Larvago ont été condamnés le 26. Juillet 1810 par le Tribunal Correctionnel de Novi solidiairement à la somme de trente francs à titre de restitution envers cette Commune pour dommages causés dans les biens Communaux. Étant chargé de faire verser cette somme dans la caisse Communale pour être portée en recette dans le Budget de 1812, je vous prie à vouloir bien faire avertir les dits individus à exécuter le payement de la dite somme chez le Receveur Municipal de cette Commune dans la délai de dix jours, afin d'éviter, aux condamnées toutes autres dépenses. [...]

N. 434 1812. 4 Novembre A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Invio dello stato dei detenuti militari del mese di ottobre]

Foin par 50 Kilogr. fr. 6.50 id de la paille fr. 1.6

Avoine par décalitre fr. 1.28; id du son fr. -.85, froment pour Mirigramme fr. 3.8.

Viande par Kilogramme fr. -.60

N. 435 1812. 6 Novembre a Mons.r le Recteur de l'Accadémie a Gênes

Dans cette Commune il n'y d'autres Individus qui demandent d'exercer les fonctions de Maître d'un école primaire, que les deux, pour lesquels je ai eu l'honneur de Vous transmettre leur demande par écrit avec ma lettre du 3. Août dernier N° 356. [...]

Je Vous préviens cependant que les Réquerants enseignent seulement à des élèves externes, qui leur payent une petite chose chaque mois, sans qu'ils tiennent chez eux d'élèves Pensionnaires. [...]

²¹²vedi successiva lettera n. 491

P.s. Au lieu de deux demandes Vous en recevréz une seule du Sieur Prêtre de Ferrari l'autre il a cessé après l'organization de l'école publique de lire et écrire

N. 436 1812. 7 9bre a Mons.r Le Garde Magazin des Vivres de la Guerre a Gênes

Dans votre lettre du 5. de ce mois Vous dites seulement qu'il n'est pas acceptable le marché proposé par le sieur Lasagna pour la fourniture du pain mais venez de passer sous silence ce qui est le plus essentiel c'est à dire d'assurer, du mois [sic] provisoirement le service de cette place moyennant les Individus que Vous croyez les plus propres. A Voltaggio au lieu de 24. Cents que Vous proposiez pour chaque ration Vous ne trouverez absolument qui puisse fournir seulement pour 30. surtout à cause de l'augmentation arrivée dans le prix des grains, depuis le marché, que je Vous ai remis le 28. 7bre dern.r.

Ce marché là portait le pain à 40 Cents le Kilogramme, ce qui faisait 30. Cents, par la ration en la calculant trois quarts de Kilogram.e; Je ne sais [sic] en conséquence comme Vous poussiéz la régler à 24 Cents sur le marché même. Du reste je désire que Vous trouviez la ration à 24. Cents ou à 20 mais cependant le Concierge des prisons vient à réclamer du pain à la Mairie, ainsi que les chefs des Détachements au Soldat [sic] isolés. Les affaires du Bureau ne permettent absolument de faire le fournisseur, ainsi je ne puis me dispenser de Vous dire que si le service ne vient par Vous assuré dans cette place, je continuerai à donner le pain pour les Boulangers aux prix actuels taxés par la Mairie à 14 Cents par livre de 12 Onces. [...]

N. 437 1812. 11 9bre a Mons.r Le Garde Magazin des Vivres de la Guerre a Gênes

Les observations, que Vous faites dans votre lettre du 9. de ce mois, seront quant à Vous en règle, mais cependant je dois répéter, que je ne puis trouver même provisoirement qui veuille fournir le pain dans cette place à un prix, qui sera établi à l'avenir par le Gouvernement. Les Boulangers mêmes ne veulent (et personne peut les obliger) vendre du pain 1° Sans argent comptant 2° à un prix moindre du tarif, qui est de 14. Cents par livre de 12. onces 3° Ni former du pain différent à celui dont il fait usage le Pays. À toutes ces causes, je Vous répète, de vouloir sur le champ assurer le service, en chargeant quelque Individu de la Commune, ou en faisant venir de Novi, comm' on pratiquera quelque fois à défaut de fournisseur et enfin à faire payer ce qui fut déjà distribué pour votre compte.

Dans le cas de retard je ne pourrai me dispenser de notifier notre position à M.r le Sous Préfet de Novi. [...]

N. 438 1812. 11 9bre Al Sig.r Maire di Larvego a Campomarone

Le ho scritto più volte riguardo all'inconveniente, che occorre, che per causa dei così detti *sensali* della di lei Comune Si recano incessantemente a Voltaggio a fare, ai Venditori di grani Lombardi delle offerte per lo più maggiori di quelle, a cui erano decisi di vendere, ed in questo modo s'incariscano i generi a guisa d'un incanto con danno grandissimo di questa popolazione; Oltre di ciò succedono spessissimo degli alterchi fra loro, e i nostri facchini, per cui dovetti qualche volta dimandare la presenza delle Giandarmeria. Conosco la di lei attività e giustizia ed perciò, che prima d'indirizzare alla prefettura i miei giusti reclami, ho stimato conveniente dimandare ad ella un pronto rimedio [...]

N. 439 1812. 12 Novembre a Mons.r les Maires de Gavi et Carosio

[Lettera in francese. Si informa che il Commissario di Guerra di Genova informa che passeranno da qui il 13 novembre, due détachements di coscritti di circa 300 fanti e la 14 ½ Brigata proveniente da Genova composta da circa 3000 militari. Il Comune di Voltaggio chiede la disponibilità ai due Comuni limitrofi per l'alloggiamento di almeno metà dei soldati transitanti]

N. 440 1812. 17 9bre A Mons.r le Substitut du Procureur Imperial à Novi, et à Mons.r le Sous Préfet²¹³²¹⁴

Hier s'est présenté devant moi le nommé *Antoine Olivieri* Révend.r dans cette Com.e qui se plaignait fortement de la mauvaise conduite de son fils Jacques Olivieri marié, Boulangier séparé de lui lequel à chaque moment lui va à demander de l'argent avec des menaces, telles, qui lui donnent bien à craindre. Je lui ai Réprésenté qui fallait le prendre avec de la bonne manière et que son fils n'osera pas faire des violences, pour lesquelles il serait sur le cham[p] punis [sic].

Ce matin je viens de recevoir l'avertissement signé par Joseph son fils puîné demeurant avec lui que je m'empresse de Vous Adresser en Original. Vous verrez, que le dit Jacques est pénétré hier au soir chez son père, qui fut fortement menacé et qu'il a évité [?] des coupes moyennant la présence d'un individu savoir Germain Carezano de Carosio, qui était accouru à prévenir le pauvre père des mauvaises intentions de son fils Jacques. Fort épouvanté des menaces de ce

²¹³vedi successiva lettera N° 445

²¹⁴vedi faldone 9 lettera n. 16

dernier, je suis assuré, que le dit Antoine pere s'est mis au lit, qui s'est fait saigner²¹⁵ et il a tenu dans toute la journée sa boutique et portes fermées.

Il est indispensable M.r de porter remede a ce desordre. Le dit Jacques est absolument un mauvais sujet, il exerce bien rarement sa profession de Boulangier pour rester aux Cab.ers a jouer et a consommer inutilement du tems et de l'argent, sans pourvoir sa famille. Sous l'ancien regime de la Republique ligurienne il a tué²¹⁶ dans cette Commune un jeun homme de Gênes, qui est le beau frère du sieur Morgavi Auberg.e a la saliera; Il a soufert pour ce delit quelque jour de prison et il fut quitté peut etre sus la consideration, qu'il etoit commis en rixe, c'est a dire sans premeditation.

Recedemment [? récemment?] ainsi que après ce delit fut toujours un Individu suspect, surveilleé et privé de ses armes par la Gendarm.e par ordre superieur. Je crois bien que vous trouverez le moyen d'affranchir²¹⁷ son père, et son frere de ses menaces, et que nous evitons [?] des desordres moyennant votre jûstice et activité.

Ils m'on fait parvenir la lettre susdite sur la crainte de sortir et prouver [?] du mal, et j'attends de Vous quelque provvidence, en Vous prevenant que je vois a transmettre une copie de la pres.e a Mr. Le Sous Préfet. [...]

N. 441 1812. 17 9bre A Mons.r de Sous Préfet a Novi

Depuis le Prémier de ce mois de Novembre nous n'avons point dans la Commune le Fournisseur du pain et par consequence j'ai été obligé d'en faire fournir aux Détenus Militaires, par un Boulangier du Pays, que j'ai promis de faire indemniser par qui de raison. J'ai deja ecrit trois ou quatre fois a M.r le Gardemagazin des vivres a Gênes ensamble a M.r le Comiss.e des guerres. J'ai crié pour faire assurer le service de cett'etappe; J'ai proposé sur la demande du Gardemagazin même, un Individu du Pays, qui a fait sa soumissions, qui ne fut point accepté a cause du prix augmenté des grains et cependant il ne se dègne plus de m'ecrire, et les prisonniers demandent du pain. Je ne puis me dispenser de Vous en informer, esperant bien, que Vous auréz la bonté de remedier a cet abus. Je ne puis me dispenser aussi de Vous prevenir, que ayant ordonné a un Boulangier de donner a la prison le pain au tarif etabli par la Mairie mons.r le Gardemagazin m'a fait observer, que le pain ainsi fourni ne sera payé, que aux prix etablis par le Gouvernement. Vous voyez donc que s'il y aura de la difference du prix, le Boulangier voudra etre indemnisé par la Maire, qui lui a donné l'ordre de fournir, ce qui me ferait bien peu de plaisir. [...]

N. 442 1812. 17 9bre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Le prémlier Janvier 1813 epoque a la quelle doivent etre renouvés les Baux des biens appartenans aux pauvres, l'Eglise et a la Commune pour les Chapellanies Supprimées n'est pas loin et nous n'avons pas encore reçù le cahier des charges respectifs [sic], que j'ai eu l'honneur de Vous remettre le 7. 7bre dernier. [...]

N. 443 1812. 19 9bre Al Sig.r Oberti Guarda – foreste alla Bocchetta

Sono assicurato, che manchin da qualche tempo i così detti *termini, o confini* nel sito dei Beni Communali chiamato *fegna* e precisamente nel luogo, a cui confina colla tenuta della Masseria chiamata *pietratuccia* di spettanza del Sig.r Benedetto Richino di Genova.

V'invito pertanto a rendervi quanto prima sul luogo per verificare quanto mi è esposto ed in Caso affermativo di far tosto rimettere i confini nel sito, in cui esistevano. Sò che voi siete pratico della precisa estensione dei Boschi Comm.li ma ad ogni modo v'invito a farvi accompagnare dal nominato Giovanni Buzallino fu Franc.^o nominato il *Tabacchino*, Coltiv.e dell'età d'anni 60 abitante a Molini, il quale so essere appieno informato di detta situazione. [...]

N° 444 1812. 21 9bre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Confema della ricezione dei *Cahiers des charges* di cui alla precedente lettera n° 442.]

Cependant voyant, que les cahiers susdits manquent de l'approbation de M.r le Préfet ordonnant par le Décret précitée, art. 2; j'ai ne sai precisement, si elle a été oubliée, ou si a été faite, dans une lettre a part; Ainsi je me fais un devoir de Vous les rémettre, pour rester a Vos Boureaux, comme Vous desiréz, ayant ici deux copies semblable, les quels cahiers sera suffisant, qui soient ici le jour de l'adjudication.

[Seguono alcune osservazioni procedurali e la conferma che la casa del Sindaco è a disposizione del Sotto Prefetto]

²¹⁵sanguinare

²¹⁶ucciso

²¹⁷liberare

N. 445 1812. 21 9.bre A Mons.r le Sous Préfet a Novi²¹⁸

Voilà les reinsegemens, que Vous me demandéz sur la personne de *Jacques Olivier*²¹⁹ fils d'Antoine:

1° Jacques Olivier est agé de 38. ans

2° Il exerce la profession de Boulanger, sans avoir d'autres moyens d'existence, et biens souvent ne veut faire rien

3° Il est marié

4° Il a trois enfans, tous au dessu de 12. ans

5° Pour le delit d'omicide par lui commis sur la personne de *Jerome Queirolo* de Gênes il ne fut jamais arrêté par ce que il s'est sauver²²⁰ [sic sauvé] a l'Etranger

6° A l'an 1805 quelque mois avant la reunion de la Ligurie a la France il s'est présenté, ou constitué prison par devant le sieur *Spinola* Juge de ce Canton par le quel sur l'aprobaion du Tribunal de Cassation, fut deffinitivement condamné a un mois de prison

7° Il n'y a autre rivalité entre le dit Jacques et sono frére Joseph, et le pére, sinon, que le prémier leur demande continuallement de l'argent sans aucun droit, et il passe a des fortes menaces, lorsque lui en est refusé.

Je Vous préviens enfin, que le pére tient toujours ses portes fermés, pour la crainte de recevoir des coups, et que le pére même est disposé a tenir chéz lui, et alimenter les enfans de Jacques, puis qu'il soit deliberé de ses menaces. D'ailleurs il est impartial envers tous enfans, s'ils lui sont obeissans. Je conclus que cett'homme pien de vices, mérite d'etre eloigné, sur tout a l'egard des menaces, qu'il fait jurnellement a ses pére, et frére. [...]

N° 446 1812. 21 9.bre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honner de Vous remettre ci-joint deux Certificats, que je viens de refaire dans la forme, que Vous m'indiquéz dans votre lettre du 6. de ce mois, l'un d'eux regard *Balbi Jacques*, et l'autre *Repetto Benoit* Conscrits de 1813. [...]

N° 447 1812. 21 9bre Ai Sig.ri Maires di Fiacone e Carosio
[Invio di avviso da pubblicare relativo ai beni Comunali dei poveri]

N. 448 1812. 25 Novembre Al Sig.r Novello Jean, Pretre, Maitre e Rhétorique, et Principal du Collége a Voltaggio Mons.r le Recteur de l'Accademie de Gênes par sa Lettre du 23. de ce mois me prévient, d'avoir approuvé la nomination des Régens de notr'école, la désignation de leur fonctions, et les Réglemens proposés, dont il en demande l'entiere exécution. Il me prévient aussi, que Vous rempliréz on même tems les fonctions de Directeur, ou Principal de l'établissement.

[Si invia una copia del Regolamento, le istruzioni ricevute, lettera circolare e i moduli provenienti dal precedente Direttore del Collegio]

N. 449 1812. 28 9bre A Mons.r le Maire de Gavi

Des Registres de naissance de cette paroisse il resulte, que le jour 17. juin 1794 est né a Voltaggio le nommé *Bisio Joseph de Benoit de Pierre et de Lucie Repetto*. Cet Individu doivant faire partie de la Conscription militaire de l'an 1814 et etant instruit, qu'il demeure avec sa famille dans la paroisse de pratolungo, Cascine de *la piacentina*, Territoire de votre Commune, je Vous prie de le vouloir porter sur votre liste en m'accusant reception [...].

N. 450 1812. 29 9bre A Mons.r le Baron de Monthoisy Général Command.t le 28. Div.on Militaire a Gênes

Le passage de troupes et des Conscrits est très frequent. Pour loger les militaires dans les Casernes, lorsque les maisons du pays sont pleines, nous avons formé un magazin de paille et de bois, qui va à être sous peu de jours consommé, mais cette consommation est plus occasionnée par l'audace et l'opiniatreté de ceux, qui ont destinés a loger dans les casernes, que par l'usage. Trois Détachemens ont brûlé dans trois jours différents plusieurs quintaux de paille sans aucunne nécessité et seulement pour mepris²²¹, a cause que pour s'echauffer ils étaient suffisement pourvu des bois, qui fait dupliqué et triplié en consideration de la saison; Les Command.s de ces Detachemens ont paye [sic] quelque chose, pour de dommage, mais jamais a proportion de la perte arrivé a la Commune; Nos reclamations sur ce brûlement est toujours présenté d'avance aux Commandans mais sans effet. C'est pour quoique me fais le courage de m'adresser a votre bonté et justice pour Vous prie [sic] de donner un remede a cet Inconvenient. Nous ne pouvons plus trouver de paille dans la Commune et pays limitrophes a cause sur tout de la mauvaise recolte et par consequence nous n'aurons plus le moyen

²¹⁸vedi faldone 9 lettera n. 16

²¹⁹vedi precedente lettera N.° 440

²²⁰é scappato

²²¹disprezzo

de loger les troupe jusqu'a la nouvelle recolte, si le passage aura lieu, comm'on actuel.t il devient inutil quelconque
payement ou indemnislation, s'il manque l'objet.

Faites nous donc la gracie de faire donner des ordres precis et rigoreux a cet objet aux Command.s des Détachem.s
déstinés a loger a Voltaggio et soyez bien sur que de notre part nous continueros a les loger au mieux possible
continuant les fortes dépenses et sacrifices qui nous coutent la paille, le bois, la lumière, les caserniers [...]

N. 451 1812. 1.er Decembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio dello stato del prezzo dei foraggi. Per quanto riguarda il magazzino dei viveri militari non si invia nessuna segnalazione mancando un forniture ufficiale di tali beni come si evince dalle lettere precedenti]

N. 452 1812. 2 Décembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ail'honneur de vous retourner l'état, que je viens de remplir dans la maniere, que Vous m'indiqué dans votre
Circulaire du 24 9bre dérnier, pour la formation du Conseil Municipal; Vous trouverez les observations nécessaires. [...]

Membres sortant

1. De Cavi Pierre
2. De ferrari Seraphin
3. Cavo Jacques
4. Bisio Laurent
5. vacat

Candidat pour ramplacer les membres sortant

- | |
|-------------------------------|
| Gazzale Philippe féu Joseph |
| Olivieri Louis |
| De ferrari Joseph feu Pant.on |
| Richino François |
| Richino Jérôme |

N. 453 1812. 2 Décembre A Mons.r le Commissaire des Guerres

J'ai l'honneur de Vous remettre en duble copie l'état rélevé des Détenus Militaires de cette prison pour le mois de
Novembre [...].

Journées N° 73

Fourages pour les mois susdit

Foin par 50. Kilogr. fr. 7 – Paille Idem fr. 1.70

Avoine par Décalitre fr. 1.30 = Son = idem fr. 0.90

Froment par Miragramme fr. 4.30

Viande par Kilogramme fr. 0.66

N. 454 1812. 2 Décembre a Mons.r le Garde magazin des Vivres de la Guerre a Gênes

[Lettera in francese. Invio di 12 bons relativi alla fornitura di 73 razioni di pane per i militari detenuti]

N° 455 1812. 14 Décembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Le Service du pain est assuré pour le mois courant seulement, moyennant un Boulangier designé au Garde magazin, qui a promis de se rendre bientôt ici pour arréter deffinitivement le service pour l'an prochain; Je veux esperer qu'il mantiendra sa parole; Dans le cas different Vous en sarez avverti.

Nous sommes neammois dans une position asséz penible a l'egard des logemens pour la troupe. A cett'heure est deja consommé le magasin de 223 quintaux de paille; et de 263 quintaux de bois, que j'avais recuilli gratis par les particuliers du pays dans le mois de Juillet et Août dernier, mesure qui a tant allarmé un Individu du Pays contre moi; Nous avons déjà depensé plus de 600. francs dans le courant exercice pour les depenses extraord.es de ce logemens; Pour eviter des dépenses, nous logeons bien souvent les Detachemens chéz les habitans mais a present que les Detachemens sont trop forts et qu'il faut recourir aux Casernes comme nous ferons pour les garnir de paille, bois, lumieres, & C. sans les moyens nécessaires et sans aucunne resource dans le Budget?

Mons.r le Sous-Préfet je suis fort interessé pour le bien être des soldats et Conscrits, mais dans l'etat actuel sans paille, sans bois, sans argent, nous sommes dans l'impossibilité d'y reussir.

Je m'adresse en consequence a Votre Autorité, afin qu'il me soit indiqué par votre bonté et activité la maniere de procurer les effets de casernement lorsque les maisons sont déjà occupés. Je Vous observe, que la paille se vend déjà a fr. 4. le quintal de six Rubs et que nous encore a passer plus de 6. mois avant de la nouvelle recolte; Je suis aussi fort interessé d'indemniser la Caisse de l'administ.on des ecoles dans la quelle j'ai pris la somme susdite de 600 fr. et pour y reussir, je n'ai autres moyens a Vous proposer, que l'être autorisé a me servir des revenus des biens Communaux de la Bocchetta, qui sont déposés chéz le Receveur Municipal par ordre de M.r le Préfet. Il ne Vous fera point de surprise de la consommation aussi forte de 223 quintaux de paille, depuis Juillet dernier, si Vous observerez, que bien souvent les

Conscrits la brulent dans la caserne malgré les ordres donné par M.r le Général Command.t la Div.on, au quel j'ai adressé mes plantes.

Ayéz donc Vous la bonté de Vous interesser pour nous dans un objet aussi important et urgent et agréez l'assurance de ma parfaite estime.

Le Votre recomandé a été aujourd'hui bien logé avec 6. de ces camaredaes.

N. 456 1812. 15 Décembre A Mons.r le Réceveur des Domaines et Enregistrement a Novi
[Lettera in francese. Richiesta di moduli bollati per lo stato civile]

N. 457 1812. 17 Xbre A Mons.r le Maire de Gavi

En conformité de la demande porté dans votre lettre du 10. de ce mois je Vous envoi les bet[t]eraves²²², que je viens de recueillir par les Propriétaires de la Commune auquels j'avais distribué la graine²²³.

Vous les trouverez au poids de 88.00 Kilogrammes ou Onze Rubs de pays et je vous invite a vouloir m'en accuser reception.

Faites je vous prie observer a Mr le Sous – Préfet, que si cette recolte lui semble mauvaise en consideration de la graine remise, cela provient non seulement a cause du terrain mal propre a cette cultivation, mais aussi parce que la grane même fut trouvée de mauvaise qualité et inegale. [...]

1. De ferrari André de Gênes	R.bs	3.6 poids du Pays
2. Imperiale Lercari Louis "	"	" [sic senza produzione]
3. Ruzza François	"	1.4
4. Carosio Jan Marie	"	1.3.6
5. Scorza Sinibalde	"	=.5
6. Gazzale Philippe	"	=.15.6
7. Scorza Ambroise	"	=.7
8. De ferrari Antoine	"	=.1
9. Bisio Michel et fils	"	3.3
10. Canale Laurent Curé	"	=.15.6
11. De ferrari Joseph er Carosio		
Vincent chanoines a Voltaggio		=. 9
<hr/>		
Total = Kilogramme N. 88 ou R.e		11.00 du Pays

N. 458 1812. 17 Décembre A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint l'état relatif a la vaccination que Vous me demandez par votre Circulaire du 8. de ce mois. Je suis bein aisé de voir, que grace a la vaccination nous n'avons point cett'année d'enfans attaqués de la petite verole²²⁴ ni des morts pour ce mal.

Je Vous préviens, que je vais à l'instant a remettre a Mons.r le Maire de Gavi les beteraves qu'il m'a demandé par votre ordre. [...]

Naissances N° 89. Enfants defigurés, atteints de la petite verole, ou morts = rien

N. 459 1812. 21 Decembre A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint en triple copie le proces Verbal de verification des poids pour le service des vivres, que vous vénez de me demander par votre lettre du 19. de ce mois.

Vous le trouverez daté du 1.er de ce mois, avec l'indication que j'ai fait transporter a la Mairie les poids présentés par le fournisseur demissionnaire pour les passer au nouveau préposé. M.r le Gard Magazin m'a promis de le nommer pour le 1.er Janvier prochain et je Vous prie, de l'inviter a maintenir sa parole afin de n'etre obligé a faire prendre le pain tantôt chez un Individu, tantôt chez l'autre. [...]

N. 460 1812. 28 Decembre A Mons.r le Président du Tribunal a Novi

²²²barbabietole

²²³semente

²²⁴verole = sifilide; pétit verole = vaiolo

J'ai l'honneur de Vous remettre les Registres de l'etat Civil préparés pour 1813. Vous auréz la bonté de le parapher²²⁵ [...]

1813

N. 461 1813. 2 Janvier A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Invio consueto delle giornate dei detenuti militari: n. giornate 59; conferma della ricezione dei modelli che vengono parzialmente restituiti compilati]

N. 462 1813. 4 Janvier A Mons.r le Garde Magazin des Vivres de la Guerre a Gênes

[Lettera in francese. Invio dei *bons* per il pane fornito ai detenuti miliari da un fornaio di Voltaggio. Si tratta di 59 razioni per 19 fr. e 92 c. Si ribadisce ancora che pur essendo ormai gennaio nessun fornitore è stato ancora nominato per questa esigenza].

N. 463 1813. 4 Janvier A Mons.r le Receveur de l'Enregistrement a Novi

[Lettera in francese. Invio dello stato dei deceduti nel terzo trimestre del 1812]

J'ai sollicité les fabriciens de cette poroisse au payement du prix du local de St. François, dont Vous me parléz, et ils m'assurent, qu'ils occupent serieusement de cet objet. Ils vendrons des cloches et d'autres effets des Oratoires, pour Vous en passer le montant. Ainsi je Vous prie de me vouloir donner des delais, n'ayant la fabrique a sa disposition aucune somme d'argent dans ce moment. [...]

N. 464 1813. 4 Janvier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

La nouvelle nomination, que Vous m'avéz procuré par Mons.r le préfet, en qualité de Maire est une preuve bien sure de la continuation de vos faveurs et de votre bonté et qui m'engagera toujours a me meriter la satisfaction des mes Supérieurs. [...]

J'ai l'honneur cependant de vous remettre ci-joint le procés verbal de serment que dans la dite qualité je viens a preter dans les mains de m.r le maire de fiacone, ainsi que celui, qu'a prêté dans les mains le sieur Jean Richini mon Adjoint. La Boureau et les archives de la Mairie sont en regle et dument gardée les cartes de la Commune; Il nous manquent seulement pour bien marcher les moyens que Vous ai detaillés dans ma lettre du 14. Décembre dernier des logemens a fournir, à la troupe; [...].

N. 465 1813. 5 Janvier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

En consequence de l'approbation de M.r le Préfet, que Vous avéz procuré au cahier des charges du Boureau des Marguilliers²²⁶ de cette fabrique, le 30. Decembre, dernier a eu lieu l'adjudication des biens de la même fabrique pour 9 ans, commencé le 1.er de Janvier courant.

Le resultat fut très util a la paroisse, parce que les nouveaux beaux²²⁷ donneront annuellement 200 fr. de plus de ceux qui sont expirés.

Neammois les Admistrateur de l'église se trouvent dans l'impossibilité de tirer entièrement cet avantage, a cause que quelques anciens fermiers mal intentionnés, qui refusent de payer les arriérages echus, et de laisser libres des maisons affermés a d'individus differents; Il est in consequence de l'absolue nécessité d'avoir recours aux tribunaux competents, afin de les obliger a payer et partir. Cet parce que le Conseil de la fabrique ensemble au Boureau des Marguilliers ont délibéré de demander au Conseil de prefecture l'autorisation nécessaire pour plaider²²⁸ en conformité de l'art 77. & successifs du Decr.t Imp.l 30. Dec.e 1809 B.tin 303 concernant les fabriques.

La deliberation qui vient d'etre prise a ce sujet est celle, que j'ai l'honneur de Vous remettre ci-jointe [...]

N. 466 1813. 8 Janvier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Hier au soir la gendarmerie a arrêté le nommé *Repetto Dominique* feu Joseph, Aubergiste, de 33 ans, de cette Commune, dont je Vous ai écrit dormier, et qui fut trouvé frapper tous de sa famille.

²²⁵siglarlo

²²⁶fabricieri

²²⁷affitti, locazioni

²²⁸intendare una causa

Sa conduite est absolument mauvaise surtout lors qu'il boit trop, ce qui arrive assez souvent, et qui cause à sa Mère, et ses frères beaucoup de peur pour ses menaces.

Vous pourrez néanmoins mieux le connaître dans la requête des ses frères, que l'ai l'honneur de Vous remettre ci-jointe. Ce jeune homme vient par la Gendarmerie traduit en même temps devant Vous pour les mesures que Votre justice jugera convenables; Nous espérons, que Vous remédieriez aux désordres, qui sont par Lui assez suivant provoqués. [...]

N. 467 1813. 8 Janvier A Mons.r le Sous Préfet à Novi

[Lettera in francese. Invio dello stato dei prigionieri civili del 4^o trimestre 1812]

L'individu chargé de la fourniture du pain par le sieur Morasso promet de remettre les bons à la fin de chaque mois, comm'il y a déjà été exécuté par le mois de Décembre dernier. [...]

Journées du 4.e trimestre 190 à 4. c. fr. 7.60

= Veuillez le modèle de la reçue à la page N° 114²²⁹

N. 468 1813. 14 Janvier A Mons.r le Garde Magazin des Vivres de la Guerre à Gênes

[Invio della tabella con il prezzo del grano e del pane vigenti a Voltaggio. Si accompagnava il bordereau del pane fornito nel mese di ottobre dal sig.r Ballostro e firmato dal Sindaco. Ballostro è colui che ha poi fornito il pane ai detenuti militari e non avrà problemi a continuare tale fornitura per il corrente anno sia per le prigioni che per le truppe transittanti].

L'ayant invité à me indiquer le dernier prix de la fourniture, il m'assure, qu'il ne peut se charger du service, si Vous ne lui accordez au moins 32. cents pour chaque ration du pain. Tâchez²³⁰ Vous donc, je Vous prie, d'assurer [sic] d'une fois le service. [...]

Observons. Le pain n'est composé, que de froment ... Il y a quinze pour cent de extractions de Son*

* Froment de 2.e qualité par hectolitre fr 31.50

Prix de cent Kilogramme fr. 43 = Evaluat d'un Hect [?] 73 Kiliogr. [?]

Pain de 2.e qualité fr. 47 par Kilogramme

La nature du Pain consommée pour la [??] [??] est calc. [?] de la 2.a qualité et seule

N. 469 1813. 11 Janvier A Mons.r le Contrôleur des Contributions à Novi

[Lettera in francese. Invio del certificato sulla rimessa al Percettore delle Contribuzioni fondiarie delle contribuzioni personali e porte e finestre. Si allegano delle osservazioni fatte per il ruolo delle Patenti del 1813]

N. 470 1813. 11 Janvier A Mons.r le Sous Préfet à Novi

Les dépenses extraordinaires de 1812 causées par le passage des troupes, furent assez plus fortes, de ce que nous avons à croire. Le Conseil Municipal dans la formation du Budget de cet exercice a porté expressément pour cet objet à fr. 700.93. l'art.e des dépenses imprévues; Mons.r le Préfet n'a voulu l'approuver que pour 66 f 84 C. et la mairie au contraire fut obligée de dépenser 809. fr 03 C. sans compter la paille et le bois fourni gratis par les habitants, après une répartition faite sur eux le mois de Juillet dernier.

Toutes ces dépenses sont détaillées dans le compte, ou était que j'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint, et qui Vous fera [sic] bien connaître l'urgence, dans laquelle la Mairie s'est trouvée de prendre provisoirement la somme de 624 f.63 c. dans la caisse des Ecoles publiques, que actuellement il devient indispensable, de rembourser sans délai, sur tout après l'augmentation récemment faite d'un maître de lire écrire et arithmétique, en conformité des ordres de M.r le Recteur de l'accadémie de Gênes.

[si evidenzia l'impossibilità di faire fronte alle spese anche a causa del contenzioso con il Comune di Larvago]

Cela pourra remédier, Mons.r, à nos besoins de 1812, mais comme nous ferons pour l'an 1813, que nous venons de commencer? Actuellement nous sommes sans paille, sans bois et dans l'impossibilité de payer les Caserniers, la lumière etc et le détachement succèdent un à l'autre. Nous cherch[e]ons de logements les maisons des habitants tout le monde crie contre [la] mairie, et dans le même temps, que le Pays est entièrement occupé, il faut aussi avoir recours aux Casernes pour les forts détachements, pour les Réfract.s & C. Dans ce moment je ne crois point convenable de faire un autre requisition de paille et bois en considération des sacrifices que les habitants ont faits en Juillet dernier et de plus la paille surtout est tellement consommée dans les environs qu'on n'en trouve pas avec argent comptant. Je suis assuré qu'on prépare des reclamations à Vous contre moi pour les logements aussi fréquents et me voilà en conséquence dans la situation la plus fâcheuse savoir sans moyens de contenter la troupe, ni les habitants.

²²⁹lettera n. 336

²³⁰fate in maniera che ...

C'est pour quoi je adresse a Vous mon adjoint pour concerter la maniere de faire payer les arrerages, et pourvoir a l'avenir dans un object si interessant, comme celui du bien être des soldats. Vous connoisséz bien notre veritable position, celle des Maisons du pays, qui sont très peu capables a loger et la bonne volonté des habitans accompagnée a des difficultés trop veritable a l'egard des moyens qui nous manquent.

J'espere asséz dans votre bonté, activité et intérêt pour nous dont Vous avéz donné beaucoup des preuves en faveur de la Commune.

Les reclamations, comme ci-dessus préparés contre moi, sont fondées particulierement sur la mauvaise distribution des logemens, et sur la nécessité d'économiser dans le traitement accordé a celui, qui les fait. Sur la 1.ere partie mon adjoint m'assure, que la distribution est impartiale et que nul habitant est dispensé de ce poids. Sur la 2.e comme nous pourrons trouver 12. Individus, qui se chargent gratis de la distribution des billets un par mois et assurer, qui exerceront cet emploi seulement pour zele et bien de la Commune sans esprit de vengeance²³¹, et sans compromettre la Mairie vis a vis a la troupe. Je sousmet ces deux objects a vos sages reflexions et si Vous croyez nécessaire de rassembler extraord.t le Conseil pour prendre des determinations, je vous prie de m'en procurer l'autorisation. [...]

Paille	quint.s 111 a 4 rubs (outre 223 quint.s pris par réquis.t)	fr. 195,45
Bois (outree 263 quint.s pris par réquisition)	" 231,62	
Chandelles N° 429	" 51,44	
Gammelles de terre N° 82	" 38,92	
Casernier	" 170	
Charge des distributions des Billets de Logement	" 100	
Dépenses diverses de repartitions de Casernes de marmites, Serrues, Lettres, & C.	21,60	
<hr/>		
Total des depenses	fr 809.03	

Recette de Paille vieille et brulée fr. 181.40

Pris sur la caisse des ecoles fr. 627.60

N. 471 1812. 11 Janvier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint le procés Verbal, que je viens de dresser sur l'état des Routes, qui traversent cette Commune. Si cet etat est un peu retardé, cela provient que rien j'ai a ajouter aux procés Verbaux, que je Vous ai transmis dans le même etat. A l'avenir Vous le riceveréz neammois dans chaque mois, comme Vous desiréz. Je Vous salue. Rapport et observations sur l'état, ou il a trouvé, le Maire de Voltaggio, la grande route de Gênes, sur le territoire de sa Commune, dans les différentes visites, qu'il a fait pendant le 1.ere quinzaine de Janvier 1813.

1° Proche de l'auberge de *la saliera* en sortant du pays, vers Gênes il y a un trait de route sans pierres, rempli seulement de terre, ce qui rend le chemin beaucoup impraticable et plein de boue.

2° Entre le pont de *St. Georges* et celui du *Crescione* manque la sable et les pierres; Il y a neammois de la terre, qui rend également impraticable le chemin a cause de la grande quantité de boue.

3° Proche de la *ferriera nuova* entre Voltaggio et Molini il y a beaucuop des fossés dans le chemin cause, qu'y le manque des pierres; Il devient en consequence, comme ci dessu impraticable.

4° Proche du *pont di frasci* entre Voltaggio et Carosio il y a un trait de chemin plein des fossées, a cause qu'il est rempli de terre sans pierres; Cet endroit est impraticable presque toute l'année et plein d'eaux, qui tombent de la montagne superieure et plein de boue.

5° Dans l'interieur du pays le pavé est plein de fossées; Avec une depense asséz petite on peu y mettre les pierres, qui manquent, pour empêcher, que les fossées deviennent plus grandes, ce qui est très facile, a cause du grand passage des voitures et du chemin asséz etroit.

6° Enfin les fossées appellées *chinette* qui traversent la grande route et qui sont asséz frequentes, sont presque toutes remplies de terre, ce qui port un grand dommage a la route, sur la quelle viennent repandues les eaux, qui devraient passer sur les fossées mêmes; Cet inconvenient est meritable d'etre reparé, ce qui est très facil; En reunissant les eaux des petits ruisseaux, chacun dans le fossées esprés²³², les chemis resteront secs et par consequence assez mieux praticables.

A Voltaggio les jour, mois et an ci-dessus.

N. 472 1813. 16 Janvier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Les plaintes, qui Vous sont portées contre la Mairie a l'egard des *Logemens Militaires* Vous verréz, qui sont bien mal foundées si vous auréz la bonté de faire un peu d'observations, a ce que j'ai l'honneur de vous dire.

A defaut de maison Commune, le Bureau de la Mairie est placé dans ma maison comme Vous savéz comme Commis.e de police, et des Guerres tout le mond vient chéz moi jour et nuit je suis obligé de m'occuper par le service public, aucun moment ne devient libre pour attendre a mes affaires et bien souvent il faut quitter le diner et après tout ça on

²³¹vendetta

²³²appositi

voudra m'imposer la charge de recevoir par tout les logemens chéz moi, comme tous les autres habitans libres chez eux, et sans le moindre occupation publique?

Je connais bien Mons.r, le devoir sacré que nous avons généralement envers les les Defenseurs de la patrie, je sai bien, que tous nos sacrifices seront toujours légers vis à vis à ce qu'il souffrent les militaires; mais au moment que je m'occupe de la tranquillité publique, des fournitures, qui leurs sont dues, du remède à ses reclamations, il m'est bien difficile pourvoi m'occuper de les loger chéz moi de l'échauffer et de faire tout ce qu'il devient nécessaire jurnellement à cet egard. Je desire neammois de donner l'exemple que Vous m'inspiréz de loger volontairement à l'occasion d'un passage extraordinaire dans la Commune, mais loger jurnellement, comme tout le monde pardonnéz moi, Mons.r cela sera toujours impossible à celui, qui exercera a Voltaggio les fonctions de Maire.

Vous avéz bien raison en suite [?] de m'ordonner de convertir en paille le traitement de 200. francs par an qui perçoit M.r Ricchini mon adjoint pour la distribution des billets des logemens.

C'est avec la plus grande peine que j'ai vu la Comm.e obligé a faire cette dépense. Les affaires de la mairie occupent toujours le secrétaire, qui est encore obligé de se faire aider à ses dépenses, nous voulions, d'abord nommer un second secrétaire comme à Novi et dans tous les gites d'étape, mais nous manquent les ressources. Nous voulions charger de cette distributions la Garde-Champêtre, comme personne peu occupée dans son emploi, mais il a préféré de partager²³³ son traitement avec ce lui, qui s'en voudrait charger, plutôt que de le faire personnellement. Je prié plusieurs Individus, mais inutilement. J'ai enfin trouvé Mr. Richini, qui a voulu bien s'en occuper à la condition d'être dispensé des logemens et d'avoir par la Comm.e 100 fr. outre les 100 fr. offerts par le garde Campêtre. Ce traitement je puis Vous assurer Mons.r, qu'il n'est pas trop pour en emploi, qui occupe jour et nuit et qui est des plus genants et vis à vis à la commune n'est chargée au moment qu'elle paye seulement 100 fr. pour un objet, que partout ne coutera moins de 300 à 400 fr. D'ailleurs Mons.r Ricchini est un homme impartial et de toute probité et la distribution faite sous ses ordres par un Commis payé par lui est généralement approuvée quoique un individu ennemi du bon ordre et accoutumé à ne loger lors de son administration municipale tente nous troubler, sans se manifester. S'il n'a fait connoître son nom, ou qu'il craignait de voir répéter ses mémoires, par les Auctorités superiores comme provenante d'une personne suspecte, ou qu'il avait peur de voir tracé pour la mairie le tableau le plus clair et véritable de son état, de son caractère, et des causes réales de son zèle. Telles sont Mons.r les observations, que je soumets à votre bonté, à votre justice.

Aprés qu'elles auront été un petit moments pesées par votre sagesse, ne manquéz pas, de m'ordonner dans cette circonstance tout ce que Vous jugerez convenable, en je Vous assurant, que je me farai un véritable plaisir d'executer précisément tout ce qu'il me sera dicté pour le bien être des soldats, pour le bon ordre de l'administration et pour le bien des mes administrés. [...]

N. 473 1813. 23 Janvier A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Les avvertissemens, que Vous m'avéz remis hier seront dans la journée transmis aux Conscrits, qu'il y sont indiqués. Je en ai reçu 4. pour la classe de 1811 ; et 4 pour 1812.

Je suis obligé de Vous en retourner un, que Vous trovérrez ci-joint, appartenant à *Cavo Jean* au N° 125. du 1811. Ce conscrit, comme j'ai eu l'honneur de Vous prévenir les mois de Juillet dernier est presque deux ans, qu'il a quitté la Commune avec ses Parens avec lesquels il démeure actuellement dans la Commune de Stazzano, Arrondissement de Tortone, et précisément dans la Cascine appellée *Boschetto*. Son Père même est celui, qui m'a, déclaré son actuel domicile le 15. octobre dernier au moment, qu'il a retiré l'extrait de naissance du dit Conscri.

Je Vous prie, Mons.r de vouloir bien ordonner au Sieur *Beraudo* d'assurer le service des fourages, dans cette Place pour le Passage des Cheveaux, qui me vient annoncé par Mons.r le Commissaire des Guerres à Gênes dans sa Lettre du 21. de ce mois. Si, il déclarera d'avoir ici le sieur *Ballostro* en qualité de préposé, ayez la bonté de Lui répondre, qu'il m'a à l'instant déclaré, de n'avoir aucun moyen ni ordre, à l'égard de cette fourniture. [...]

N. 474 1813. 25 Janvier A Mons.r le Greffier du Tribunal de Novi

[Lettera in francese. Invio del registro dello stato civile del 1812 con un registro a parte dei matrimoni]

N. 475 1813. 28 Janvier Al Sig.r Prete Orazio Oliva attualm.e a Genova

Il nostro Cantone di Gavi ha votato la fornitura di tre cavalli montati ed equipaggiati calcolandone la spesa à fr. 4000. In questa somma la nostra Commune di Voltaggio è compresa per fr. 700, che il consiglio municipale ha subito ripartito, per inoltrarla al Sig.r Sotto Prefetto a Novi.

In questo riparto siete Voi compreso per franchi sei, che mi lusingo farete pervenire al più presto al Burrò della mairie in conformità di quanto è stato graziosamente praticato da tutti i Propri, e Negozianti, ed altri Individui della Commune. Il vostro attachamento al Governo è un pugno sicuro per farmi credere, che non vorrete permettere, d'essere compreso nella lista di quelli, i quali non si prestano volontieri a si piccolo sacrificio; Questa lista, che devo rimettere al Sig.r Sotto Prefetto non porterebbe, che il solo vostro nome, mentre tutti gli altri hanno già cooperato alla sud.a fornitura, a proporzione del loro stato. [...]

²³³dividere

N. 476 1813. 29 Janvier A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

J'ai l'jonneur de Vous annoncer avec la plus grande satisfaction que a mon retour de Gavi j'ai trouvé la population entière de la Commune vivement engagée pour concourir a la fourniture des trois chevaux montés et equipagés, que le Canton a voté d'offrir au Gouvernement.

La somme de 700 fr. sur la quelle nous avons compté lors de notre seance au chef lieu du Canton, est entrée entièrement dans le bref delai d'une suele journée et tous les habitans couraient a remettre dans les mains du Conseil une somme proportionnée a leur etat.

C'est en consequence avec le plus grand plaisir, que je Vous remets par la voje du porteur la dite somme de sepcent francs, dont je Vous prie de m'accuser la reception.

Je me flatte, Mons.r, que Vous n'oublieréz de garder près de Vous la somme de 150. francs que nous avons calculé pour indemnité du sieur Scorza Sinibalde de cette Commune, s'il sera pris ou accepté par le Gouvernement.

Ayéz la bonté d'assurer, M.r le Préfet de la bonne disposition et volonté de nos habitans, lors qu'il s'agit, du bien de l'état de l'intérêt general de l'empire, et d'attachement a la personne de sa Majesté. [...]

N. 477 1813. 29 Janvier A Mons.r le Maire de la Ville d'Hyères – Dèpartement du Var

Je Vous remets ici joint l'extrait de Naissance de *Marie Veronique Allegro* née le 4 Juillet 1797; dont Vous me faitez [sic imperativo!] la demande par Votre Lettre du 16. de ce mois, accompagnée d'une réconnaissance d'1 fr. 50.c.

Vous le trouverez dument legalisé par Mons.r le Président du Tribunal de cet Arrondissement de Novi. [...]

N. 478 1813. 5 fevrier A Mons.r le Baron de Month[c]oisy ²³⁴Commandant la 28.me Div.on Militaire a Gênes

²³⁴Louis Antoine Choin de Montgay, baron de Montchoisy, né à le 21 juin 1747 à Grenoble (Isère), mort le 14 juin 1814 à Gênes Il entre comme élève dans le corps royal d'artillerie en 1765, et est nommé garde du corps du roi en 1767. Montchoisy sert dans la maison du roi jusqu'en 1777, époque à laquelle il passe en qualité de capitaine, dans les troupes coloniales.

En avril 1779, promu aide-major général dans le corps des volontaires de Nassau-Siegen au service de la marine, conservé major à la suite des volontaires étrangers de Lauzun, et attaché en cette qualité au Dragons de Boufflers, il fait les campagnes d'Amérique de 1779 à 1783, sous les ordres du maréchal de Rochambeau, et reçoit à la fin de cette guerre le brevet de chevalier de Saint-Louis. Le 1er mai 1788 il obtient le grade de major titulaire dans les chasseurs royaux de Provence, et le 23 novembre 1791, celui de colonel du 68e régiment d'infanterie.

Guerres de la Révolution - Montchoisy remplit les fonctions de maréchal de camp commandant l'avant-garde de la division Harville, qui est entrée victorieuse dans Bruxelles. Il se distingue sous Dumouriez pendant les campagnes de 1792 et 1793, et mérite le grade de maréchal de camp le 8 mars 1793. Il est du nombre des officiers généraux qui, renfermés dans Maubeuge, défendent cette ville contre les efforts des coalisés. Il bat l'ennemi dans plusieurs rencontres.

Le 15 avril, ayant été impliqué dans l'affaire du général Harville lors de la défection de Dumouriez, il est décreté d'arrestation sur le rapport du comité militaire. Cette affaire, après avoir été examinée par le même comité, le représentant du peuple Camille Desmoulins, l'un de ses membres, la présente de nouveau à la Convention nationale le 12 vendémiaire an II, annonce qu'il n'y a eu aucune trahison, et conclut au rapport du décret du 15 avril et à la mise en liberté des détenus. La Convention renvoie le tout au Comité de salut public avec l'ordre de donner son avis. Depuis cette époque, cette affaire paraît oubliée, lorsque Montchoisy recouvre sa liberté après dix-sept mois de détention. Cependant, le décret du 15 avril subsiste toujours, les prévenus se pourvoient à la Convention. Le comité militaire ayant fait son rapport, elle rapporte ce décret par celui du 28 ventôse.

Les soupçons qui peuvent exister contre cet officier se trouvent ainsi détruits, il ne reste plus que des témoignages favorables sur son compte, lesquels se trouvent contresignés dans plusieurs certificats que lui ont donnés les corps et les officiers de tous grades qui servaient avec lui ou sous ses ordres. La commission fait observer que la suspension prononcée contre Montchoisy le 30 septembre, n'a eu d'autre cause qu'une mesure générale, et qu'il est injuste de l'attribuer à des motifs qui peuvent compromettre sa réputation. Le 22 floréal an III, la Convention réintègre ce général et l'emploie le 25 prairial, à l'Armée de l'Intérieur.

Promu général de division le 15 fructidor, il prend le commandement de la 18e division militaire à Dijon, le 19 nivôse an IV, passa à l'armée des Alpes le 2 pluviôse, et devient inspecteur général de l'armée des Alpes et d'Italie.

Cet avancement fait murmurer des officiers supprimés qui viennent s'en plaindre à la Convention, en rappelant son titre d'ex-noble et son attachement à Dumouriez. Néanmoins, le Directoire lui confie le commandement de Lyon, qu'il lui ôte le 8 prairial, comme ayant favorisé le parti royaliste. Le général Montchoisy adresse aussitôt un mémoire au Directoire exécutif dont le but est d'obtenir sa réintégration dans les fonctions de son grade. Cet officier général y rappelle ses anciens services, ainsi que la conduite franche et énergique qu'il a tenue dans les circonstances orageuses de la Révolution française. Il cite en sa faveur les témoignages d'estime et d'amitié de ses supérieurs et de ses subordonnés, et invoque surtout pour sa justification des faits qui ont causé sa destitution, le jugement que portent de sa conduite les administrateurs du département du Rhône, l'accusateur public du tribunal criminel, le commissaire du Directoire exécutif, les chefs de tous les corps, ainsi que les officiers, sous-officiers et soldats de la garnison, et enfin, le général Kellermann. Le ministre de la police générale appuie fortement le mémoire du général Montchoisy, et conclut à ce que le Directoire voulût bien lever la destitution de cet officier général et l'employer dans son grade.

Après avoir fourni les casernes de bonne paille et d'une grande quantité de bois pour le logement de 27.e Cohorte, après avoir procuré tous les moyens pour rendre contents les militaires logés dans la caserne de St. François ont voulu bruler la paille par simple mépris, sans aucune nécessité. Celle qui a été brûlée est de 6. quintaux du pays environ, mais n'e[st] pas la dépense, qui nous tourmente, mais l'impossibilité ou se trouve la Mairie d'en avoir de l'autre. Au moment de ce désordre je me suis empressé d'en avertir M.r l'Officier, qui faisait les fonctions de Commandant, mais il a refusé de prendre aucun remede, ainsi que Vous pourra detailler le Command.t de la Gend.e Imperiale de cette résidence. Les bois que nous avions fourni, n'était pas réglé en rations, mais la Mairie en a repliqué la fourniture plusieurs fois, enfin d'éviter tout prétexte et la suffisance de cet object est tellement justifié, que quelque militaire en ont vendu dans le pays, après avoir été visité par les Officiers, comme suffisant ainsi que par les fureurs, qui avaient déclaré d'être contents de la fourniture.

Je m'empresse Mons.r de Vous dénoncer cet inconvenient, et je prie par votre bonté et justice de vouloir donner les ordres précis pour l'empêcher à l'avenir. Si ce désordre va à être continué, je doute bien avec raison de me trouver dans l'impossibilité de loger des troupes, sur tout des forts corps, à cause de la paille déjà consommée dans les environs. [...]

N. 479 1813. 5 fevrier A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Invio delle giornate dei detenuti militari nella carceri del mese di gennaio: giornate n. 57]
Prix des fourages et Vivres égal à celui du mois de Décembre 1813 [sic 1812]

N. 480 1813. 5 fevrier A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

A défaut de fournisseur je suis obligée de faire fournir par des particuliers 52. rations de fourages pour quatre détachements des chevaux des Départ.s de Gênes et des Apennins de la Levée ordonnée par le Décret Imp.l du 4 Janvier dernier dirigés à plaisir²³⁵. Je suis bien persuadé qu'il en passera d'autres, par conséquence il est indispensable, qui soit destiné quelqu'un à cette fourniture. Ayez donc la bonté, je vous prie de donner les ordres nécessaires, pour faire assurer cet service, surtout à l'égard de foin qui est très cher à Voltaggio. [...]

N.481 1813. 7 Fevrier a Mons Le Maire de Gavi

Par la voie du porteur je Vous remets 18. francs prix de 24. journées à 75. centimes chacune dues aux Soldats envoyés dans le mois de janvier dernier à la charge de cette Commune en conformité des ordres de Mons.r le Sous-Préfet à cet égard. [...]

N. 482 1813. 8 fevrier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci jointe une délibération du Conseil de la fabrique de cette paroisse, que je Vous prie de remettre à qui de raison pour avoir l'autorisation, qu'elle demande au Conseil de préfecture pour plaider devant les Tribunaux.

La fabrique est tellement empressée de payer au Domaine ce qu'elle doit pour reste de prix du couvent de St. François, que nous se flattions d'obtenir, au plus tôt possible l'autorisation susdite, pour obliger ses débiteurs à payer et évacuer les biens, qu'ils occupent sans rayon. [...]

N. 483 1813.11 fevrier A Mons.r le General Montchoisy a Gênes

Quelques Compagnies de la 26. Cohorte, qui a logé hier dans cette Commune, a renouvelé le désordre, que je Vous ai annoncé par ma lettre du 5. Fevrier courant à leur départ ont brûlé ce matin la paille de leur Caserne quoique

Mais le Directoire exécutif, considérant que le général Montchoisy n'a pas déployé l'énergie qu'exige la situation de la commune de Lyon, qu'il est de son devoir de dissiper par la force l'attroupement duquel il a résulté le meurtre de plusieurs citoyens, arrête que ce général sera destitué de ses fonctions. Le 10 germinal an V, il est mis en traitement de réforme.

L'année suivante, il réclame contre une accusation du député Chabert, qui l'a signalé aux Cinq-Cents comme protecteur des égorgeurs de Lyon. Remis en activité à l'armée du Danube le 3 prairial an VII, il passe à l'armée d'Helvétie le 2 prairial an VIII.

Consulat et Empire Le 20 floréal an IX, à la suppression de l'armée des Grisons, Montchoisy conserve le commandement des troupes en Suisse et favorise la révolution des 6 brumaire an X en faveur du parti Reding. Rappelé par suite de sa conduite, il obtient cependant d'être nommé inspecteur en chef aux revues le 27 brumaire suivant. Le 6 ventôse an XI, créé capitaine général des îles de France et de La Réunion, il ne se rend pas à cette destination et est mis en disponibilité. Membre et commandeur de la Légion d'honneur les 19 frimaire et 25 prairial an XII, il prend le 1er messidor an XIII, le commandement de la 28e division militaire à Gênes. Crée baron de l'Empire en 1811, il meurt en activité à Gênes le 14 juin 1814. Son nom est inscrit sur l'arc de triomphe de l'Étoile, côté Nord

²³⁵di campagna?

suffisament pourvues de bois, et je suis arrivé heureusement sur le lieu pour empêcher qui elle bruillasse entièrement. Je ne sous me dispenser Mons.r de Vous en prévenir encore cette fois, en Vous priant de vouloir, moyennant Votre Autorité, faire réparer à ce désordre qui nous met dans l'embarras le plus fort. La Gendarmerie de cette résidence ensembl'au Commandant du dit corps ont vérifié le brûlement, qui a été de 12. quintaux environ, ainsi que la fourniture du bois, qui avait fait la Mairie, en grande quantité. Je viens cependant instruit, qu'un Corps de 2000 hommes provenant de Gênes doit arriver à Voltaggio le 15. de ce mois, et qu'un autre corps de la même force doit le suivre le 18. ou 19. du même mois. Une force de cette nature est absolument excessive à l'égard d'un pays aussi petit, que le notre ou les habitants sont toujours chargés des logements. Toutes les Casernes en paille ont été hier remplies avec une seule cohorte forte de 700 hommes environ, et nous voilà en conséquence dans l'impossibilité de donner le couvert à cette troupe. Je Vous prie ainsi Mons.r le General d'avoir la bonté de faire partager ces logements entre Molini, Voltaggio, Carosio et Gavi et de faire en sorte, que à Voltaggio n'y reste que 700 hommes au plus. Nous ferons tout le possible pour bien loger cette force, mais les pays environnans, qui ne souffrent rien à cet égard, qu'ils soient invités à nous aider dans un'objet, qui nous donne tant des dépenses et d'embarras. [...]

N. 484 1813. 11 fevrier Ai Sig.r Gio: Maria Carosio a Voltaggio

Il Sig.r Sotto-Prefetto con sua lettera dei 15. scorso Gennaio m'incarica ad avvisarvi che S. E. il ministro dell'Interno nel procedere li 8 Dec. 1812 alla rinnovazione d'una quinta parte dei membri, che compongono il Burrò di beneficenza è passato a nominare Voi in qualità d'uno degl'Individui componenti il Burrò di beneficenza di questa Com.e in rimpazzo del Sig.r Sinib. Scorza.

Nell'annunciarvi quest'élection col massimo plaisir v'invito a presentarvi al Burrò della Mairie per l'opportuna installazione, in quel giorno ed ora, che vi sarà in appresso indicato. [...]

N. 485 1813. 12 fevrier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous retourner ci-joint le congé de réforme ou dispence définitive du nommé *Poggi Dominique* Conscrit de cette Commune au N° 4 du 1812. Cet Individu est natif de Voltaggio, mais il n'est pas ici domicilié et son domicile actuel m'est absolument inconnu; Je crois néanmoins qu'il réside à Gênes. [...]

N. 486 1813. 12 fevrier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint le relevé des enregistrements faits à la Mairie de autorisations, qui ont obtenu provvis.t les Maîtres ou instituteurs d'Ecole primaire de cette Commune. Il est rédigé en forme de tableau, en conformité de ce, que venez d'ordonner par votre Circulaire du 27. Janvier dernier. Outre les deux, qui ont reçu un'autorisation provisoire il n'y a dans la Commune d'autres Individus, que se chargent d'un'école primaire.

1. Scorza Jean Baptiste Frederic Prêtre	1812.23.9bre
2. De ferrari Joseph Pretre <i>maitre particulier</i> [cancellato]	idem

Retribution mensuelle un franc [sic]

N. 487 1813. 13 fevrier Ai Sig.ri Maires di Gavi Carosio e Fiacone

Il Commissario di guerre Dipart.e con sua lettera di ieri m'avvisa, che lunedì 15. cor.e verranno a pernottare in Voltaggio 2300 circa soldati di diversi Corps provenienti da Genova ed altri 1600 li 19 del medesimo; Mi sono subito indirizzato al Sig.r Barone De Montchoisy Generale Comand.e la 28.ma Div.ne militaire di Genova per farle conoscere l'impossibilité d'alloggiare in Voltaggio tanta troupe, e mi lusingo, che si compiacerà dare gl'ordini opportuni, acciò ne sia anche ripartito un numero conveniente nelle vicine Communi di Gavi, Carosio e Molini.

Li prego adunque a voler intanto far preparare i nécessarj alloggi nel luogo de Molini, riservandomi a farle conoscere, appena mi sarà noto, il numero dei soldati, che saranno costi destinati. [...]

N. 488 1813. 13 fevrier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio della lista alfabetica dei coscritti dell'anno 1814. Si conferma che i coscritti degli anni anteriori rinviati al 1814 non si sono portati alle loro destinazioni per difetto di istruzioni]

N.489 1813. 15 fevrier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Conferma che le disposizioni pervenute in una circolare erano già a conoscenza della Mairie in quanto pervenute da Genova]

J'ai pris les fourages provisoirement chez les Particuliers, suivant l'esprit de la même circulaire, à cause que je n'ai trouvé sur le moment des fournisseurs, et à présent il est indispensable de payer eux, qui ont fait la fourniture et de pourvoir aux demandes ultérieures.

Je suis en conséquence obligé de Vous importuner encore une fois sur cet objet, afin de savoir à qui je dois remettre les bons de 52. rations déjà fournies pour être remboursé de leur montant. [...]

N. 490 1813. 15 fevrier A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint le procés Verbal, que je viens de dresser dans cette quinzaine sur l'état de routes, qui traversent cette Commune.

[sollecito di alcuni mandati]

Rapport sur la Route de Gênes

1. Depuis Molini jusqu'à la Bocchetta il y a beaucoup des fossés au milieu de la Route à cause qu'elle manque des pierres dits rissuoli. Ces pierres viennent à manquer avec la grande facilité à cause qu'elles sont placées sur la terre et non sur la sable, comm'il fut pratiqué pour le passé; il devient en conséquence très pénible au voyageur ce passage surtout aux Voituriers.
2. Proche du Pont de S.t Georges entre Voltaggio et Molini la route est très mauvaise. Elle est ruinée dans le pavé à cause, que les fossés appellés *chinette*, qui traversent la route, sont presque remplis de terre, ce qui repande les ruisseaux d'eaux sur toute la route, et ruine le pavé.
3. Les garde-fautes ou parapets des ponts et autres endroits sur tout le territoire de la Commune sont presqu'entièrement ruinés il est de la plus grande urgence de les réparer pour éviter le précipice des Voitures et voyageurs.

N. 491 1813. 18 fevrier Al Sig. Maire di Larvego a Campomarone

Con mia lettera dei 4. scorso Novembre²³⁶ vi pregai a voler avvisare *Paolo Lanza* fu Antonio, *Antonio Lanza* suo figlio, e *Francesco Ferrando* fu Lorenzo, Coltivatori, abitanti a S. Steffano di Larvego, acciò versino in questa Cassa Com.le la somma di 30 fr. a cui furono condannati li 26 Luglio 1810 dal tribunale Correzionale di Novi in solidum a titolo di restituzione per danni causati nei nostri beni Communali.

Non essendo finora i medesimi Individui comparsi a compiere al loro dovere, non posso dispensarmi, dal pregarvi nuovamente a volerli sollecitare al sud.^o pagamento per risparmiarle così altre spese giudiziarie. [...]

N. 492 1813. 19 Fevrier A Mons.r le Procureur Imperial a Novi

Le Maire, qui est à la connaissance des faits qui Vous a détaillés à l'égard d'*Albora Emile* ex huissier de cette Mairie, est à Gênes depuis le 1.er de ce mois; J'ai tardé jusqu'à ce jour à répondre à la votre Lettre du 4. de cet mois sur la supposition, que à cette heure il se serait déjà rendu à ses fonctions.

Je suis actuellement assuré, qu'à la fin du mois il sera de retour à Voltaggio [...].

N. 493 1813. 24 Febrero Al Sig.r Filippo Spinola fù Domenico di Genova

Tale è l'impegno della Commune di pagare i suoi creditori, massime per ciò, che riguarda gli interessi annuali, che nel Budget annuale delle Spese Communali la Mairie, ed il Consiglio Municipale si fanno un dovere di proporre una somma, almeno per l'estinzione dei frutti, che ci pesano.

Devo però con rincrescimento assicurarla, che dall'epoca dell'ultimo pagamento di £ 80 di Genova fatto al Sig.r Cristoffaro dei lei fratello non è stata più approvata dal Sig.r Prefetto alcuna somma per tale oggetto, dimodoché la Commune si trova finora nell'impossibilità di aderire alle demande de suoi diversi creditori.

Un'istanza fatta direttamente da Loro al Sig.r Prefetto potrebbe forse rimediare alla mancanza dei mezzi, che non abbiamo. [...]

N. 494 1813. 25 fevrier A Mons.r Le Sopus Préfet a Novi

La Votre lettre du 20. de ce mois, que je viens de recevoir, me fait croire, que Vous n'avéz point reçue ma lettre du 23. Janvier dernier relative au Conscrit *Cavo Jean* au N° 125 de 1811 dont vous faites la demande.

J'ai eu alors l'honneur de Vous annoncer, que ce Conscrit a quitté depuis deux [années] cette Commune avec ses parents, et qu'il demeure actuellement avec eux dans la Commune de Stazzano, Arrond.t de Tortonne, et précisément dans la Cascine appellée *Boschetto*. [...]²³⁷

N. 495 1813. P. mo Marzo Al Sig.r Giudice di Pace a Gavi

Poco fa la Sorella di questo Carceriere, dell'età di 7.in 8. anni, è stata schiacciata contre il muro da una carozza d'un Vetturino di Novi perché correva precipitosamente in queste strade angustie del paese.

Visitata dal Chirurgo, è stata trovata in un stato assai pericoloso.

La invite adunque, Sig.r Giudice a volersi qui tosto trasferire per l'opportuna visita giudiziaria per prendre gli opportuni schiarimenti su tal fatto. [...]

²³⁶vedi lettera n. 433

²³⁷vedi lettera n. 473

N. 496 1813. 2 Mars A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Je n'ai point oublié, ce que j'ai eu l'honneur de concerter avec Vous a Gavi le jour du tirage. A mon retour a Voltaggio j'ai trouvé que le nommé *Poggi Benôit* etait [parti?] par Gênes et ses parens m'assurent qui doit bien tôt retourner; A son retour je le ferai partir sur le champs pour Novi; Ce n'est pas la prem.e fois, qu'il est absent du pays, car il est accoutué de courir d'un coté a l'autre. L'autre Individu savoir *Cavo Philippe* sera visité par le chirurgien et je m'empresserai de Vous rendre compte du resultat. [...]

N. 497 1813. 3 Mars A Mons.r le Sous-Préfet a Nove

Le 1.er de ce mois une Voiture de l'Aubergiste de Novi appellé le *fils de Bertomeline della posta* provenante de Gênes, entrée dans le pays vers les deux heures après midi a pressé au mur d'une maison la nommée *Marie Rose Dente* agée de 4. a 5. ans, et qui est decédée après 5. heures. Une roue du devant a passé sur son corps, qui fut blessé dans le ventre avec la lacerations des intestins, suivant la déclaration du Chirugien. Je vais a remettre le proces-Verbal de cet evenement a Mons.r le Procureur Imp.l accompagné de quelques clairessemens, que j'ai pris en absence du Juge de paix, quoique invité par moi a se rendre dans la Commune pour cet objét.

Je ne suis pas encore réussi a connoître, si la voiture courrait avec precipice et s'il y a de la forte negligence de part du Vouturier, mais cependant il sera très avantageux, que Vous ayéz la bonté de lui donner les ordres, les plus précis, afin que dans le pays se daigne d'user les egards nécessaires a son passage, surtout lors, qu'il rencontre d'autres voitures, ou mulets, comm'il est arrivé le jour susdist. On attend bien souvent detailler des dangers et des petites disgraces pour le passage des voitures et des mulets. [...]

N. 498 1813 4 Mars A Mons.r le Procureur Imperial a Novi

[Lettera in francese: si ripete il contenuto della lettera precedente N. 497]

N. 499 1813. 4 Mars A Mons.r le Sous-Préfet a Nove

Le nommé *Poggi Benôit* surnommé fils de *l'oxello* dont j'ai eu l'honneur de Vous parler dans ma lettre du 2. de ce mois²³⁸, n'est plus réparu dans la Commune et peut être il s'est caché²³⁹ après que j'ai lui demandé ses noms et pieces qui m'étaient requises par M.r le Marechal de la Gendarmerie par votre ordre.

Puisqu'il ne veut plus reparaitre aux appels que j'en ai fait a ses parens, je serai d'avis, d'eloigner de la Commune toute sa famille, qui appartient a la Commune de Sestri au couchant^[?]²⁴⁰. Le dit Poggi travaille asséz peu et il court d'un côté au de l'autre il a une soeur non mariée qui marche bien habillée sans moyens et qui est la cause de jalousies entre ses voisins et des garçons reprochés par ses parens pour l'amitié qu'ils tiennent avec elle. Je m'adresse a cet effet a Vous, bien sur que Vous trouverez la maniere de les éloigner tous et de les faire rentrer chez eux. [...]

N. 500 1813 4 Mars A Mons Le Procureur Imp.l a Novi

Le nommé *Dall'aglio Michel Ange*, journalier, domicilié dans cette Commune, après 4. ans de mariage ne peut plus tenir sa femme, il ne veut plus lui fournir de quoi vivre en maniere qu'elle se trouve dans la misere plus grande et abandonnée; De plus il refuse de donner a sa femme les habillemens, qu'elle a apporté chéz lui lors du mariage, et il les vend, sans rien passer a sa femme. A la requete de cette dernière j'ai fait au mari les plus fortes reproches, mais sans profit; C'est pour quoi je ne puis me dispenser de m'adresser a Vous, afin que Vous ayéz la bonté de prendre les mesures nécessaires pour rémedier a ce desordre. Je ne dois passer sous silence que lors que la femme entre chéz son mari pour lui demander quelque chose, il ne report que des menaces et des coups. [...]

N. 501 1813. 5 Mars A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Solito invio del numero delle giornate relative ai detenuti nelle carceri militari nel mese di febbraio: giornate n. 85. Invio dei mandati relativi alle forniture di pane e foraggi forniti da albergatori del Comune per conto del Dipartimento di Genova e degli Appennini]

N. 502 1813. 5 Mars a Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre le Bordereau des fournitures en fourages faites par les soins de la Mairie pendant le mois de fevrier dernier. Vous le trouverez conforme au modèle joint a la Circulaire de S. E. le ministre Directeur de

²³⁸vedi lettera n. 496

²³⁹nascosto

²⁴⁰tramonto [?]

l'Administ.n de la guerre en date du 22 fevrie 1809, et accompagné de mandats dument quittances, [sic] montant a 154 rations. Dans ce nombre sont compris 13. rations fournies le 18. fevrier aux chevaux escorté par Mons.r Ge' Gendarme, qui m'a présentée une votre lettre d'ordre sans mandat; Il m'a dit qu'il est resté a votre Boureau et Vous pourrriez en consequence l'annexer aux autres et le detailler dans le Bourdereau. Je ne puis me dispenser de Vous prier a faire sans delai payer cette fourniture dont le prix est reclamé par les Aubergistes que j'ai obligé a fournir; Sans ce payement il me devient impossible, de continuer a fournir aux chevaux, qui doivent arriver. [...]

Bordereau de la dite fourniture de fourages

1.	Le 5. Février pour les chevaux de ce Dépert.t de la Levée ordonnée par décret Imperial du		
	4. Janvier 1813. Rations a 7 ½ Kilogr. De foin, et 8 ½ livr. avoine		N° 8
2.	Le 5. id	idem { L'avoine pour des 52 rations a été fournie pa r	" 27
3.	Le 6. id	idem {le Sieur André De Ferrari	" 6
4.	Le 6. id Pour les chevaux du Depart.t des Appenins de la ditre Lèvée		" 11
5.	Le 18. id Pour les chevaux indiquées dans la Lettre de Mons.r Le Sous Prefet		" 15
6.	Le 19. id Pour les chevaux du don [?] gratuit pour le 14.e Reg.t d'Huissards au dit Sieur De Ferrari		28
7.	Le 24 id Idem allant au 4.e Regt.d'artillerie		" 28
8.	Le 27. id Idem allant au 14.e Regt. d'Huissards		" 30
9.	Le 27. id Idem rations de 9 ½ Kilogr.s de foin, et 8 ½ livres d'avoine		" 1

	Total de la fourniture de Fevrier 1812. Rat.s N°		154

N. 503 1813. 10 Mars a Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Mons.r le Maire de Gavi vient de me presenter votre lettre du 24. fevrier dernier relative a l'indemnité de reforme, a la quelle est assujeté le nommé *Morgavi Joseph Jerome* au n. 9. de l'an 1813. domicilié dans cette Commune. J'ai fait remplir l'etat qu'elle contenait par le Percepteur et que j'ai l'honneur de Vous retourner.
Il n'est pas a ma connaissance que outre les 49. f. 55 c. qui paye des Contributions son pere dans cette Commune en paye le conscrit, ou ses pere et mere dans d'autres Commune. [...]

N. 504 1813. 10 Mars a Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Je dois Vous avvertir que jusq'a cett'heure nous fummes [sic fumes] dans l'impossibilité de faire venir a Novi [sic] le nommé *Cavo Philippe* surnommé *Sangonin*. Quand il a vu, qu'il est cherché, il est caché, mais les ordres sont donnés a la Gendarmerie, et je veux croire, que nous l'attraperons²⁴¹ pour le faire escorter devant Vous. [...]

N. 505 1813. 12 Mars A Mons.r Le Maire de Gavi

Si aurons prevu que un simple detachement de 40 hommes etait dans le cas de Vous donner hier tant d'allarme, et d'inquietude, je n'aurais point permis au Sergent qui le commandait, de continuer a Gavi, ansi qu'il a demandé mais je l'aurais adressé a Carosio, comme je lui avais d'abord proposé aprés qu'il a verifié ici tous les emplacemens pris par les 84.e 85.e Cohortes fortes de 600 hommes.

Vous avez fait très bien a faire loger ce detachement a nos frais et je n'attends que le compte de la depense, pour Vous en rembourser sur le champs. J'aurais bien fort [?] d'esperer de secours pour nos besoins. [...]

N. 506 1813. 12 Mars a Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio di due petizioni sui danni provocati dall'alloggio delle truppe]

N. 507 1813. 13 Mars A Monsieur Le Maire de Novi

Le Prêposé des Viandes [?] Militaires de cette place est averti par le Sieur Beraudo préposé a Novi, que Vous refuséz de signer le mandat du pain fourni a Voltaggio aux depôts de 84.e et 85.e Cohortes le 11 de ce mois pour deux jours a cause que ce Corps a evité de prendre a Novi le pain, que Vous avéz ordonné au préposé de preparer.

Je Vous observe Mons.r que notre preposé n'est pas la cause de cette double fourniture; que c'est le Commandant du dit Corps, qui a voulu le pain pour deux jours en conformité de l'ordre de M.r le Commis.e des Guerres porté dans le feuille de route, que nous avons verifié, avant la presentation des mandats et que en consequence ce preposé ne doit être la victime d'un erreour du Commissaire des guerres.

²⁴¹acchiapperemo

Tous les jours il y a de passage des troupes ou des Conscrits et le sieur Beraudo est dans le cas de fournir le pain en question, sans obliger le preposé Ballostro a le porter de Novi a Voltaggio, ainsi qu'il demande. Je veux bien esperer, que Vous auréz la bonté de remedier a cette dispute. [...]

N. 508 1813. 16 Mars a Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio di 6 elenchi di contribuzioni dirette pagate nell'anno 1813 da 6 coscritti dell'anno 1814, pagate dai loro padri e madri. Nel *post scriptum* si cita un altro relevé relativo e due coscritti del 1813]

N. 509 1813. 16 Mars A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Je viens a l'instant d'apprendre que le nommé *Charles Cavanna* de Novi est entré hier dans cette Commune; J'ai sur le champ lui ordonnée de se rendre devant Vous et il m'a promis de venir demain a Novi a prendre vos ordres. Avant de faire partir pour Novi le nommé *Cavo Philippe* dont Vous me parléz dans votre lettre d'hier j'ai ordonné a ce chirurgien Dania de le visiter comme il fut concerté avec Vous. Cet officier de santé il m'assure qu'il était capable au service militaire et après ce rapport j'ai jugé convenable de le faire partir sur la considération aussi que ce jeun'homme est très inutile dans la Commune, quoique il ne soit étranger, come Vous penséz. [...]

N. 510 1813. 23 Mars A Mons.r le Maire Adj.t de la Ville de Gênes delegué a la partie Militaire

J'ai l'honneur de Vous repondre relativement au Conscrit *Merelle [Merello?] Joseph* indiqué dans la votre lettre du 20. courant reçue ce matin.

Je Vous observe que la Conscription Militaire de 1814. est a cett'heure finie et les Conscrits en marche, que cet Individu n'a jamais domicilié dans cette Commune et je n'ai aucune connaissance sur son compte; La mere *Barbe Guasco* Veuve est domicilié depuis quelque temps dans cette Commune chez Marc Ballostro Revendeur mais son fils n'est jamais comparu a Voltaggio.

Je Vous prie en consequence d'avoir la bonté de le porter sur votre liste [...].

N. 511 1813 28 Mars A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Je suis obligé de Vous remettre encore une fois les deux petitions que j'ai eu l'honneur de Vous adresser par ma lettre du 12. de ce mois. [...] vedi lettera n. 506]

Je Vous remets une feuille une [sic de] route, qui a été trouvée sur la route du pays. [...]

N. 512 1813. 30 Mars A Monsr. Le Gard Magazin des Vivres a Gênes

A l'égard du double pain qui a fourni ce préposé Ballostro le 11. de ce mois aux dépôts des 84.e et 85.e Cohortes, j'ai déjà communiqué a M.r le Maire de Novi ce qui est arrivé sur ce sujet. C'est le Commandant du dit Corps, qui a voulu le pain pour deux jours en conformité de l'ordre de M.r le Commi.e des Guerres a Gênes porté dans la feuille de route, que nous avons vérifié; Le sieur Ballostro a néammois du tort en disant, que je l'ai obligé a cette fourniture, n'ayant entré dans cett'affaire, que a vérifier seulement la feuille de route a la requete du Commandant même. Voilà tout ce que je puis signifier a cet egard. [...]

N. 513 1813. 30 Mars A Mons.r le Maire de la Ville de Lyons

Dans le mois de Janvier 1798 s'est marié dans cette Commune le nommé *Gauthier Joseph* dans ce tems la employé aux fourages dans cette place. Lors du mariage il a présenté un Certificat de la municipalité de Lyon Départ.t de Saone, et Loire, en date du 4 Nivose an 6.e, par le quel il resulte, que cet Individu est le fils de *François Gauthier Reg.t* [?] dans la dite Ville, ainsi que un extrait de naissance, du quel il resulte que le dit Gauthier Joseph est né le 20. Janvier 1775 de Mons.r François Gauthier Reg.t et de Marie Anne Miramaut qu'il a été baptisé le 21. du même mois dans l'église paroissiale de St. Jean par Mons.r Dupont Curé et que ses parrains²⁴² furent Jean Gauthier, son oncle Reg.t et Marianne Gabuie [?] Roche sa tante femme de Jean Gauthier.

Cet Individu, savoir le dit Joseph a acheté dans cette Commune quelques Immeubles et apres peu de tems il est parti de la Commune, ou il n'est plus reparu. Il a eu un enfant, qui est mort en 1800 et sa femme étant également partie sans savoir ou elle se trouve actuellement, ses biens sont restés sans une administration legitime.

Quoique ses biens ne soient point d'une grande entité, il est néammois convenable, qu'ils soient joujs par celui qui les a acqueris, ou par ses heritiers legitimes.

C'est pourquoi je ne puis me dispenser de m'adresser a Vous, en vous priant de faire chercher la personne du dit Gauthier, ou de ses parens et de les induire a destiner dans cette Commune quelqu'un pour l'Administr.on des dits biens. S'ils sont décidés de nommer un procureur, je puis leur proposer le Sieur *Richini Louis* de cette Commune, comm'un

²⁴²padrini

homme de toute probité et asséz capable des biens mémes. Ils pourront, s'ils le jugent a propos, remettre les cartes authentiques, qui sont nécessaires ensemble aux instructions convenables. [...]

N. 514 1813. 1.er Avril A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Je viens d'apprendre a l'instant, que dans les premiers jours de ce mois sera vendu a Gênes le local du Couvent supprimé des Capucines de cette Com.e sans aucune exception.

Je Vous prie Mons.r d'avoir la bonté de faire observer a Mons.r le Préfet, que l'Eglise ensemble aux corridors du même couvent sont bien souvent occupés par des troupes, que nous sommes obligés d'y loger et que l'eglise surtout est toujours garnie en paille et arangée a nos depenses a l'usage de Caserne; Vous savez aussi, que le premier etage du Couvent est occupé par les nouvelles prisons. A ces causes il serait indispensable de ne point comprendre dans la vente du dit local et l'eglise en je vous assurant, que la Commune serait fort embarrassée sans ce placement a cause aussi du passage aussi frequent des troupes. Je veut esperer, Mons.r, que Vous soufririez la peine d'expliquer cette circonstance a Mons.r le préfet, et que par vos soins nous obtiendrons une faveur pour le quel nous avons déjà eprouvé les effets de vostre bonté [...]

N. 515 1813. 2 Avril A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-jointe une Pétition tendente a obtenir la demission de la charge de maire, dont les fonctions sont exercées par moi depuis 4. ans dans cette Commune.

Je vous prie, Mons.r d'avoir la bonté de la faire parvenir bien tôt au Mons.r le Préfet a Gênes, et de faire valoir pres de Lui les motifs réels, qu'elle contient, pour me faire décharger de cet emploi.

Je veux bien esperer, d'obtenir cette faveur par Vous par le moyens mêmes, que Vous avéz pratiqué pour m'honorer de la charge susdite. [...]

N. 516 1813. 5. Avril A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Consueto invio del conto delle forniture per le carceri militari: mese di Marzo – giornate n. 92. Conferma della ricezione dei mandati dal Sotto Prefetto di Novi per le forniture trimestrali dei foraggi forniti dal Comune ai cavalli dei militari transitati così dettagliati:]

savoir:

par fevrier 1813 =	a 7. Kilogr ½ foin, et 8. litres avoine	Rat.s N. 153
"	a 9. Kilogr foin, et 8 ½ litres avoine	" 1

Rats. " 154

Pour le mois de Mars

Rations	7 ½ kilogr de foin, et 8/ ½ litres d'avoine 88}	
Idem	a 9 ½ Kilogr. De foin et 8 ½ litres d'avoine 2}	90

N° 244

Je Vous prie Mons.r d'avoir la bonté de nous procurer le payement de la dite fourniture qui est journellement reclamée a la Mairie par les Individus, que j'ai obligé a l'executer. [...]

N. 517 1813. 5 Avril A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio di 7 mandati per le forniture di foraggi del mese di marzo. Si sollecita intanto il pagamento dei mandati di cui alla lettera precedente n. 516]

Rations fournies aux chevaux des Depots depuis le jour sept Mars, jusqu'au jour seize dit mois	N° 90	savoir:
Rations a 7. Kilogr ½ foin et 8. litres demi avoine	N° 88	
" a 9.Kilogr ½ foin, et 8. litres demi avoine	" 2	

90

Conforme a l'état envoyé au Sous Préfet de l'Arrd.t de Novi

N. 518 1813. 8 Avril A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Je suis bien faché de ne pouvoir vous remettre les etats des prisons regulairisés, comme Vous desiréz, a cause que je trouve des differences asséz remarquable dans le nombre des rations. Il resulte du Registre des Detenus, que les rations

du mois de fevrier s'elevent seulement a 5^o Cents [sic] et l'etat que Vous m'avez remis port [?] les rations du meme mois a 64. Celles de Mars suivant le registre meme s'elevent a 33 et au contraire dans le votre etat fugurent pour 36; Egalement dans le mois de Janvier il y a l'erreur d'une ration, parce que dans le Registre j'en trouve 30. au lieu de 29 portées dans l'état.

J'ai appellé Mons.r le marechal de logis ainsi que le Concierge et nous avons verifié tous ensemble que le nombre reel des rations doit etre celui du Registre trouvé conformes aux recepisés de la Gendarmerie.

Je pense, que cette difference provienne du fournisseur qui aura peut être méles des bons militaires dans les civils. Ainsi je suis obligé de Vous retourner les pieces, que je signeréz ensuite, apres que Vous jugeréz convenables. [...]

N. 519 1813 10. Avril A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

[Invio dello stato delle giornate fornite per le prigioni civili per il primo trimestre del 1813. Una parte delle forniture di paglia, essendo solo 16, saranno conteggiate nel prossimo trimestre. Giornate n. 129]

N. 520 1813. 13. Avril A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous indiquer ci-après les noms des dix individus, que je crois le plus capables aux fonctions de Repartiteurs de cette Commune, savoir = Carosio Jean Marie, Scorza Sinibalde, Gazzale Philippe, Cocco Barthélémy, Richino François, De ferrari Joseph Chan.e, Olivieri Louis, Badano Joseph, Richino Jerome, De ferrari André de Voltag.^o. [...]

N. 521 1813. 13 Avril A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Il arrive bien souvent que les fournisseurs des transports militaires residans a Gênes et Novi se font promettre des muletiers des trasporter les militaires directement de Gênes a Novi et de Novi a Gênes qu'ils le payent peut etre pour toute la fourniture et qu'ils retirent des militaires des mandats de trois gites, que les muletiers percourent. Arrivé a Voltaggio des muletiers infideles quittent les pouvres militaires qui restent sans transports et sans mandats et qui sont obligés en consequence de recourir très embarrassée [sic] a les contenter. [sic] Si nous refusons le transport le militaire est obligé de rester dans l'hospice et de retarder son voyage. Si nous l'accordons, comme nous avons bien souvent pratiqué, les mandats deviennent doublés et le payement très difficile a etre executé aux muletiers. Quelque fois aussi le pauvre soldat a été obligé de payer de sa poche le restant de transport. A l'instant je vais a faire transporter jusqu'à Campomarone le nommé *Tarisso Jean* fusilier au 102 Reg.t sorti de l'hôpital de plaisance, qui a laissé les mandats de Voltaggio a Campomarone dans les mains des fournisseur de Novi. Le muletier l'a laissé ici et en suite il s'est sauvé. Il est indispensable Mons.r de faire disparaître ces abus, de donner les ordres le plus précis afin que les transports soient executés fidelement sans intervalle et c'est ainsi que je m'adresse a Votre autorité, et bonté par nous eviter cet embarras et pour nous faire payer les fournitures, que nous venons de faire dans ces circonstances. [...]

N. 522 1813. 13 Avril A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci joint l'etat des Contributions payées par le Conscrit *Repetto Pierre Marie* au N° 71 de 1814 ainsi que par *Repetto Nicolas Jean* au N° 94 de 1812.

Ce dernier semble avoir les infirmités, pour les quelles il a été reformé dernierement a Gênes; J'ai consulté notre Chirurgien, sur sa situation actuelle et il m'a repondu, qu'il crache²⁴³ reellement du sang et que très certainement il devra succomber la phtisie, dont il est attaqué. [...].

Je Vous adresse aussi le relevé détaillé des Contrib.s de Conscrit Morgavi de 1813. [...]

N. 523 1813. 13 Avril A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio dello stato della popolazione dell'anno 1812]

N° 524 1813. 13 Avril A Mons.r le Commissaire de Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Ripetizione della lettera precedente n. 521 inviata al Sotto Prefetto]

N° 525 1813. 15 Avril A Mons.r le Maire de Gavi

Le nommé *Poggi Benoît* Journalier, domicilié dans cette Commune, vient d'être appellé par Mons.r le Sous Préfet de Novi, et j'en ai remis l'avis a ses parens, les quels m'ont assuré que actuellement travaille en qualité de Garçon

²⁴³sputa

maçon²⁴⁴ chez Mons.r Jean Bap.e Novaro de votre Commune, en consequence je vous prie d'avoir la bonté de lui ordonner de se rendre au prés de Mons.r le Sous Préfet de Novi. [...]

N. 526 1813. 18 Avril A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Jusque du jour 29. Juillet dernier et 23. Janvier dernier je ai eu l'honneur de Vous retourner l'avvertissement pour le nommé *Cavo Jean* Conscrit de cette Commune au N° 125 de 1811 appellé a marcher aux dites époques et dont Vous me faites de nouveau l'envoi par votre lettre di 16. de ce mois.

Je Vous ai alors observé, que ce Conscrit il y a presque deux ans, qu'il a quitté la Commune avec ses parens, avec les quels il demeure actuellement dans la Commune de Stazzano Arrond.t de Tortonne et precisement dans la Cascine appellée *Boschetto*. Que son père même est celui qui a nous déclaré son domicile actuel au moment qu'il a retiré ici l'extrait de naissance du dit Conscrit.

Je suis donc obligé de vous le retourner encore une fois, attendu que ici il n'y a aucun Individu de sa famille. Je me recommande a Vous, afin que cet avvertissement soit par vos soins remis dans la dite Commune de Stazzano. Il emporte beaucoup dans cette circonstance, que ce conscrit soit oublié, afin qu'il me donne un mauvais exemple, sur tout étant sans exception, comm'on suppose.

L'autre Individu *Bagnasco Bernard* au N° 89 de 1812 actuellement demeurant a Gavi, comparaitra absolument a Novi le 24. de ce mois avec les autres Conscrits. [...]

N. 527 1813. 18 Avril A Monsieur le Maire de Gavi

L'ai l'honneur de Vous remettre ci- joints 2 avvertissements de deux Conscrits de votre Commune qui furent envoyés ici par erreur par le Sous Préfecture savoir

Cavo Dominique au N° 48 } 1809

Scorza Dominique " 116 }

Si Vous troverez quelque de ma Commune je Vous prie également de me les remettre.

Je Vous remet aussi 2 avvertissements pour deux Conscrits de ma Commune qui demeurent actuellement a Gavi savoir

Bertelli François André Hyppollithe au n° 8. de 1807

Bertelli Jacques François son frere " 2 de 1809

Je crois qu'ils exercent le metier de meuniers et je Vous prie de le faire chercher, pour leur faire passer ces billets.

Je Vous prie de donner a *Bisio Jacques* au N° 71 de 1811 porteur de la presente son avvertissement, qui sera peut etre a Gavi. [...]

N. 528 1813. 20 Avril A Monsr. Le Sous – Préfet a Novi

Le nommé *Percivale Etienne* Conscrit de cette Com.e au N° 17 de 1808 a quitté la Commune depuis plusieurs années, et il demeure avec sa famille dans la Commune de Garbagna ou Vargo. Je suis en consequence obligé de retourner son avis, afin que Vous puissiez le remettre a son domicile [...].

N. 529 1813. 22 Avril A Mons.r le Maire de la Ville de Gênes

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint un avvertissément por le nommé *Poggi Dominique* Conscrit de ce Canton de Gavi de l'an 1810 renvoyé au N. 4 de 1812.

Cet Individu est le fils d'un ancien *sbirro* qui a quitté cette Commune avant la reunion de la Ligurie a la France, actuellement demeure a Gênes et le conseil même de Recrutement rassemblé a Gavi nous a prevenu, qu'il s'était présenté a Gênes, et qu'il avait reformé a cause de bagaiement [sic begaiement]²⁴⁵.

Je pense que ce joun'homme exerce le metier de crotteur²⁴⁶, mais je ne sais d'avantage. [...]

N. 530 1813. 22 Avril A Mons.r le Contrôleur des Contributions a Novi

[Lettera on francese. Avviso di pubblicazione del Ruolo delle patenti dell'anno 1813]

N. 531 1813. 22 Avril A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

C'est avec la plus vive satisfacion que j'ai appris votre désignation en qualité de chevalier de l'ordre Imperial de la Reunion²⁴⁷

²⁴⁴apprendista muratore

²⁴⁵balbuzie

²⁴⁶lustrascarpe

²⁴⁷ L'Ordre de la Réunion venne fondato l'11 ottobre 1811. Il 1° luglio 1810 Napoleone aveva annesso alla Francia il Regno d'Olanda e l'ordine venne fondato in occasione della sua prima visita ad Amsterdam, ove soggiornò al Palazzo Reale, per rimpiazzare

L'honneur qui vous est conferé aussi justement par sa Majesté doit être attribué au zèle infatigable et l'imitable activité et énergie qui vous distinguent aussi clairement et dont notre arrondissement n'en perdra jamais la mémoire.
Agréez Mons.r, je Vous prie, mes félicitations les plus sincères pour cett'honorable nomination; et si le Maire de Voltaggio n'a rien fait jusqu'à ce jour pour seconder vos travaux dans la maniere, que vous méritéz sojéz bien persuadé qu'il en a toujours la plus ferme volonté et qu'il n'omettra aucun moyen pour vous donner des preuves de son attachement respect et obeissance.

N. 532 1813. 22 Avril A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

La Circulaire de Monsier le Baron Préfet datée du 15. de ce mois a été sur le champ publiée et affichée dans cette Commune, comme Vous m'avéz ordonné. Le Registre est ouvert à la Mairie, mais personne n'est [sic s'est?] présenté à se faire inscrire pour entrer dans les Regimens des gardes d'honneur. J'ai l'honneur cependant de vous remettre ci-joint l'état de tous les Individus de cette Commune ayant les qualités prescrites pour entrer dans les dits Regimens, dans le quel état j'ai porté les renseignemens et observations nécessaires. [...]

- N°1 Gazzale Jean Celestin né 1785.6 Avril fils de Philippe et de Chiappare Pellegrine fils d'un membre du collège Electoral d'Arrond.t Conscrit de l'an 14 Reformé pour infirmités
2 Scorzà François Marie Joseph 1786. 12 Avril fils d'Ambroise et de Marchelli Josephine
3 Scorzà François 1789. 10 Décembre idem fils d'un membre du Collège Electoral d'Arrond.t et un des cinqcent plus imposés du Dépar.t

Le 1er Conscrit de 1806 a un remplaçant à l'armée; le 2, est Conscrit de 1809; il a un frère enrôlé dans les Velites de S. A. I. le Prince Gouverneur General à Turin²⁴⁸

N. 533 1813. 25 Avril A Mons.r le Commissaire des Guerres à Gênes

Je viens de recevoir une plainte contre le fournisseur des transports à Campomarone par un Sous-Officier conduisant des conscrits Corse à l'11.e Reg.t d'Infant.e légere.

Hier il avait remis entre les mains du fournisseur même le mandat délivré par Vous jusqu'à Voltaggio le Conscrit Mariotti et le Maire même avait lui promis que la fourniture serait exécuté ce matin.

Sur cette promesse le Sous Officier est parti de Campomarone avant que le Conscrit et celui ci s'étant rendu chez le Maire pour réclamer le transport, il lui a répondu que, aujoiurd'hui n'est pas possible de trouver des transports dans sa Commune, en maniere que le pauvre Conscrit malade fut obligé de marcher à pied jusqu'à Voltaggio, où je l'ai réellement reconnu en mauvaise santé. Je m'abstiendrai di [sic] viser le mandat susdit, lors qu'il me sera présenté par le fournisseur de Campomarone mais il devient aussi indispensable de trouver un remède à cet abus, qui arrivent bien souvent de part d'autres fournisseur [sic], comm'j'ai [sic] eu l'honneur de vous instruire dans ma lettre du 13. de ce mois [n. 524]. Je m'abstiendrai aussi de viser ceux de Gênes, jusqu'à ce moment, où il cessera de fournir les transports de cette place, qui sont à la charge de ce préposé.

Ayez vous donc la bonté, de donner des ordres précis à cet égard, ainsi que de nous dire quelque chose sur la fournitute des fourages des mois de février et mars, dont le prix est journallement demandé par les Aubergistes, qui l'ont exécuté par mon ordre. [...]

N. 534 1813. 26 Aprile Ai Signori Francesco Richini = De ferrari Giuseppe Can.co = Gazzale Filippo = Gerolamo Richini = e Luigi Olivieri a Voltaggio

l'Ordine dell'Unione che suo fratello Luigi aveva precedentemente fondato in questo stato come re d'Olanda (1808-1810). L'Ordine era suddiviso in tre gradi ed a capo dello stesso si trovava l'Imperatore con il grado di Gran Maestro.

Il maresciallo francese Jean-Baptiste Nompère de Champagny, duca del Cadore, ne divenne Gran Cancelliere e il barone olandese Maarten van der Goes van Dirxland ne divenne Gran Tesoriere, ottenendo anche una residenza di rappresentanza per l'ordine nell'Hotel de Châtelet a Parigi.

Gli insigniti del grado di cavaliere potevano fregiarsi di tale titolo e ricevevano una pensione annua di 3.000 franchi e, qualora non l'avessero già ottenuta dall'impero napoleonico, una lettera di nobilitazione che li dichiarava "Cavaliere dell'Impero francese". Negli altri stati annessi dalla Francia, come il Palatinato, lo Stato Pontificio, la Toscana o il Piemonte, tale ordine non venne utilizzato, ma vennero invece mantenuti gli ordini già in uso prima della conquista francese, come l'Ordine del Leone del Palatinato, l'Ordine dello Speron d'Oro o l'Ordine dei Santi Maurizio e Lazzaro.

L'ordine poteva essere assegnato anche a personalità non francesi, purché avessero ottenuto grandi meriti nei pubblici uffici, nella magistratura o nell'esercito.

Charles Ferdinand Lebrun, duca di Plaisance, che rappresentava ad Amsterdam la figura di Napoleone con il titolo di "Prins-stadhouder", svolse fisicamente l'atto delle nomine e della sostituzione delle vecchie onorificenze con la nuova, contando un totale di:

64 gran croci, incluse 29 concessioni fuori dall'Olanda, 90 commendatori, incluse 21 concessioni fuori dall'Olanda, 527 cavalieri, incluse 59 concessioni fuori dall'Olanda.

La medaglia consisteva in una stella con dodici braccia a forma di sole, sormontata dalla corona reale e sospesa da un nastro azzurro cielo. L'ordine venne abolito con la caduta dell'Impero napoleonico nel 1815. Tra gli insigniti si annovera Antonio Brignole Sale

²⁴⁸Camillo Borghese

Con Decreto del Sig.r Prefetto in data dei 31 scorso Decembre sono stati nominati in altri de membri componenti la metà di questo Consiglio Municipale, che dovono restare in funzione fino ai 31 Decembre 1832.
Nell'annunziali col massimo piacere quest'elezione li prego a volersi rendere nella sala della Mairie il giorno primo dell'entrante mese di Maggio [...].

N. 535 1813. 30 Avril A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Mons.r le Marechal de logis de la Gendarmerie vient de me présenter votre lettre du 26. de ce mois relative aux patrouilles sur la grand route. Je suis obligé de vous faire observer

1° Que nous n'avons point de fusils ni de munition, pour aucun des deux hommes de la Garde nationale, que Vous ordonnéz

2° Que s'agissent des Journaliers, ils sont a cett'heure tous occupés a la campagne aux travaux d'agriculture et au roulage des voitures, sans pouvoir disposer a l'importatant de leur sevice

3° Qu'il n'y a dans la Commune aucun Individu mauvais sujet qu'on puisse le supsonner capable a voler sur la route

4° Que la gend.e a été toujours suffisante pour faire la patrouille, sans occuper les habitans.

A ces causes, je vous prie, de vouloir, s'il est possible nous dispenser de ce service [...]

N. 536 1813. 30 Avril A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

On a repandu la voix que les fils uniques d'une Veuve ne sont point pas obligés de se rendre a Gênes, devant le Conseil de recrutement et deux Conscrit de telle Cathegorie s'en sont assurés près de Mons.r le Maire de Gavi, le quel dans la revue, qui a passé ici aujourd'hui, a promis de Vous en intersteller.

Ils ont en consequence remis leur Certificats, que je Vous prie de me remettre a qui de raison, et s'ils seront demandés, Vous n'auréz que a m'en adverteir.

- Bisio Joseph de Voltaggio au N° 92 de 1807

- Priano Antoine de Fiacone au N° 193 de 1809 [...]

N. 537 1813. 4 Mai a Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Consueto invio mensile delle giornate nelle carceri militari: mese di aprile, giornate n. 129. Si sollecita il pagamento di alcuni mandati]

N. 538 1813. 6 Mai A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

[Lettera in francese. Il Commissario di Guerra di Genova ha restituito alcuni mandati relativi a forniture affinché siano uniti in un solo bordereau. Si sollecita nel contempo il pagamento di alcuni mandati dello stesso oggetto]

N. 539 1813. 17 Mai Al Sig.e Filippo Spinola, q. Dominécé [sic?] a Genova

Nella sessione ordinaria di questo mese mi feci una premura di comunicare al Consiglio Munic.e la posizione accompagnata dalla di lei lettera dei 24. scorso Aprile.

Premurosa sempre la Commune di pagare i suoi creditori, come prima d'ora le assicurai è passata a proporre nel Budget delle spese del venturo anno 1814. la somma di £ 267.0.10 di Genova per gl'intrecessi cor.i di d.a annata sul loro capitale di £ 10.682.5.1 simili, così portato il loro credito nei Registri della Commune. Con una deliberaz.e a parte il consiglio raccomanda alla Prefettura l'approvaz.e di tale articolo, ed ella potrà fare le sue parti per riuscirvi.

Finora non abbiamo proposto cosa alcuna per l'interessi arretrati, perché risulta dall'esperienza fatta, che la Prefettura ha mai voluto approvare, quanto se le proponeva negl'anni scorsi per quest'oggetto. Si assicuri adunque, che da canto nostro non si dimentica il di lei interesse, come quello di tutti gl'altri creditori e che non bramiamo altro, che di soddisfare agl'obblighi, che pesano sulla Commune. [...]

N. 540 1813. 17 Mai A Mons.r Le Maire de Larvego a Campomarone

Vous étes invité a faire fournir les moyens de transports jusqu'à la première Commune, et ainsi de Commune en Commune au nommé *Joseph Oresina* feu Benoît, de la Commue d'Avegno, Canton de Recco dirigé chéz Lui, et qui est tombé malade dans cet hospice; je lui viens de fournir le transport jusq'à Campomarone avec les fonds du Bureau de Bienfaisance à cause de son Indigence. [...]

N. 541 1813. 20 Mai A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

Aprés avoir reçu votre lettre du 4. de ce mois sur la regularisation a faire des Mandats des fourages par nous fournis pend.t le 1.er trimestre de cett'année, s'est présenté a la Mairie Mons.r Baudrand Agent en chef du Service des fourages

de la 28.e D.on Mil.e; Le quel a choisi ceux, qui sont a sa charge, et que nous allons a lui remettre pour etre payes ainsi qu'il a promis.

Il a mis a part six mandats comme devant etre payés par le soin de Mons.r le Préfet le quel je m'empresse de vous remettre ensemble au bordereau correspondant montant a 72. rations.

J'espere donc, Mons.r que Vous auréz la bonté de nous faire payer aussi cette classe de fourniture au prix du Mercurial, que nous Vous avons remis pend.t le dit trim.e. [...]

N.B. Les Mandats pour Mons.t Baudrand montent a Cent septante deux Rations, ou 172.

N. 542 1813. 24 Mai A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Le nommé *Bisio Joseph*, dont Vous me remettéz le signalement, comme Déserteur, par votre lettre du 15. de ce mois, n'appartient point a cette Commune.

Il n'y a ici aucun Individu de tel nom, né le 24. Novembre 1781 ou une epoque different. Ainsi Vous prie de faire radier cet Individu de la liste des Déserteurs de notre Commune. [...]

N. 543 1813. 22 Mai A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Il n'y a ici aucun Individu capable a travailler en qualité d'armier²⁴⁹, pour le service indiqué dans votre lettre du 15. de ce mois ainsi je suis bien faché de ne pouvoir vous en adresser aucun de cette notre Commune.

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint les etats de transférement des condamnés et vagabonds pendant le 1.er trimestre de cett'année, Signé par moi, comme Vous venéz de m'ordonner. Mons.r Fillia reside a Gênes ainsi je ne puis faire signer par lui les mêmes etats. [...]

N. 544 1813. 22. Mai A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio di 1° tre copie degli introiti e spese comunali del 1812; 2° due copie del budget del comune del 1814 3° due copie delle delibere prese dal Consiglio Comunale nella sessione ordinaria del mese di Maggio] Je Vous prie Mons.r le Chevalier, de faire observer a Mons.,r le Baron Préfet, que les Revenues de la Commune etant asséz augmentés a cause de l'Octroi dernierement approuvé par S.E. le Ministre des Finances, le Conseil n'a pus se dispenser de proposer un accompte soit aux Creanciers Chirografaïres, savoir le Medecin, et Chirurgien & C. pour leur traitemens anciens, soit aux Créanciers par actes publics très anciens, du moins pour les intérêts courants entre le quel le *Sieur Spinola* de Gênes, qui reclament toujours le payement de sa Creance; Ainsi je vous prie de faire en sorte, qui soit approuvé la somme proposé pour ces articles ainsi que celle aussi nécessaires pour le passage des troupes comprise dans l'article des *Dépenses Imprevues*.

Vous verréz par la deliberation du Conseil, que les Dépenses de cette nature pendant 1812 sont montées a la somme de 809 f 03 outre une quantité non indifferente de paille et bois prise *gratis* chéz les Particuliers, que 627.f 63 c. furent pris provvisoirement a la Caisse des ecoles pubbliques et que pour l'indemniser, et pour faire aux mêmes dépenses de 1814 ne peut être trop la somme proposé en 910 f 69 C. pour les dépenses Imprevues du même exercice 1814. [...]

N. 545 1813. 25 Mai A Mons Boudrand [sic] Agent en chef du Service des fourages a Gênes

[Lettera in francese invio di mandati relativi a 172 razioni forniti ai cavalli delle truppe dalla mairie nel 1° trimestre del 1813]

Ces 172 rations calculées a 2 f. 54 C comme Vous savéz par ration, savoir le foin a 9 f par 50 [?] Kilogr.s et l'avoine a 1.40 C de decalitre portent la somme de 436 f. 88.C que je Vous prie de payer au porteur même, comme vous avéz promis. Vous trouverez les mandats accompagnés du mercurial des fourages pend.t les mois de Fourniture. [...]

N. 546 1813. 28 Mai A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Le Conseil Municipal dans sa Seance extraordinaire du 1.er Septembre 1812 ayant diminué par ordre de Mons.r le Baron Préfet de la moitié le droit de l'Octroi proposé précédemment sur le *charbon de bois* il propose pour couvrir ce deficit un droit sur chaque consommation de bois faite pour fabriquer, ou cuire la *pierre a chaux* proportionné a un droit égal qui pesait sur les fabrications de chaux avant la revolution de Gênes. Le Conseil a voulu imposer cette fabrication assez avantageuse aux fabriquant exempts de tout droit, et il a evité de taxer la consommation generale du bois afin de ne frapper la classe indigente de la Commune.

Il a observé que la plus grande partie de chaux fabriqué a Voltaggio etait exportée hors de la Commune mais il y a pensé, que la pierre etait consommée entierement a Voltaggio au moment même qu'elle devenait *chaux* a la suite d'une grande consommation de bois aussi prejudicable aux bois des Particuliers. Le droit a été approuvé par son Eccelence le Ministre des finances dans le Tarif que Vous m'avéz recemment transmis sous le titre de *chaux vive* a raison de 10 C.

²⁴⁹armaiolo

par chaque quintal decimal. Ce tarif ayant été déclaré en activité depuis quelques jours les fabriquants des chaux pretendent d'être exempts du droit pour la fabrication de n'être assujetté a déclaration et payement le chaux exportée a Gavi, Novi & C. et de faire tomber le droit seulement sur le chaux, qui reste dans la Commune pour être ici consomée. Il y a donc en question entre ces fabriquans et la Mairie chargée de sourveiller la perception de l'Octroi. Por y mettre fin, je m'adresse a Vous, Mons.r en Vous priant de me dire quelque chose sur cet objet. Nous savons bien, que les Octrois sont basés généralement sur la consommation absolument, ce qui pourrait appuyer les demandes de la Mairie conformes a ses propositions. Si c'est seulement le chaux consommé ici qui doit payer, voilà nos resources ruinées et un deficit non indifferent sur le Révenus, sur les quels nous avons compté pour nos besoins. [...]

N. 547 1813. 29 Mai A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Invio dei mandati per le razioni di foraggi distribuita dalla Mairie nel primo trimestre del 1813. I mandati sono spediti insieme alla lettera scritta in precedenza per l'Agente dei servizi dei foraggi al n. 545 evidentemente non spedita]

N. 548 1813. 29 Mai A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

L'art. 9.e de l'arrêté de M.r le Baron Préfet du 22. de ce mois, que je viens de recevoir a l'instant, porte que les Ingegnieurs et Employés aux travaux des Pons et chaussés seront *seuls* exempts de la taxe du Peage qui va a être en activité le 1.er Juin prochain.

Un Bureau de perception va a s'établir dans cette Commune et precisement vis a vis a l'Auberge de la *Saliera* vers Gênes; En consequence de l'art.e ci dessus indiqué feront peut être payer le droit aux Voitures aux mullets qui vont et retournent du moulin, aux boeufs qui portent le bois pris dans les biens du Territoire aux Voitures chargées de fumier²⁵⁰ et des recoltes de nos biens fonds et voilà Mons.r les biens de Voltaggio chargés d'un impôt dont ils sont libres tous les autres Pays compris dans la ligne de la barriere ou du Peage; Le moulin est situé sur le territoire de la Commune, il travaille jurement pour le pain de munition²⁵¹, dont les farines ne peuvent être absolument transportées au dos des hommes, une grande partie de nos bois, champs et prés²⁵² son sur la ligne depuis Molini jusqu'à a la Saliera et comme il pourra payer le droit le pauvre paysan qui est obligé de rendre chez son Maitre les derrées et bois recueillies, et les Meunier qui depenserait plus qu'il ne gagnerait?

[Si chiede un intervento di rettifica del provvedimento]

N° 549 1813. 2 Juin A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Le Réceiveur du Peage établi a Voltaggio se refuse de percevoir les mattes a 40 C.s les pieces de 7 ½ de piemont le 37 ½ comm'ils courrent dans tout l'arrond.t a norme de la tarif. Les plaintes sont continues et je pens, que je serai appellé pour donner mains fort pour faire payer plusieurs qui se refuseront de donner les monnaje a ce prix. Dans cette circonstance, je Vous prie Mons.r de me dire la maniere de me regler sur cet object [...].

N. 560 [sic] 1813. 2 Juin A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Je Vous adresse avec le present deux filles. savoir *Barbare et Marie Milani* domicilié a Gênes, les quelles se rendent chez son Pére *André Milani*, Cordonnier domicilié a Novi; Ces deux filles vous feront une deposition contre quatre Gendarmes de Molini, par les quels ont été violés par force dans ce jour. Je Vous salue avec estime.

N. 561 1813. 4 Juin A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Consueta segnalazione delle giornate dei detenuti militari: mese di maggio giornate n. 107]

N.562 1813. 9. Juin A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

J'ai l'honneur de repondre a votre lettre du 31. Mai dernier reçue seulement hier 8. Juin, qu'il n'est pas né dans cette Commune aucun poulin provenant de la monte des étalons Imperiaux²⁵³ établie a Voghèrè.

Je viens de faire publier et afficher dans cette Commune l'arrêté de Mons.r le Baron Préfet sur le nouveau sisteme metrique et le porteur de la pres.e qui est le fils de *Jean Baptiste Traverso* ancien Marqueur des Poids et mesures se rend espressemement a Novi pour se concerter pour cet objet avec Mons.r Maffioli Verificateur.

²⁵⁰letame

²⁵¹pane per le forniture militari

²⁵²prati, pascoli

²⁵³puledro proveniente dalla stazione di monta....

Je Vous prie Mons.r d'avoir la bonté de nous accorder pour le mise en activité des nouveaux poids et mesures un delai jusqu'à 20. du courant, afin que les negoçants et Rêvendeurs se puissent procurer ces poids et en prendre les cognitions necessaires. [...]

N. 563 1813. 18 Juin A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Ayant rémis a M.r le Commis.e des Guerres a Gênes toutes les pieces relatives aux fourages que la Mairie a fait fournir pend.t le 1.er trimestre de cett'année aux chevaux de passage il vient de me les retourner dument révertis²⁵⁴ de son arrêté par le quel il resulte, que nous avons a réclamer
savoir

Du Departement de Gênes La somme de	524 f 05 c.
de celui des Apennins	24 f. 34 } fr. 45.32
de Celui de Montenotte	17.78 }
et de celui de Gênes et des Apennins	50.80

Total	620.17

Ne voulant Mons.r le Commis.e se charger de cette perception, je ne puis me dispenser d'adresser a Vous toutes ces pieces, afin que Vous ayéz la bonté de nous en procurer le payement par Mess.r les préfets des dits Departements. Je croi inutile de Vous faire observer, que nous somme presqu'a la fin du 2.e trimestre est qu'en retardant encore la demande de ce payement réclamé par les habitans, qu'ont fait la fourniture je crains²⁵⁵ de voir rejeter notre demande comme faite trop tard. [...]

N. 564 1813. 18 Juin A Mons.r le Substitut du Procureur Imp.l a Novi

La derniere fois que j'ai le plaisir de Vous voir a Voltaggio, je Vous ai fait part d'une reclamation qui me fut presentée par un mulatier de Lombardie qui avait vendu du blé a un mulatier de Polcevera surnommée *Villano* qui se refusait de payer le blé aux prix concerté en présence d'un porte faix²⁵⁶ du pays qui agissait comme courtier²⁵⁷. Je crois que Vous Vous souviendréz que je avais de concert avec vous décédé, que le même *Villano* etait obligé de payer encore au Venderur 25. sous de france en raison de 5. sous par mine qu'il cherchait de soustraire du prix etabli. Ce payement est toujours réclamé par le Vendeur et l'Acquereur se maquant [?] de moi promet de payer, mais le payement n'est jamais effectué; J'ai enfin lui menacé de diriger a Vous son refus et il a encore l'hardiesse de me repondre que je puis m'adresser a qui je voudrai.

Rejugeant²⁵⁸ pas convenable de passer en silence cet abus dans une place ou ils a très souvent des questions semblables je me prends la liberté de m'adresser a votre autorité vous priant de m'indiquer la maniere de forcer le dit *Villano* au payement ci-dessus indiqué.

Je Vous observe encore que le muletier de Lombardie a exposé qu'il lui manque un sac depuis le jour de la vente et qu'il a veut croire qu'il sera resté aux mains du même *Villano* quoique ce dernier de concert au porte faix, m'assure de ne l'avoir . [...]

N. 565 1813. 18 Juin A Mons.r le Sous Préfet a Novi

En conformité de ce que Vous m'avéz ordonné pour votre lettre du 9. de ce mois, je ai procédé a la verification des poids, et mesures, dont ou se sert pour le service des Vivres, et Fourages Militaires dans cette place. Je Vous en remets ci-joint les procés-verbal que j'en ai dirigé en trois expeditions pour chaque service.

Je Vous prie de me dire quelque chose sur l'objet du chaux vive assujetti [sic] a l'Octroi Municipal dont je Vous ai parlé dans la lettre du 28 Mai dernier n° 546. [...]

N. 566 1813. 23 Juin A Mons. Le Député a l'hospice des Pauvres a Gênes

Je viens d'apprendre, que le nommé *Merello Joseph* natif de Gênes, fils a feu Pierre, et de la vivante Barbe *Guasco*, se trouve actuellem.t dans Votr'établissement, du quel il ne Lui est poit permis de sortir.

Ce jeuun'homme ayant sa mère domiciliée dans cette Commune depuis deux ans, voit être porté sur la Liste de la Conscription Militaire de ce Canton pour l'an 1815; ainsi qu'il nous l'a désigné Mons le Maire de la

²⁵⁴munito, allegato

²⁵⁵temo

²⁵⁶facchino?

²⁵⁷sensale

²⁵⁸reputando

Ville de Gênes par sa Lettre du 20. Mars dernier, et ainsi qu'il a décidé hier Monsr. le Chavalier Sous préfet ce cet Arrond.t de Novi.

Je Vous invite donc, Mons.r le Député, a vouloir bien permettre au dit Merello de se rendre sans delai a Voltaggio, ou sa mère il a de quoi vivre, et de quoi nourrir son fils; Il est ici nécessaire pour aider cette démand dans ses travaux, et pour donner a la Mairie les éclairissemens nécessaires pour lui porter dans la Liste susdite de la Conscription. [...]

N. 567 1813. 25 Juin Au Consell d'Administration du Corps des Velites a Turin

Dépuis le mois de Décembre dernier il ne fut possible au Sieur Scorza Père du Vélite *Scorza Antoine* d'avoir de nouvelles de son fils; Il a payé dernierement le 2.e semestre de 1813 de sa pension au Récev.r a Novi, en se flattant, que son fils sera toujours au Corps, et qu'il pourra profiter de la pension même.

Pour tranquiliser sa famille il s'adresse a moi, pour demander au Corps quelque nouvelle de son fils; Je ne puis me dispenser de seconder sa demande, en Vous priant, Mess.r, de me dire, si le dit Velite soit vivant, et ou il se trouve actuellement, afin que son Père Lui puisse adresser des Lettres et de [sic] secours. [...]

N. 568 1813.25 Juin A Mons.r le Sous Préfet a Novi

Les Réceveurs de la Barriere etablie a Voltaggio ne permettent aux Militaires pourvus des moyens de transport de passer, sans qui ils payent le droit du peage porté dans le tarif; Les Militaires etant que par tout sont exempts du payement de la Barrière; Les fournisseurs et muletiers menacent [sic] de laisser les Militaires au peid de la Barrière, et voilà Mons.r le Chévalier, un désordre, que nous sommes passés de voir réparer.

Le même payement est démandé pour les Pauvres qui sont fournis de transport par les Boureaux de Bienfaisance de Commune en Commune; Les Muletiers mènacent également de les quitter s'ils sont obligés de payer le droit pour les Indigens, que le Gouvernement a toujours exempté de toute taxe.

Il y a aussi des Aubergistes, et autres personnes habitantes le Territoire de la Commune au de là de la Barriere etablie a la Saliera, qui ont besoin de faire transporter chez eux du Vin et d'autres derrés;

Dernièrement un de ces Aubergistes a été obligé de payer le droit, quoique il ait déclaré de porter du vin a l'usage de son auberge peu loin de la Barrière; il a offert de dépas[s]er [?]²⁵⁹ le droit jusqu'à la decision supérieure, mais on a voulu absolument le droit sans aucunne réserve [?].

Il y a enfin journellement des occasions de faire transporter de la paille, du foin, du bois du fumier, & C. dans les biens situés sur la Commune peu loin de la barrière; Nous ne savons pas encore si nous puons jouir de l'exemption a cet égarad, a cause que nulle decision nous est arrivée jusqu'a cett'heure. Ainsi je Vous prie Mons.r le Chévalier de nous procurer une décision deffinitive, qui puisse terminer toute contestations.

Nous sommes fort engagés, comme Vous savéz, de seconder les démandes des Réceveus, mais nous avons encore le droit de voir accuillies nos démandes, lorsqu'elles sont appuyées à l'esprit des Loix [sic Lois?].
[...]

N. 569 1813. 1.er Juillet A Mons.r le Jouge de Paix a Gavi

[Lettera in francese. Conferma della ricezione di una circolare sui pesi e misure; assicurazione che il Comune non mancherà di elevare quale contravvenzione]

N. 570 1813. 1.er Juillet A Monsieur le Chevalier Sous-Préfet a Novi

Le 1.er Janvier dernier est comencé, comme Vous savéz, le nouveau Bail des biens des Deux Chapellanies suprimés juspatronat de la Commune; Le prix annuel est payable par moitié le mois d'Aout et par l'autre moitié le mois de Décembre.

J'ai pensé de ne plus laisser cett'administration aux mains du Trésorier de la fabrique; Ainsi je Vous prie de vouloir m'indiquer l'Autorité qui doit être chargée de perçeoir les Révenus de ces bens, passer les Récepissés legaux, et faire les depenses nécessaires. [...]

N. 571 1813. 3 Juillet A Monsieur le Député a l'Hospice des Pauvres a Gênes

²⁵⁹prorogare?

Le nommé *Merello Joseph* sorti de l'hospice des pauvres de Gênes est arrivé à Voltaggio, où il s'est présenté à la Mairie, avec votre lettre du 1.er de ce mois.
Il s'est rendu chez sa Mère et ne manquez d'assurer Mons.r le Sous Préfet qu'il sera porté dans la liste de la Conscription de cette Commune, pour la première classe qui sera appelé. [...]

N. 572 1813. 3 Juillet A Monsierus le Garde Magazin des Vivres de la Guerre a Gênes
[Lettera in francese. Invio dell'estratto del registro dei mercuriali dei grani e del pane]
Froment de la 2.e qualité, et seule = 23. f par hectolitre = a 73 Kilogr.s par hectolitre = et 31.f 50 C. par cent Kilogrammes.
Pain de 2.e qualité 36. c. par Kilogramme = le Pain est composé seulement de froment; Il y a quinze pour cent d'extraction dei Son, et classe ouvriere consomme ordinairement de la 2.e et seule qualité de Pain.
Il est tenu a Voltaggio seulement registre des mercuriales du Pain.

N. 573 1813. 5 Juillet A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes
[lettera in francese. Invio del consueto riepilogo delle giornate nella carceri militari: mese di giugno, giornate n. 112]

N. 575 1813. 14 Juillet A Mons.r le Sous-Préfet a Novi
Lors de la Convocation des Maires du Canton Gavi pour l'offre des chevaux au Gouvernement, on Vous a communiqué la maniere avec la quelle est administrée la Justice par le Sieur Salomone notre Juge de Paix. Je crois que Vous n'auréz point oublié, que les Maires au nom de ses Administrés avaient de quoique plaindre a cet egard.

Nous avons actuellement des preuves assez claires de notre part, que le juge ne fait absolument son devoir; Au lieu de concilier de faire terminer les disputes, de faire éviter les dépenses, il cherche de les tenir en pied et de faire dépenser aux pauvres réclamans.

Le sieur *Roncati* Aubergiste a Voltaggio a fait plusieurs voyages a Gavi pour en affaire très simple. Il a passé douze francs au Juge qui a promis de les remettre a l’Huissier pour faire les exploits²⁶¹ nécessaires. L’Huissier n’a point cité, disant qu’il ne lui etait point arrivé l’argent déposé par le Roncati; Un autre jour ont Lui a dit lors de l’audience que l’exploit n’était point registrado en maniere que ce pauvre homme defatigué pour les voyages et les depenses, a quitté l’affaire, retournant au pays plein de rage contre la belle Justice de Paix de notre Canton de Gavi.

Le Maire ne peut passer sous silence ces operations, sur les quelles il a réclamé et reclame de nouveau l'Aubergiste ci-dessus indiqué. Je connois suffisamment votre bonté a l'egard d'un Canton, qui n'est jamais le dernier aux demandes du Gouvernement soit pour la conscription que pour les taxes & c. et je veux en consequence esper que moyennant votre appui ne seront point infructuex les desirs de ces Habitans autant obejssants que fidels, qui demandent una justice de paix régulière, disinteressé, prompte, et paternelle et telle enfin, que un Gouvernement sage et instruit a organisé pour les biens des Puples. [...]

N. 576 1813. 15 Juillet A Mons.r le Sous-Préfet a Novi
Je reçois a l'instant votre lettre du 15. de ce mois avec l'état des Conscrits insoumis de cette Commune actuellement a poursuivre. Il sera sans délai formé le Journal dont Vous me parlerez et exécuté scrupuleusement tout ce qui est prescrit a cet égard par l'instruction générale.

260 mastelli, tinozze

²⁶¹notifiche

Permettez moi neammois que je Vous observe que actuellement il n'y a lieu a poursuivre dans cette Commune les deux Conscrits portés dans votr'etat.

1° a l'egard du nommé *Cavo Jean* au N. 125 de 1811 je n'ai presque plus le courage de rél[p]iquer ce que j'ai eu l'honneur de Vous dire mille fois; Par mes lettres du 29. juillet 1812, 23 Janvier^{117²⁶²} et 18. Avril²⁶³ derniers en Vous retournant l'avvertissement Lui adressé par la Sous Préfecture, je Vous ai signifié précisément que ce Conscrip depuis quelques ans il a quitté la Commune avec tous se Parens et qu'il demeure actuellement et tranquillement avec toute sa famille dans la Commune de Stazzano, Arrond.t de Tortonne et précisement dans la Cascine appellé *Boschetto*; Que son Père même avait déclaré son domicile actuel au moment qu'il s'est porté ici a prendre l'extrait de naissance de son fils.

Si les avvertissemens que je Vous ai toujours retournés auraient été remis a son domicile a Stazzano, je suis bien sur, que ce Conscrip a cett'heure se troverait déjà au service Militaires et la Commune de Voltaggio ne serait plus tourmentés pour un Conscrip qui ne Lui appartient plus depuis quelque ans. Faites moi donc la grace, je Vous en prie pour la dernière fois, de faire avertir le Conscrip de son appelle et Vous verréz qu'il se présentera, parce que il est tranquil chéz Lui.

2° Le nommé *Morgavi Thomas* au n. 98 de 1812 a été plusieurs fois recherché par la Gendarmerie et les Agens de Police, mais inutilement parce qui ici il n'a y pont d'ainé; Son père et toute sa famille on quitté depous quelqu'ans la Commune de Voltaggio et ils démeurent actuellement dans celle de Fiacone ou le Conscrip a aussi des Parens.

Ayéz encore la compliasance de le faire chercher dans cette dernière Commune, ou il est refugé très certainement et veux esperer qu'on aura quelque indice sur son compte.

Voilà donc Mons.r que la Commune de Voltaggio n'a point dès Déserteurs ou Refractaires qu'il Lui est d'un grand prejudice de laisser subsister dans la liste des Insoumis les deux Conscrips ci dessus désigné et que nous avons tous les droits de demander d'etre dechargés de la dépense des Garnisaires. Votre bonté et Justice me font esperer de voir notre liste purgée de ces noms et dirigés aillieurs les deux Garnisaires. [...]

N. 577 1813. 19 Luglio Al Sig.r Maire di Parodi

Ho in questo momento chiamati tutti gl'Individui di questa Commune, che hanno tagliato il noto fieno nei Vostri beni Communali. Mi assicurano che N° 11 fasci ne esistono nella cascina detta *Armitti*, e che ben poco può mancare da quello, che hanno lasciato sul luogo; Non ho altronde lasciato di farle dei rimproveri per la loro operazione, e perché non aveano eseguito il mio ordine di recarsi costì per passare la nota gratificazione all'Usciere.

Per effettuare questa spesa si recano al vostro Burrò due de medesimi, per passare all'Usciere £ 16 di Genova in ragione d'una lira per ognuno dei 16 Individui ritrovati nelle Communaglie, e per darvi tutte quelle soddisfazioni, che giudicherete nella Vostra saviezza.

Compiacetevi in vista di ciò di far sospendere qualunque procedura assicurandovi, che non sarebbe occorso quest'inconveniente, se mi aveste precedentemente avvertito, che i Voltaggini non poteano più introdursi, come hanno sempre fatto, nei Vostri Beni Communali.

Trattandosi di povera gente, che con una fatica immensa raccolgono del fieno per Voi inutile, perché troppe lontani dal luogo, voglio sperare, che avrete la bontà di permetterle, che continuino a godere di quella buona armonia, che è sempre regnata frà le due Communi. [...]

N. 578 1813. 20 Juillet A Mons.r le Sous-Préfet a Novi

Le désastre de la gréle²⁶⁴, qui ont [sic] éprouvé les Communes limitrophes a tombé aussi sur una partie du Territoire de cette Commune le dix de ce mois.

Elle a dévasté les récoltes de quelques Particulaires qui par mon organe Vous adressent leur petitions tendantes a obtenir la remise dans la Contributions fonciere et des secours a leur fermiers. Vous les troverez au nombre de 16.²⁶⁵ dument appojées des recepissés du Percepteur pour les côtés déjà payées. Nous esperons de voir moyennant votre zel, jouir ces Individu de la bienfaisance et humanité du Gouvernement. [...]

²⁶²N. 473

²⁶³N. 526

²⁶⁴grandine

²⁶⁵ non presenti

N. 579 1813. 20 Juillet A Mons.r le Deputé aux Domaines des Hospices a Gênes

Appena ricevuta la di lei Lettera dei 15. cor.e mi feci una premura di sollecitare *Nicolò Bisio* q.m Domenico e *Michele Anfosso* fu G. B.a succeduto a *Repetto Gio: Maria* q. Giovanni a versare quanto prima nella casa degli Ospizi in Genova l'ammontare del loro debito; Mi hanno promesso di ciò effettuare al più presto e se non manteranno la parola promessa, non avrà, che a indicarmelo, affine d'indurli subito al loro dovere. Mi sono egualmente indirizzato a questo Sig.r Can.co Giuseppe De ferrari altro degli Amministratori del Monte De ferrari per il mandato di £ 1000, di cui è creditrice Francisca De ferarri qm. Luigi maritata in Boccardo. Rincresce somammente al medesimo di non poterlo estinguere in vista [?] dei mandati precedentemente deliberati alle altre famiglie De ferrari maritate prima di d.a Francisca.

Alla fine del cor.e Anno sarà quasi estinto un simile mandato d'una figlia, che si è maritata li 12. Marzo 1803. Dopo di quella ve ne sono altre quattro maritate a tutto 1811 e che perciò a ragione di £ 500 l'anno prodotto da Beni di d.^o Monte sarebbero pagate a tutto l'anno 1821; In conseguenza sud.a Francisca comincierebbe a percepire nell'anno 1822.

Questo è quanto posso dirle su le di lei giuste premure che desidero adeguate. E' inutile il trovare chi voglia finora acquistare le ragioni della creditrice De ferrari Boccardo, avendone inutilmente interpellato gl'amministratori De ferrari ed altri.

Se ha motivo di scrivere la prego ad affrancare le lettere. [...]

N. 580 1813. 22 Juillet A Mons.r le Sous-Préfet a Novi

[Lettera in francese. Conferma di ricezione di una circolare relativa alla Guardia nazionale e richiesta di chiarimenti amministrativi]

N.581 1813. 30 Juillet A Mons.r le Sous-Préfet a Novi

Je suis assuré par l'Individu chargé de la distribution des logemens Militaires, que la Sieur *Morgavi Sebastien Aubergiste* de cette Commune n'a point de motifs de se plaindre de la distribution.

Au lieu d'etre chargé excessivement, ainsi qu'il a déclaré dans sa petition il evite bien souvent de loger a son tour [?] a cause, que sa Auberge etant un poeu loin du pays, beaoucoup de Militaires venant de Gênes refusent de retrograder²⁶⁶ pour aller chéz lui a la saliera.

Si son Auberge est en Partie ruinée a cause de la guerre, presque toutes les maisons du Pays ont souffert également; Et s'il en a Loué una partie aux la barriere pour son utilité les logemens sont toujours envojés chéz lui a proportion des chambres, qui lui restent disponibles et en bon etat.

Il est a desirer que les habitans ne se decident a louer, comme lui, leurs maisons parce que il ne resterait plus a Voltaggio de la place suffisante pour loger les troupes, qui passent. [...]

N. 582 1813. 31 Juillet A Mons.r le Sous-Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint l'état de tous les Individus de cette Commune depuis l'âge d 20. ans revolus²⁶⁷ dans ce jour jusqu'à 40.

Vous le trouverez fourni des eclairissemens et observations que Vous m'avéz demandéz [sic] par votre Circulaire du 20. de ce mois sur la garde Nationale.

Individus N° 290. [...]

N. 583 1813. 1.er Aôut A Mons.r le Sous-Préfet a Novi

En conformité, de ce que Vous venéz de me demander par vos [sic] letttrs du 26. Juin dernier et 6. de ce mois, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint:

1° L'etat statistique des Boeufs, Veaux dont les réponses sont portés vis a vis aux demandes de la votre lettre même

2° L'etat sur les chapelles, ou oratoire Domestiques en forme de tableau

Vous Réçevrez [?] incessamens celui des Laines.

1° Buovi aventi più d'un anno N° 100

Animali che muoiono di malattia

²⁶⁶ritornare, retrocedere

²⁶⁷compiuti

Vacche aventi più di due anni	" 160	Buovi	N° 10
Manze al di sotto di due anni	" 20	Vacche	" 16
Vitelli dell'anno	" 100	Manze	" 2
	-----	Vitelli	" 10
Totale	" 380		-----
		Totale	N° 38
<hr/>			
Nascite annuali = Bovini maschi	N° 60	Importazione di bestie Bovine da altri	
id femmine	40	Dipartimenti	
	-----	Buovi	N° 12
Totale	N° 100	Esportazione	N° 0
<hr/>			
Consumazioni per nutrimento degli uomini		N° dei tori	n° 0
Buovi	N° 12		
Vacche	N° 10		
Vitelli	N° 116		

Totale	N° 138		

2° Morgavi Sebastiano Capelle N° 1 = Collegio delle Scuole N° 1

N.B. Non vi sono titoli per giustificare l'autorizzazione; Quelli della prima puonno esser nelle Mani del Sig.r Durazzo di Genova, che possedeva la casa detta saliera, in cui esiste la Capella medesima avente la porta in strada pubblica, e quelli della seconda nell'Archivio degli ex – Missionarj di Fassolo, che amministravano le Scuole prima del 1798; Ambedue sono molto antiche.

N.584 1813., Aôut A Mons.r Le Commiss.e des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Invio delle "giornate" del mese di luglio del carcere per il rimborso: giornate n° 271]

N. 585 1813. 4 Aôut Mons.r Le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre l'état sur la récolte des laines de l'an 1813: que Vous m'avez ordonné; Il comprend aussi la Commune de Fiacone a l'égard de la quelle je m'ai procuré des renseignemens par Mons.r le Maire de la même Commune.

Tour ce qui restait a faire dans les nouvelles prisons a été dernierement terminé en consequence il ne manque rien de ce qu'il pouvait être a la charge de l'adjudicataire. [...]

Voltaggio = Récolte Kilogr. 202 = Prix des lavées fr 1.26 = Bruttes fr. 1.05 = Consom. fr. 162

Fiacone = " 40 = idem 1.05 id fr. .80 en [???] 32

N. 586 1813. 13 Aôut A Mons.r l'Inspecteur des Eaux et forests [sic] a Gênes

Le éclairssements qui a été autorisé dans nos biens Communaux ne peut produire a la Commune que une forte dépense et une ressource asséz faible; Je puis obligé en consequence de Vous prévenir qu'il me semble inutile de l'exécuter. Je Vous remercie neammois de l'intérêt que vous avéz pris pour nous procurer un'autorisation, dont nous proffiterons, s'il Vous le jugerez convenable [...].

N. 587 1813. 17 Aôut a Mons. Le Maire de Gavi

J'ai l'honneur dei Vous remettre ci-joint le tableau dument rempli sur les *fourages* recolts pend.t 1813.

Vous le trouverez accompagné de l'état de la récolte des grains & C. le tout en conformité des demandes, que Vous m'avéz fait dans votre lettre du 12. de ce mois. [...]

1° fourages

Produit des Prairies naturelles sans irrigation Hectares 4 = artificielles, hect.s 2

Coupe des fourages des prairies naturelles par an N° 1 = idem des artificielles N° 2

Produit pendant l'année des fourage secs naturelles, quint.s metriques N° 500 – Id. employés annuellement dans la Commune, quint.s 3500 = Leur prix par quintal 6 f. 66 c.

Produit pendant l'année des fourages secs, artificiels savoir Luzernes²⁶⁸, sain-foin²⁶⁹, trifle [sic trèfle]²⁷⁰ Quint. metriq. 500 = employés annuell.t quint.s 500 = Leur prix par quintal 6 f. 66 c.

Paille récolte pendant l'année, quint.s 1200 – Consommée annuellement (pour nourriture des animaux attachées aux métairies, et pendant l'hiver, quint.s 1200 = prix par quintal 4 f.

2° Granailles

N.B. l'hectare est calculé Bolche 5 ¾ La Bolche est une mine de Semence

				Sementes	100
Blé froment réecolte	Quint.s metriq.	300	necessaire par la consom.n ann.e	1300	
Seigle	"	12	"	150	" 3
Blé turc	"	150	"	3000	" 15
Legumes	"	25	"	50	" 10
Châtaignes	"	150	"	750	----
Pommes de terre	"	15	"	15	" 2

N.B. le quintal metrique est calculé le double quintal du Pays, o un Sac

N. 588 1813. 17 Aôut A Mons.r Le Sous-Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint l'état nominatif des Officiers et Sous Officiers en retraite dans cette Commune qui pourraient être employés à la conduite des détachemens des Conscrits. Vous trouverez les éclaircissements demandés dans votre lettre du 11 de ce mois.

Les particuliers et Aubergistes qui ont fourni par ordre de la Mairie pend.t les mois de fevrier et may derniers les fourages aux chevaux donnés par les Depart.s de Gênes, Monteneotte et Appennins reclament le payement de la fourniture montante a 620 f. 17 comm'il resulte des pieces que j'ai eu l'honneur de Vous remettre le 18 Juin dernier. Je suis obligé en consequence de Vous prier de nouveau Mons.r a vouloir bien nous procurer ce payement, afin de faire cesser les reclamations journalieres. S'il arrive un égal besoin, sera difficile de trouver des personnes, qui veuillent donner les fournitures a credit a la Mairie, qui est aussi tard'a payer. [...]

1. Robin Jean Pierre, de 46 ans. Lieu Tenant pensionné par l'Etat, mais plein de blessures; il est un homme de toute probité, et capacité

2. Cavo Jean Baptiste de 28 ans, Sargent sans pension, marie depuis le mois de Mai dernier; Il est un homme de toute probité

N. 589 1813. 19 Aôut A Mons. R le General Commandt. a Alexandrie

L'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint un rapport détaillé sur la mauvaise Conduite tenue par Mons.r D'Arnaudin Command.t deux Detachemens des Conscrits Romanis, par le quel Vous verrez l'imprudence de cet Officier ayant fait armer des soldats contre la Gendarmerie, opération aussi scandaleuse pour tous les habitans de la Commune. [...]

N. 590 1813. 21 Aôut A Mons.r Le Sous-Préfet a Novi

[Precisazioni sulla richiesta di acquisto di un manuale di istruzioni amministrative]

N. 591 1813. 23 Aôut Ai Sig.ri Charbonel Fratelli Agenti Generali dei trasporti della marina a Genova

Le indirizzo il pres.e Lorenzo Cavo Garrett.e domiciliato in questa Commune ad effetto degl'alberi indicati nella sua dei 21. cor.e ricevuta colla posta, e non affrancata. [...]

N. 592 1813, 23 Aôut Al Sig.r Sindico [sic] della Commune della Pieve del Cairo Dipart. d'Agogna, Regno d'Italia Bottaro Bartolomeo figlio di Giuseppe Lattore della presente essendo nato in questa Commune li 6. Ottobre 1794 come da estratto autentico di sua nascita, che vengo di deliberare, sarebbe stato portato nella Lista della Coscrizione Militare

²⁶⁸erba medica

²⁶⁹lupinella Pian delle Leguminose detta anche crocetta, sanofieno, fieno santo, con radice profonda, fusti eretti, cespugliosi, foglie imparipennate, fiori rosei in racemi, legume monospermo lungo 6-8 mm, provvisto di 6-8 denti. La l. è una sottospecie della polimorfa Onobrychis vicifolia, frequente in Italia e in gran parte d'Europa, Asia occidentale e Africa boreale, ed è coltivata perché se ne ricava un eccellente foraggio. Serve a costituire prati monofitici che possono durare diversi anni, generalmente 2 o 3. Preferisce i terreni calcarei, per la sua resistenza alla siccità e per la sua adattabilità alle terre aride e superficiali in genere e a quelle di collina in special modo; sostituisce in questi ambienti l'erba medica.

²⁷⁰trifoglio

del 1814 già ultimata e marciata, se avessi saputo, che il sud.^o Bartolomeo con suo Padre abita fuori stato. Potrà dunque portarlo nella lista della di lei Commune, come luogo dell'attuale suo domicilio. [...]

N. 593 1813. 24 Aôut A Mons.r Le Contrôleur des Contributions a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint les etats des *mutations* arrêtées par les Répartiteurs pour la formation des Rôles de 1814 au nombre des trois, dument signés par les Répartiteurs mêmes.

Je Vous prie de faire en sorte, qu'ils ne soient point omis sur les Rôles les surnoms et autres indications qui sont très nécessaires pour distinguer les Contribuables.

Vous verrez Mons.r que nous avons ajouté en Cadastre Foncier 3 maisons dont une bâtie en 1810 et deux omises qui portent un allivrement de 3300 livres de plus et 9. fenêtres ordinaires et 2. portes et 2. fenêtres de la dernière classe. [...]

N. 594 1813. 26 Aôut A Mons.r Le Sous-Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint le Contrôle ou journal des Conscrits insoumis de cette Commune, que Vous me fait la demande par votre lettre du 24. de ce mois. Vous verrez que j'ai ajouté au journal même les quatre déserteurs indiqués dans la lettre précitée et que j'ai porté dans la colonne des observations tout ce qui peut regarder la situation actuelle de chaque Conscrit. Je Vous prie de faire en sorte qui soient rayés ceux des dites insoumis, qui n'appartiennent plus à cette Commune et spécialement les nommés Cavo Jean et Morgavi Thomas indiqués au N° 1 et 2. du journal.

Actuellement il me semble n'avoir point des pièces justificatives à Vous remettre sur la situation des Conscrits. [...]

N. 595 1813. 26 Aôut A Mons.r Le Sous-Préfet a Novi

[Lettera in francese. E' stato sorteggiato uno dei membri dell'Ufficio di beneficenza per la sua sostituzione prevista dal regolamento. Da questa rotazione sono esentati i membri di diritto]

N. 596 1813. 30 Agosto Al Sig.r Bontà Avvocato in Genova²⁷¹

L'Avoué Crotta mi fa sapere, che per parte della Commune di Larvego è stato citato per il giorno 2 prossimo Novembre per la decisione sull'appello intentato da quest'ultima Comune contro la n.ra a riguardo del possessorio giudicato a n.ro favore dal Sig.r Giudice di Pace per i Beni Communali della Bocchetta nel 1810.

Non possiamo fin'ora sapere se il Maire di Larvego farà venire qualche Avvocato nanti il Tribunale di Novi per il giorno indicato; Se ciò succedesse, apprendiamo essere cosa necessaria e vantaggiosa alla nostra causa di eseguire lo stesso.

Stimo perciò mio dovere di pervenire V.S. di quanto sopra, e per sentire, se in caso di bisogno sarà Ella al caso di favorire in tal epoca la nostra Commune con quella assistenza, che abbiamo tanto vantaggiosamente sperimentata nel Giudizio possessorio. Si compiaccia adunque di dirmene qualche cosa, e se giudicasse bene di far anticipare la comparsa, ossia l'aggiornamento per maggior comodo del tempo delle ferie, l'Avoué contrario, che è il Sig. Pellegrini, ci assicura, che farebbe ben volentieri variare l'aggiornamento medesimo.

Perdoni, deg.mo Sig.r Accocato, alla nuova importunità [...]

N. 597 1813. 31 Aôut A Monsieur Le Sous-Préfet a Novi

Accompagnée de votre lettre du 27. de ce Mois je viens de recevoir la lettre de M.r l'inspecteur des eaux et forêts du 24 même mois.

Sur sa proposition nous avons accepté une coupe par éclairissemens d'une partie des biens communaux à profit de la Commune, sur la supposition qu'elle ne couturerait rien à la caisse Communale cause qui ne faisait aucune [sic] mention de rétenue à profit de l'Arpenteur.²⁷² Si me disait qu'il aurait de la dépense je ne l'aurait point prié de l'autorisation de la coupe, en considération, que celle-ci ne pourrait il produire ce qu'elle couté.

Les bois communaux sont trés [sic] Loin du pays, et si ont calcule les frais de la coupe, du transport, et les vingt francs de l'Arpenteur il semble evident que la dépense sera plus forte du profit.

Voila donc, M.r Chevalier ce qui m'empeche de payer l'Arpenteur en me soumettant néanmoins à executer ce qui plaira de me prescrire a cett'égard. [...]

N. 598 1813. 31 Aôut A Monsieur Le Controleur des Contribution [sic] de Novi

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint les petitions des Propriétaires de cette Commune, qui ont éprouvé des pertes de chacun de leur montant, révenues dument rempli sur les raports des experts, qui sont les Sieurs *Cavo Jacques* feu Jean Baptiste, et *Repetto Tomas* feu Francois de cette Commune.

²⁷¹lettera con grafia finora non riscontrata

²⁷²agrimensore, ispettore

Lorsque Vous auréz rempli ou formé le procés verbal de verification, dont vous m'aveéz parlé, je me ferai un devoir de le signer, ensemble au dit etat, s'il sera nécessaire. [...]
N° 15 Individus = perte 58 ½ Mines de Blé = 149. mines châtaignes, le tout evalué a 7715 = Rèvenu approximatif des Biens endommagés = 9520

N. 599 1813. 31 Aôut A Mons.r Le Sous-Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-jointe en double expedition une deliberation du Boureau de Bienfaisance du 26. du ce mois tendente à obtenir l'autorisation d'appeler en justice le Sieur *Badano Joseph* de cette Commune debiteur d'un arréage des rentes de 315.7 f. à tout le 6. Octobre 1812. Vous la trouverez accompagné de la copie en grosse du Bail emply [???] portant la rente annuelle du trentune livres dix sous de Gênes sur un bien-fond par lui possedé appellé il *Poggio*, rente que le Boureau ne peut percevoir depuis le 6. Octobre 1800, comme j'ai au l'honneur de Vous annoter [? annoncer?] dans une lettre du 14. Septembre 1812.

Je me flatte Mons.r le Chevalier de recevoir bien tot moyennant votre zèle et bonté, l'autorization demandé. [...]

N. 600 1813. 31 Aôut A Mons.r Le Sous-Préfet a Novi [lettera cancellata]

La Grêle qui est tombée a Voltaggio le 10. de Juillet dernier, a ruiné tous les arbres chataigner de la terre appellée *Albergo Rosso, ou Albergo de Coppi* faisante partie de la Metairie de *le Gattare* de propriété de ce College des Ecoles. Au dit des Experts ces arbres qui etaient déjà vieux, ne peuvent donner aucune revenu pour 5. ou 6. ans.

Cependant il a des bois [?] de la dite Metairie ed d'autres batimens à réparer on pourroit couper entierement les arbres, qui sont restés après la consuption faite par la grêle, on pourrait les vendre aux enchères et destiner le montant de la vente aux réparations susdites.

Si Vous etes de mon avis, je vous prie, Mons.r le Chevalier, de vouloir m'indiquer les formalités a suivre dans cette operations, qui ne serait que d'une grade utilité a l'administration des Ecoles. [...]

N. 600 31 Aôut A Mons.r Le Sous-Préfet a Novi

Une forte gelée qui a durée à Voltaggio plusieurs jours de l'hiver passé, a cassé et ruiné tous les rameaux des arbres chataigners d'une terre appellée *Albergo rosso ou Albergo de Coppi* faisant partie de la Metairie dite *le Gattare* de propriété de ce College des Ecoles.

Ai dire des experts, ces arbres, qui étaient déjà vieux, et qui faisaient asséz peu de fuits, ne pourront donner aucun révenu pour 5. ou 6. ans.

Il ne serait d'aucun dômeage de la Metairie, au contraire il serait utile de couper entierement les troncs, qui restent, pour donner lieu, que les petis arbres se rénouvent.

On Pourrait faire la coupe et la vente des arbres à l'enchère, et du produit de la vente reparer les toits de la dite Metairie, et autres batimes des Ecoles, qui en ont un besoin extreme.

Si vous etes de mon avis, je vous prie, Mr. Chevalier le Sous Préfet, de vouloir m'indiquer les formalités à suivre pour cette operation [...].

N. 601 31 Aôut A Mons.r Le Sous-Préfet a Novi

J'ai l'honneur de vous remettre en double expedition une autre Deliberation prise par ce Boureau de Bienfaisance le 26. de ce mois, que demande d'être autorisé à citer en payement contre les héritiers de *Philippe et Pierre Freres de Cavi* de Voltaggio, debiteurs de plusieurs années d'intêrets sur una somme capitale de 1300 livres de Gênes due à cet hospice au 4. pour 100 par an.

Le Sieur de Cavi Notaire a Ronco fils et heritier du Sieur Pierre est bien peu disposé a payer les interets dus par son [père] Pierre et son Oncle Philippe sous le pretexte, de ne trouver biens suffisans dans la sucession même.

C'est porquois le Boureau de Bienfaisance est d'avis de demander aussi la somme capitale, ou l'assurer près des heritier mêmes moyennant un'ipothéque speciale, ou de l'employer différemment comme il sera decidé.

Je me recommande en consequence à Votre bonté et zèle, Mons.r le Chevalier sous Préfet pour avoir toutes les autorisations nécessaires et utiles à cet établissement, et je Vous rémet aussi la copie en grosse de l'obligation, qui devrâ nous retourner avec l'arrêté pris par le Conseil de Prefecture. [...]

N. 602 1813. 4 Septembre A Monsieur le Sous Prefet A Novi

Je vien de retirer des mains de ce Precepteur [sic] les rôles des contributions directes de l'an 1811; comme Vous m'avez prescrit par votre lettre du 26 août dernier.

Commune de Voltaggio, compris 2 supplemens N° 6

“ de Carosio N° 4

“ de Fiacone N° 4

N° 14 [...]

N. 603 1813. 4 Septembre A Monsieur le Commissaire de Guerres à Gênes

[Lettera in francese. Consueto stato delle giornate dei detenuti militari: mese di agosto giornate n. 133]

N. 604 1813. 4 septembre A Monsieur le Sous Prefet A Novi

Nous sommes avertis officialement que le 2 Novembre prochain le Tribunal Civil de Novi décidera sur l'appel intenté contre cette commune par celle de *Larvego* à l'egard du jugement possessorie des Biens Communaux au deça de la *Bocchetta* pronocé à notre profit par le Juge de Paix a Gavi.

De part de la Commune de Larvego il y aura un Avocat devant le Tribunal, et nous sommes obligés de pratiquer le même, à l'effet de répondre aux oppositions faites au jugement possessoire; Il est indispensable en consequence de procurer de l'argent pour les depences à faire dans cette procedure.

Dans la procedure passée à la justice de Paix a Gavi pendant 1810, à defaut d'autres moyens, plusieurs Particulaires du pays ont prêté à la Commune la somme de 677 Francs pour défendre nos Biens Communaux des mains de ceux de Larvego, qui voulaient nous les enlever sans aucun droit, Mais voyants, qu'ils ne sont point remboursés, personne ne veut plus sacrifier d'argent.

En conformité de ce que Vous avez par Votre lettre du 4 Décembre 1810 est deposé dans la caisse du Réceveur Municipale le produit des dites Biens affermés depuis 1811, dont il ne peut disposer sans auctorisation.

L'argent deposé appartient plus à la Commune de Voltaggio, que a celle de Larvego, a cause que nous sommes toujours en possessorie des Biens en vertu de un Jugement, et que nous en sopportons les charges, que la Commune pretendent [?] n'a jamais soufert. Quelle grande confusion et embarras il y aurait, M.r le Chevalier, si un Individu ne pourrait plus disposer des revenus de ses biens, au moment qu'ils sont attaqués par un autre.

Nous sommes obligés en consequence de se servir de l'argent déposé, pour continuer les frais de la procedure, afin de ne porter aucun préjudice a notre juste cause, qui ne merite point d'être abandonnée.

Ayez Vous donc, je vous prie la bonté de nous en procurer l'autorisation nécessaire par M.r le Préfet, qui dans sa sagesse ne voudra absolument nous laisser sans moyens dans cette circonstance.

Si la Commune de Larvego sera admise à la possession de nos biens, ce qui n'arrivera certainement, commencera a en jouir depuis la date du jugement a son profit ne pourra demander ce que nous avons perçu de bonne foi, et comme des vrais proprietaires avant de ce jugement.

L'assistance, et l'appui dont Vous avez honoré notre Commune à l'egard des dits biens Communaux, me font esperer, que nous reussirons à obtenir les moyens, que nous sommes obligés de demander. [...]

N. 605 1813. 6 7bre A Mons.r le Sous Prefet A Novi

Nous sommes de nouveau pressés par les Employés des ponts, et chaussés pour le curement des fossés, qui bordent nos biens Communaux au deça de la Bocchetta que le chemin public. Pour faire cette depense nous n'avons d'autre moyen si non que le produit des biens Communaux memes déposés en Caisse du Réceveur Municipal, comm'je eu l'honneur de Vous annoncer dans ma lettre du 4. courant. Je Vous prie en consequence de nous procurer l'autorisation nécessaire sans la quelle il devient impossible d'executer les reparations [...].

N. 606 1813. 9 7bre A Mons.r le Substitu du Procureur Imp.l a Novi

Je m'empresse de Vous remettre ci-joint un Proces Verbal, que je viens de dresser contre *Claire Repetto* femme de *Joseph Olivieri* de cette Commune pour des coups donnés a *Marie Cocco* femme d'*Augustin Bisio* aussi de Voltaggio enceinte de cinq mois environ, actuellement obligée au lit.

S'il arrivera quelque chose de remarable, soit sur la vie de la déclarante, que celle de l'enfant a naître, je me farai un devoir d'en dresser le procés Verbal correspondant et de Vous le remettre sanss délai. [...]

N. 607 1813. 13 7bre A Mons.r le Sous Prefet A Novi

[Lettera in francese. Invio di 24 franchi prezzo di 32 giornate messe a carico del Comune. Si sollecita il pagamento delle forniture dei foraggi del 1° trimestre reclamati dagli albergatori che minacciano azioni legali contro il maire]

N. 608 1813. 23 7bre Al Sig. Prete Domenico Carosio di Gio: Maria a Voltaggio

Con Decreto del Sig.r Rettore dell'Accademia di Genova in data dei 23. 9bre 1812 è stata Ella Nominata a rimpiazzare nel Burò d'amministraz.e di questo collegio il Sig.r Prete Dom.co Carosio fu Bartolomeo di Lei zio, che ha dimandato la dimissione da tal carica. Nel parteciparle con piacere quest'elezione, la prego a volersi trovare al Burrò della Mairie il

giorno 25 corr.e mese a 11 ore di mattina per procedere alla di Lei installazione, e per occuparsi d'altri oggetti ordinati dal predetto Sig.r Rettore. [...]

N. 609 1813. 23 7bre A Monsieur le Sous Prefet A Novi

L'acqueduc principal du pays, qui passe par la grande route, depuis la place de ghiara est actuellement fermé dans une longueur de 80. metres environ. Il est indispensable de l'ouvrir et de le nettoyer interieurement pour eviter les mauvais odeurs, et la formation de la gelée pour l'hiver prochain dans les trous, qu'il a dejà ouvert sur le pavé.

Pour des travaux semblables est [sic] specialement pour celui de 1808, qui a couté 200 livres de Genêts sur une longuer, qui est la moitié, la commune a dépensé, ce qui etait alloué dans le budget pour l'entretien de la fontaine, ou acqueduc, en faisant la repartition de la somme restante sur tous les habitans, qui avait des maisons proches de l'acqueduc même, dans le quel sont dirigés les acqueducs particuliers de chaque maison.

On pourrait pratiquer le même actuellement pour executer ce travail mais il n'y a dans le Budget de cet année aucunne somme aprouveree a cet objet.

C'est pour quoi je Vous prie Mons.r le Chevalier Sous Préfet de vouloir bien nous procurer l'autorisation necessaire : 1°

Pour prendre la somme nécessaire a la Commune pour ce travail dans l'article des *Dépences Imprevues* 2° Pour convoquer extraordinairement le Conseil Municipal, qu'il est necessaire, afin de faire la répartition du restant sur tous les Proprietaires des Maisons donnants sur l'acqueduc principal, en raison des acqueducs particuliers de chaque Maison. [...]

N. 610 1813. 23 7bre Al Sig.r Crotta Avoué a Novi

Il Burò di Beneficenza di questa commune è stato con decreto de' 9 Corr.e Mese autorizzato dal Consiglio di Prefettura a chiamare in giudizio di Sig.ri *Badano Giuseppe* e gli Eredi de *Cavi Filippo e Pietro* di questa Commune debitori dell'indietro uffizio de' Poveri e Protettore di quest'ospedale.

Premuroso di eseguire gli ordini pressanti del Cavaliere Sotto-Prefetto, il Burò è deciso d'intreprendere al più presto i giudizi opportuni e si lusinga ch'ella vorrà incaricarsene con quella attività, che ha sempre dimostrato verso la nostra Commune.

A tale oggetto le fò premura di compiegarle

1° Coppia [sic] autentica della deliberazione presa dal Burò li 26. scorso Agosto riguardo al detto Badano, con decreto sotto di essa del Consiglio di Prefettura

2° Una Coppia in Grossa di locazione perpetua d'un pezzo di terra detta il *Poggio* passato al fù *Gio: Maria Molinari Avo Materno* del medesimo S.r Badano, sul quale fondo nasce il credito del Burò

3° Coppia di deliberazione de' 26 scorso Agosto con Decreto sotto di essa del Consiglio di Prefettura riguardante i sudetti S.ri *De Cavi Filippo e Pietro*, Zio, e Padre rispettivamente del S.r Michele De Cavi Notaro a Ronco

4° Finalmente la coppia in Grossa del debito di essi S.ri De Cavi in atti del Notaro Agneto.

Se ella ha bisogno di procura, schiarimenti, e fondo di denaro non ha che indicarmelo.

Favorisca di prendere le vie più caute ed economiche a favore del Burò di Beneficenza per riuscire nell'intento propostosi, [...].

* P.s. Le indirizzo ancora il Burdureau [sic] dell'inscrizione ipotecaria presa a Novi li 27. Agosto 1808 contro i sudetti S.ri De Cavi debitori.

N. 611 1813. 23 [25?] Septembre A Monsieur Le Recteur de l'Accademie a Gênes

J'ai l'honneur de vous remettre ci joint'une copie de la petition présenté au Bureau d'administration de ce College par Mons.r le Pretre *Jean Baptiste Scorza*, qu'il demande une augmentation à son traitement de Maitre a l'école Primaire.

Elle est accompagnée d'une deliberation prise par le dit Boureau qui Vous propose de porter à quatrecent francs par an son traitement actuel de 300 Francs.

Je ne puis passer sous silence que cette Ecole assèz frequente requiere bien de la fatigue e de la peine et que votre sagesse voudra bien aumologuer [? homologuer?] notre proposition. [...]

N. 612 1813. 1.er Octobre A Monsieur Le Sous Préfet a Novi

En conformité de vos ordres je vous préviens, que hier j'ai passé à la nomination du sieur *Antoine Cavo Sergent Réformé* en la qualité d'huissier de cette Commune en remplacement du Sieur *Antoine Guido* Garde champêtre destitué pour impraticabilité d'emploi. [...]

N. 613 1813. 5 Octobre A Mons.r Le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Invio del consueto stato delle carceri militari per il mese di settembre: giornate n. 163]

N. 614 1813. 5 Octobre A Messieurs les Préfets des Départemens dea Appenins et Montenotte

Ayant remis à la Prefecture à Gênes les mandats des fourages, que nous avons fournis dans cette place pendant le 1er trimestre de cette année aux chevaux lévés dans vos départemens avec le compte particulier arreté par Mons. le Commissaire des Guerres, Monsieur le Préfet vient de me prescrire de remettre directement a Vous, Messieurs les Préfects ces pieces.

Pour l'executions de cet ordre je m'empresse de vous adresser ci joint les mandats ci apres ensemble aux bordereaux arrêtés par Mons.r le Commissaire de [sic] Guerres, savoir:
Dept.des Appenins 11 [?] rations du 4. Fevrier 1813 montant 27 f. 34 c.
id de Montenotte 7 rations du 12 Mars 1813 montant 17 f.78 c.

f 45.32 c.

Ayez la complaisance Mes.eurs les Préfets de m'en remettre les montants correspondants au plus tôt possible afin de réaliser le payement [...]

n.b. le foins a été evalué a 9 les 50 kilogr., et l'avoine a 1 f. 40 le décalitre

N. 615 1813. 5 Octobre A Monsieur le Sous Prefet a Novi

Accompagné de votre lettre du 29. septembre dernier m'est arrivé le mandat de 574 f. 85 c. delivré le 25 même mois par M.r le Préfet en payement des fourages, que nous avons fournis pendant le 1.er trimestre de cette annnée.
J'ai reçu également les mandats et bordereaux des fourages fournis pour les chevaux des *Departemens des Appenins et Montenotte*, les quels je m'empresse de remettre directement a Mess.eurs les Préfets de ces Départemens.
Je me prend la liberté de les adresser à votre bureau, en vous priant de les contresigner sur l'adresse, afin que les lettres respectives puissent arriver à Chiavari ed Savone, sans être taxées. [...]

N. 616 1813. 6 Octobre A Mons.r le Réceveur de l'Enregist.t a Novi

J'ai l'honneur de vous retourner ci-joint l'état que vous m'avez remis à remplir sur ce qui a laissé à son décès le nommé *Dallorto Sauveur André* de cette Commune.

Vous verrez Mons.r qu'il est absolument négatif, s'agissant d'un Individu Indigent.

Vous le trouverez accompagné du relevé des actes de décès arrivés dans cette Commune pendant le 3.e trimestre 1813.[...]

N. 617 1813. 6. Octobre A Monsieur le Sous Prefet a Novi

[Lettera in francese. Consueto inoltro delle giornate nelle carceri civili: 3° trimestre 1813 giornate 122 fr. 4.88, spese di mantenimento fr. 2.70]

N. 618 1813. 9 Ottobre Al Sig.r Paroco di Voltaggio

Và ad arrivare a momenti una porzione della Colonna mobile a carico della Commune per causa de Disertori.
Gli Abitanti tutti non devono aver dimenticato quanto essa è costata per simil'oggetto nel 1811. Le Autorità Civili, ed Ecclesiastiche devono darsi mano per evitare, se è possibile, il peso si forte, che va a cadere sopra di noi per causa di qualche Coscritto disubbidiente; L'art. 706 dell'Instruzione generale sulla coscrizione ce le prescrive ad ambedue, ed il Sig. Cavaliere Sotto Prefetto del nostro Circondario me ne raccomanda l'esecuzione la più precisa.

Per adempire a questa si premurosa incombenza e per allontanare un tale flagello alla Commune, la invito a leggere nel primo giorno festivo ai Parrocchiani l'annessa nota dei nostri Disertori, ed a esortare nel dovere i Coscritti disubbidienti, che saranno la causa della rovina delle proprie famiglie, e di tante altre se non sono arrestati, e se non è denunciato all'Autorità il luogo ove di sono rifugiati.

1° *Morgavi Tommaso* Coscritto del 1812 al n° 98 detto figlio del Parente

2° *Repetto Domenico*, al n° 37 del 1812 detto il *Nipote del Badano*

3° *Bisio Giuseppe*, al n° 121 del 1812 d° *Figlio del Tognetto*

4° *Ballestrero Carlo Francesco* al N° 69 del 1810 detto figlio della Marchella a paganini

5° *Repetto Giuseppe* N° 40 del 1812 detto Figlio del manente della Cascina del Ridale [...].

N. 619 1813. 11 Ottobre Al Sig.r Gius.e Bontà Avvocato in Genova

Il nostro Avoué Crotta mi avvisa in questo momento, che dal Tribunale di 1^a instanza a Novi è stata aggiornata per il 6. Novembre pross.^o la trattativa della causa nanti di esso pendente in grado d'appello fra la nostra Commune e quella di Larvago.

Mi trasmette intanto gli atti d'appello, che mi affretto di compiegarle nella presente, ad oggetto che ella possa prendere le Conclusioni opportune, e il playdoier da leggersi alla dett'udienza. Tutte le altre carte, come le copie delle Sentenze, &c. credo si trovino al di lei Studio.

Stimo bene di rimetterle ancora una copia semplice d'un atto di obbligazione fatto dalla Commune nell'anno 1691 a favore del Sig.r Grimaldi (ora sig.r Spinola) ricavato dal notaro *Carlo Orazio Torello* di Genova, da cui rileverà che i Beni Communali in questione furono da questa Commune ippotecati a favore del creditore come beni propri della Commune medesima = Dett'obbligazione o debito fu approvato dal Senato li 9 apr.e 1666.

Il Sig.r Luigi Imperiale altro de Deputati della Commune mi conferma nella speranza di vedere V. S. da queste parti nei primi giorni dell'entrante mese, e le di lei gentili espressioni mi aveano precedentemente assicurato, che si compiacerebbe comparire al Tribunale di Novi all'epoca fissata. Cogliamo quest'occasione come una nuova prova della di lei bontà, e propensione verso di noi, ben sicuri, d'essere col di lei appoggio sufficientemente muniti dalle lusinghe, ed ingiuste pretese della commune nostra avversaria. [...]

N. 620 1813. 11 Ottobre Al Sig. Andrea De Ferrari Propr.^o in Genova

Il giorno 6 Novembre prossimo deve il Tribunale di Novi decidere sull'appello intetato dalla Commune di Larvego contro la Sentenza possessoria, emanata nel 1810. dal sig.r Giudice di Pace di Gavi a nostro favore, a riguardo dei Beni Communali del leco al di qua della Bocchetta.

Abbiamo pregato il Sig. Avvocato Bontà a volerci onorare della sua presenza, ed al solito suo appoggio in tale circostanza nanti il Tribunale suddetto, e graziosamente ha promesso di venire. Abbiamo pure instato presso il sig.r Prefetto, per aver l'autorizzazione di spendere porzione del fitto di detti Beni depositato di suo ordine in cassa di questo Ricevitore Municipale, ad effetto di valersene per far fronte alle spese [??] alla Lite, ma non ci fù possibile d'ottenerlo. Conviene adunque, anzi si rende indispensabile di continuare la misura d'un imprestito su i Proprietarj in ragione del Cattastro. Il Consiglio Municipale con sua deliberazione di questo giorno ha dato una nuova prova del suo zelo in questa giusta causa, proponendo al Sig. Prefetto un uguale imprestito a quello del 1810, e vogliamo sperare, che ella come il maggiore frà i nostri Proprietarj non solo approverà le nostre determinazioni, ma avrà ancora la compiacenza di dare un esempio agli altri, prestandosi al pagamento della quota, che le può spettare.

Le nostre ragioni sono fondate; Il Tribunale é giusto, e vogliamo lusingarci di vedere confermata a nostro favore la Sentenza possessoria, per quindi avere un titolo sufficiente presso il Sig.r Prefetto, onde rimborsare coi fitti di detti Beni quei bravi proprietarj Voltaggini, che hanno saputo con qualche sacrificio difendere tai beni dalle mani dei Larveghesi. [...]

N. 621 1813.11 Octobre A Monsieur le Sous Prefet a Novi

Ce matin a eu lieu la convocation extraordinaire du Conseil Municipal authorisée dans votre lettre du 15 [?] Septembre dernier. Il est décidé de continuer la procedure contre la Commune de Larvego, et il est bien faché de voir, que Monsieur le Préfet refuse de nous permettre de depenser à cet objet les revenus des Biens communaux, que nous possedons et jouissons *ab immemorabilis*.

Neamoins il veut bien pourvoir provisoirement à ces dépences, moyennant un prêt sur les propriétaires, sauf a se rembourser sur les produits des Biens mêmes, à l'époque, qu'il plaira à Mons.r le Préfet. C'est la seule ressource qui trouve le Conseil dans cette circonstance, et qui Vous prie fortement de soumettre plus tôt possible a l'approbations de Mons.r le Préfet, afin que nous pouissions réaliser ce prêt sans délai, et s'en servir dans les premiers jours de Novembre prochain.

Ayéz Vous la complaisance, je vous prie, de faire observer à Monsieur le Préfet, que sans approbations nous serons dans l'impossibilité à reliser ce prêt sur tous les Propriétaires, quoique quelcun de plus zélés soit prêt a donner des exemples, et qu'il est d'un grand interet de la Commune d'être préparés et armés des tous moyens pour defendre nos biens des mains de ceux de Larvego. [...]

N. 622 1813. 14 Octobre A Mons.r Le Substitut au Procureur Impl. de Novi

La nommé *Marie Cocco* femme d'Augustin Bisio qui a reçu des coups indiqué dans le procés verbal que j'ai eu l'honneur de Vous remettre dans ma lettre du 9.7bre dernier est toujours obligée au lit et on ne sait pas encore quand'elle garira. Son epoux, qui est le porteur de la présente et qui se trouve sans aucun moyen de faire face aux dépenses nécessaires a la malade demande quelque indemnisation pour la femme *Olivieri* qui Lui a causé le mal. Je me prends la liberté de l'adresser a Vous, en me flattant, que Vous auréz la bonté de lui indiquer la manière d'avoir quelque récompense, ou indemnité dans son etat actuel d'extreme indigence et chargé des dépenses causées par les coups susdits. [...]

N. 623 14 Octobre A Monsieur le Sous Prefet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre dument rempli et signé le relevé des Contributions payées par le nommé *Repetto Jean Baptiste* de cette Commune, Conscrit de 1811 au N° 137, que Vous me venéz de m'indiquer comme reformé; Il contient aussi celles payées par ses Pére et Mère. [...]

N. 624 1813. 14 Octobre Al Sig.r Paroco di Voltaggio

Un travaglio importante, ed urgente ordinatomi dal Sig.r Cavaliere Sotto Prefetto di questo Circondario con sua lettera dei 12. cor.e, m'obbliga a ricorrere ai stati della popolazione per non omettere quei dettagli, che mi sono chiesti. Esiste alla Mairie lo Stato formato di lei ordine nello scorso aprile, degli Abitanti delle Cascine ma manca ancora quello del paese, che non è più formato da qualch'anni. Soffra adunque la pena, di far questo formare al più presto, precisando bene il numero dei figli, e figlie di ciascun Individuo; Per maggior brevità si potrà lasciare il nome e cognome di tutti i Figli, o Figlie non aventi la Communione, come si praticò in quello della Cascine.

Mi lusingo d'ottenere dal suo zelo questo lavoro al più presto, tanto più che si tratta di mettere sott'occhi del Governo certi dettagli, e schiarimenti, che puonno essere assai utili agli Abitanti, e massime ai Capi famiglia. [...]

N. 625 1813. 19 Ottobre Al Sig.r Maire di Parodi

Dal Sig.r Cavaliere Sotto Prefetto è stato p errore trasmesso a questa Maire un'avviso appartenente ad un Coscritto della di lei Commune, cioè *Divano Giuseppe* al numero 88 dell'anno 1814.

Mi fò premura di compiegarglielo affinché possa subito farlo pervenire al suo destino. [...]

N. 626 1813. 23 Octobre A Monsieur le Sous Prefet a Novi

[Lettera in francese. Invio dello stato dei componenti la Guardia Nazionale rifatto secondo le indicazioni del Sotto Prefetto]

N. 627 1813. 23 Octobre A Monsieur le Sous Prefet a Novi

Parmi les trois Billets, que Vous m'avéz remis avec votre lettre du 22 de ce mois il y a deux, qui appartiennent [sic] à des Conscrits nés dans cette Commune, mais qui n'ont plus de domicile, ni famille à Voltaggio; Savoir *Persivale Etienne* au N° 17 de 1808, qui demeure avec ses parents dans la Commune de Cassano, et *Poggi Dominique* au N° 4 de 1812 ex sbirro demeurant à Gênes ou il a été réformé pour begaiement. [...]

N. 628 1813. 29 Octobre A Monsieur le Receveur des Domaines à Novi

J'ai l'honneur de Vous retourner ci-joint l'état que Vous m'avez remis relatif à la situation du nommé *François Parodi dit Piccinino* de cette Commune.

Vous les [sic] trouverez remplis négativement, a cause que cet Individu ne possède aucun Bien. [...]

N. 629 1813. 29 Octobre A Monsieur le Sous Prefet a Novi

Les Brigands ont reparu a la Bocchetta; Voila un Vol qui me vient déclaré a l'instant.

Quatre Charrettiers de la Commune de Ciliano, Départ.t de la Sesia savoir: *Valperga Antoine* feu Ludovic, de 38. ans Marchisio Jean Bapt.e feu Joseph de 36. ans, Balegno Antoine feu Simon, de 25. ans et Carrando Antoine feu Michel, de 36. ans, venant aujourd'hui du coté de Gênes avec leurs chariots et descendant la Bocchetta pour venir a Voltaggio, se sont rencontrés dans cinq Individus armés d'un couteau a la bouche et d'un fusil court a la main, qui leur ont demandé l'argent, parlant le langage genois; Ils etaient tous de l'age de 22. a 25 ans.

Le premier et le plus hardi de voleurs etaient encore les plus grand, et il etaient habillé d'un long capot verd, chapeau rond visage maigre et brun avec deux petits moustaches noirs. D'abord on l'avait pris pour un préposé de la barrière.

Le 2° habillé d'une veste courte obscure, chapeau rond, visage larg et gras.

Le 3.e habillé de veste courte de frustanio, visage maigre et brun. Il Lui portait de la bouche du tabac, que venait de mâcher.

Les 4.e et 5.e habillés d'une veste courte de drap dit *da frati* avaient le visage maigre et brun, chapeau rond a la tête. Les 4. derniers avaient una taille plus basse, que le premier.

Voilà l'argent, qui ont pris aux malheureux Charettiers:

1° A Valperga = 5. pieces de 96 livres de Gênes, 16 francischines²⁷³

2° a Marchisio = 5 francischines et 1 demi ecu de Savoie et 20 francs environ des billon²⁷⁴ de 7 sous demi & c.

3° a Balegno = 1 franceschina [sic] 3 echus de france, et 16 francs environ de billon

4° Sur le Carrando n'ont trouvé que une pièce de 2 demi de piemont, qui ont généralement refusé

Les voleurs ont descendu de la montagne au dessus du premier pont vers *le Leco* pour se placer sur la grande route et après leur opérations se sont sauvés sur la montagne même après le vol. Ces derniers ont jugé, que les voleurs doivent être vu aussi par les habitants de la Baracche, a cause, que le vol a été commis a 5 heures après midi savoir un'heure avant la nuit.

Ils ajoutent, qu'un autre muletier savoir Raviolo Jacques de Voltaggio a été volé sur le même lieu et par les mêmes individus, avant quelque quart d'heure et qu'un Voyageur a rencontré le même sort quelque momens après; Voilà donc [??] commis en plein jour. Il est très probable, que après ces faits les voleurs ayant pris les montagnes vers le Capanne ou la Polcevera.

Je m'empresse Mons.r de Vous informer de ces evenemens, que je vai a communiquer sur le champ a la Gendarmerie, malgré, que j'aie dirigé a Mons.r le maréchal les mêmes derobes. [...]

N. 630 1813. 2 Novemb.e Al Sig. Avvocato Bontà in Genova

Sino dagl'11 scorso²⁷⁵ mi feci premura di rimettere a V.S. gli atti d'appello della nota causa con Larvego, che mi furono a tale oggetto inoltrati dal Sig.r Avoué Crotta da Novi, come anche di prevenirla, che la trattativa della causa era fissata à Novi per li 6. corr.e mese.

La mia lettera è stata consegnata in di lei casa a Genova dal nostro Guardia-Campestre, ma finora ne son privo di riscontro. In questa situazione vedendo il termine dell'aggiornamento vicinissimo, non posso dispensarmi, Sig.r Avvocato, dal replicarle la presente, lusingandomi, che la Commune avrà il bene di rivederla nanti i nostri Tribunali a far valere i diritti contro le agressioni dei Larveghesi, come provò felicemente nel 1810.

²⁷³franceschino s. m. – Moneta d'argento del valore di 5 paoli, così detta perché fatta coniare nella zecca di Firenze dal granduca di Toscana Francesco I (1737-1763).

²⁷⁴ biglione. Nei periodi di inflazione, come ad esempio nel III secolo a Roma o intorno al 1620 nell'Impero degli Asburgo, le monete d'argento, tramite la costante riduzione graduale del contenuto di argento, diventarono monete di biglione. Fra gli esempi di monete coniate direttamente in tale lega, vi sono gli ardit emessi in Catalogna nel XVI secolo e XVII secolo, ed alcune monete divisionali, quali i pezzi da 5, 10 e 20 Rappen (centesimi) emessi dal 1850 al 1877 in Svizzera, la monetazione settecentesca veneziana con i pezzi da 5, 10 e 15 soldi (introdotta negli anni Venti del secolo) e delle monete del valore di ½, 1, 2½, e 7½ soldi del Regno di Sardegna del XVIII secolo. Durante il regno di Vittorio Amedeo III furono coniate in tale lega anche le monete da 10 e 20 soldi.

²⁷⁵vedi lettera N. 619

Favorirà intanto indicarmi colla posta, se devo di qui inoltrarle la carozza; Saressimo però più sicuri, quallora Ella volesse sofrir la pena di cercarla in Genova. [...]

N. 631 1813. 2 Novembre A Monsieur le Sous Prefet a Novi

Je viens de recevoir votre Lettre d'aujourd'hui sur les dispositions a prendre pour prevenir le Brigandage a la Bocchetta. Je vais a l'instant a m'entendre avec mon Colleque le Maire de Fiacone, afin d'executer precisement tout ce que Vous venez de me prescrire sur le poste a etablir au Local dit de *Corsi alla Bocchetta*. [...]

N. 632 1813. 2 Novembre Al Sig.r Maire di Fiacone

Mi affretto di qui inserirle una traduzione di Lettera di quest'oggi, che ricevo sul momento dal Sig.r Cavaliere Sotto Prefetto sulle misure da prendersi per reprimere il brigandaggio alla Bocchetta.

Diviene indispensabile, Sig.r Collega, di subito adattare, e preparare il Posto detto de *Corsi alla Bocchetta* per li 10. Soldati, che vanno ad arrivare a momenti da Genova. Per la paglia loro necessaria si compiacerà provvedere subito la quantità necessaria, e per le due terze parti della spesa, che resta a carico dei Proprietari di questa Commune non che ad indicarmela [sic] affine di farlo subito rimborsare. Avrà ancora la compiacenza di provvedere provvisoriamente gli utensiglj, come secchie, marmitte & C. per cui combineremo in seguito frà noi. Il sig. Sotto Prefetto verrà a momenti a fare l'inspezione del posto, ed è perciò necessario, che il tutto sia in pronto. [...]

N. 633 1813. 3 9bre A Mons.r le Sous Prefet a Novi

Je viens de me concerter avec mon Colleque le Maire de Fiacone pour l'établissement du post au lieu dit de Corsi, et il m'assure, qui'il arrangerà a Molini les cinq soldats, que Vous jugerez d'établir a Fiacone.

Pour les cinq soldats au posto de Corsi je déjà donné [sic] les ordres pour la formation des trois pagliaces avec leurs [??], et trois couverts en laine. Je me reserve de Vous adresser le rôle des 20. riches Propriétaires, que Vous me demandez avec la répartition de chacun d'eux aussitot, que j'en connotrois [sic] la dépense. La plus grande difficulté sera Mons.r celle de trouver jurement les 75. cent.s a payer a chaque soldat. Nous n'avons point, comme Vous savéz des Refractaires, ni des retardataires, si près ceux-ci doivent être frappés lers Deserteurs, je dois Vous observer, que leurs Péres et Mères sont absolument indigens et que nous ne pouvons esperer de trouver sur eux le prix d'une seule journée. D'ailleurs la recolte des chataignes, qui est la seule resource du Pais a manqué intierement en manière, que les fermiers ou Paysans sont à la misere, et que les Propriétaires n'ont point des revenus suffisants pour six moins de l'an. Je laisse jouer a votre sagesse, si je pourrai trouver dans la Commune la manière de payer jurement la garnison dans un'année aussi miserable comme celle ci.

Je ne puis me dispenser Mons.r de mettre sur Vos yeux toute ces observations, qui sont trop veritables, et j'ai lieu d'esperer, que Vous aurèz las bonté, de m'indiquer la trace a suivre dans cette circonstance. [...]

N. 634 1813. 3 9bre A Mons.r Le Maire de La Ville de Novi

Le 14. Janvier 1795 est né dans cette Commune le nommé *Bagnasco François* fils de Pierre, et de Magdelaine Guido, qui devrait étre porté dans la liste de la prochaine Conscription de l'an 1815; Je Vous prie en consequence de porter cet Individu dans vos listes, et de m'en assurer, afin, que j'en puisse faire ici la radiation.

Je suis assuré, que son frere Barthelemy Conscrit de 1810. a tiré le n° 7. dans votre Canton, ainsi il vous sera facile de connoître le lieu precis ou demeure la famille ci dessus indiquée. [...]

N. 635 1813. 8 9bre (Voiéz la même Lettre au 636) A Monsieur le Sous Prefet a Novi

Les frères *Bisio* Adjudicataires des deux Métairies appellées Torchio et Gattare de propriété de ce College refusent de payer le 2.e semestre de cett'année montant a 341 fr., sous le pretexte, que les arbres chataigners des mêmes biens ont soufert dans la gelée de l'hiver dernier, qui a cassé quelque rameaux.

Il resulte de l'art.e 7.e du cahier des charges aprouvé par Vous avant l'adjudications, que toutes les contestations, qui pourraient sourvenir entre les Adjudicataires et la Commune seront jugées en dernier ressort par le Conseil de préfecture. Avant de demander l'autorisation de les appeler en justice, je Vous prie de vouloir m'indiquer, si cette contestation est une de celles de compétence du Conseil de Préfecture et dans le cas affermatif de nous procurer une decision sur nos differences. Je vous previens cependant, que dans le cahier des charges il ne fut rien etabli a l'egard de la grèle gelée et &. [...].

N. 636 1813. 8 9bre A Monsieur Le Commissaire des Guerres a Gênes

Vous trouverez ci-joint le relevé en double expedition des Detenus Militaires de cette prison pour le mois d'Octobre derrn.e dans le quel il y a la separation des journées de marins [?], comme vous avez ordonné. Il est accompagné du tableau sur le prix des viares [? viandes?] et fourages du même mois. [...]

N. 636 [sic] 1813. 8 Novembre A Monsieur le Sous Prefet a Novi

[la lettera ripete quella n. 635]

Les frères *Bisio* Adjudicataires des deux Métairies appellées *Torchio et Gattare* de propriété de ce College refusent de payer le 2.e semestre de cett'année montant a 341 fr., sous le pretexte, que les arbres chataigners des mêmes biens ont soufert dans la gelée de l'hiver dernier, qui a cassé quelque rameaux.

Il resulte de l'art.e 7.e du cahier des charges aprouvé par Vous avant l'adjudications, que *toutes les contestations, qui pourraient sourvenir entre les Adjudicataires et la Commune seront jugées en dernier ressort par le Conseil de préfecture.*

Avant de demander l'autorisation de les appeler en justice, je Vous prie de vouloir m'indiquer, si cette contestation est une de celles de compétence du Conseil de Préfecture et dans le cas affermatif de nous procurer une décision sur nos différences. Je vous previens cependant, que dans le cahier des charges il ne fut rien établi à l'égard de la grève gelée et &.

P.S. Je Vous previens aussi, que j'avais laissé au profit des adjudicataires toute la quantité de bois provenant des rameaux com[m]e su dessus causés, montante à 700 quintaux du Pays, et qui pouvait être suffisant pour l'indemniser de sa perte. Tous les autres fermiers des biens des écoles etc n'ont demandez [sic] d'avantage, et le même a été pratiqué par les Particuliers du Pays. Je Vous prie en conséquence, Mons.r le Chevalier, de nous procurer une décision sur cette affaire, afin de me mettre dans le cas de payer les Instituteurs, qui reclament leur Traitement.²⁷⁶

N. 637 1813. 8 Novembre A Monsieur le Sous Préfet a Novi

Le Sieurs *François et George Ruzza* paveurs²⁷⁷ habitans de cette Commune viennent d'executer un travaille sur la grande route de Voltaggio a la Bocchetta pour compte du Sieur Pagano Jacques de Tortone montant à la somme de 1057 [?] livres de Gênes. Leur creance²⁷⁸ envers le Sieur Pagano resulte d'un contract signé par les parties, qui viennent de me presenter.

Le Paveurs ayant été appellés par le débiteur pour l'établissement deffinitif de leur compets, il leur a offert en payement la somme de 500 livres de Gênes au lieu du solde entier, qui demandaient depuis quelque temps. Pour les epauenter et les induir à transiger²⁷⁹, le sieur *Pagano* en tirant à parte ces créanciers, leur a fait voir, qui se devoit [sic] se contenter de cette somme pour ne risquer de perdre tout, que sous peu de jours nous seront couverts par les Autrichiens, qu'il y aura alors beaucoup de *Guai*, et que tout il sera perdu. Les Pauvres ouvriers n'ont fait [?] aucun cas de ces fanfaronades ils n'ont point voulu perdre la moitié du prix de leurs travaux sur la certitude que le Gouvernement voudra obliger le Sieur Pagano à faire son devoir. Ils se sont présentés au sieur Nonnali [?] Concessionnaire ou Entrepreneur de la route de la Scrivia, pour reclamer contre l'injustice d'un de leur Subalterne, com[m]e il état le Sieur Pagano; Il leur a averti [?] qu'il a 1000 Francs dus a Sieur Pagano, mais qu'il ne veut payer sans un ordre de ce dernier.

Dans cette circonstance je ne puis me dispenser de Vous rendre compte d'un pareil abus à la réquête des pauvres paveurs qui ne peuvent payer leur ouvriers subalternes, qui sont des pauvres journaliers. Je crois qu'il ne Vous sera point difficile d'induire M.r Nonnali [??] à payer au pauvre Ruzza ce qu'il teint de propriété du débiteur Pagano et que moyennant Votre bonté et justice le pauvre ouvrier ne sera egorgé²⁸⁰ par des Individus mal intentionés, qui rêvent la présence de l'ennemi pour ne payer leurs dettes.

Pardon, Mons.r le Chevalier, à la peine que je Vous donne pour ces malheureux qui ont inutilement couru d'un coté et de l'autre, et je Vous en avance [sic] mes plus vifs remerciements. [...]

N. 638 1813. 8 Novembre Al Sig.r Maire di Fiacone

Li 6. Giugno 1795 è nato in questa Commune *Morgavi Domenico* figlio di Francesco, e di Teresa Repetto, che sarebbe da comprendere nella lista della Coscrizione Militare del 1813. Suo padre denominato Parente abita [da] qualche anno nella di lei Commune ove credo abiterà pure il Coscritto. La invito pertanto a comprendere nella lista della di lei Commune detto Domenico [...].

N. 639 1813. 11 9.bre A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Ce matin a la pointe du jour il y a eu un autre vol a la Bocchetta presqu'à au but de la montaigne peu loin de l'endroit du premier vol. Quatre muletier de la Comm.e de Gigli [?] Départ de Marengo venant du coté de Gênes ont été assaillis par six Voleurs armés a la vue des quels deux de muletiers se sont sauvés et le autres deux en prenant la fuite ont été arrêtés par des coups de fusil dans les jambes. Ces deux blessés aux quels fut pris l'argent ont été transportés au l'auberge de le Baracche au de la de la Bochetta et un d'eux a une jambe cassée. Je ne sai pas encore, si dans ce moment la patrouille du posto de corsi était ou non par la Route; Il semble, que même dans le post [sic] les Soldats auraient du entendre les coups mais il ne m'est arrivé a cet égard aucun report. Cependant je Vous previens, Mons.r, que après avoir payé 38 fr. aux soldats pour les premiers cinq jours en conformité de vos ordres, hier se sont présentés a demander un'égale somme pour autres cinq jours, ce qui fait le solde d'une decade. Voilà, que en raison de 75 c.e par individu je dois déjà me rembourser sur 101 Individus de la Commune, ce qui epuisse²⁸¹ entièrement le Rôle de ceux, qui payent plus de quatre francs. D'apres peu de jours les Soldats demanderont de nouveau la paye, et je ne sai pas, si les Maires

²⁷⁶vedi faldone n. 9 lettera n. 24

²⁷⁷lastricatori

²⁷⁸credito

²⁷⁹transigere, transare

²⁸⁰strozzati

²⁸¹esaurisce

des autres Communes ont reçu l'ordre de preparer leur cotès. Il devient indispensable, qui soit sans delai organiser [sic] deffinitivement ce service et d'établir la maniere de payer jurnellement les Soldats.
Il me serait nécessaire de savoir aussi, si les 75. c. doivent peser aussi les [???] sur les Proprietaires domiciliés hors de la Commune, jusq'à a quel age ils y sont soumis etc. Je Vous adresse cependant le compte detailé des depences, qui a occasion de l'arrangement du poste, et l'établissement des trois lits fournis par cette Commune montant a la somme de 109 f. 24 c. Je Vous prie Mons.r d'avoir la bonté d'en faire la repartition sur tout le Canton, comme Vous m'avéz indiqué et de me dire si la quote qui nous appartiendra, devra etre prise sur les 20 proprietaires de la Commune compris, ou non ceux, qu'il y n'habitent point la Commune, comme le Sieur De ferrari André de Gênes & C. [...]

N. 640 11. Novembre Al Sig.r Maire di Novi

In questo momento è stato depositato in quest'Ospizio il nominato *Bisio Gio: Battista* del fù Antonio, d'anni 30, nativo di questa Commune, e che ella viene da far sortire da ceste ospedale. Mi fa somma sorpresa, Sig. Maire, che ella senza alcun preventivo avviso ci abbia innoltrato un Individuo, che più non appartiene a questa Commune, che l'ha lasciata da più di 21°. anni, durante i quali si sa aver continuato il suo domicilio a Novi. In conseguenza la prevengo che per titolo d'umanità accetto il medesimo per di lei conto in quest'Ospizio, riservandomi a costì rimandarlo, tostoché sarà in esso di soffrire il viaggio. [...]

N. 641 1813. 13 9bre A Mons.r le Commissaire Ordonnateur a Gênes

En conformité d'un traité passé à Voltaggio par Mons.r *Baudrand* Agent des fourages Militaire a Plaisance²⁸² et le Sieur *Guido Antoine* de Voltaggio ont été fournis par ce dernier les fourages aux chevaux des Garde d'honneur dans cette place dans les mois de Juin, Juillet et Aôut dernier: Les Biens de cette fourniture montante a 272 f 93 c ont été remis par la voje de la mairie a M.r Baudrand a Plaisance, qui avait promis d'en faire payer le montant a Gênes chaque mois, mais jusque à cett'heure le Sieur Guido n'est point réussi a toucher son argent. Il s'est adressé dernierement a l'entreprise Gaillard a Turin, qui etait obligé suivant la déclaration de M.r Baudrand de payer la fourniture, mais toujours sans succes.

A la requête du prèpos Guido, qui fut par la Mairie encouragé a accepter la fourniture, afin d'assurer le service dans cette place, je ne puis me dispenser, Mons.r de Vous denoncer cet abus en Vous priant de Vous interesser près qui de raison, afin qu'il soit exécuté sans delai ce payement. Le Sieur Guido est jurnellement pressé par des pauvres paysans, qui Lui ont vendu a credit l'avoine et le foin, et ce malheureus se trouve dans l'impossibilité de se debarasser de leur menaces, si Mons.r l'Entrepeneur ne fait son devoir porté dans le traité correspondent.

Veuilliez bien, Mons.r faire payer cet Individu, sans moyens et de faire en sorte, que dans le cas d'un passage des chevaux, la place ne soit depourvue a cause de ritard de payement dans les fournitures. [...]

N. 642 1813. 15 Novembre A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Tout ce, qu'il manquait aux portes fénêtres et murs des nouvelles prisons établies dans le Couvent des Capucines a été recemment executé par les Entrepreneurs de ces travaux, et dans la maniere, que Vous avéz ordonné lors de la dernière inspection, que Vous en avéz fait personnellement.

Il me semble en consequence, que nous n'avons plus rien a reclamer de Mons.r Cristofforetti a l'egard de son entreprise.
[...]

N. 643 1813. 17 9bre.bre A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

J'ai reçu la somme de 22 fr. 5° C., que m'avéz remis en compte de ce qu'il doit la Commune de Novi sur les journées des Soldats du poste de la Bocchetta.

Par ma lettre du 8. de ce mois je Vous ai prevenu de la cause, ou pretexe du retard de frères Bisio de solder le prix de la ferme des biens des Ecoles. Je Vous serai infiniment obbligé de me procurer au plutot possible la decision correspondente ma demande, a fin de pouvoir payer les traitemens des Instituteurs, qui les reclament jurnellement. [...]

N. 644 1813. 18. 9bre A Monsieur Le Maire de Novi

[Lettera in francese. Invio della ricevuta di fr. 22,5 di cui alla lettera precedente n. 643. Nel contempo si reclama il pagamento del restante credito di fr. 38,25]

N. 645 1813. 18 9bre. Al Signor Maire di Parodi

Suppongo, che il Sig.r Cavagliere Sotto Prefetto l'avrà informata del riparto da lui decretato li 8. Cor.e mese delle giornate dovute ai Soldati del posto della Bocchetta, in cui la di lei Commune è compresa per due Uomini a rag.e di C.mi 75 al giorno per ognuno.

²⁸²potrebbe essere Piacenza

Mando da lei per esiggere l'importo di tali giornate dal giorno 4 cor.e a tutto il mese di 9bre, giacché i Soldati vogliono esiggere il loro soldo ogni 10. giorni anticipati. Non mancherà adunque consegnare al pres.e la somma di fr. 40 f. 50 c. di cui ritirerà dal med.^o la corrispondente mia ricevuta.

In avvenire non manderò ad esiggere dalla di Lei Comm.e, che di 10. in 10. giorni anticipati in ragione di fr. 1,50 per giorno. [...]

N. 646 1813. 20 9bre A Monsieur le Commissaire de Police a Gênes

L'ex Capucin frere *Germain, ou Lombardo Jean Jacques Jerome* natif de la Ville de San Remo, Département des Alpes Maritimes, est bien celui, qui a organisé a Voltaggio dans ce Couvent la distribution du Cordon de St. François²⁸³, mais a présent n'est point continué cett'usage, a cause, que le Couvent est dissous²⁸⁴, et que le frere Germain nous a quitté. Il s'est neammoins dernierement rendu ici pour quelque jours provenant de Gênes, mais je ne suis point apperçu, qu'il ait donné lieu a des conventicules, ou reunions secrètes, comme il Vous a été déclaré et il est reparti par Gênes. D'ailleurs je puis bien Vous assurer que nul inconvenient nul abus provenait, quant a ma connaissance, de la dite distribution du cordon.

Les Habitans sont tranquils, il regne dans la Commune le bon ordre, et l'esprit public n'est point altéré ou scandalisé de ce que peut être resté a cause de la devotion du cordon de S.t François.

Si la chose etait different, je n'aurai pas manquer de Vous la denoncer sur le champ. [...]

N. 647 1813. 24 Novembre Al Sig.r Bontà Avvocato in Genova

Al momento, che andavo a comunicare all'Avoué Crotta la determinazione da Lei presa di rimettere la trattativa della nota causa²⁸⁵ ad una stagione più favorevole, vengo da Lui avvisato, che d'accordo coll'Avoué Pellegrini si fa porre agli affissi la causa, per cui non vengono Avvocati da Genova per parte di Larvego, come assicura Pellegrini, e che la trattativa resta fra Loro avoués fissata per l'udienza dei 7. Decembre prossimo. Stimo bene di prevenire immediatamente V.S., ben persuaso, che sarà in grado di conoscere la sussistenza o nò delle asserzioni di Pellegrini ed il motivo, per cui si è pensato di accelerare una tale trattativa.

Se ella credesse necessaria la di lei venuta in Novi come tutti desideriamo, o bramasce la dilazione, o di portare al altra stagione la trattativa medesima, faressimo subito le nostre Parti per portarla ad altro tempo, quallora si potesse ottenere, si anderebbe espressamente in Novi, ed al ritorno sarebbe subito avvertito del risultato. [...]

N. 648 1813. 25 Novembre A Monsieur Le Sous – Préfet a Novi

Tous le Ouvriers et autres, qui ont concourru à l'arrangement du Poste de *Corsi à la Bocchetta* viennent journellement à la Mairie à reclamer le payement de leus fournitures et travaux. Ce payement serait absolument d'urgence, a cause, qu'il s'agit des gens pauvres.

Je ne puis en consequence me dispenser, Mons.r le Sous Préfet, de Vous renouver la priere d'arréter la repartitions de la somme de 109 f. 24. c.e que nous avons depensé à cet egard, comme il résulte du compte detaillé, que j'ai eu l'honneur de Vous remettre par ma lettere du 11 de ce mois N° 639. [...]

N. 649 1813. 29 Novembre A Mons.r Le Capitaine de Recoutrem.e a Gênes

Le nommé *Ruzza Jean Antoine* Conscrit de cette Commune de l'an 1808 actuellement detenu au quartier de la Malapaga a Gênes craint d'être destiné an [sic] un des Régimens, qui résident en Corse.

S'agissant d'un jeune homme très sage et tranquille je ne puis me dispenser de le recommander a Votre bonté, afin qu'il soit destiné s'il est possible a un des regimens stationnés a Gênes, plutôt que a ceux de Corse. Ce conscrit de profession Cordonnier²⁸⁶, travaille asséz bien soit en souliers,²⁸⁷ qu'en bottes²⁸⁸, en consequence il pourrait être assèz utile, par son travail, aux magasins des Corps établis a Gênes. [...]

²⁸³ Con il nome di cordone di san Francesco si intende il cingolo o cordiglio che, ad imitazione del "Serafico Patriarca", San Francesco di Assisi, portano gli appartenenti alla famiglia francescana e che comunque rimanda al suo stile e alla sua spiritualità. Dall'uso che ne fece il Fondatore, il cordone, di lana o cotone bianco, cinto alla vita, con un numero di nodi variabile da tre (a richiamare i consigli evangelici a cui rimanda la stessa Regola) a cinque (in onore delle stimmate di Cristo e del suo servo Francesco), caratterizza ancora oggi l'abito dei frati e delle sorelle povere, richiamando a tutti lo stile di vita e gli insegnamenti del *Poverello*. Tale cordiglio, in certi contesti, venne ad identificare gli stessi frati chiamati appunti "della corda" (*les Cordeliers* in Francia, da cui l'italiano *Cordiglieri*) o quanti, per devozioni al Santo, si cingevano di tale segno (*Cordigeri*). Tra questi gli appartenenti al Terz'Ordine Francescano.

²⁸⁴sciolto

²⁸⁵per la sentenza vedi successiva lettera n. 687

²⁸⁶calzolaio

²⁸⁷scarpe

²⁸⁸stivali

N. 650 1813. 30 Novembre A Mons.r Le Réceveur des Domaines a Novi

Je Vous retoune ci-jonts les certificats, que je viens de signer relatif [sic] a l'indigence des nommès *Parodi François dit Piccinino*, et le feu Dall'Orso Sauver André, de cette Commune. [...]

N. 651 1813. 4 Decembre A Monsieur le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Invio del relevé delle giornate dei detenuti militari: giornate 112]

N. 652 6 Décembre Al Sig.e Avvocato Bontà a Genova

Jeri sera si è ricevuto il noto Plaidoyer, e conclusioni, accompagnati dall'obbligantissima di Lei Lettera dei 3. corrente. Non possiamo che certificarle vieppiù la nostra riconoscenza per le premure sincere, da cui ella è animata per la nostra Commune.

Non essendo io al caso di recarmi in Novi a motivo della stagione, avea subito passato dette carte al Segretario della Mairie, acciò questa mattina le portasse all'Avoué Crotta per farne uso all'udienza di dimani. Al momento, che si disponeva a partire, il Corriere ci ha recata Lettera dell'Avoué medesimo, quale le compiego in originale. Vedrà da essa, che la causa è stata chiamata li 4. corrente, e che la trattativa sia stata chiamata 3. giorni prima.

Stando al consiglio del nostro avoué, non posso dispensarmi dall'incommodarla nuovamente, colla trasmissione del famoso di lei Plaidoyer, acciò in vista delle conclusioni prese li 4. e di cui troverà copia in d.^a Lettera, possa fare in esso definitivamente tutte quelle variazioni, e addizioni, che giudicherà convenienti. Basterà, che il plaidoyer ritorni in Voltaggio per Venerdì mattina, mentre per Venerdì sera farò trovare in Novi il segretario con tutte le carte.

Perdoni le cointinue importunità [...].²⁸⁹

N. 653 1813. 14 Decembre A Monsieur Le Sous – Préfet a Novi

Depuis deux mois et plus je me trouve sans nouvelles de mon fils Antoine velite de S.A.I. le Prince Gouverneur a Turin. Après les faits arrivés en Saxe²⁹⁰ j'ai fait les démarches pour en avoir, mais il me vient assuré, qu'il est mort, ou du moins prisonnier a l'ennemi.

Il me semble en consequence d'en être point obligé a payer la pension, que Vous me demandez pour le 1.er semestre de 1814 prochain, ce que je ne pourrai me dispenser d'executer, Si Vous me donnerez l'heureuse nouvelle, qu'il est vivant avec l'indication du lieu de sa Résidence actuelle, afin de pouvoir lui adresser du secours dont il aura besoin sans doute. [...]

N. 654 1813. 17 Decembre Al Sig.r Dottore in Medicina, Ferrari a Serravalle

La confidenza, che ha giustamente questa popolazione nella di lei degna persona; Le prove replicate dell'interessamento, che sempre si compiacque manifestare per la med.ma allorché qualche malato lo chiamava fra noi, mi obbligano ad esprimere colla presente i sentimenti più sinceri della viva nostra riconoscenza, ed il desiderio generale di vederla definitivamente di residenza a Voltaggio alla cura della popolazione mede.ma.

Posso quasi garantirla, che solamente in questa Commune si troverebbero tante sottoscrizioni fisse per franchi mille all'anno oltre al poter ella contare sulle visite eventuali non troppo rare in un paese di tappa e di passaggio come il nostro e sulle sottoscrizioni di varie popolazioni vicine, che al pari di noi la desiderano qui residente.

Si compiaccia adunque d'avvisarmi, se sarebbe ella al caso di lasciare la residenza di Serravalle, per stabilirsi fra noi, in vista di quanto sopra e se possiamo occuparsi fin d'ora di tali sottoscrizioni per essere eseguite nell'Anno venturo. Non posso spiegarle di quanto gradimento sarebbe a tutta la popolazione la di lei risposta affermativa. [...]

N. 655 1813. 18 Decembre A Mons r Le Garde Magazin des vivres de la Guerre a Gênes

Je Vous retourne l'état que Vous m'avéz remis sur le prix des grains et du pain a l'époque du 15. de ce mois [...] Pain de 2.e qualité Kil.s 1 a fr. 39

N. 656 1813. 20 Décembre A Monsieur Le Sous – Préfet a Novi

Tous les Conscrits, que notre Commune a dernierement fourni pour la Lévéé des 120 hommes décrétée par le Senat le 9. Octobre dernier, se sont présentés au Conseil et ils ont pris leur destination.

Je ne connois point, qu'aucun d'eux soit rentré dans la Commune comme déserteur et personne m'a été jusq'a ce jour dénoncé comme déserteur ou Refractaire.

²⁸⁹per la sentenza vedi lettera 687

²⁹⁰potrebbe riferirsi alla battaglia di Lipsia 16-19 ottobre 1813

Je veux donc esperer, Mons.r le Sous Préfet, que les mesures de rigueurannoncées dans Votre Lettre du 16. de ce mois, ne pourront régarder la Commune de Voltaggio, la quelle me semble des plus obejantes au Gouvernement soit en matière de Contributions. [...]

N. 657 1813. 20 Decembre A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Je viens d'apprendre a l'instant, que cinq Brigands armés de fusil ont arrété sur le chemin dit de la Barlettina, territ.e de cette Commune entre Voltaggio et Mornese trois muletiers de cette dern.e Com.e de Mornese, savoir Matthieu Massarello, Massarello Charles, Barbieri Matthieu tous provenans de Voltaggio, et ils ont pris au 1.er deux franceschine, au second 6 f. 60 c. et au 3.e une franceschine. Ce fait est arrivé Samedi 18. de ce mois vers le 3. heures après midi; Les pauvres Muletiers, qui cherchaient d'éviter les Brigands, ont reçu des coups sur l'estomac avec le pied du fusil, et il sont été menacé de mort, s'ils se bougeaient²⁹¹.

Les derobés, que j'ai interrogé m'ont dit que le Brigand, qui leur a demandé l'argent, parlait la Langue Genoise et que tous les cinq ont l'age apparent de 22. a 25 ans. Le Chef qui etait de garde avec son fusil monté, etait habillé d'une jaque de drap bleu, qu'il etait gras de trait brun, poil rouge, ou blonde et taille ordinnaire. L'autre qui faisait la recherche sur les muletiers etait plus maigre, plus grand, et hibillé d'une capotte de drap dit panno de frati.

Les derobbés ont appris a Mornese, que les memes Brigands sont passés un heure après midi proche du Moulin d'Izelle, Com.e de Mornese, et qu'ils ont au soir mangé la polente dans la Cascine dit Lombardo, ou ferrera, Commune de Casaleggio, Arrond.t d'Acqui.

Je suppose qu'ils soient les memes qui vouloient vers la Bocchetta et il me semble, que a Mornese ne sera point difficile d'avoir des details plus précis sur les lieux qui frequentent. Vers la Bocchetta n'est plus rien arrivé a cet egard. [...]

N. 658 1813,. 24 Décembre Al Sig.r Ferrari Giovanni Medico a Serravalle

Ricevo la di lei Lettera dei 21. del corrente. Partecipatone immediatamente il contenuto a qualche notabili [sic] della Commune, ho riconosciuto, ch'essi persistono al desiderio di qui vederla deffinitivamente. Riflettono essi, che il viaggio di 3. volte per settimana da ella proposto sarebbe d'un disturbo non poco a V.S., e non adeguerrebbe interamente le nostre premure. [segue una parte cancellata].

Sempre più disposta a trattare con un altro Professore, che si è offerto di qui venire a risiedere. Col tempo ne vedremo il risultato. [...]

N. 659 1813. 24 Décembre A Mons.r Le Commissaire des Guerres a Gênes

Mons.r Salmon Commissaire des Guerres a Alexandria par la Lettre du 15 de ce mois m'a annoncé l'arrivée dans cette Commune pour le 19 meme mois de deux détachemens de Conscrits forts ensemble de 390. hommes, destinés pour les 52.e et 67.e Regimens a Gênes; et il m'a [???] de faire préparer le pain pour deux jours a ce nombre d'hommes.

Le pain fut préparé par ce préposé, mais il fut refusé, a cause que le fournisseur avait été faite le jour précédent a Novi. A la requête du dit Préposé, je ne puis me dispenser de Vous dénoncer cet abus, a fin que Vous ayéz la bonté de prendre vos mesures pour la dite quantité de Pain, qui est resté a magasin sans effet, et pour prévenir aussi a l'avenir un abus semblable. [...]

N. 660 1813. 27. Décembre A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Au reçu de Votre Lettre du 21. de ce mois je me suis empressés de remettre a ce Commandant de la Gendarmerie les signalemens des trois Déserteurs, que Vous m'avéz indiqué, avec l'invitation d'en procurer sur le champ l'arrestation. Toutes les recherches de la Gendarmerie ayant été infructueuses, j'ai donné ordre au Père du nommé *Repetto François dit l'Abbâ* Conscrit de l'an 1809 de se rendre pres de Vous; Il est le même, qui Vous présentera cette Lettre.

Les Pére et Mère du nommé *Repetto Jaean Baptiste, dit de la Cascinanova* de l'an 1811. sont décédés et ceux du nommé *Morgavi Jacques* de 1811, actuellement domiciliés a Molini, Commune de Fiaccone, près des quels il a été recherché, se trouvent malades, et ils ne pourront se rendre a Novi, que après trois jours. [...]

N. 661 1813. 27 Décembre A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

[Lettera in francese. Lamentela per il rifiuto da parte del Ricevitore di Novi di inviare moduli bollati]

N. 662 1813. 31 Decembre A Mons.r Le Recteur de l'Accademie a Gênes

J'ai l'honneur d'accuser la reception de votre lettre du 23. de ce mois adressée au Bureau d'Administration de ce College qu'ai l'honneur de presieder. Avant de remettre l'Administration qu'il m'était jusqu'à ce jour confiée, des

²⁹¹muovevano

biens de ce établissement, permettez moi Mons.r que je Vous presente mes observations par la véritable situation et fondation de nos Ecoles.

Par testament public du Sieur Cesar Anfosso du 7. Septembre 1703 fut ordonnée la fondation d'un College particulier à Voltaggio pour les Jeunes gens du Pays appartenants à des familles, qui avaient droits à sa succession et il a douté cette établissement des differens biens fonds, dont l'Administration fut par lui confiée aux Missionnaires de Gênes, sans aucunne surveillance supérieure aux Missionnaires est succédée à l'an 1798 la Municipalité du Pays en conformité des dispositions testamentaires.

Un établissement tout a fait particulier, comme celui ci il semble ne pouvoir être soumis à l'égard de son administration aux reglemens généraux de l'Université. Ma suposition semble fondée sur l'arrêté même de S. E. Le Grand Maitre daté du 22. Octobre dernier ou il est expliqué à l'art.e 1.er que les datations des colleges seront administrée par les Principaux. Sauf les exceptions particulières, qui pourront être ultérieurement *determinées*.

Avant donc d'ordonner, Mons.r l'execution précise de l'arrêté susdit, je Vous prie au nom aussi de mes Collegues de prendre en considération mes observations et de faire en sorte que l'Administration de notre Ecole tout a fait particulière soit toujours opérée immédiatement par la Commune, qu'a plus fort intérêt pour l'économie et pour la régularité du service, qui est fortement engagée d'executer les dispositions du Sieur Anfosso, qui a voulu fait en bienfait à ses parents.

J'espere beaucoup dans votre bonté et justice, que dans cet objet vraiments communal, et de famille [...]

1814

N. 663 1814. 3 Janvier A Mons.r Le Juge de Paix a Gavi

J'ai l'honneur de Vous accuser la réception de Votre Circulaire du 17. Décembre dernier. Je m'empresserai de Vous avertir des personnes, qui laisseront pour héritiers des mineurs, absens, & C.; aussi, que de celles, qui pourront nécessiter la réunion du Conseil de famille pour la nomination de Parens & C. [?]

N. 664 1814.5 Janvier a Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Invio del relevé delle giornate nelle carceri militari nel mese di dicembre: giornate n. 125]

N. 665 1814.8 Janvier a Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

Je Vous préviens Monsieur, que ici il n'y a aucun Préposé au service des fourages Militaires, ayant cessé le 31 Décembre dernier celui qui était établi par Mons.r Baudrand agent en chef.
Je viens d'interpeller plusieurs Individus pour la fourniture des fourages nécessaires aux 200 chevaux, que Vous m'ordonnez pour le 19. du courant, et je les ai engagé à fournir, promettant sur votre parole, qu'ils seront indemnisés. Malgré tout ça personne ne veut fournir *a credit*; Je ne suis autorisé à aucunne requisition, et dans ce cas je suis obligé de Vous en prévenir, en Vous priant, de prendre toutes les mesures nécessaires pour la régularité du service. [...]

N. 666 1814. 8 Janvier A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio di statistiche relative alla prigione civile. Richiesta di chiarimenti sulle nuove disposizioni. Sollecito per il rimborso delle spese sostenute per la postazione militare del Posto dei Corsi alla Bocchetta]

- Nombre des Prisoniers au 31 Décembre 1813 = Rien
- Nombre des Prisoniers entrés en prison pendant 1812 n° 694 = 1813 n° 320
- Morts en prison N° 1= Sommes ou frais occasionnés pour entretien des prisons pendant 1813. pour réparations , & C. fr 12.30 Paille

N. 667 1814. 9 Janvier A Mons.r le Commissaire General de Police a Gênes

Je viens de recevoir Votre lettre du 7. de ce mois et d'inviter l'Aubergiste des trois Couronnes de remettre à la mairie la bourse laissée dans son Auberge par le Sieur Pretre *Imperi*. M'ayant [r]épondu de l'avoir sur le champ déclaré à Mons.r le Marechal de la Gendarmerie

J'ai appellé ce dernier pour le même objet et il m'assure de l'avoir remise à Gênes à Mons.r Le Capitaine de la gendarmerie, par qui Lui en fut déjà accusée la réception. On m'assure de plus, que outre les 4. Louis en or elle ne contanait que 14 a 15 fr. de monnaye. J'ai l'honneur de Vous retourner la lettre originale du dit sieur Imperi, [...].

N. 668 1814. 9 Janvier A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Je viens de faire publier et afficher l'arrêté de Mons.r le Préfet du 31. Decembre dernier relatif aux patrouilles à remplacer les postes militaires.

En execution de l'art.e du même arrêté, j'ai l'honneur de Vous designer le Sieur *Richino François* deu Venance de 30. ans Proprietaire et Membre du Conseil Municipal, comme l'Individu le plus capable aux fonctions de Commandant de toute la Garde Civique.

L'arrêté sera mis en execution, mais permettez moi, que je Vous présente mes observations tendantes seulement à nous procurer un service utile et régulier.

1° Dans la Commune il n'y a absolument des fusils ni des munitions, et ces effets sont absolument indispensables aux patrouilles en considération, qu'on s'agit d'arrêter des brigands assez bien armés, sans armes et munitions les habitans ne veulent se risquer, et nous ne réussirons point à obtenir le bout proposé par Mons.r le Préfet.

2° Les Individus assujettés au service, dit Mons.r le Préfet, seront ceux de 20. Ans à 60. portés dans les listes dernièrement dressées pour la Garde Nationale. Nos [sic] listes que Vous avez demandé, ne comprennent, que ceux de 20 ans à 40; ainsi il faudra les augmenter afin que le service devienne moins pénible.

3° Le territoire de la Comm.e s'étend, comme Vous savez jusqu'à sommet de la Bocchetta; Il serait plus régulier le service, si la Commune de Fiacone plus en proximité de la Bocchetta, dresserait ses patrouilles vers cette montagne, et nous poisserions²⁹² les autres jusqu'à Molini ou vers Carosio.

Donc ce cas il faudra que Vous ayiez la bonté de donner les ordres nécessaires à Mons. Le Maire de la dite Commune. Je ne puis enfin me dispenser de Vous demander des armes et des munitions, [...].

N. 669 1814. 9. Janvier A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio dello stato delle carceri civili del 4° trimestre 1813: giornate n. 74 a 4 c. fr. 2.96. Si informa sulla la ricezione della rispartizione delle spese per il Posto della Bocchetta]

Voici la Lettre a [?] mons.r le Sous Prefet au N. 668

4° Les Hommes que je viens de commander pour demain à midi, m'assure le dit Command.e Richino, qu'ils refusent de marcher, por être sans fusils et sans munitions.

De plus il y a des hommes tellement sans moyens, qui ne peuvent rester une journée hors de sa famille sans être payée. Je ne puis également me dispenser de Vous en informer.

N. 670 1814. 9. Janvier A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Les droits de notre de notre Commune sur les biens Communaux, au deça de la Bocchetta sont trop fondés; Il y a plusieurs siècles, que nous les juissons paisiblement d'après les décisions des Consuls Romains,²⁹³ qui se sont rendus sur le Lieu. Ces droits mêmes sont appuyés à un jugement possessoire rendu à Gavi à notre profit, et nous devons attendre de la justice du Tribunal de Novi, que ce jugement soit confirmé.

A toutes ces causes nous ne pouvons, que provoquer les décisions des tribunaux, et de remercier Mons.r le Sous Préfet de Gênes de l'intérêt, qu'il prend pour l'arrangement de notre question, ignorant peut-être, que mons.r le Maire de Larvego a refusé un arrangement amiable que nous Lui avons proposé avant la procédure. [...]

N. 671 1814. 12 Janvier A Mons.r Les Maires de Novi, Gavi, Parodi, Carosio, et Fiacone

Mons.r le Chevalier Sous-Préfet pas sa Lettre du 7 de ce mois vient de m'avertir d'avoir prévenu Mons.s. les Maires des Canton de Gavi et Novi de la répartition faite entre ces Cantons de la somme de 109 f. 24 c. dépensé le mois de Novembre dernier pour l'établissement du Poste de Corsi à la Bocchetta. Vos Communes y sont portés pour les sommes ci-après

Novi	fr. 32	Carosio	fr. 13
Gavi	" 21	Fiacone	" 10.24
Parodi	" 15	et Voltaggio	" 18

Ce Poste est terminé à tout le 6. du courant, et pour solder les Soldats je n'ai plus rien à réclamer de Mess.s les Maires de *Novi, Gavi, et Carosio* qui ont déjà payé la moitié de leur côté ordinaire pour les 16. derniers jours de Décembre dernier, époque à laquelle le nombre des Soldats est fort diminué. Au contraire Mons.r le Maire de Carosio est autorisé à se rétenir la somme de 2 f. 05 c. qui a payé de plus de la dite moitié; elle montait à 6 francs, lorsqu'il a payé à compte 8 f. 05 c.

Mons.r le Maire de *Parodi* doit me payer de plus la somme de 12. francs pour la moitié ci-dessus désignée; Mons. le Maire de *Fiacone* ne payera rien pour cette moitié à cause de la diminution des Soldats qui tombe entièrement à son profit depuis le 16. Décembre, en conformité de ce qu'il a été concerté avec Mons.r le Sous Préfet. [...]

N. 672 1814. 13 Janvier A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi²⁹⁴

²⁹²spingeremo

²⁹³a cosa si riferiscono? Tavola bronzea?

²⁹⁴vedere precedente lettera n. 267 e quella successiva n. 676

Il y a quelque tems, que nous avons dressé a Mons.r le Baron Préfet une petition tendante a obtenir d'être dechargee du payement d'une somme non indifferente demandée par le Domaine, a la fabrique de cette paroisse, Comme Administratrice des biens des Oratoires de cette Commune.

La Creance du Domainede provenait d'une vente faite a deux Oratoires de l'Eglie suprimé de St. François.

Les raisons de la fabrique etaient principalement fondée sur la privation de la possession de la dite Eglise qui est toujours a la dispositions des troupes de passage et ainsi jurementlement occupée, sans qu'elle donne aucun comodité, révenus ou utilité a la fabrique.

Nulle decision est encore arrivée sur notre demande, et Mons.r le Receveur presse les Marguilliers²⁹⁵ a payer.

Nous esperons beaucoup a profit de cette eglise sur Votre bonté, et sur la justice de mon.s le Préfet, s'agissant d'une dette, que la fabrique est absolument impossibilitée a payer. [...]

N. 673 1814. 13 Janvier a Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Dimanche dernier j'ai publié dans la Commune l'invitation pour la présentation a la Mairie des fusils de calibre de guerre le tout en conformité de ce que Vous m'avéz prescrit dans votre Circulaire du 7. de ce mois. Les termes de 3. jour est expiré et nul fusil me fut présenté.

Voila une preuve que a Voltaggio il n'y a point d'armes aussi nécessaires pour les patrouilles ordonnées par Mons.r le Préfet, ce qui fait me conclure que faire marcher des hommes sans armes et les laiser chez eux, sera toujours la même chose. [...]

N. 674 1814. 13 Janvier A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio della popolazione del 1813. Conferma del pervenimento del budget preventivo del 1814 e dei mandati per i militari ritirati del 4° trimestre 1813]

1812 = Naissances 92 = décès 79 = Mariages 33 = Population 2250

1813 = idem 106 = idem 65 = idem 39 = idem 2311

N. 675 1814. 13 Janvier A Mons.r Le Contrôleur des Contributions a Novi

[Lettera in francese. Invio del certificato di pubblicazione del ruolo della contribuzione delle imposte fonciaria, personale, e porte e finestre. Si inviano anche le modifiche per il 1814 sull'imposizione delle patenti]

N. 676 1814. 18 Janvier A Monsieur Le Sous Préfet a Novi²⁹⁶

[Lettera in francese. Invio di copia di petizione relativa ai debiti della Parrocchia di cui alla precedente lettera n. 267 inviata al Prefetto di Genova. Vedere anche la precedente lettera n. 672]

N. 677 1814. 18 Janvier A Mons.r Le Maire de Novi

[Lettera in francese. Ricevuta della somma di Fr. 32 richiesti con la precedente lettera n. 670]

N. 678 1814. 18 Janvier. A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio del processo verbale dei pesi e misure relativi ai foraggi per gli animali dei militari]

N. 679 1814. 24 Janvier. A Mons.r Le Procureur Imperial a Novi

J'ai l'honneur de Vous transmettre ci-joint l'extrait de naissance, que Vous me demandéz de la nommée *Picollo Marie* fille de Barthelemy et de Marie Bottaro. Vous me dites, qu'elle est âgée de 15 ans et 4 mois, mais je n'ai trouvé dans les Registres de cette paroisse, que Celle dont je Vous adresse l'extrait, portante les noms par Vous indiqués et née le 23 Août 1795. [...]

N. 680 1814. 27 Janvier A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Le service des Patrouilles se fait ici comme Vous avéz ordonné, Depuis le 10. de ce mois. Dans les Rôles des hommes de 20. a 60. ans il y a des Postillons et des Individus retournés de l'armée comme Réformés. Ceux ci voudraient être dispensés du service; Ainsi je Vous prie de me dire, s'ils ont quelque droit d'obtenir ce qui'ils demandent. Il serait encore convenable de savoir la qualité des *Fonctionnaires* et *employés* dispensés de ce service. Tous ces détails nous evireraient des contestations.

²⁹⁵fabbricieri

²⁹⁶vedi precedenti lettere nn. 267 e 672

N. 681 1814. 27 Janvier A Mons.r le Greffier du Tribunal de Novi
[Lettera in francese. Invio dell'elenco dello stato civile dell'anno 1813, con gli atti di matrimonio]

N. 682 1814. 31 Janv.r A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi²⁹⁷

Le Receveur Municipal a un exedent en caisse de 240 f. 18 c. sur le Budget de 1813; L'excedent de cet exercice etait de 395 f. 18 c. mais nous y avons pris la somme de 155 fr. montant du 20.me des Revenus Communaux pour suplement aux depences variables de 14 depart.s[?] en vertu de ce qu'il est ordonné par votre Circulaire du 20 Mars 1813. Les depenses extraord.s faites par la Mairie pour le passage des troupes pend.t 1813 montent a la somme de 893 fr. 86 c. sans compter une grande quantité de paille et de bois fournie gratis par les habitans. Je me reserve de Vous en faire parvenir le detail, a l'exception de 382 prise sur l'article des dépenses imprevues du Budget, fut pris provisoirement dans la caisse de l'Administration des ecoles, que je suis fort engagé a l'indemniser. Ainsi je Vous prie d'avoir la bonté de demander a Mons.r le Baron Préfet l'autorisation de prendre la dite somme de 240 f 18 c. d'excédant, pour indemniser du moins en partie la dite Administration des ecoles, qui nous aide a faire les depences du passage des troupes au moment qu'il n'était pas suffisante a cet objet la somme aprouvé dans le Budget pour les depences imprévues. [...]

N. 683 1814. 2 Fevrier A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Par ma lettre du 12. Janvier dernier je ai invité Messieurs les maires des Canton de Gavi et Novi a me faire parvenir les sommes reparties dans votre lettre du 7. meme mois pour les frais de premier etablissement du poste de Corsi a la Bocchetta. Messieurs les Maires de Novi et Carosio ont payé sur le champs leur quote, mais je me trouve dans l'impossibilité d'avoir l'argent par les Maires des autres Communes.

1° Celui de Fiacone taxé de 10 f 24 C. a déclaré d'avoir fourni pour votre ordre du bois au poste pour une somme plus forte, qui veut en consequence escompter.

2° Celui de Parodi promet jurnellement de payer, mais l'argent n'arrive point, et ceux qui ont travaillé, ne cessent de reclamer

3° Celui de Gavi, qui est le plus raisonnable, dit d'avoir dépensé une somme plus forte de sa coté lors qu'il appellé a la Bocchetta les Gardes nationales du Canton pour arrêter des Conscrits, qui de Gênes se sont sauvés vers le Bisagno. Rien m'est parvenu de Vous dans telle occasion, mais j'ai voulu obtempérer a l'invitation de Mons.r le Maire de Gavi, en lui donnant 9 a 10 hommes de ma Commune. Je ne suis bien persuadé, que ces dix hommes lui ayant causé une depense de 21 fr., qu'il me doit sur les frais du poste susdit. Ainsi je Vous prie d'avoir la bonté de donner les ordres nécessaires a mes Collegues de me faire parvenir sans delai leur cote, qui est jurnellement réclamée.

Je Vous observe dans cett'occasion que je me trouverai fort embarrasser [sic] a faire fournir a credit les bois et la lumiere aux soldats du nouveau posto de la Bocchetta, sur la consideration que les autres Communes difficultent de payer leur côte; Ainsi je Vous prie de vouloir charger Mons.r le Maire de Fiacone ou Parodi des fournitures susdites, dont je m'empresserai de passer ma côte a leur mains. [...]

N. 684 1814. 6 Fevrier A Mons.r Le Maire de Tortonne

Le 27. Aout 1795 est né a Voltaggio le nommé *Cocco Jaiques* [sic] fils de Matthieu et de Marguerite Paveto, qui devrait être compris dans la Conscription Militaire de 1815. Cet Individu de profession Cultivateur est domicilié depuis dix mois dans votre Commune avec sa famille. Ainsi je Vous prie, Mons.r de le porter dans votre liste. A cet effet il vient d'être rajé dans celle de ma Commune [...]

N. 685 1814. 6 fevrier A Mons.r Le Maire de la Commune de le Vignole

Li 21 Septembre 1795 è nato a Voltaggio certo *Bisio Antonio Maria* figlio di Gianbattista fù Pietro, e di Maria Repetta, il quale dovrebbe esser compreso nella lista della Conscrizione Militare dell'Anno 1815.

Questo Coscritto abitando colla sua famiglia nella di lei Commune la invito a portarlo nella di lei lista, al quale effetto vado a radiarlo dalla mia. [...]

N. 686 1814. 8 Février A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio della lista dei coscritti dell'anno 1815]
Conscrits N. 19

N. 687 1814. 9 Février Al Sig. Bontà Avvocato a Genova – Sentenza del Tribunale di Novi sulle Comunaglie

²⁹⁷vedi successiva lettera n. 705

Jeri finalmente il tribunale di Novi ha pronunziato favorevolmente nella causa di questa Commune con Larvego, dichiarando, che quest'ultima si è mal appellata. Le conclusioni prese precedentemente dal Sig.r Procuratore Imperiale ci furono egualmente favorevoli.

L'Avoué Crotta, che comincia alzarsi da letto non mi ha partecipata questa notizia, ma persone del Paese erano presenti alla pronuncia.

Non possiamo spiegarle il piacere, che ci ha cagionato quest'atto di giustizia del Tribunale di Novi da cui siamo assicurati nel possesso dei nostri beni Communali; Giammai sapremo dimenticare l'interessamento del degno Avvocato, che ha diretto ed appoggiato i nostri diritti contro gl'avversari.

Ne gradisca per ora i sinceri attestati di stima e di riconoscenza a nome di tutta la popolaz. [...].²⁹⁸

N. 688 1814. 9. Fevrier A Monsier Le Sous – Préfet a Novi

Hier le Tribunal de Première Instance seant a Novi a confirmé le jugement possessoire des biens Communaux au deça de la Bocchetta prononcé a profit de notre Commune par le Jugee de Paix a Gavi en condannant la Commune de Larvego aux frais de la procedure.

Au moment, que nos droits sont assurés contre ceux qui nous voulaient enlever nos biens Communaux, il est indispensable Mons.r de faire jouir a notre Commune des fruits revenans des mémes biens déposés par ordre de Mons.r le Préfet chéz le Rêceveur Municipal. Nous avons fait des depences non indifférentes dans ces deux procedures; Plusieurs habitans y ont concouru par tous leurs moyens et il est convenables de les indemniser, comme nous leur avons promis.

Ayéz donc la complaisance de nous procurer de Mons.r Le Baron Préfet l'autorisation de prendre le produit des dites biens actuellement existant dans la caisse de ce Rêceveur afin d'indemniser les Individus ci dessus désignés, et payer ce que nous devons encore a l'Avoué, signification des Jugemens etc. [...]

N. 689 1814. 9. Février A Mons.r le Commiss.e des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Invio della situazione delle presenze nel carcere militare nel mese di Gennaio: giornate n. 243. Si chiede della modulistica stampata e si trasmette il sollecito del Concierge della prigione ad essere rimborsato]

N. 690 1814. 10 Février A Mons.r Le Commissaire des Guerres a Alexandrie, et Sous Préfet a Novi

Je viens de payer la somme de 36 francs a Mons.r Polonus Sous-Lieutenant au 2.e Reg.t Etranger Commandant un Détachement qui cauche ce soir a Voltaggio. Sans cette somme il etait dans l'impossibilité de donner la solde a ses Soldats, a cause que hier apres midi près Langasco Chaneau de Campomarone il a été volé par 3 brigands de la solde, qu'il avait touché a Gênes, et de tout ce qu'il tenait dans sa malle²⁹⁹. Il m'a passé une déclaration dans la quelle il s'oblige de me faire rembourser de cette somme par Vous Mons.r le Commissaire, au moment [...] qu'il se presentera a toucher la solde pour le detachement.

Je me prend la liberté, Mons.r le Commissaire, de Vous en prevenir, afin que Vous ayéz la bonté de retenir sur Lui la dette somme de 36 francs, pour la quelle je Vous farai passer la dite déclaration aussitôt, que Vous auréz la bonté de me l'indiquer. [...]

N.691 13. Février A Mons.r Le Commissaire des Guerres a Gênes

Hier le sieur *Ferrari Bernard de Plaisance*³⁰⁰ a laissé ici quatre boeufs appartenants au détachement, qu'il etait chargé de conduire a Gênes; Ces bouefs etaient dans l'impossibilité de continuer la route la Mairie leur a fait fournir les fourages par le Préposé a ce service mais celui-ci réclame les mandats en forme.

Je Vous prie, Mons.r le Commissaire de faire retirer ces boeufs au plutôt possible, et cependant de me remettre les mandats imprimés correspondans aux journées de leur permanence a Voltaggio. [...]

N. 692 1814. 13. Février A Mons.r Le Sous – Préfet a Novi

Par ma Lettre du 2. de ce mois j'ai eu l'honneur de Vour prévenir de l'impossibilité dans la quelle je me trouvais d'exécuter les dispositions de l'Arrête de Mons.r le Baron Préfet sur le nouveau Poste militaire à établir à la Bocchetta. Les Soldats sont arrivée hier de Gavi et pour les payer de 5. jours en avance, j'ai sur le champs ordonné par écrit a 16. Individus portés dans les Rôles de 20. a 60 ans par ordre alphabétique de payer sur le champs 75. cents chacun.

²⁹⁸vedi precedenti lettere 647 e 652

²⁹⁹baule

³⁰⁰Piacenza?

Malgré tous nos efforts je ne suis point réussi à percevoir le prix d'une seule journée, a cause, qu'ils s'agit de pauvres Laboureurs dispensés à la campagne, qui sont absolument sans moyens. Le Sargent ne veut point se porter au Poste sans la solde, et je ne puis me dispenser de Vous en prevenir. Presque tous les annés Individus, qui suivent [?] sur le Rôle sont des personnes dévenues pauvres pour le commerce, qui nous est manqué entièrement, et je ne crois point convenable, Mons.r de les obliger par force a payer.

Je dois aussi Vous rénouver ma demande, de me dispenser de retirer la côte de mes collégués les Maires de Fiacone, et Parodi parce que je me trouve comme Vous vojéz suffisement embarrassé pour cé qu'il régard ma Commune. [...]

N. 693 1814. 21 Février A Monsier Le Chevalier Sous – Préfet a Novi

La misére presque générale de cette Commune m'empeche de pouvoir recouvrer³⁰¹ des habitans la quote due aux soldats du *poste de Corsi* a la Bocchetta a la charge de cette Commune. J'ai commencé par ordre le recouvrement de 75 c. et tous les paysans disent qu'ils ne peuvent absolument payer, et je suis seulement réussi a percevoir 14 billets de 75 c. Hier si est présentisé a la mairie le sargent pour toucher la paye de 10. jours et je ai lui payé seulement 5 jours, et cette somme je l'ai prise sur l'art.e des Depenses imprévues. Je me fai un devoir de Vous en prevenir, afin que vous auréz la bonté de m'indiquer la maniere, que je dois me contenir dans cette circonstance, car il est absolument dans impossibilité, que cette Commune, puisse supporter une charge de telle nature. [...]

N. 694 1814. 26 Février A Mons.r Le Commissaire des Guerres a Gênes

Deux des les boeufs, dont je Vous ai parlé dans ma Lettre du 13. de ce mois se trouvent aujourd'hui dans le cas de marcher. Je viens de chercher un Individu pour les conduire à Gênes devant Vous, mais il ne veut se charger de ce transport, s'il ne Lui est payé la somme de 8. francs. Il foudra aussi donner quelque chose a celui, qui les a soigné dans un auberge jusqu'a ce jour. Ainsi je vous avance la presente, a fin que Vous m'indiquiez, si Vous voudrez faire la Dépense susdite, ou si préféreriez d'envoyer a cet effet qualquun de Gênes.

Le deus autres sont asséz mal, et il est possible, qu'ils mourront a cause du mal aux pieds qu'ils avaient [sic avaient?] lorsque ils furent laissés a Voltaggio.

J'attends donc quelque repos au plutôt possible, ainsi que le mandat pour prendre les fourages a Campomarone lors du passage des deux boeufs [sic]. [...]

N. 695 1814. 2. Mars A Mons.r Le Commissaire des Guerres a Gênes

Mons.r le Adjoint a l'etat major Général de la 29.e division Militaire vient de me prevenir, que le 6. du courant viendroit a loger a Voltaggio 500. Gendarmes environ a pied, et a cheval, les Officiers compris. Cette troupe voudra très certainement être logée dans les maisons, et ne voudra accepter, comme la troupe de ligne les Casernes fournies de Paille.

A cet egard je Vous prie Mons.r le Commissaire de faire en sorte, que ce Corps soit partagé en 2. on 3. journées, ou du moins reparti entre Molini, Voltaggio, Carosio et Gavi.

J'espère de Votre bonté cette providence en je vous assurant, que ici nous serions absolument dans l'impossibilité de mettre chéz les habitans de cette petite Commune un Corps aussi fort et qui nous porterait un grad embarras. [...]

N. 696 1814. 3. Mars A Mons.r Le Commissaire des Guerres a Gênes

Je viens d'operer la vente des deux boeufs dans la maniere que Vous m'indiquez par votre lettre du 23 fevrier dernier et je Vous adresse le procés verbal en triple expeditions avec le produit de la vente dans la somme de 105 fr.

De cette somme je viens de deduire celle de 3 francs, que j'ai payé a l'artiste [?] Veterinaire, que a soigné tous les boufs. Vous auréz la bonté de passer cet argent a qui de raison en me procurant le recepisse pour me decharger.

Le Porteur de la presente Vous conduira les deux autres boeufs déclarés capables a marcher marques N. 1°.17 et Vous lui payerez les 8 francs, que nous avons concerté pour ses frais de transport.

Les rations fournies aux 4 Boeufs montent a 7 C. [76?] dés le Jour 12. fevrier dernier jusqu'et compris hier jour de la Vente. Il y a de plus 4 rations pour les journées d'aujourd'hui et demain aux deux boeufs qui partiron apres demain de Voltaggio; Le tout en raison de 12. Kilog.s de foin et 4 litres d'avoine par chaque boeuf en conformité de ce qu'il était porté dans le bon imprimé du 11 Fevrier epoque a la quelle les Boeufs sont arrivés a Voltagg.^o de Novi. [...]

P.S. J'ai payé aussi 2. francs au garçon de l'Aubergiste pour la garde des boeufs et pour les avoir soigné. Ainsi Vous recevezéz en numeraire la somme de Cent francs au lieu de 105 prix de la vente.

N. 697 1814. 3. Mars A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

³⁰¹recuperare

Par ma lettre du 2. février dernier je ai eu l'honneur de Vous prévenir, que Mons.r le Maire de Gavi refuse de me payer la somme de 21 francs que Vous avéz reparti a la charge de sa Commune sur les frais de l'établissement du Poste de la Bocchetta opéré le mois de Novembre dernier.

Ce refus est appoyé sur une compensation d'une plus forte somme, qu'il demande a notre Commune pour l'indemnité, qui il a donné a 10. hommes de notre Garde Nationale qui furent par lui appellés, ensemble a sa garde Nationale, pour chercher vers la Bocchetta des Déserteurs qui de Gênes s'étaient sauvés vers le Bisagno.

Jusque a ce jour aucun ordre de payement m'est arrivé de Vous a cet egard et cependant l'indemnité de ces 100. hommes ne peut certainement monter a la somme 21 fr qu'il me doit.

Cependant Vous n'ignoréz point les dépenses assèz fortes, qu'il nous causé [sic] le nouveau poste de la Bocchetta; Ainsi je ne puis me dispenser de Vous rènouver ma demande pour avoir la dite somme de 21b fr. par mons.r le Maire de Gavi, etant très intéressé aussi d'indemniser les pauvres Ouvriers, qui ont travaillé a l'établissement du dit poste. [...]

N. 698 1814. 8 Mars Al Sig.r Maire di Fiacone

Il Sig.r Procuratore Generale Imperiale di Genova con sua Lettera d'jeri mi incarica di far prevenire i nominati

= Morgavi Antonio, dei Molini = Traverso Giacomo dei Molini

= Morgavi Bernardo id = Foret Claudio Gendarme a Molini

che il debat criminale contro *Giovanni Palladino*, il quale dovea seguire li 11. del corrente mese nanti le Corte Speciale Straordinaria, non avrà più luogo, per essere ammalato l'accusato; e che in conseguenza sono essi, come testimonj, dispensati a comparire nanti la Corte fino a nuov'ordine. [...]

N. 699 1814. 8 Marzo Al Sig.r Principale del Collegio di Voltaggio

In esecuzione di quanto prescrive il Sig.r Rettore dell'Accademia di Genova in una lettera del 23 scorso Decembre sul nuovo metodo dell'amministraz. dei beni di questo Collegio, mi fo una premura di compiegarle una copia del conto di amministratz.e di d.i beni da me tenuta dall'anno 1809 fino a questo giorno, acciò possa servirle di norma nell'amministrazione medesima, che viene in oggi ad ella appoggiata.

Vedrà dal medesimo conto d'Introito risultante in fr. 1301.09, ma questo è stato speso per la Commune medesima in occasione dei passaggi di truppa, come si rileva da una osservazione messa a piedi del medesimo. Non si lascerà intanto alcun mezzo per far rimborsare ad occasione favorevole l'amministratz.e del Collegio della Cassa Communale, al qual effetto ho fatto prima d'ora i dovuti ricorsi al Signor Sotto-Prefetto in questo Circondario.

La prevengo intanto che a tutto lo scorso Decembre sono finite tutte le locazioni dei beni spettanti al Collegio, importa sommamente di rinovarle, e a cotal effetto stimo conveniente di compiegarle una Copia del cahier des charges sul quale furono passate le ultime locazioni a ciò possino l'indicazioni dei beni, che comprende esso cahier, servire di schiarimento a chi sarà incaricato di passare le nuove locazioni.

Favorisca, Sig.r Principale accusarmi ricevuta della presente mentre a datare di questo giorno cessa intieramente la responsabilità che mi pesava per d.a amminiistratz.e come si spiega il Sig.r Rettore nella lettera suindicata. [...]

N. 700 1814. 9 Mars A Mons.r Le Commiss.e des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Invio della giornate per le carceri militari del mese di febbraio: giornate n. 307]

Je vous prie, Mons.r de ne point oublier l'impossibilité, que eje Vous ai annoncé par ma Lettre du 2. de ce mois de loger tout a la fois chéz les habitans les 500 Gendarmes de la 29.e Division Militaire: Il est indispensable, qu'ils soient repartis entre Molini, Voltaggio, Gavi et Carosio. [...]

N. 701 1814. 112 Mars A Mons.r Le Commiss.e des Guerres a Gênes

Accompagnés de Votre Lettre du 10. de ce mois je viens de recevoir deux bons montant ensemble a 80. rations de fourages, qui est le nombre précis de rations fournis aux 4. boeufs stationnés dans cette Commune a toute la journée du 4. de ce mois. J'ai dument rempli, et signé ces bons mais je Vous previens, que la fourniture à été réellement faite par ce Préposé en raison de 12 Kilogrammes de foies, et 4. litres d'avoine par boeuf au lieu de 10. Kilogrammes seulement, comme Vous les avéz figurés.

Je se rend en consequence indispensable de faire indemniser ce prèposé du restant, qui manque après ce calcul.

Je Vous prie de donner ai porteur de la présente des mandats en blanc pour les trasports militaires a delivrer par la Mairie, qui a consommé ceux, que avéz rèmis précédemment. [...]

= Rations de mars de février N. 64. Id de Mars 16 = Total 80

N. 702 1814. 12 Mars A Mons.r Le gèneal de Division Despinoy Comm.t la Place d'Alexandrie

Les Soldats du Bat.on du 112 e Reg.t de ligne, qui ont couché hier dans cette Commune, viennent de brouler la quantité de 20. Quintaux de paille dans les casernes, ou ils furent logés. Ayant nous connue cet inconvenient après le départ du Chef Batt.on nous se sommes adressés pour être indemnisés a un de ses adjudans³⁰², mais inutilement. Etant aujourd'hui la paille très chère a cause de la forte consommation pour le passage des troupes nous ne pouvons se dispenser [sic] de s'adresser a Votre autorité, et justice, afin de obtenir le payement de 40. francs, qui nous coutent cette paille en raison de 2.f le quintal. [...]

N. 703 1814. 14 Mars A Monsieur Le Controleur des Contributions a Novi

[Lettera in francese. Pubblicazione del ruolo delle imposte personale, porte e finestre e le contribuzioni straordinarie del 1814; anche la contribuzione fondiaria straordinaria è stata pubblicata.]

N. 704 1814. 15 Mars A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Par ma lettre du 2 Avril 1813 N° 515 je ai eu l'honneur de Vous remettre une petition tendente a obtenir la demission de la charge de Maire, dont je suis honoré depuis 5. ans. J'ai continué jusq'à ce jour a exercer mes fonctions au mieux possible, malgré mes affaires particuliers, mais ceux ci ne me permettent absolument de conserver cette charge. Je ne puis en consequence me dispenser de Vous prier a vouloir donner course a ma demande, et a vouloir pratiquer près de Mons.r Le Préfet tous les moyens possibles pour me faire remplacer. [...]

N. 705 1814. 15 Mars A Monsieur Le Sous Préfet a Novi

Par ma lettre du 31 Janvier dernier N° 682 j'ai eu l'honneur de vous informer de la somme de 240 f. 18 c. excedant resté en caisse du Réceveur Municipal sur le Budget 1813. Je Vous ai fait observer, que le passage c'est a dire le logement des troupes dans les Casernes nous a couté pend.t 1813 la somme de 893 f 86 c., que nous avons pris provisoirement dans la Caisse de l'Admistration des ecoles publiques, a l'exemption de 382 fr. pris sur l'article approuvé pour les depenses imprévues. Pour indemniser du moins en partie la dite Adminstration, qui vient recemment d'entrer dans les mains de l'Université Imperiale, je Vous ai prié de nous procurer l'autorisation de prendre l'excedant susdit, mais jusqu'à cett'heure il ne fut rien repondu. A cet effet je ne puis me dispenser de Vous renouver la presente [...].

N. 706 1814. 15 Mars Al Sig.r Crotta Avoué a Novi

La di Lei Lettera dei 9. cor.e m'istruisce di tutto quanto è occorso nella nostra Causa contro Larvego, e mi fa piacere il sentire l'esito favorevole della medesima. Nel conto, che mi rimette a piè della stessa, non vedo farsi menzione di fr. 16 che le rimisi con mia lettera del 2. Aprile 1811. Favorisca verificare il suo conto, e vedrà, che di questa somma deve esserne la Commune accreditata, oltre a fr. 25 dello scorso Decembre da V.S. indicati. Intanto in luogo dei fr. 117.87, che mi dimanda, le rimetto provvisoriamente con presente la somma di franchi Cento, di cui la prego accusarmene ricevuta. Favorisca subito ordinare la nota copia autentica della sentenza, e di farmela pervenire al più presto possibile col conto deffinitivo, che sarà mia premura di saldare intieramente.

* P.S. Riceverà per ora Ventisei franchi in luogo dei 100 sopra indicati. Sospenderà la copia autentica della Sentenza, fino a che mi pervenga l'autorizzazione di spendere del denaro Communale, ma cui sono impossibilitato per nuovi ordini superiori. Mi rincresce sommamente questa novità.

N.707 1814. 16 Mars A Monsieur Le Sous Préfet a Novi*

*Ici commencent les 250 Lettres imprimés a Novi pour 8 f 75 c.

La Copie authentique di jujement rendu par le Tribunal de Prémiére Instant a Novi le 8 fevrier dernier contre la Commune de Larvego a l'égard de nos biens Communaux la quelle Vous me demandez par votre lettre du 11 même mois, nous va a couter 80 fr. environ, en conformité du detail, qui nous a donné l'Avoué Crotta; Nous ne pouvons faire cette dépence sans le remboursement des frais judiciaire, aux quels a été condamné la dite Commune de Larvego et celle ci ne peut être obligé a ce remboursement, s'il ne vient signifié le dit Jugement a son Maire; A ces causes je Vous prie de vouloir permettre, que nous prenions provisoirement cette somme sur les revenus des biens Communaux dépasés en caisse du Recevoir Municipal et d'accepter pour Mons.r le Préfet une copie simple du meme jugement, que nous se procurerons pour economiser dans la dépense.

Veuillez bien je Vous prie, nous aider dans cette circonstance pour solliciter le remboursement ci dessu indiqué, au quel est obligé la Commune de Larvego, ainsi que pour avoir a notre disposition les révenus des nos biens Communaux, pour indemniser les Particuliers, qui nous ont prêté des sommes pour les defendre. [...]

³⁰²sotto ufficiale

N. 708 1814. 16 Mars A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Le nommé *Bottaro Mathieu* ex-soldat au 6^e Reg.t Infant.e Légére vient de me présenter son Congé de Rèforme, au pied duquel il est indiqué que ce Militaire ayant droit à une récompense, une fois payée, sera pour Lui demandée par la Mairie une telle récompense moyennant l'envoi à la Préfecture d'une Copie de son congé.

Je m'empresse de Vous remettre cette copie dument signée par moi en Vous priant de Vous intéresser pour ce pauvre Militaire pour Lui procurer le Récompense susdite, qui pourra Lui être remise par la vie de la poste de Novi, ou de celle de Gênes (Il est arrivé à Voltaggio le 20. Dec.e 1813). [...]

N. 709 1814. 21 Mars Al Sig.r Andrea De Ferrari Prop.o in Genova

Il Sig.r Sotto Prefetto di questo Circondario con sua lettera del 16 cor.e ci obbliga ad eseguire la formation d'un pubblico Cemitero da tanto tempo progettato ed a sceglier dopo il luogo adattato nella distanza, che prescrive la Legge dalle abitazioni.

Convocatosi in questo momento a tal effetto il Consiglio Municipale e esaminate le diverse posizioni del paese, non trova per la formazione del Cemitero sud.^o altro Luogo più idoneo, che quello ove esiste l'antica Capella di S. Nazaro. Sulla supposizione, che Ella non avrà difficoltà di vendere tal sito alla Commune, la quale ha già a sua disposizione i fondi per pagargliene il valore, lo invitiamo a voler destinare persona, che agisca in di lei nome per nominare un perito, fissare il valore e la misura, e stipulare colla Commune l'opportuno Atto di vendita. La prego intanto, che sono incaricato dal Sig.r Sotto – Prefetto a notificarle il nome di quel Prop.o, che riuscasse di concedere amichevolmente alla Commune il sito per il Cemitero, promettendo egli, che vi sarebbe obbligato d'ufficio.

Spero però, che ciò non avrà luogo mentre ella troverà in quest'alienazione tutti i vantaggi possibili, come meglio sentirà da questo di lei Agente, che abbiamo espressamente chiamato nanti il Consiglio. [...]

N. 710 1814. 21 Mars Al Sig.r Crotta Avoué a Novi

Ci interessa sommamente, che sia significata al maire di Larvego la nota sentenza di codesto Tribunale a nostro favore. Faccia adunque le marcie opportune, e a tal'effetto le rimetto col pres.e franchi *settantacinque* a conto delle spese da farsi.

Se ci potesse col tempo restare in archivio una Copia autentica di tal sentenza, ne avressimo piacere, tanto più che ora siamo dispensati di rimetterla alla Prefettura, da cui ci era dimandata. Potrà perciò in di le commodo indicare la spesa, che avressimo a fare per tal copia, oltre quella, che dobbiamo notificare al Maire di Larvego. Intanto mi dirà qualche cosa sui fr. 16. pagatigli in Aprile 1811, ed indicati nella mia preced.e . Favorisca per mia quiete accusarmi ricevuta di d.i. fr. 75, e gradisca i miei distinti saluti

N. 711 1814. 22 Mars A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Par mes lettres du 2. fevrier dernier et 3. de ce mois, je Vous ai informé du refus de Mons.r le Maire de Gavi, de payer la somme de 21 fr. qui est la coté par Vous repartie a son charge sur les frais de l'établissement du Poste de Corsi alla Bocchetta. Toutes les autres Communes ont payé il ne reste en consequence que celle de Gavi. Ayéz Vous la bonté de me dire seulement, si elles [sic] a des droits de s'en passer, afin que je cesse de Vous importuner a cette egard. D'ailleurs je vous assure, que de mon coté je suis assèz importuné de ceux, qu'ont travaillé au dit Posto. [...]

N. 712 1814. 22 Mars A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint les pieces que Vous me demandez par votre lettre du 18. de ce mois, savoir:
1° L'état des *recettes* faites sur les produit [sic] des biens Comm. * affermés depuis l'an 1811 et déposé chez le Receveur Municipal.

2° L'état détaillé des *depences* faites par la Mairie dans la procedure nous intentée par la Commune de Larvego soit devant le Juge de paix de Gavi, soit devant le Tribunal de Novi.

Cet état comprend les sommes, qui ont été prêtées par les Particuliers pour faire face a ces dépences.

Par ces differens etats Vous connoîtrrez ce qu'il doit actuellement la Commune soit pour rembourser les Particuliers sans les quels nos biens etaient absolument perdus, soit pour payer les frais Judiciaire [sic] de ces deux procedures a l'egard de ces dernières il importe beaucoup, qu'ils soit signifié le Jugement du tribunal a Mons.r le Maire de Larvego, ce qu'il nous n'avons pas encore fait a defaut d'argent.

Je Vous prie de faire en sorte, que la Mairie puisse avoir a sa disposition avec les revenus susdites des biens, ce qu'il est nécessaire pour payer et rembourser ce que dessus et je confie fortement sur vos bons Offices, pour y réussir.

Les Particuliers, qui ont vu la Procedure terminée a notre avantage ne cessent de reclamer les sommes prêtées. [...]

* (1.º) Prix du Bail de 3 ans 1811. 1812. 1813. a 461 par an

fr. 1383

A déduire la somme de 161 f. 66 c. dépensée pour nettoyer les fossés,
et autorisé par Lettre du Sous Prefet du 14 Decembre 1812

“ 161.66

Le Rèceveur a en Caisse jusq'à ce jour	" 1221.34
2° Dépences faites pour la Procedure depuis 1810. jusqu'au 15 Mars 1814	fr. 942.27
Dépences a faire savoir: Copie de Jugement du Tribunal de Novi du 8. fevrier	
1814 compris les frais de significations a faire au maire de Larvego 100}	
a l'avocat Bontà de Gênes pour plaidoyer, & c. 125}	225

Total	fr. 1167.27

= les depenses deja faites en 942.27 sont été prises 1° sur 4. prets faits par 28 Particuliers dans la somme de 757 fr. 56 c.
 2° sur le payement fait par les Cultivateurs des Biens Communaux pendat 1808. et 1809 en £ 221.19; ou fr 185 = Total
 942.56

= Si les remboursement de ces depenses faites et a faire, est autoirisée dans la somme ci dessus de 1167 f 56 c. restera
 encore en caisse sur le produit des Biens la somme de 53 f. 78 c.

N. 713 1814. 23 Mars A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Tout est tranquil dans cette Commune, au [?] depuis quelque tems il n'est rien arrivé a l'egard de brigandage, ou
 autr'affaire en matière de Police.

S'il y aura quelque chose a cet egard, je Vous assure, que Vous seréz averti.

Les Postes sont de nouveau couverts par la Gendarmerie, a la quelle nous avons fourni les Lits et effets nécessaires.

Le Conseil Municipal s'est deja occupé de l'affaire du Cemétiere, et aussitôt reçue la réponse du Proprietaire du champ
 choisi, le quel se trouve a Gênes, Vous en receverez la Deliberation correspondante. [...]

N. 714 1814. 27 Mars A Mons.r Le Commissaire des Guerres a Gênes

Parmi les Militaires qui partent de Gênes a pied, il y en a beaucoup, qui tombent malades en route et qui se presentent a
 la Mairie pour avoir les moyens de transport. Le fournisseur refuse de procurer ces moyens aux soldats a cause que la
 Mairie n'a point des mandats imprimés, pour ordonner formellement la fourniture. Il resulte en consequence, que les
 pauvres militaires restent dans l'impossibilité de rejoindre leur Corps et sans, que la Commune puisse pourvoir a leur
 subsistance, s'ils sejournent a Voltaggio.

Je Vous prie en consequence de vouloir bien nous envoyer des mandats pour faire marcher ce service. [...]

N. 715 1814. 2 Avril A Monsieur Le Sous Préfet a Novi

L'Administration Communale de cett'anné est fort embarrassée pour les ressources, qui nous manquent. L'Octroi
 Municipale ne produit rien a cause du Commerce, qui manque presque entierement dans le Pays et a cause de la
 surveillance de l'Administration des Droits Reunis, qui ne peut etre aussi active, comm'il serait necessaire Cependant
 les employés de la Mairie ne peuvent etre payés de leur traitemens les depenses imprévues causées par le passage des
 troupes ne peuvent être payées a ceux, qui fournissent la paille, le bois, la lumiere pour les casernes en maniere que je
 ne trouve plus qui travaille aux Casernes et qui m'aide a faire marcher le service public.

Je Vous ai prié de nous procurer l'autorisation de depenser la somme de 240 f 18 c. exedant de revenus de 1813; mais
 Vous ne me l'avez point permis. Jusqu'à cett'heure nous ne sommes non plus autorisés a rembourser avec le produit des
 biens Communaux autorisés a rembourser avec le produit des biens Communaux les Partuliers, qui ont prêté des
 sommes pour la procedure contre Larvego et ceux ci ne cessent de tourmenter la Mairie pour être payés.

Je laisse a Vous juger si je puis continuer dans une position aussi penible.

Faites donc la grace je Vous prie de m'aider a obtenir le [sic] moyens nécessaires pour faire face a nos besoins, sans les
 quels il est absolument impossible d'agir. [...]

N. 716 1814. 2 Avril A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

J'ai l'jonneur de Vous remettre ci-jointe une nouvelle petition, que je Vous prie de remettre a Mons.r le Baron Préfet
 pour obtenir ma demission au plutot possible. Elle est en papier libre, en conformité de ce que me dites dans votre lettre
 du 16. mars dernier. Voilà les candidats, que je juge les plus capables a me remplacer dans les fonctions de Maire.

1° *Richino Louis* feu Venance agé de 40 ans, Prop.e actuellement Adjoint au Maire; marié

2° *Repetto Jean Baptiste*, agé de 36 ans Secret.e a la mairie, marié

3° *Carosio Jean Marie* feu Barthelemy de 52 ans, Propr.e membre du Conseil Municipal.

Mons.r le Sous Préfet je me reccomande a votre bonté, pour avoir ma demission au plutot possible, et je le garderai
 comm'un faveur special de votre amitié pou moi. [...]

N. 717 1814. 3 Avril A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Je viens de recevoir votre lettre du 1.er de ce mois relative a la requisition du blé pour l'approvisionnement de la Place de Gênes.

Les 120 quintaux metriques de Blé, que Vous avéz reparti sur la commune de Voltaggio est absolument impossible de les trouver. Il est beaucoup de temps que nous n'avons vu un an de misere, comme celui-ci. La gelée et la gréle nous a tout consommé, et la niege dont nous sommes toujours couverts, va sans doute a nous detruire la recolte prochaine du ble. Ajoutons a ces circostances la manque totale du commerce [sic], le poids journal des logements dans les maisons et des fournitures aux Casernes, et voilà la pauvre Commune de Voltaggio la plus affligée et tourmentée.

Dans la repartition que Vous avéz faite, il manque beaucoup de Propriétaires des plus forts. Les Sieurs *Scorza Sinibalde*, *Carosio Jean Marie*, et *Bisio Jean Baptiste*, qui sont compris dans votre repartition se rendent en qualité des Députés près de Vous, pour Vous faire connoître les Propriétaires susceptibles d'être ajoutés a la repartition, ainsi que la maniere de la moderer et la rendre plus sopportable.

Mons.r Le Sous Préfet, Vous auréz toujours connu les habitans de Voltaggio obeissants et prêts a des sacrifices, et nous esperons, que moyennant votre assistance ils ne seront obligés, que a des sacrifices sopportables et proportionnés. [...]

N. 718 1814. 3 Avril A Mons.r Le Sous Préfet a Novi

Le Poste de *Corsi* a la Bocchetta actuellement occupé par la Gendarmerie a été par Nous fourni d'abord de 3. lits complets mis en requisition près des Particuliers; Nous avons ensuite ajouté le 4.e, des marmittes, planches, & c. et aujourd'hui le Marechal, qu'il le comand, vient de me demander deux autres lits. Vous connoîtrrez précisement sa force pour decider, si ce poste est susceptible de tant des lits.

Si cette augmentations se rend absolument nécessaire, je Vous prie de faire concourir a cette fourniture des autres Communes sur la consideration, que je ne puis degarnir d'avantage les maisons du Pays, qui sont journellement assujetties au logement d'Officiers, Sous Officiers, et Soldats isolés. Je veux bien esperer de votre bonté cet egard vis a vis aux Communes, qui sont libres du poids des logemens Militaires. [...]

[P.s. il sindaco sollecita una decisione riguardo alla sua lettera di dimissioni n. 716]

N. 719 1814. 5 Avril A Mons.r le Commissaire des Guerres a Gênes

[Lettera in francese. Invio dello stato delle carceri militari del mese di marzo: giornate n. 242]

Je vous prie de ne tarder l'envoi des mandats imprimés en blanc pour les transports militaires a délivrer dans cette Place; don't nous sommes dépourvu depuis quelque tems. Il y a dans cet hospice des militaires malades, que le preposé ne veut transporter sans les pieces en regle. [...]

N. 720 1814. 8 Avril A Mons.r le Sous Préfet a Novi

J'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint l'extrait de décès du nommé *Desechamps Pierre* Musicien au 101. Reg.t de ligne décédé hier au soir dans cette hospice; Vous le trouverez accompagné d'un billet de sortie de l'hôpital Civil d'Embrun daté du 25. Mars dernier, que nous avons trouvé sur Lui; Je Vous prie de remettre ce piéces a qui de raison. Je ne puis passer sous silence, que cet Militaite est arrivé a Voltaggio hiers vers le midi, Presque mort sur une Voiture; Il etatit parti le matin de Novi, ou l'umanité l'aurait du garder dans l'hôpital, pour ne l'exposer a mourir en route; Il faisait absolument pitié, quand nous l'avons vu arriver ici. [...]

N. 721 1814. 8 Avril A Monsieur le Chevalier Sous Préfet a Novi

[Lettera in francese. Invio dello stato delle prigioni civili: giornate n. 45]

N. 722 1814. 10. Avril a Mons.r le Général de Div.on Montchoysy Comendant a Gênes

Le Bataillon du 137.e reg.t de ligne dirigé a Gênes et qui a couché hier a Voltaggio, nous a perdu une marmette en cuire [sic]. De 4 que La Mairie en a fourni a la 3.e Comp.e sur une recepissé signé pour le Fourier = Prudhomme = on a restitué que 3. Je me suis adressé a Mons.r le Command.t du Bataillon en le priant de la faire restituer a la Mairie par la dite Comp.e ou de rembourser le Particulier, qui l'a prêté par requisition dans la somme de 12 Fr.; et loin de me faire compte de ma demande il a chassé l'huissier de la Mairie avec de mots de mépris soit envers lui soit envers qui a écrit la plainte. Je ne puis passer sous silence cet inconvenient, car nous serions très embarrassés a faire une nouvelle requisition chez les habitans des marmettes pour la troupe, si elles ne sont pas restituées.

Je connois, Mons.r suffisement votre bonté et justice, pour ne douter, que Vous voudrez bien nous faire indemniser de cette perte. Il est inutile de Vous observer, que la Commune sopporte assez de dépenses en paille, bois, lumieres, & c. pour les Casernes outre les Logemens dans les maisons, et qu'il deviendrait trop penible de voir les soldats voler des effets, qui sont toujours en requisition pour leur usage.

Pardon Mons.r et agréez, je vous prie, l'assurance de ma parfaite estime et considération. Je garde le recepissé ci-dessus enoncé, et je m'empresserai de Vous le remettre, aussitot que Vous me le demanderez.

[Fine delle lettere del periodo francese]³⁰³

N. 723 1814. 18 Maggio Al Sig.r Capo Anziano di Novi

A norma del di lei invito dei 13. corr.e ho fatto fornire al Sig.r Capo dello stato Maggiore della marina francese Capitano di Vascello a Venezia 4 cavalli per tirare le sue Vettture da Voltaggio a Campomarone, e 4 cavalli da Campomarone a Genova. Gliene compiego le due corrispondenti ricevute in data dei 14 cor.e e la prego a farne pervenire il dovuto pagamento a questo Maestro di posta, che ha eseguito la fornitura, e che dimanda a me il rimborso. [...]

N. 724 1814. 18 Maggio Al Sig.r Colonello del 3° Reg.to Italiano a Novi

Dal giorno 23. Scorso Aprile a tutto ieri questa Commune ha fornito 62. Razioni viveri, ed 8. Raz.i foraggi a diversi militari del di Lei Reg.to. Conservo i buoni delle rispettive forniture firmati un gran parte dalli Sig.ri Bisomiel [?] Maggiore, Lesto Gaetano Cadetto, Riccardi sarg.e maggiore, Tedeschi Capitano & C. Prego S.V. a volermi significare a chi devo diriggere i sud.i buoni per ottenerne il pagamento e se sia necessaria come credo, che tutti siano riuniti sotto la di Lei firma. [...]

N. 725 1814. 23 Maggio Al Sig.r Direttore del Deposito di Mendicità a Genova

³⁰³ La Repubblica Genovese fu uno stato sorto nel 1814 in seguito alla caduta di Napoleone Bonaparte. Fu soppresso d'autorità dal Congresso di Vienna. La sua esistenza fu alquanto effimera, e si concluse, *de facto*, con il passaggio di consegne per l'annessione al Regno di Sardegna il 4 gennaio del 1815. Nella breve esperienza politica, a ricoprire la carica di presidente del governo provvisorio fu Girolamo Serra. Dopo il crollo dell'impero napoleonico in Francia, tutte le dipendenze conquistate da Napoleone Bonaparte caddero distaccandosi dal governo centrale, una dopo l'altra, passando nelle mani della coalizione antinapoleonica. Il 20 aprile 1814 la città di Genova venne occupata da uno squadrone della marina inglese comandato dall'ammiraglio William Bentinck che, grazie all'aiuto degli stessi genovesi, riuscì a scacciare le forze filo-francesi comandate dal barone Fresia. Una volta liberata la città, l'ammiraglio Bentinck, contravvenendo alle disposizioni ricevute dal ministro della guerra del suo paese, il 26 aprile proclamò ufficialmente liberata la Liguria, ripristinando le leggi in vigore al 1797, andando quindi a ripristinare un governo repubblicano indipendente all'insegna della teoria della Restaurazione.

Il testo del proclama di Bentinck così citava:

«Avendo l'armata di S.M. Britannica sotto il mio comando scacciati i Francesi dal territorio di Genova, e divenuto necessario il provvedere al mantenimento del loro buon ordine e governo di questo Stato. Considerando che il desiderio generale della Nazione genovese pare essere di ritornare a quell'antico Governo, sotto il quale godeva libertà, prosperità ed indipendenza; e considerando altresì che questo desiderio sembra essere conforme ai principi riconosciuti dalle altre Potenze alleate, di restituire a tutti i loro antichi diritti e privilegi, si dichiara:

art. 1 Che la costituzione quale esisteva nell'anno 1797, con quelle modificazioni che il voto generale, il pubblico bene e lo spirito dell'originale Costituzione del 1576 sembrano richiedere, è ristabilita;

art. 3 Che un Governo provvisorio consistente in tredici individui, e formato in due Collegi come prima, sarà immediatamente nominato, e durerà in carica sino al 1° Gennaio 1815, quando i due Collegi verranno compiuti nel numero prescritto dalla Costituzione";»

Presidente del governo provvisorio della repubblica genovese venne nominato Girolamo Serra. Il Congresso di Vienna, ad ogni modo, era ancora nel pieno dei suoi lavori e, all'udire di questa notizia, Vittorio Emanuele I, che da poco era stato anch'egli restaurato sul trono del Regno di Sardegna, fece notare non solo il contributo fornito da sardi e piemontesi alla resistenza anti-napoleonica, ma anche la promessa che le potenze alleate d'Inghilterra e Russia avevano avanzato nei suoi confronti nel 1805, quando gli era stato promesso che, alla cacciata di Napoleone dalla parte continentale del suo regno, sarebbe seguita l'annessione del genovesato ai suoi domini. Lo stesso re di Sardegna anelava al possesso della costa ligure, dal momento che essa era l'unico ostacolo che si frapponeva tra il Piemonte e l'altro suo dominio della Sardegna, oltre al fatto che certamente il possesso del porto di Genova gli avrebbe garantito una grande rilevanza nel commercio mediterraneo, per quanto questo non fosse in quel frangente più rilevante come in passato. Sicuramente il possesso della Liguria avrebbe rappresentato un importante obiettivo strategico militare ed avrebbe costituito anche per i territori austriaci in Italia un valido "Stato cuscinetto" rispetto a future iniziative militari della Francia. Malgrado i numerosi tentativi dei delegati genovesi al congresso di Vienna per mantenere l'indipendenza del genovesato, la ragione politica si dimostrò prevalente e pertanto il governo provvisorio di Genova, in comune accordo, decise di abbandonare il potere per protesta il 26 dicembre 1814, essendo la maggior parte dei genovesi contraria a perdere la propria secolare indipendenza ancora una volta, per di più a vantaggio del vicino Piemonte, con cui i rapporti non sempre erano stati idilliaci. Il 4 gennaio 1815 gli inglesi consegnarono la città ed il territorio di Genova nelle mani del nuovo governatore sabaudo, il maresciallo Ignazio Thaon di Revel.

Per mancanza di redditi, o altre risorse Communalì la Commune è assolutamente impossibilitata in quest'anno a corrispondere a codesto Deposito la somma, che il Prefetto assegnava annualmente nei Budjet.
Stimo mio dovere di prevenire V. S. affinché le possa servire di norma nella contabilità del Deposito del cor.e Anno 1814.
Se le sembra gravoso questo mio avviso non ho difficoltà d'accettare la mendicante *Repetta Maria* che fù costì diretta.
[...]

N. 726 1814. 23 maggio Al Sig.r Procuratore degli Ospizj a Genova
Ricevuta appena la di lei lettera dei 17 cor.e ho invitato i sig.ri *Michele Anfosso e Nicolò Bisio* a recarsi senza ritardo al di lei Uffizio a pagare quanto mi segna.
Hanno promesso essi d'eseguire, quanto le viene ordinato. [...]

N. 727 1814. 23 Maggio Al Sig.r Rissò Guarda Foreste dei Beni Communalì della Bocchetta
Sono assicurato, che nello scorso mese d'aprile sono seguite diverse devastazioni nei nostri beni Communalì al di qua della Bocchetta, e di tale considerazione, che generalmente, si son visti diversi carri di legna trasportare alle Baracche ed altri siti. Se voi credevate d'essere in tal tempo ancora al servizio della Commune, avreste dovuto avvertire la Mairie di tale disordine, e fare li opportuni processi Verbali contro i Devastatori.
Mi preme sapere il motivo di tale silenzio per parte vostra, e come sian realmente occorsi questi fatti.
In attenzione di pronto riscontro, per informarne di conformità il governo, vi saluto distintamente.

N. 728 1814. 23 Maggio Al Signor Luigi Rebora alle Baracche
Mi fa sorpresa, che non abbiate risposto alla mia lettera dei 16. Cor.e³⁰⁴, in cui v'invitavo a qui recarvi per pagare il primo semestre del fitto del cor.e anno 1814, e per combinare il rapporto che devo fare al Governo sulla devastazione occorsa nei beni communalì, il di cui fatto è stato di tale considerazione, che è pervenuto alle orecchie del Governo medesimo.
Vi prego adunque a qui recarvi al più presto per d.i due oggetti; In caso diverso farò il mio rapporto anche contro di voi, a cui come conduttore de nostri beni, vi pesa la responsabilità sulla cura, e miglioramento dei beni medesimi. [...]

N. 729 1814. 23. Maggio Al Sig.r Commissario Generale delle Armate di S.M. Britannica in Genova
La Commune ha eseguito diverse forniture di viveri, foraggi, e trasporti alle Truppe Inglesi, e Italiane al servizio Inglese; Il Sig.r Aggiunto da me delegato presenterà al di Lei uffizio i boni, e carte corrispondenti.
Prego caldamente il Sig.r Commissario Generale a far in modo, che la Commune sia tosto rimborsata dell'ammontare di tali forniture, che ci viene giornalmente dimandato dai Particolari, a cui ne fu fatta la requisizione.
La prevengo intanto, che passano diversi militari Isolati, che non sanno scrivere, e da cui perciò non si è potuto ritirare alcun buono, o ricevuta; Si rende indispensabile ancora di suggerire il modo d'essere rimborsati di quanto le abbiamo fornito senza ritirare alcuna carta.
Qui compiegato troverà lo Stato generale delle razioni di viveri, e foraggi in peso Inglese, non che dei trasporti forniti mediante i Boni dei rispettivi corpi, o Comandanti. Mi raccomando alla di Lei bontà, e giustizia, acciò la liquidazione, e pagamento sia eseguito al più presto possibile.
Le sarò intanto sommamente tenuto, se si compiacerà, in caso di qualche passaggio di truppe qui destinate ad alloggiare, di darmene preventivo avviso, e d'incaricare ai rispettivi Contrattori di provvedere a tali Truppe i viveri, e foraggi necessari.
Ho l'onore, Sig.r Commissario, di riverirla con tanta stima.
= Viveri forniti dai 24. Aprile ai 21 Maggio 1814 =
Pane μ [?] 1968 ½ = Carne μ 629 = Vino Pinte Ingh. 1215 = Fieno μ 483 = Biada μ 360 ½ = Legna μ 2011
= Trasporti = Bestie da soma n. 5 = Vettture a 2 cavalli N. 9

N. 730 1814. 24 Maggio Al Sig.r Egidio Sansoni Governatore della Giurisdizione d'oltre Giovi a Novi
Mi perdoni, Sig.r Governatore, se per la prima volta, che ho l'onore di corrispondere con un Superiore sì degno, vengo a importunarla per un oggetto, che troppo interessa il pubblico servizio.
Passano giornalmente per questa Commune dei Militari d'ogni grado licenziati dal servizio Francese, ed anche dall'Inglese, che reclamano viveri, e trasporti, massime quando sono feriti, o ammalati, com'è occorso in questo momento. Protestano di non poter, e non voler continuare il loro viaggio, se non sono provvisti di tali oggetti, e noi non sappiamo assolutamente come accondiscendere alle loro dimande. La Cassa Communale è esausta, massime per la disorganizzazione dell'Octroi causata dalla attuali vicende, si sono fatte spese considerevoli per le truppe Inglesi, sono seguite delle requisizioni presso in Particolari, che ormai non vogliono più fornire senza pagamento, ed è perciò che non

³⁰⁴ non c'è la copia nel registro

troviamo il modo di prestarsi a questo servizio. Il Militare ha ben ragione di non restare di mezzo alla strada, ma come provvederlo in una Commune tanto miserabile, in vista massime del loro numero, che aumenta giornalmente? Devo dunque invocare in tale stato di cose la di lei bontà, e protezione. Si compiaccia di far provvedere tali Militari da cotoesto Commune di Novi fino a Genova, e da Genova fino a Novi, o in quell'altra miglior maniera, che giudicherà conveniente, mentre in caso diverso non troveranno i Militari risorsa alcuna. [...]

N. 731 1814. 25 Maggio Al Sig.r Governatore di Novi

La scelta fatta dal Serenis.^o Governo nella di lei persona, per l'amministrazione superiore di questa giurisdizione non potea certamente cadere in un Soggetto più degno.

Tutta la Commune conosce abbastanza le ottime qualità d'un Governatore sì rispettabile ringrazia il Governo, che si compiacque mandarlo nelle nostre contrade e concepisce le più lusinghiere speranze dall'amministratz.e, che le è si giustamente affidata.

Nel manifestarle con piacere tali sentimenti, a nome anche del Consiglio, e dell'intiera popolazione, posso assicurarla della più grande tranquillità, ordine e armonia, che regna fra noi, e del vivo desiderio di secondare con ogni mezzo le saggie mire del Governo, che tanto tendono al generale vantaggio, e risorgimento. Nel mio particolare farò sempre un piacere di prestarmi con tutto l'interessamento a quanto mi verrà ordinato dall'ottimo nostro sig.r Governatore e me felice se riuscirò come desidero ad ottenere il di lui compatimento e soddisfazione.

Profitto con piacere di questi primi momenti per rassegnarle i sinceri attestati della mia stima, e rispetto.

N. 732 1814. 25 Maggio Al Sig.r Governatore a Novi

Ricevuta appena la di Lei preg.a d'jeri ho nuovamente ordinato in scrittura al Sig.r *Sebastiano Morgavi* Locandiere alla Saliera di questa Commune di tenere presso di Lui tutti gli effetti del Sig.r *Manatti* Impresarj delle strade. Lo avea prima d'ora invitato a fare altrettanto, a richiesta d'alcuni Individui, che sono creditori di forniture fatte a suoi Impiegati della barriera, e vi avea graziosamente acconsentito.

Egli è il solo, che posseda qualche cosa dei Sig.ri Manatti, e mi dichiara d'aver presso di se gli effetti seguenti:

1. Cassa da denari a tre chiavi tutta fasciata di ferro
1. Bilancia con la sua stazza
1. Giarra da oglio con coperchio di legno
2. Lumiere d'ottone una delle quali rottà
1. Scrivania cogli attrezzi del Burrò della cessata barriera
2. Sedie di paglia
4. Lanterne e 3. piccoli lumi a mano di tolla

Se mi riuscirà scoprire qualch'altro oggetto mi farò una premura di dare le medesime disposizioni. [...]

N. 733 1814. 25. Maggio Al Sig.r Governatore a Novi

Fino dei 3 Gennaro 1808. ad istanza del Commis.^o verificatore dei Pesi e misure furono rimasti alla Prefettura in Genova li Campioni seguenti di misure , cioè

1. Amola di vino }
1. Mezz'amola id } il tutto
1. Terz'amola id } di rame
1. Quarto d'amola id }

1. Staro da grano }
1. Quartaro da castagne } di legno
1. Braccio di 3. Palmi }

Questi campioni sono d'assoluta necessità nella Commune, per regolarizzare i Pesi e misure tanto disorganizzate e pregiudizievoli alla classe massime degl'Indigenti. Sono assicurato, che si trovano tuttavia all'ex Prefettura e siccome prevedo che colà non sono necessarj, così prego caldamente la di lei bontà a far i modo che ci siano ritornate massime le misure di rame. [...]

N. 734 1814. 26 Maggio Al Sig.r Capo Anziano Cantonale in Gavi

Troverà compiegato lo stato generale degl'Individui di questa Commune aventi diritto ad una pensione contemplati nell'avviso dei Sig.ri Coadjutori Camerali dei 18 cor.e che ho fatti pubblicare ed affiggere ... Individui n. 9

Ho fatto egualmente pubblicare l'avviso sui magazzeni aperti per il Sale e Tabacco.

Non esistono in questa Commune beni Demaniali e non vi è luogo per ciò a formare lo stato domandatomi. [...]

N. 735 1814. 27 Maggio Al Sig.r Governatore a Novi

Malgrado che finora sia regnata nella Commune la massima tranquillità, ho creduto conveniente d'organizzare provvisoriamente una Compagnia di Guardia nazionale incaricata di pattugliare alla sera per prevenire le dispute, che potrebbero insorgere nelle osterie fra i militari, & C.

Essa è composta di 7° Individui scelti fra i soggetti più savj e probi del Paese, commandati dal Sig. Francesco Richini altro dei Consiglieri degli Anziani. Stimo mio dovere di parteciparne la di lei autorità per quelle approvazioni, che giudicasse necessarie. [...]

N. 736 1814. 27 Maggio Al Sig.r Governatore a Novi

I Polceveraschi, ossia gl'Abitanti di Cravasco, Baracche, Pietralavezza, & C. Commune di Larvego, colpiti dal 1810 in appresso da due sentenze, una cioè del Giudice di Pace a Gavi ed altra del Tribunale di Novi, colle quali è confermato il possesso de beni Communali al di qua della Bocchetta, che ci voleano ingiustamente contestare, profittono del momento in cui non vi è forza armata nelle Communi, per vendicarsi contro di noi, che non abbiamo fatto, che difendere nanti i Tribunali i nostri diritti.

Ne scorsi giorni, si son recati in folla nei nostri beni al di qua della Bocchetta, hanno tagliato dispettosamente tutte le piante, che andavano utilmente crescendo, e si portarono via la legna caricata perfino sopra de carri. Ho reclamato contro il Sig.r Luigi Rebora Oste alle Baracche conduttore a pubblica Subasta di tali beni, ma inutilmente; Si vuole perfino, che egli abbia presso di se della Legna sud.^a, non si sa se comprata, o se provveduta in altro modo. Se ancor continua questo disordine addio Beni Communali, addio il reddito d'essi, finora fissato a fr. 461 l'anno. Ed è perciò, che ricorro, Sig.re alla di Lei autorità, alla di Lei giustizia. Abbia la bontà di prevenire il Governo, di spiegarle il grave danno recatoci dagli Abitanti di Larvego e da quei di Paveto, e Fumeri, Commune limitrofa di Mignanego, e le impegni a far tosto frenare la loro insolenza. E' tempo ormai di godere la tranquillità di non essere molestati nelle proprietà e mediante il di lei interessamento siamo sicuri d'ottenere questi effetti da un Governo giusto e paterno da tanto tempo desiderato. [...]

N. 737 1814. 30 Maggio Al Sig.r Governatore a Novi

Avea preso la determinazione d'invitare tutti i Venditori, Negozianti, & C. ad abbandonare il calcolo attuale de Franchi e Centesimi, lire e soldi di Savoja & c. per negoziare in buona moneta di Genova, come anche di tariffare in questo modo i Commestibili a dettaglio, ma mi si fa riflettere che per mancanza totale di biglione Genovese, si andrebbe probabilmente a pregiudicare la classe indigente, invece di migliorarne la sorte. Sospendo per ora tale misura, per pregare la di lei bontà a voler tosto provocare dal Governo una provvidenza definitiva sulle monete. Non posso spiegarle abbastanza quanto divenga necessaria e quanto confidi fortemente in lei per procurarcela. [...]

N. 738 1814. Primo Giugno Al Sig.r Governatore a Novi

Il Sig.r Rebora Conduttore dei Beni Communali al di qua della Bocchetta viene a rappresentare, che per parte degli Abitanti della Commune di Larvego e di quelli di Paveto, e di Fumeri, Commune di Mignanego continua tuttavia la devastazione dei beni med.i, che si tagliano e si portano via piante di qualunque sorta, e che è impossibilitato a tenere in freno una massa d'Individui sragionata a tal segno, che per il ristabilimento della Repubblica crede annullata ogni sentenza dei Cessati Tribunali Francesi. Ricorre ai Maires, o Capi Anziani delle Communi e le vien risposto, che non hanno i mezzi per provvedere alle sue instanze; Replica che in forza dell'Aggiudicaz.e che egli è responsabile di tutti i danni causati nelle nostre Communaglie l'ho indotto a pagare il semestre di fitto, che ricusava sborsare, e le ho promesso d'indicare nuovamente la protezione del Governo contro un disordine ed insolenza di tanta considerazione continuando adunque quest'abuso contanto pernicioso alla Commune ed al benessere della foresta non posso dispensarmi dal nuovamente ricorrere alla di Lei autorità e giustizia per farlo cessare. Sofra la pena d'impegnare il Governo Ser.mo a dare delle pronte, ed efficaci provvidenze, altrimenti l'ardire dei mali intenzionati s'aumenta, i nostri beni sono distrutti ed il Conduttore compromesso; Se vi si oppone siano impegnanti i Capi Anziani di Polcevera a frenare i suoi Abitanti le sia severamente proibito l'accesso nei nostri beni, come è proibito a questi Amministrati e come realmente eseguiscono verso i beni dei Polceveraschi ritornerà il buon ordine, e la quiete. Non si lasci intanto impunito il Devastatore, per cui faremo quelle denunzie, e cause regolari, che ci verranno da lei suggerite. [...]

N. 739 1814. Primo Giugno Al Sig.r Capo Anziano di Fiacone

M'indirizzo al Sig.r Governatore contro gli'Individui di Polcevera deviatori dei nostri beni Communali. Sono assicurato che anche quelli della di Lei Commune si credono lecito di fare lo stesso, e che non vogliono prestarsi agli obblighi contratti verso il Conduttore.

Non si danneggiamo fra vicini, sosteniamoci a vicenda, e non diamo luogo a rimproveri per parte del Governo, la prego adunque Confidencialmente d'illuminare que pochi, che si credono il diritto d'invadere la proprietà altrui e la necessità

di rispettare le nostre Communaglie e pagare i fitti, che hanno stabilito. Desidero con questo buon mezzo d'evitare ai nostri buoni vicini di Fiacone d'esser compresi nel numero dei mali intenzionati. Se qualche Abitante di Voltaggio si facesse lecito di non rispettare le di lei Communaglie, farei a lei vantaggio, quanto la prego ora a fare per noi. [...]

N. 740 1814. Primo Giugno Al Sig.r Governatore a Novi

Sono assicurato, che vanno a passare frà brieve [sic] per questa commune diverse Colonne di Truppe Austriache dirette a Genova, e che sull'esempio di quanto hanno praticato in Lombardia, le Communi luogo di tappa dovranno provvedere di viveri, foraggi, trasporti, & C. a carico degli Abitanti.

Senza aspettare, che ciò si verifichi, il solo timore mi mette in necessità d'implorare la di lei assistenza; Si compiaccia rappresentare al Governo, che qui si è consumata ogni risorsa Communale per forniture accordate alle Truppe Inglesi non ancora pagate ed in specie per i trasporti, che giornalmente devo fornire a tutti i militari congedati, feriti & C. a cui la Commune di Nove li fornisce sino a Voltaggio.

L'indicazione, che fa il Sig.r Capo Anziano di Novi su i loro fogli rotta basta per tormentarci di far noi lo stesso sino a Campomarone. Sperava su di ciò una provvidenza dal Governo, ma finora non arriva.

Al momento istesso, che la prego nuovamente a volerla sollecitare, la pregherà ancora a farle conoscere la critica nostra situazione, se il passaggio degli Austriaci si verifica. Non abbiamo assolutamente alcun mezzo, gli abitanti sono miserabili ed eccoci nella massima disperazione, se siamo obbligati a provvederli. Impegni la supplico il nostro amato Governo a voler destinare dei fornitori almeno da Novi o Genova, altrimenti per non compromettermi sarò obbligato ad abbandonare il Paese. [...]

N. 741 1814. Primo Giugno Al Sig.r Crotta Avoué a Novi

Non essendo stata consegnata, ossia significata la nostra sentenza contro la Com.e di Larvego all'epoca del cessato Governo francese a causa delle vicende occorse in Genova conviene oggi rifare l'intestaz.e per farla subito significare. Le compiego pertanto la Copia di d.a sentenza con un modello delle variazioni da farsi che potrà servire di norma. Favorisca occuparsene, e mandarla al più presto. Interessa anche al Burrò di Beneficienza l'intraprendere senza ritardo le note due cause contro il Sig.r Badano di Voltagg.° ed il Sig.r De Cavi notaro a Ronco. Riguardo al Sig.r Badano essendo difficile il giustificare con atti pubblici la di lui discendenza dal Molinari, enfiteuta, mi sembra, che possa direttamente attaccarsi come attuale possessore del sito nominato *poggio* di spettanza di quest'ufficio de Poveri. In questo caso spetterà a lui il dimostrare, in qual modo possieda d.° sito. Riguardo al Sig. De Cavi le ritorno l'atto di debito assieme all'autorizz.e del ex Consiglio di Preff.a e Borderò d'inscriz. Ippotecaria, acciò possa indicarmi, se il tutto sia come credo sufficiente. La prego adunque a sollecitare tali pratiche, per cui si manderà quel denaro, che sarà necessario. [...]

N. 742 1814. Primo Giugno Al Sig.r Governatore a Novi

In esecuzione di quanti mi prescrive nella di lei Circolare dei 25, scaduto Maggio hò l'onore di compiegarle

1° Una spedizione, ossia Stato dell'Octroi Communale colle osservazioni e schiarimenti addimandatimi

2° Una copie dell'ultimo Budjet del Cor.e Anno 1814 stato approvato dalla Prefettura

3° Un progetto delle spese communal, che possono essere sopprese o sminuite.

Nella seduta ordinaria dello scorso mese di maggio tenuta dal Consiglio degli Anziani fù da esso approvata

l'Amministrazione fatta dal Ricevitore Comm.e durante lo scorso Anno 1813, come anche quella fatta da me per le spese straord.e causate dal passaggio di truppe & c. Si compiacerà indicarmi se devo questi conti rimettere a Lei in doppia Copia fin d'ora; oppure se devo attendere d'accompagnarli col nuovo Budjet, che sarà necessario proporre per il venturo anno 1815.

Verificata finalmente la Cassa attuale del Ricevitore, trovo che non ha fatto alcun pagamento fuori di quelli portati del Budjet, e che consistono nei trattamenti degl'Impiegati della Commune per il primo trimestre 1814. Egli ha realmente in Cassa il denaro proveniente dalla sua Amministratz.e il quale si riduce a Fr. 200 circa. Ho l'onore di riverirla distintamente.

Osservazioni sull'Octroi Municipale di Voltaggio

1. L'Octroi Municipale di Voltaggio, che prima s'esiggeva per *abbonamento*, essendo stato posto dall'ex Governo sotto l'amministrazione dei Diritti Riuniti, fu da questa al Primo Gennaio 1813 stabilito in *Regia semplice*. Un Ricevitore nominato dalla medesima riceveva le dichiarazioni dei rispettivi Consumatori sui Registri dei Diritti Riuniti e ne faceva la percezione sorvegliata da un *Préposé* nominato come sopra.
2. Durò il metodo di tale percezione fino alla metà dello scorso Aprile, dal qual tempo non seguendo più dichiarazioni a Causa delle vicende di Genova, l'Octroi restò disorganizzato per un mese circa e non produsse più cosa alcuna.
3. Il Consiglio degli Anziani vista la necessità di stabilire l'Octroi per far fronte alle spese Communal, considerata la gran frode dei consumatori, difficile a impedirsi in Regia semplice per non essere il Paese chiuso da muri, supposta altronde la diminuzione di qualche spesa, con sua deliberaz.e dei 15. cad.e mag.°, sull'esempio della Città di Genova, ridusse a tre quarti il diritto del Octroi, fissandone però la percezione in

abbonamento per tutto il cor.e anno 1814 come il mezzo più sicuro, e meno dispendioso, avendo licenziati tanto il Ricevitore, che il Préposé. Quest'abbonamento per maggior cautela della Cassa Comm.le fù sottoscritto da tre Maggiori Consumatori del fieno per £ 500 di Genova, ossia fr. 416.67 e da un Principale consumatore delle Carni, ossia macellaio per Fr. 500; e riguardo al *Carbone* finora non si poté sottoscrivere alcun abbonamento.

4. Malgrado lo stabilimento del Diritto sulla *Calcina* questa mai produsse cosa alcuna atteso, che quasi tutta la calcina, che qui si fabbrica essendo stata trasportata fuori della Commune, fù superiormente deciso, che un oggetto di transito non era sottoposto al diritto d'Octroi, cosiché si riduceva quasi a niente il diritto, che potea ricavarsi da quella consumata nella Commune, e che perciò fù sospeso; Se si ottenessesse l'autorizz.e di tassare il Fabbricante per l'intera Fabbricaz.e, come si praticava prima della Rivoluzione del 1797 a favore della Cassa Camerale, si potrebbe ricavare qualche cosa su questo diritto, atteso che in questa Commune si fanno annualmente 6. fabbriche ossi Cotte di Calcina a 600. mine per ognuna.
5. Frà i generi sottoposti all'Octroi di questa Commune, non trova il Capo Anziano, che ve ne sia alcuno, il quale pesi principalmente sulla classe indigente, e che meriti d'essere soppresso, come tale.

Ad ogni modo tosto, che si conoscerà deffinitivamente la situazione della Commune, e quali saranno per l'anno venturo le pure spese a suo carico, si renderà anche sollecito col mezzo del Consiglio degli Anziani, di proporre il maggior allegerimento possibile dei carichi Communali.

N. 743 1814. 6. Giugno Al Sig.r Governatore a Novi

Il servizio della Guardia Nazionale di cui ebbi l'onore di farle menzione nella mia lettera dei 27. scorso Maggio n° 735 pare divenga vi e più necessario per tenere in freno qualche Individuo dei più insubordinati, frà i quali alcuni Giovani, che ritornano dall'Armata; come anche per prevenire le dispute, che puonno insorgere nelle osterie, e ciò fino a tanto, che dal Governo non sia spedita nelle Communi la forza armata necessaria. Non avendo però finora questa misura riportata la di lei approvazione, il Sig. Richino, comand.e della stessa Guardia Portatore della presente si reca al di lei uffizio per ricevere le opportuni intruzioni e regolarizzare il servizio, che Ella crederà conveniente a farsi. Le sarò molto tenuto se al suo ritorno, si compiacerà significarmi quanto avrà con lui concertato per il mantenimento del buon ordine. Devo intanto prevenirla che continuano per parte de Polceveraschi le devastazioni ne nostri beni Comun.li al di qua della Bocchetta, che la loro insolenza aumenta perché impunita, e che fra breve niuna risorsa resterà a questa Com.e da d.i beni, se la saviezza del Governo non vi provvede al più presto possibile. Mi raccomando per quest'oggetto alla di lei bontà ed assistenza. [...]

N. 744 1814. 7 Giugno Al Signor Parroco di Voltaggio

In esecuzione di quanto mi prescrive il Sig.r Governatore nella sua Circolare dei 27. scorso Maggio poco fa ricevuta, le compiego una Copia di Decreto dei Ser.mi Collegj dei 23. scorso Maggio relativo allo Stato Civile. Sono incaricato di raccomandarle la precisa esecuzione dell'art. 3°, prevenendola, che il primo estratto di cui si tratta deve comprendere le nascite, Matrimonj e Morti dal P.mo Cor.e Giugno a tutto il venturo Novembre, e così sucessiv.te.

Il Sig.r Giovernatore raccomanda ancora ai rev.i Parrochi di concorrere coi Capi Anziani all'impedimento dei disordini anunziati nel Proclama dell'Eccl.mo Magistrato di Polizia dei 14. d.o Maggio concernente la riapertura delle Chiese, ed Oratorj, e la Sepoltura e disotteramento dei morti & c. presa lettura di detto proclama, favorirà restituirmelo, acciò sia pubblicato. [...]

N. 745 1814. 8 Giugno Al Sig.r Governatore a Novi

Le decisioni dell'Eccellentis.^o Magistrato di Guerra, e Marina contenute nella di lei preg.ma dei 4. Cor.e n.. 73, mi permetta il dirlo non corrispondono punto all'effetto, ossia a quanto viene praticato relativamente alle Truppe di pasaggio.

1° *Niente* è dovuto ai militari congedati dal servizio *francese*, dice il Magistrato, e nulla dimeno si forniscono loro i mezzi di trasporto a Novi fino a Voltaggio, e qui se non si eseguisce lo stesso, sono dai Vetturali lasciati in mezzo alla strada quindi per umanità depositati all'Ospedale ed in conseguenza obbligata la Commune, o l'ospizio ad alimentarli e poi farli trasportate a Campomarone per finir le spese dei viveri. Acciò questa decisione sortisca come desidero il pieno effetto, si rende indispensabile, Sig.r Governatore che tali forniture siano fatte realmente da Novi a Genova, altrimenti le annunzio, che farò continuare per forza, e senz'alcun pagamento i Vetturali di Novi appunto per nulla fornire da conto nostro.

2° Le Truppe alleate hanno dichiarato di voler pagare le diverse forniture di viveri e trasporto anche senza i buoni *corrispondenti*, e nulla di meno niente si è potuto esiggere per tali forniture eseguite con buoni in regola dai 24. scorso Aprile ai 10. Maggio. Il Sig.r Aggionto viene di presentarli in Genova al Sig.r Comis.^o Generale Inglese ha persistito per più giorni per la liquidazione, e pagamento e le furono poi restituiti senz'alcun altra providenza, ad eccezione di pochi buoni da lui trattenuti per farli firmare dai rispettivi Corpi a Novi e Nizza. Non posso dispensarmi dal dirigere a Lei tali buoni uniti al loro Borderò e Certificato del Prezzo corrente de Viveri e di pregarla a volersi interessare presso chi spetta per ottenerci il rimborso, a cui non siamo riusciti in quindici giorni di permanenza a Genova. Sofra la pena la supplico a procurarcele, o dal Sig.r Commiss.^o Inglese o dal Governo, il quale nella sua saviezza, e giustizia saprà

almeno dichiararla Spesa Nazionale, e non Communale. Le serva intanto, che oltre a quanto sopra siamo anche soggetti a delle forniture e spese per parte degli *Austriaci*, li 6 e 7. corrente fummo obbligati a fornire viveri e foraggi ad un Ufficiale con due Domestici e sei Cavalli provenienti da Milano, e quindi pagarle la carozza fino a Campomarone, nessun bon ha egli lasciato, e ci ha prevenuto, che si dovrà fare lo stesso per un Colonello del suo Reg.to. Oggi son giunti da Genova 28 Soldati ed un Ufficiale del Reg.to Lusignano ed alloggiati hanno chiesto con bon Carne, pane e vino, riso, acquavita, e sale, mezzi di trasporto fino a Novi, oltre i Viveri alla Locanda per l'Ufficiale e per non disputare e per non compromettere il Paese tutto si è fornito. Lascio alla di Lei saviezza il giudicare, se puossi resistere in tale situazione, e se abbiano bisogno, o nò d'una pronta provvidenza, che finora non troviamo nelle decisioni anzidette dell'Ecelen.^o Magistrato di Guerra. La desidero grandemente, per la nostra quiete, e per cessare soprattutto d'importunare il nostro sig. Governatore, a cui ho l'onore di protestare infinita stima e rispetto.

N. 746 1814. 10 Giugno Al Sig.r Capo Anziano di Gavi

Sino dai 12 scorso Gennaro partecipai al di Lei Antecessore, che il cessato Sotto-Prefetto di questo Circ.^o con suo decreto de 7. d.^o mese avea ripartito frà i Cantoni di Novi, e Gavi la somma di fr. 109.24 da me spesa per di lui ordine per lo stabilimento del posto dei Corsi alla Bocchetta, e che la di Lei Commune di Gavi era compresa per fr. 21; Le domandai altre volte d.a somma per pagare gl'operaj, che han travagliato a d.^o posto; so che egualmente fu eccitata dal Sotto-Prefetto codesta Commune ad eseguire tal pagamento, ma finora sono in disimborso.

Prego la di Lei bontà a far in modo, che questo pagamento non sia più ritardato non potendole spiegare abbastanza in quanti altri modi sia questa Commune tormentata giornalmente da spese; Per di Lei norma una lettera circolare del Sotto-Prefetto di d.^o giorno 7 Gennaro dettaglia il modo di far fronte a detta spesa. [...]

N. 747 1814. 1^o Giugno Al Sig.r Governatore a Novi

Ho l'onore di compiegarle lo stato relativo alle prigioni, che mi viene domandato con sua preg.a dei 7. corr.e N. 130. Vedrà dalle osservazioni, che queste prigioni altro non erano, che un deposito di sicurezza, ove si fermavano una sola notte i Detenuti Militari e Civili condutti dalla Gendar.a di Novi o Genova, che dopo il ristabilimento del Governo non esistono più in quelle detenuti di sorta alcuna, e che il Carceriere pagato per la nostra quota a tutto lo scorso Aprile, ha abbandonato l'impiego e la Commune. Attesa la sua assenza non posso dettagliarle il suo avvanzo sia a titolo di trattamento, delle altre Communi del Cantone, sia a titolo di pagamento della Minestra, o paglia & C. dal Governo. Dette prigioni sono tutt'ora in buon stato, essendo state costruite nello scorso anno 1813. [...]

N. 748 1814. 10 Giugno Al Sig.r Governatore a Novi

Da tempo immemorabile fù il luogo di Voltaggio la residenza d'un Giudice conosciuto in addietro sotto il nome di *Podestà*, e quindi dopo la rivoluzione sotto il nome di *Giudice di Pace*. La sua Giurisdizione si estendeva , oltre a Voltaggio, ai Luoghi di Fiacone e Tegli, e ultimamente anche a quei di Sottovalle, e Capanne di Marcarolo. Solamente solo dopo l'infelice riunione della Liguria alla Francia fummo privi di Giudice, senza alcun nostro demerito, e soltanto per li raggiri adoprati presso il sig.r Lebrun da qualche intrigante, che avea l'impegno d'attirare a Gavi molte Communi, benché lontane, e di trarne da ciò del profitto.

Non posso descriverle abbastanza, Signore, il danno che ne sperimentammo in 9. anni circa di privazione d'un Giudice. La lontananza di 2. leghe dal Capo Cantone; il fiume Lemmo, che ben spesso non potea varcarsi per la grossezza dell'Acque; L'incommodo non indifferente di tante povere persone attempate, che doveano correre in Gavi per la radunanza dei Consiglj di famiglia, & C. furono tutti i motivi, che ci fecero tante volte, ma inutilmente, desiderare il nostro vero Governo per rientrare nei diritti, di cui sotto di esso godevamo.

Riprese dal medesimo felicemente le redini dello stato non tardammo personalmente di pregare i degni sogetti, che lo compongono, a ristabilire fra noi un Giudice, e ce lo fu benignamente promesso alla definitiva organizzazione delle Giurisdizioni. Il Governo si compiacerà sovvenirsse delle nostre dimande, ma desideriamo di vedere anch'Ella cooperare a questa sì bramata provvidenza. Soffra la prego il disturbo di perorare per noi quest'oggetto dipingendo al Governo la necessità e l'utilità di stabilire un Giudice in un paese di 2300 anime, situazione di posta, e centro di diversi altri Luoghi, che vi accorrono giornalmente per affari di traffico & C. [...]

N. 749 1814. 15 Giugno Al Signor Capo Anziano Cantonale di Gavi

Le ritorno lo Stato delle Monache, Religiosi, e Militari domiciliati in questa Commune, ed aventi diritto ad una pensione. Ho debitamente riempita la *colonna della data dei servizi* dei Religiosi, applicandola a quella della loro professione, come verbalmente si è spiegato il sig.r Governatore. Manca però quella del Sig.r *Carosio Vincenzo*, il quale da qualche giorno si trova a Genova e non può in conseguenza darmi i schiarimenti necessarj. [...]

N. 750 1814 . 15 Giugno Al Sig.r Governatore a Novi

[Conferma della pubblicazione di un decreto del Governo sulla Tassa Territoriale]

I Proprietarj hanno apprezzato le premure del Governo per l'alleviamento delle pubbliche Imposte, ma questo percettore mi fa osservare, che la rimessa per la percezione non è assolutamente proporzionata alle fatiche, che esigge la medesima .

Questa osservazione non mi pare senza fondamento. [...]

N. 751 1814. 15 Giugno Al Sig.r Governatore a Novi

[Lettera con la quale si invia: 1) il conto dell'amministrazione fatta dal Ricevitore Municipale per l'anno 1813; 2) come sopra relativamente ai beni Comunali del Leco al di qua della Bocchetta 3) i conti relativi al passaggio delle truppe nel 1813.

Il Comune si riserva di inoltrare al più presto il budget preventivo per il 1815]

N. 752 1814. 15 Giugno Al Sig.r Direttore de Sali e Tabacchi in Genova

Ho gradito sommamente la premura, colla quale si è compiaciuta accordare al Sig.r *Lasagna* il secondo botteghino per la vendita de Sali, e Tabacchi, e gliene porgo i più vivi ringraziamenti. La Popolazione è assai contenta di questa provvidenza, ed il Sig.r *Lasagna* ha oggi aperto il botteghino in un quartiere, ove non ne esisteva, in luogo commodo, e distante dal primo. [...]

N. 753 1814.24 Giugno Al Sig.r Governatore a Novi

Jeri 23. ad un'ora circa di notte vicino al Posto de Corsi al di quà della Bocchetta è stato assalito da Ladri il Segr.rio di questa Commune *Gianb.^a Repetto*, che ritornava da Genova assieme al Mulattiere *Nicolò Bagnasco* egualmente di Voltaggio. Fù a questi derubbata la somma di fr 6. circa consistente in monete da β 10 di Genova, e da 2 ½ di Savoja , ed al Segr.rio fr. 6. circa di Genova in tanti da β10, un'orologio d'oro con sigillo, e chiavetta simili ed una spilla d'oro da Camiciotto. Oltre le ricerche le più esatte fatte dagli assassinj sui due Viaggiatori, levarono frettolosamente i sacchi sul dorso dei muli, tirarono fuori delle Carte, che vi esistevano, e sentendo dal Segr.rio, che erano carte di forniture fatte, gliele gettarono in mezzo alla strada. Gli assassini erano tré, abbigliati di giacché bleu o scuro, due d'essi di statura mediocre armati di stilo, ed il terzo, cioè il più piccolo, e più ardito, di stilo alla bocca, pistolla alla mano, col capello ben disteso sulla faccia. Parlavano la Lingua genovese, ossia di polcevera, dicendo replicatamente *fuori il denaro per Dio, o la pelle*. Uno d'essi senza capello grasso e senza barba avea l'aria di un antico Coscritto. Furono visti tutti e tre, dai Viaggiatori venire verso loro sulla cima della Bocchetta, ma non fecero, che osservare ben d'appresso i derubbati, guardando in perfetto silenzio; Si fecero perciò sospettare per quelli, che veramente si manifestarono un quarto d'ora dopo, precipitando a gran corso sui Derubbati passato il Posto de Corsi verso Voltaggio. Niuno degli assassini fu da esso conosciuto.

Nel dettagliarle quest'avvenimento, che è il primo occorso sul nostro territorio dopo il ristabilimento del Governo, non posso dispensarmi di farle osservare quanto sarebbe utile lo ristabilire un posto militare nel d.^o locale per la sicurezza dei Viandanti. [...]

N. 754 1814. 25 Giugno A S.E. Sig.r Cometti Console o Incaricato degli affari del Regno d'Italia in Genova

Sotto i gioni 13. e 15. scorso maggio questa Commune fu obbligata a fornire al 2^o Batt.ne del Reg.to Coloniale Italiano proveniente di Corsica, e diretto a Milano i seguenti

Viveri	{	Pane Libre Inglesi 1755
	{	Carne id 512
	{	Vino Pinte Inglesi 1024

Trasporti	{	Bestie da Soma a Voltaggio a Pozzuolo N° 4
	{	Carri a due Cavalli id N° 4

Il tutto come si rileva dall'annessa copia di tré buoni Originali che conservo.

Tali forniture importano £ 1022.15 di Genova, cioè £ 950.15 per li Viveri, e £ 72 per i trasporti.

Indirizzatomi dagli Agenti del Governo Inglese in Genova per averne il pagamento, mi fu risposto, che era a carico del Regno d'Italia, come forniture fatte alle truppe di quella Nazione, e che perciò al Governo di questa doveva indirizzarmi. Non posso adunque dispensarmi dal pregare a volerci procurare da chi spetta il pagamento di d.a Somma riservandomi a presentarle, i Boni Originali, tosto che che mi verranno richiesti. Si tratta d'una Commune povera, aggravata di debiti, contratti coi Particolari per fornire i sud.i oggetti [...]

N. 755 1814. 27. Giugno Al Sig.r Governatore a Novi

In esecuzione della prega,ma sua dei 6. cor.e n° 110 ho l'onore di compiegarle la lista, ossia Ruolo degli Individui componenti le due Compagnie della Guardia Nazionale di questa Commune approvata dal nostro Ser.mo Governo per il mantenimento della pubblica tranquillità. Sarà Sua premura il tramandarlo a chi spetta [...] Individui n° 240

N. 756 1814. 30. Giugno Sig.r Giuseppe Bontà Avvocato in Genova

Siamo stati assicurati, che l'accusa data verso la metà del cor.e mese dal nostro Aggiunto contro il Sig.r Rebora delle Baracche a causa della devastazione dei nostri beni Communali, nanti il Giudice di Pace di San Quilico, è stata da questi spedita al Tribunale di prima Instanza, o Correzzionale in Genova. Mi fo una premura di prevenire V. S pregandola a voler, soffrire la pena di verificare costì lo stato di tale accusa, e ad indicaci i passi ulteriori, che dovremo fare. Credo, che il Segretario le avrà fatto osservare, che l'accusa sudetta, è stata portata contro esso Rebora come conduttore dei Beni Communali medesimi risponsabile in tale qualità d'ogni danno, e non contro i Devastatori, poiché si tratta d'una massa di polceveraschi da noi non conosciuti, che proffittando dell'anarchia correva impunemente a devastare. [...]

N. 757 1814. 30 Giugno Al Sig.r Governatore a Novi

[Conferma della delibera dei mandati di pagamento a favore dei dipendenti del Comune. Il rapporto di lavoro con il segretario comunale è cessato ai sensi della Circolare del 30. maggio, n. 56, ma il sindaco non può fare a meno di provvedere al suo pagamento]

[...] in considerazione, che fino a questo, momento i suoi travagli sono stati continui e giornali, come sotto il sistema Francese a causa massime della dolorosa posizione di tappa. [...]

N. 758 1814. 30 Giugno Al Sig. Capo Anziano Cantonale di Gavi

[Conferma dell'attuazione disposizioni di alcune circolari]

Nessuno è finora comparso a denunciare Carabina, o Sciabole comprate da Gendarmi Francesi, e non è a mia cognizione, che alcuno ne possegga. [...]

N. 759 1814. 30. Giugno Al Signor Conservatore delle Ippoteche a Novi

[Conferma di pubblicazione di una circolare]

N. 760 1814. 30 Giugno A S. E. il Cardinale Arcivescovo di Genova

Esistono in questa Commune di Voltaggio, Giurisdizione d'Oltre Giovi, tré Oratorj, o Confraternite, cioè della *Morte e Suffragio*, sotto il titolo di S. Francesco, della *Madonna del Confalone*, e di Sant'Antonio Abbate in cui furono sospese finora le solite funzioni per le occorse vicende.

Non può il capo Anziano della Commune esprimere abbastanza, quanto erano utili tali Oratorj, o Confraternite alla Popolazione, sia a riguardo delle divote funzioni, che vi avevano luogo, sia per la decente sepoltura de Cadaveri, di cui erano incaricati sia per il commodo della Messa per tanti vecchj, a cui massime nell'inverno, riesce di troppo incommodo il recarsi alla Chiesa Parrocch.e.

Per tutte queste considerazioni ricorre il Capo Anziano all'Eminenza vostra, per il riapristino dei sud.i Oratorj. Una tale provvidenza, in cui fortemente confida tutta la Popolazione, sarà qui considerata, come una prova della di lei bontà e propensione per noi, e non ci allontanerà mai da quei giusti riguardi, che si devono alla Chiesa Parrocchiale per non disturbare le sue funzioni. Sulla lusinga d'ottenere tal grazia, si dà l'onore di protestarsi con infinita stima, rispetto e considerazione.

Per copia conforme alle Lettere originali
Il Capo Anziano della Commune
Scorza

FINE

